QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 96

COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2021

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecommisson.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 96
Quatre-vingt-seizième session

QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 décembre 2021

TOME 96

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2021

S O M M A I R E

Page

Liste des participants – CD/SES 96/1 ……..…..….....…… 1

Ordre du jour de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube – CD/SES 96/2 ……... 4

Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube ……..... 9

I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 – CD/SES 96/7 …… 31

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieures pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne – CD/SES 96/10 ..…… 32

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à la composition et au fonctionnement du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND (édition 2018) et de la préparation d'un projet de nouvelle édition des DFND en 2022 – CD/SES 96/13 …….. 34

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la publication d'informations au sujet des interruptions planifiées de la navigation par l'intermédiaire d'Avis standardisés aux navigateurs *(Notices to Skippers)* – CD/SES 96/14 …….. 35

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance d'avril 2021 du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 96/19 ..……..……. 37

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 96/20 38

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives à la représentation des Etats membres à la Commission – CD/SES 96/23 ……..…… 39

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le délai d'établissement des projets de rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts – CD/SES 96/24 41

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement de l'article 37 des Règles de procédure de la Commission du Danube – CD/SES 96/25 ..… 42

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 66 des Règles de procédure de la Commission du Danube – CD/SES 96/26 ……...……... 43

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant la mise à jour du poste 2.1. Secrétaire – CD/SES 96/27 ……..……... 44

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2022 – CD/SES 96/30 …… 47

Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques – CD/SES 96/32 49

II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* – CD/SES 96/9 53

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* – CD/SES 96/17 …… 118

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* – CD/SES 96/18 …. 130

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)* – CD/SES 96/31 …….……...….. 200

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Budget de la Commission du Danube pour 2022 – CD/SES 96/29 243

Annexe 1 Devis des dépenses pour 2022 …….…..... 245

Annexe 2 Traitements de base des fonctionnaires …… 248

Annexe 3 Appointements de base des employés …….. 249

Annexe 4 Loyer d'immeuble …… 250

Annexe 5 Entretien et réparation de l'immeuble …….. 251

Annexe 6 Réparation d'objets d'inventaire ……... 252

Annexe 7 Entretien et réparation des automobiles …… 253

Annexe 8 Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2022 254

Annexe 9 Indemnités de déplacement ……... 258

Annexe 10 Publications de la Commission du Danube prévues pour 2022 ……..……..…… 259

Annexe 11 Liste des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2022 …….. 261

Annexe 12 Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2022 262

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 – CD/SES 96/5 …… 264

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 – CD/SES 96/6 ….. 299

Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube – CD/SES 96/33 337

Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-seizième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube …….. 340

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/1**
Quatre-vingt-seizième session

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Johannes HAINDL	- Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
Mme Kirsten AHLERS	- Suppléante du Représentant
M. Norman GERHARDT	- Suppléant du Représentant
M. Christian BRUNSCH	- Suppléant du Représentant

Autriche

M. Alexander GRUBMAYR	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Michael KAINZ	- Suppléant du Représentant
M. Stefan WAIZER	- Suppléant du Représentant

Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV	- Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Toni TODOROV	- Expert
Mme Svetlana MARINOVA DENTCHEVA	- Experte
Mme Elena CHICHKOVA VODENITCHAROVA	- Experte
M. Gueorgui GUEORGUIEV	- Expert

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ	-	Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
Mme Maja ROSENZWEIG BAJIĆ	-	Suppléante du Représentant
Mme Duška KUNŠTEK	-	Experte
Mme Lada GLAVAŠ-KOVAČIĆ	-	Experte

Hongrie

Mme Zsuzsanna RÉPÁS	-	Représentante de la Hongrie à la Commission du Danube
M. György SKELECZ	-	Suppléant de la Représentante
Mme Rita SILEK	-	Présidente du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade

République de Moldova

M. Oleg ŢULEA	-	Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
Mme Olga ROTARU	-	Suppléante du Représentant
Mme Corina MOROI	-	Conseillère
M. Victor ANDRUSCA	-	Expert

Roumanie

M. Gabriel ȘOPANDĂ	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Vlad-Lucian POPESCU	-	Suppléant du Représentant

Russie

M. Evguéniy STANISLAVOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. Valerii LYAKHOV	-	Suppléant du Représentant
M. Dimitrii SINOV	-	Conseiller
M. Evguéniy BRODSKIY	-	Conseiller
M. Alexandr SKATCHKOV	-	Conseiller
Mme Arina TOROTENKOVA	-	Conseillère

Serbie

Mme Deana DJUKIĆ	-	Suppléante du Représentant de la Serbie à la Commission du Danube
Mme Suzana DELIĆ	-	Suppléante du Représentant
Mme Ivana KUNC	-	Experte
M. Ivan CENIĆ	-	Expert

Slovaquie

Mme Iveta HERMYSOVÁ	-	Suppléante du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ	-	Suppléante du Représentant
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ	-	Experte

Ukraine

Mme Liubov NEPOP	-	Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Alekséï KONDYK	-	Suppléant de la Représentante
Mme Oksana TCHEVAL	-	Conseillère
Mme Olga EVTOUCHENKO	-	Conseillère
Mme Alexandra OREL	-	Conseillère
M. Vladislav PANASSEVITCH	-	Conseiller
M. Oleg VELTCHEV	-	Conseiller
M. Alekséï SYOMINE	-	Conseiller
M. Alekséï PANASSYOUK	-	Conseiller
M. Ivan SMIRNOV	-	Conseiller

B. Organisations internationales

Commission européenne / DG MOVE

Mme Luca FARKAS
M. Hugues VAN HONACKER

Commission centrale pour la navigation du Rhin

Mme Lucia LUIJTEN

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/2**
Quatre-vingt-seizième session

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-seizième session
de la Commission du Danube

(14 décembre 2021)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]
   – échange de vues

2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2021 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

5. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

6. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

7. Questions nautiques

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*, relatives à la partie « Navigation » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents du personnel des bateaux pour la navigation sur les voies navigables pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des Recommandations relatives à la formation professionnelle des bateliers [conformément à la conclusion du GT TECH du 21-23 avril 2021]

d) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la disposition relative au groupe de rédaction au Secrétariat de la CD pour la mise à jour des DFND (édition 2018) et la préparation rédactionnelle d'une nouvelle édition des DFND en 2022 [conformément à conclusion du GT TECH du 12-14 octobre 2021]

e) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la publication d'informations au sujet des interruptions planifiées de la navigation par l'intermédiaire d'Avis standardisés aux navigateurs *(Notices to Skippers)* [conformément à conclusion du GT TECH du 12-14 octobre 2021]

8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*, relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

b) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément à conclusion du GT JUR-FIN du 9-12 novembre 2021]

9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*, relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

10. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*, relatives à la partie « Exploitation et écologie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

11. Questions statistiques et économiques

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*, relatives à la partie « Statistique et économie » [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2021 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

12. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* [conformément à la conclusion du GT TECH du 12-14 octobre 2021]

13. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

SEANCE A HUIS CLOS

14. Questions juridiques

a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)* traitant des questions juridiques [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

b) Mandat du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

c) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives à la représentation des Etats membres à la Commission [selon la conclusion du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021)]

d) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le délai d'établissement des projets de rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts [selon la conclusion du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021)]

e) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement de l'article 37 des Règles de procédure de la Commission du Danube [selon la conclusion du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021)]

f) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 66 des Règles de procédure de la Commission du Danube [selon la conclusion du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021)]

g) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant la mise à jour du poste 2.1. Secrétaire [selon la conclusion du GT JUR-FIN (9-12 novembre 2021)

15. Questions financières

a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)* traitant des questions financières [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021 (d'après l'état du 15 novembre 2021) [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

c) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2021 – d'après l'état du 1er décembre 2021 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2022 [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

16. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)* [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

17. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 97e session de la Commission du Danube [conformément à l'ordre du jour à titre d'orientation doc. CD/SES 95/33]

18. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-seizième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 décembre 2021

BUDAPEST

Questions générales

1. La Quatre-vingt-seizième session Commission du Danube (CD) s'est tenue le 14 décembre 2021 à Budapest, sous la direction de la Présidente de la CD – Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube, Mme l'Ambassadrice Liubov Nepop.

2. Dans le contexte des restrictions en matière de déplacement dans les conditions de la pandémie de coronavirus *SARS-CoV-2 (COVID-19)*, la session a été organisée dans une variante hybride, ce qui a permis d'assister dans la salle des séances à deux membres de chaque délégation et, aux autres, de participer aux travaux de la session dans un format en ligne.

3. Ont pris part à la session 48 délégués de 11 Etats membres de la CD, ainsi que des représentants de la Commission européenne *(DG MOVE)* et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin à titre d'organisations internationales – observateurs.

4. Avant le commencement des travaux, les participants de la session ont honoré par une minute de silence la mémoire de M. Željko Milković, Secrétaire adjoint de la Commission internationale pour le bassin de la Save, décédé subitement, lequel en tant qu'expert dans le domaine de la navigation a été un partenaire de longue date de la CD dans de nombreux projets et initiatives, ayant participé à de nombreuses sessions de la CD.

5. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

6. En ouvrant la session, la **Présidente** a invité **l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure de la CD. M. Zaharia a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs indispensables.

7. La session a examiné le **projet d'Ordre du jour** (doc. CD/SES 96/2[1]) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 95e session (doc. CD/SES 95/33), ainsi que sur la base des propositions du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) *(12-14 octobre 2021)* et du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) *(9-12 novembre 2021)* selon l'art. 15 des Règles de procédure, et concerté avec la Présidente et la Secrétaire de la CD.

8. La **Slovaquie** (par une lettre en date du 7 décembre 2021[2]) a proposé d'enlever de l'ordre du jour proposé les points 7 b), 8 b) et 8 c), en soulignant qu'elle ne saurait exprimer son avis au sujet des projets de Décisions exigeant une position concertée de l'Union européenne.

9. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a estimé comme n'étant pas conforme aux Règles de procédure l'enlèvement de points de l'ordre du jour suite à l'initiative d'une seule délégation tandis que l'ordre du jour à titre d'orientation avait été approuvé par la session précédente. D'autre part, l'Ukraine avait estimé que l'exigence formulée par la Commission européenne à la veille de la session de la CD de ne pas examiner quelque question que ce soit de son ordre du jour n'était pas démocratique, car elle privait y compris les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE de la possibilité de procéder au sein de la CD à un échange d'avis portant sur des questions d'actualité pour la CD en tant qu'organisation internationale indépendante. La **Russie (**M. l'Ambassadeur Stanislavov) a soutenu la position de l'Ukraine tout en soulignant le fait qu'un examen et un échange de vues au sein de la CD ne sauraient être exclus même faute de légitimité d'une adoption de décisions relatives à des questions relevant de la compétence exclusive de l'UE. La **Bulgarie** (M. l'Ambassadeur Polendakov) a proposé de remplacer dans les points considérés le libellé « Adoption d'une Décision » par « Audition d'un avis », tout en les maintenant à l'ordre du jour.

10. A l'issue d'une discussion avec la participation d'un représentant de la Commission européenne et sur proposition de la Présidente, les délégations ont abouti à l'opinion de ne pas priver les Etats membres de la CD de la possibilité d'examiner les questions respectives en les enlevant de l'ordre du jour de la session.

---

[1] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

[2] Cf. la lettre No CD 302/XII-2021 du 9 décembre 2021 ; se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

11. L'**Autriche** (M. l'Ambassadeur Grubmayr) a proposé d'exclure du projet d'ordre du jour de la session le point 7 c) traitant des Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers et de les vérifier du point de vue de leur actualité lors de la prochaine séance du GT TECH. Cette proposition a été soutenue par l'Allemagne.

12. La **Hongrie** (Mme l'Ambassadrice Répás) a proposé de ne pas examiner le point 14 b) de l'ordre du jour traitant du mandat du Secrétariat comme étant inopportun vu que lors de la séance de novembre du GT JUR-FIN il n'avait pas été adopté de décision à ce propos. L'**Autriche**, l'**Allemagne** et l'**Ukraine** se sont prononcées toutefois en faveur du maintien de ce point de l'ordre du jour en tant que conséquence de l'ordre du jour à titre d'orientation approuvé par la session précédente. La **Russie** (M. l'Ambassadeur Stanislavov) émis un avis selon lequel l'absence dudit point de l'ordre du jour ne limitait pas le droit des Etats membres d'examiner des questions les intéressant, vu que la question du mandat avait été examinée dans les détails lors du GT JUR-FIN ; il n'était pas prioritaire non plus car il ne concernait que la composition du Secrétariat et non le fait lui-même de son existence. En maintenant ce point à l'ordre du jour, il pouvait être présenté uniquement en vue d'un examen. La **Bulgarie** a soutenu la position de la Hongrie et de la Russie.

13. Vu que la **Hongrie** avait renoncé à sa position en faveur de la proposition de la Russie de maintenir le point 14 b) à l'ordre du jour en le formulant, à titre de précision, « uniquement en vue d'examen », ladite proposition a été soumise au vote : 5 voix ont été « pour » (Bulgarie, Hongrie, Russie, Serbie et Slovaquie), « contre » - 4 voix (Allemagne, Autriche, Croatie et Ukraine) et 2 abstentions (République de Moldova et Roumanie). Par conséquent, ladite proposition a été rejetée.

14. **L'ordre du jour de la session** dans sa version initiale a été adopté à 8 voix « pour » (Allemagne, Autriche, Bulgarie – en considérant le point 14 b) comme étant présenté à titre d'information, Croatie, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie et Ukraine). Les délégations de la Hongrie, de la Russie et de la Serbie se sont abstenues.

15. Le **Plan de déroulement** de la session (doc. CD/SES 96/3[3]) a été adopté par consensus.

[3] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Avancée de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'ordre du jour - Discours de la Présidente de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2022

16. La **Présidente** a accentué l'attention dans son intervention sur les moments fondamentaux de l'activité de la CD pour l'année suivante :

    - Lors de la présente session nous devons approuver le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022 dans lequel est formulée une série de tâches assez complexes et ambitieuses visant à résoudre aussi bien les problèmes courants de la navigation danubienne que les perspectives de son développement en tant qu'élément primordial des transports par voie navigable d'Europe.

    - Aux premières se réfèrent les questions relatives à l'adoption d'un nouveau texte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les questions de l'harmonisation et de l'adaptation rationnelle des Recommandations en vigueur de la CD et des nouvelles normes entérinées par des directives de l'Union européenne en observant inconditionnellement les dispositions de la Convention de Belgrade.

    - Il est important d'accorder attention au développement de l'infrastructure selon le Plan des grands travaux de même qu'au monitoring des travaux annuels visant l'entretien du parcours navigable lesquels doivent viser un rehaussement de la compétitivité de la navigation danubienne et de sa durabilité lors de l'impact critique d'un climat changeant.

    - Se fondant sur la Plateforme de travail visant la modernisation de la flotte danubienne formulée par la CD, ont été identifiés deux scénarios, lesquels définissent la modernisation des installations énergétiques de bord afin de réduire les émissions nuisibles et de passer à des types alternatifs de carburants ainsi que l'éventualité d'un remplacement cardinal des propulseurs ou de la construction de nouveaux bateaux, ce qui exigera des frais substantiels.

    - La tendance de la transition des flux de marchandises de base du marché européen des transports sur le transport par voie navigable constitue un problème stratégique exigeant, en dehors d'une modernisation de la flotte, une évaluation minutieuse de l'état des

conditions nautiques, du développement des ports et des opérations portuaires ainsi que de l'ensemble de la logistique de la navigation danubienne.

- Les travaux de la Commission du Danube doivent avoir lieu en étroite coopération avec la profession, les administrations des eaux, les unions d'armateurs et d'opérateurs portuaires.
- La coopération constructive de la CD avec la Commission européenne et les commissions fluviales d'Europe, les travaux dans les organismes du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*), la participation active aux projets *NAIADES III, PLATINA 3* et autres sont importants.
- L'activité de la Commission du Danube doit viser le renforcement de son potentiel et de la coopération stratégique de ses Etats membres dans le but d'assurer l'accomplissement des tâches lui revenant en ce qui concerne le développement de la navigation danubienne en conformité avec la Convention de Belgrade.

17. La session a pris note de l'intervention de la Présidente de la CD.

Point 2 de l'ordre du jour - Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

18. La **Présidente du Comité préparatoire** pour la révision de la Convention de Belgrade (Mme Silek – représentante du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie) a communiqué ce qui suit :

- En tant que démarche importante après la séance du Comité du 4 juin 2021, les Etats membres ont approuvé par accord tacite les suppléants du président Olga Rotaru (République de Moldova) et Olga Evtouchenko (Ukraine).
- Les présidents des deux groupes de travail ont également été élus par accord tacite : le 2 septembre, Jelisaveta Čolanovič, chef du département de droit international du Ministère des affaires étrangères de Serbie, a été élue présidente du GT pour les questions institutionnelles et juridiques ; le 30 juillet 2021, Alekseï Bouzouk du Service d'Etat du transport maritime et fluvial d'Ukraine, a été élu président du GT pour les questions nautiques.

- 7 Etats membres ont communiqué les noms et les données de contact des experts membres des groupes de travail. Jelisaveta Čolanovič convoque une séance du groupe de travail des questions institutionnelles et juridiques les 16 et 17 décembre 2021, la séance aura lieu en format hybride. La préparation d'une séance du groupe de travail pour les questions nautiques est en cours.
- Il est planifié de convoquer la suivante séance officielle du Comité après la tenue des premières séances des groupes de travail, probablement au début de 2022.

19. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

20. L'**Ukraine** (Mme Evtouchenko) a invité la présidente du Comité préparatoire à tirer au clair la position de l'Union européenne (exposée dans la lettre en date du 2 décembre 2021[4]) concernant la possibilité de la participation de l'UE au processus de révision de la Convention de Belgrade pour ne pas bloquer l'activité du Comité.

Point 3 de l'ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2021

21. A ce point a été soumis le document de travail CD/SES 96/4[5] dont il a été pris note ; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres.

22. La nouvelle **Secrétaire générale de la Commission centrale pour la navigation du Rhin** (Mme Luijten) a remercié la CD de sa coopération manifestée en ce qui concerne notamment l'observation du marché de la navigation danubienne.

23. Le représentant de la **Direction générale mobilité et transports *(DG MOVE)* de la Commission européenne** (M. van Honacker) a noté la bonne coopération avec la CD dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT II,* laquelle se poursuivra en 2022.

[4] Cf. La lettre N° CD 297/XII-2021 du 6 décembre 2021, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.
[5] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Point 4 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

24. A ce point a été soumis le document de travail CD/SES 96/5 dont il a été pris note ; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections ou de questions de la part des Etats membres.

Point 5 de l'ordre du jour - Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

25. A ce point le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté brièvement le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 96/6[6]), dressé avec l'indication du degré de priorité de l'accomplissement des tâches, du responsable de leur accomplissement et le lien avec les réunions d'experts et les séances des groupes de travail pertinentes, ce qui permettra de contrôler l'accomplissement des tâches mentionnées dans le Plan.

26. L'**Allemagne** (M. Gerhard) a proposé d'insérer des compléments dans un des points du Plan de travail en conformité avec le point 124 du Rapport sur les résultats de la séance d'octobre du GT TECH (doc. CD/SES 96/9). La **Russie** (M. Skatchkov) et la **Bulgarie** (M. Todorov) ont proposé deux précisions chacun au chapitre II « Technique, y compris radiocommunications » de la section A et au chapitre I. « Droit » de la section B, lesquelles ont été discutées et prises en compte.

27. La Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/7) a été adoptée par consensus.

Point 6 de l'ordre du jour - Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

[6] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

28. A ce point a été présenté le doc. CD/SES 96/8[7] dont il a été pris note ; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), avec une référence à la mise en œuvre de l'Accord avec l'UE relative à l'attribution de subventions *GRANT II* et à la participation du Secrétariat de la CD au projet *PLATINA* 3 n'a pas suscité d'objections ou de questions de la part des Etats membres.

Point 7 de l'ordre du jour - Questions nautiques

29. **Au sous-point 7 a)** a été présenté le chapitre « Navigation » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/9). Le représentant de la partie bulgare (M. Todorov), laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté brièvement les résultats de la séance du GT TECH dans le domaine des questions nautiques, dont les Etats membres ont pris note sans commentaires ou objections.

30. **Au sous-point 7 b)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieure pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/10). Un projet de Décision sur cette question proposée par l'Ukraine avait déjà été soumis à la 95e session. L'adoption de ce projet de Décision avait été ajournée et remise à la 96e session pour accomplir la procédure de coordination de l'avis des Etats membres de l'UE exprimé dans le cadre de la CD sur des questions relevant de la compétence exclusive de l'UE. Dans l'attente d'une position coordonnée des Etats membres de l'UE, au cours des six mois passés des discussions complémentaires avaient été conduites sur cette proposition lors des séances du GT TECH *(12-14 octobre 2021)* et du GT JUR-FIN *(9-12 novembre 2021)*. Se fondant sur des propositions formulées par des Etats membres de l'UE, la partie ukrainienne, afin d'aboutir à un compromis à ce propos, avait retiré le précédent projet de Décision et soumis à sa place un projet consolidé, expliquant durant la session l'indispensabilité de son adoption.

[7] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

31. La représentante de la ***DG MOVE* de la Commission européenne** (Mme Luca Farkas) a attiré une fois de plus l'attention des délégations sur le fait que la question réglementée par le projet de Décision de la CD soumis par l'Ukraine devait faire l'objet de la procédure de coordination au niveau de l'Union européenne.

32. Suite au vote, la Décision CD/SES 96/10 a été adoptée à 8 voix « pour » (Allemagne, Autriche, Croatie, Hongrie, République de Moldova, Russie, Serbie et Ukraine) avec les abstentions de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Slovaquie.

33. **Au sous-point 7 c)** a été soumis le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 96/11[8]). Les changements proposés avaient été concertés lors de la séance d'avril du GT TECH dont le Rapport sur les résultats des travaux avait été approuvé en octobre 2021. Selon le Secrétariat, vu que des changements pertinents sont insérés dans un document adopté par la Décision de la 75e session de la Commission du Danube CD/SES 75/21 par la voie de l'inclusion dans les Recommandations du cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort », le complément mentionné aux Recommandations de la CD devait être adopté à son tour par une Décision de la session.

34. L'**Autriche** (M. Kainz), en attirant l'attention sur le fait que les Recommandations dans lesquelles l'on insérait des changements avaient été adoptées en 2010, a proposé de retourner le document dans son ensemble au GT TECH en vue d'un examen complémentaire pour une analyse de l'actualité de ses dispositions. La représentante de la ***DG MOVE* de la Commission européenne** (Mme Luca Farkas) a remarqué que la question de la formation des conducteurs de bateau devait constituer également l'objet de la procédure de coordination au niveau de l'Union européenne.

35. La proposition de l'Autriche a été soutenue lors du vote par 10 voix « pour », l'Ukraine s'est abstenue et le document a été retourné au GT TECH en vue d'un traitement complémentaire.

[8] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

36. **Au sous-point 7 d)** ont été présentés les documents suivants :

- projet de Disposition relative à la composition et au fonctionnement du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND (édition 2018) et de la préparation d'un projet de nouvelle édition des DFND en 2022 (doc. CD/SES 96/12[9]);
- projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant l'adoption de ladite Disposition (doc. CD/SES 96/13).

37. Le texte de la Disposition avait été concerté lors de la séance d'avril du GT TECH, le Rapport sur les résultats de ses travaux ayant été approuvé en octobre 2021. Lors de la séance d'octobre du GT TECH avait été mise à jour la composition du groupe de rédaction lequel a d'ores et déjà concerté de facto 6 chapitres du nouveau texte des DFND et poursuivait ses travaux fructueux. La Décision CD/SES 96/13 concernant l'adoption de la Disposition CD/SES 96/12 a été adoptée par consensus.

38. **Au sous-point 7 e)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant la publication d'informations au sujet des interruptions planifiées de la navigation par l'intermédiaire d'Avis standardisés aux navigateurs *(Notices to Skippers)* (doc. CD/SES 96/14). Le projet présenté avait été élaboré par le groupe de travail pour les questions techniques dans le but de remplacer la Décision concernant les délais d'annonce des interruptions de la navigation (CD/SES 45/27) en vigueur, laquelle avait été reconnue comme étant caduque y compris sur le fond du développement des systèmes SIF/RIS. La Décision CD/SES 96/14 a été adoptée par consensus, sans quelques observations que ce soit de la part des Etats membres.

Point 8 de l'ordre du jour - Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

39. **Au sous-point 8 a)** a été présenté le chapitre « Technique, y compris radiocommunications » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) *(12-14 octobre 2021*) (doc. CD/SES 96/9). Le représentant de la partie bulgare (M. Todorov), laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté brièvement les résultats de la séance du GT TECH dans le domaine respectif, dont les Etats membres ont pris note.

[9] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

40. **Au sous-point 8 b)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas des Etats membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/15[10]). Ce projet proposé par la Russie avait été soumis à la 95e session de la CD. L'adoption de ce projet de Décision avait été ajournée et remise à la 96e session pour accomplir la procédure de coordination de l'avis des Etats membres de l'UE exprimé dans le cadre de la CD sur des questions relevant de la compétence exclusive de l'UE. Des discussions complémentaires avaient été conduites sur cette proposition lors des séances du GT TECH *(12-14 octobre 2021)* et du GT JUR-FIN *(9-12 novembre 2021)*. Selon l'avis de la partie russe, le projet était totalement conforme à l'esprit et à la lettre de la législation européenne, à savoir à l'article 2 de la directive de l'Union européenne 2016/1629.

41. La représentante de la ***DG MOVE* de la Commission européenne** (Mme Luca Farkas) a attiré une fois de plus l'attention des délégations sur le fait que la question réglementée par le projet de Décision de la CD proposé par la Russie devait constituer l'objet de la procédure de coordination au niveau de l'Union européenne.

42. Suite au vote, 4 voix ont été accordés « pour » (Croatie, République de Moldova, Russie et Ukraine), « contre » - 1 voix (Allemagne) et 6 abstentions (Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Serbie et Slovaquie). La Décision CD/SES 96/15 a été rejetée. Sur proposition de la Russie, il a toutefois été décidé de poursuivre les discussions sur cette question lors de la suivante séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

43. **Au sous-point 8 c)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne (doc. CD/SES 96/16[11]). Ce projet avait été examiné par les deux groupes de travail.

---

[10] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

[11] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

44. L'**Ukraine** a présenté sa proposition, la **Russie** l'a soutenue en y insérant une correction à titre de précision, l'**Allemagne** a proposé de transmettre cette question en vue d'un examen répété et d'y revenir plus tard, la représentante de la ***DG MOVE*** **de la Commission européenne** a attiré l'attention sur l'obligativité d'une procédure de coordination de cette question au niveau de l'Union européenne.

45. Sur accord de l'**Ukraine** il a été décidé par consensus de remettre l'examen de la Décision soumise à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, avec l'inclusion concomitante de ce point à l'ordre du jour à titre d'orientation de la session suivante, d'ici laquelle il est supposé de recevoir aussi un avis coordonné de l'Union européenne.

Point 9 de l'ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

46. A ce point a été présenté le chapitre « Hydrotechnique et hydrométéorologie » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) *(12-14 octobre 2021*) (doc. CD/SES 96/9). Le représentant de la partie bulgare (M. Todorov), laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté brièvement les résultats de la séance du GT TECH en matière de questions traitant de l'entretien de la voie navigable.

47. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 10 de l'ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

48. A ce point ont été présentés 2 documents :

- projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021* (doc. CD/SES 96/17) ;
- projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* concernant le chapitre « Exploitation et écologie » (doc. CD/SES 96/9).

49. Le représentant de la partie bulgare (M. Todorov), laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté brièvement les résultats de la séance du GT TECH en matière de questions traitant de l'exploitation et l'écologie. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 11 de l'ordre du jour - Questions statistiques et économiques

50. A ce point a été présenté le chapitre « Statistiques et économie » du projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/9). Le représentant de la partie bulgare (M. Todorov), laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, a présenté brièvement les résultats de la séance du GT TECH en matière de questions traitant de statistiques et d'économie.

51. **L'Ingénieur en chef** (M. Souvorov) a présenté des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne ».

52. La Commission du Danube a pris note desdites informations lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 12 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)*

53. Le Rapport (doc. CD/SES 96/18), finalisé compte tenu des avis de la Slovaquie et de la Roumanie, a été approuvé par la voie de l'adoption par consensus de la Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 96/19).

Point 13 de l'ordre du jour - Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*

54. Une correction d'ordre rédactionnel formulée par la Roumanie en ce qui concernait l'expression de son avis a été insérée dans le projet de Rapport (doc. CD/SES 96/9). Il n'y a pas eu d'autres objections des Etats membres à l'encontre du projet présenté et la Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (CD/SES 96/20), un des points de laquelle étant constitué par l'approbation dudit Rapport, a été adoptée par consensus.

Point 14 de l'ordre du jour - Questions juridiques

55. **Au sous-point 14 a)** a été présentée la partie traitant des questions juridiques du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)* (doc. CD/SES 96/21). Le représentant de la partie russe (M. Zinov), laquelle avait présidé la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté brièvement les résultats concernant la partie traitant des questions juridiques de la séance du GT JUR-FIN dont les Etats membres ont pris note.

56. **Au sous-point 14 b)** ont été présentés les avis exposés par écrit par la République de Moldova, la Hongrie et la Croatie au sujet du mandat du Secrétariat. L'avis de la Croatie avait été exposé sous la forme d'un projet de Décision concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD (doc. CD/SES 96/22[12]).

57. L'**Autriche** (M. Kainz) et l'**Ukraine** (M. Kondyk) ont soutenu la proposition de la Croatie concernant la prolongation du mandat actuel du Secrétariat pour conserver une certitude et éviter des dépenses financières pour son remplacement.

58. A l'issue d'un vote, 4 voix ont été accordées « pour » (Allemagne, Autriche, Croatie et Ukraine), 3 voix « contre » (Hongrie, Russie et Serbie) et 4 délégations se sont abstenues (Bulgarie, République de Moldova, Roumanie et Slovaquie). De cette manière, la proposition de la Croatie (doc. CD/SES 96/22) a été rejetée ; la Présidente a exhorté les délégations à réfléchir aux actions suivantes concernant la question du mandat du Secrétariat lequel arrive à terme en été 2022.

59. **Au sous-point 14 c)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives à la représentation des Etats membres à la Commission (doc. CD/SES 96/23).

60. Le 9 décembre, la **Russie** avait présenté son projet de Décision[13] concernant cette question lequel comprenait 2 additions au projet de Décision approuvé déjà par le groupe de travail. Vu que le projet de la

[12] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.
[13] Cf. La lettre No CD 304/XII-2021 du 13 décembre 2021.

Russie avait été soumis en enfreignant les dispositions de l'art. 66 des Règles de procédure, il a été décidé à l'unanimité de remettre l'examen dudit projet à la suivante séance du GT JUR-FIN.

61. La Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives à la représentation des Etats membres à la Commission (doc. CD/SES 96/23) a été adoptée à 10 voix « pour » (vu ses nouvelles propositions, la Russie s'est abstenue).

62. **Au sous-point 14 d)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant le délai d'établissement des projets de rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts (doc. CD/SES 96/24). Ce projet avait été proposé par la **Hongrie.**

63. La Décision CD/SES 96/24 a été adoptée par consensus.

64. **Au sous-point 14 e)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant l'amendement de l'article 37 des Règles de procédure de la Commission du Danube (concernant la précision des dispositions relatives aux listes d'expédition du courrier) (doc. CD/SES 96/25).

65. La Décision CD/SES 96/25 a été adoptée par consensus.

66. **Au sous-point 14 f)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 66 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 96/26).

67. Ce projet, proposé par la **Russie**, comprenait des amendements de la part de l'**Ukraine**, soumis lors du GT JUR-FIN. La Décision CD/SES 96/26 a été adoptée par consensus.

68. **Au sous-point 14 g)** a été présenté le projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant la mise à jour du poste 2.1. Secrétaire (doc. CD/SES 96/27).

69. La Décision CD/SES 96/27 a été adoptée à 10 voix « pour » (la Russie s'est abstenue considérant que les exigences en matière de qualification dans le domaine du commerce et des connaissances des langues étrangères formulées à l'égard du poste de secrétaire étaient exagérées).

Point 15 de l'ordre du jour - Questions financières

70. **Au sous-point 15 a)** a été présentée la partie traitant des questions financières du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)* (doc. CD/SES 96/21). Le représentant de la partie russe (M. Zinov) laquelle avait présidé la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a présenté brièvement les résultats concernant la partie traitant des questions financières de la séance du GT JUR-FIN dont les Etats membres ont pris note.

71. **Au sous-point 15 b)** a été présentée une Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021 *(d'après l'état du 15 novembre 2021)* (doc. CD/SES 96/28[14]). Exposée brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), elle n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres qui en ont pris note.

72. **Au sous-point 15 c)** a été présentée une Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube pour 2021 *(d'après l'état du 15 novembre 2021)*. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a fait savoir que tous les Etats membres avaient versé leurs annuités ; 4 Etats observateurs (France, Pays-Bas, Turquie et République tchèque) avaient également versé leurs contributions volontaires. Les Etats membres ont pris note de cette information.

73. **Au sous-point 15 d)** ont été présentés 2 documents de travail :

   – projet de budget de la Commission du Danube pour 2022 (doc. CD/SES 96/29), lequel était accompagné par une Note explicative appropriée ;

[14] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

– projet de Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2022 (doc. CD/SES 96/30).

74. **La Secrétaire de la Commission du Danube** (Mme l'Ambassadrice Répás) a souligné que le projet de budget présenté, approuvé par le GT JUR-FIN ne prévoyait pas d'augmentation des annuités.

75. La Décision CD/SES 96/30 a été adoptée par consensus.

Point 16 de l'ordre du jour – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)*

76. Le projet de Rapport (doc. CD/SES 96/31), finalisé au GT JUR-FIN en observant les avis des Etats membres ayant initialement contesté le document présenté, a été approuvé par la voie de l'adoption par consensus de la Décision de la 96e session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques (doc. CD/SES 96/32).

Point 17 de l'ordre du jour – Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 97e session de la Commission du Danube

77. Dans le document CD/SES 96/33 concerté avec la Présidente et la Secrétaire de la Commission, il a été proposé de convoquer la prochaine Quatre-vingt-dix-septième session ordinaire de la Commission du Danube le 15 juin 2022.

78. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a rappelé sa proposition d'insérer à l'ordre du jour de la session suivante les projets de Décisions sur le point 8 c) de l'ordre du jour de la présente session, vu que son examen avait été ajourné et remis à la prochaine session. Cette proposition n'a pas suscité d'objections, c'est pourquoi la Présidente a constaté que le document CD/SES 96/33 avait été concerté et adopté.

Clôture de la session

79. La **Présidente**, en tirant les conclusions, a constaté avec satisfaction qu'un esprit d'entente réciproque et de coopération avait régné lors de la 96e session, ce qui avait permis de trouver des solutions à l'ensemble des questions posées. La Présidente a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et les interprètes pour leur concours.

80. Sur ce, la Quatre-vingt-seizième session de la CD a clôturé ses travaux.

Présidente
de la Commission du Danube

Liubov NEPOP

Secrétaire
de la Commission du Danube

Zsuzsanna RÉPÁS

I

DECISIONS
DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/7**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 96/5) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6),

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 96/5) ;

2. De charger le Directeur général d'actualiser, le cas échéant, le Rapport susmentionné sur la base des développements intervenus jusqu'au 31 décembre 2021.

3. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (doc. CD/SES 96/6).

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/10**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies de navigation intérieures pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le point 7 de l'ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/6), sur la base de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube et attendu la directive (UE) 2021/1233 du 14 juillet 2021, amendant la directive (UE) 2017/2397 en ce qui concerne les mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux Etats membres de la Commission du Danube, y compris aux Etats membres de l'UE, sur la base de l'article 38 (7) de la directive (UE) 2017/2397 tel que rédigé dans la directive (UE) 2021/1233 de continuer à reconnaître d'ici le 17 janvier 2032 dans la sphère d'action de la Convention de Belgrade comme étant valides les documents nationaux des personnels des bateaux pour la navigation sur les voies navigables (certificats de conducteur de bateau et autres attestations relatives à la qualification, livrets de service *(Dienstbuch)*, livres de bord *(Bordbuch)*), délivrés par des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne, lesquels ont été délivrés avant le 18 janvier 2024 en conformité avec les Recommandations de la CD (doc. CD/SES 77/7), la Résolution Nº 31 de la CEE-ONU, ou les normes juridiques nationales et qu'ils avaient d'ores et déjà reconnu avant le 16 janvier 2018. Dans le même temps, il est proposé aux Etats membres d'informer sans délai le Secrétariat de la Commission du Danube au sujet d'une reconnaissance en conformité avec la première phrase de ce point.

2. De recommander aux Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne et implémentant la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale et dans la pratique de la navigation sur le Danube, d'adopter toutes les mesures nécessaires concernant la rémission en temps requis à la DG MOVE de l'Acte d'implémentation, en conformité avec la directive (UE) 2017/2397.

3. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'accorder une aide pratique aux Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne dans le processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 sur la base de la Plate-forme de travail de la CD (DT 1 (2021-1)) en ce qui concerne la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau sur le Danube en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et la directive (UE) 2017/2397.

4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/13**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'adoption de la Disposition relative à la composition et au fonctionnement du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND (édition 2018) et de la préparation d'un projet de nouvelle édition des DFND en 2022

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le point 7 de l'ordre du jour traitant des questions de navigation et la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* traitant de la mise en place et du fonctionnement du groupe de rédaction des DFND (doc. CD/SES 96/9),

Vu la Décision de la Quatre-vingt-quatorzième session concernant les questions techniques (doc. CD/SES 94/26),

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver la « Disposition relative à la composition et au fonctionnement du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND (édition 2018) et de la préparation d'un projet de nouvelle édition des DFND en 2022 » (doc. CD/SES 96/12) (ci-après « Disposition »).

2. La « Disposition » cessera de produire ses effets dès l'adoption par la Commission du Danube du texte mis à jour des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND).

3. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/14**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant la publication d'informations au sujet des interruptions planifiées de la navigation par l'intermédiaire d'Avis standardisés aux navigateurs *(Notices to Skippers)*

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/9) traitant des questions de navigation, attendu que des procédures de communication étaient d'ores et déjà disponibles par SIF et compte tenu du souhait des Etats membres de réduire les charges administratives des autorités nationales et du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Inviter les Etats membres à publier des informations sur les interruptions planifiées de la navigation le plus tôt possible par le biais des avis à la batellerie standardisés *(Notices to Skippers)*. Ces derniers seront par conséquent à la disposition de la batellerie ainsi que des autorités compétentes d'autres Etats et du Secrétariat de la Commission du Danube.

2. Recommander aux Etats membres de publier les avis relatifs à des interruptions planifiées de la navigation au moins 15 jours à l'avance. Toute modification des interruptions planifiées devait être publiée dans les meilleurs délais.

3. Recommander aux Etats membres d'utiliser la radiotéléphonie et – le cas échéant – des messages transmis par le biais d'AIS intérieur *(Inland AIS)* pour informer les bateliers se trouvant à proximité d'une interruption imprévue de la navigation.

4. Au cas où les interruptions de la navigation nécessitent des mesures de régulation ou de contrôle de la circulation dans les Etats voisins, il est recommandé de contacter directement les autorités compétentes.

5. Recommander aux Etats membres de publier à titre additionnel en tant qu'avis à la batellerie dans les meilleurs délais des informations relatives aux interruptions imprévues de la navigation dont la durée dépassera probablement huit heures par des Avis aux navigateurs *(Notices to Skippers)*. Toute modification devait être publiée dans les meilleurs délais.

6. Il est recommandé d'indiquer la raison de l'interruption dans tous les avis relatifs aux interruptions de la navigation et de fournir des renseignements complémentaires au Secrétariat de la Commission du Danube sur demande de ce dernier.

7. Dès l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 45/27 du 13 avril 1987), contenant des recommandations relatives à l'information en temps utile des Etats danubiens en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube, cessera d'être en vigueur.

8. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/19**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance d'avril 2021 du groupe de travail pour les questions techniques

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le point 12 de l'Ordre du jour relatif à l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)*,

Vu la Décision de la Quatre-vingt-quinzième session concernant les questions techniques, adoptée le 23 juin 2021,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES 96/18).

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/20**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné les points 7-13 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/9),

Notant le fait que les Etats membres n'ont pas formulé d'objections à l'encontre des projets de Rapport dressés par le Secrétariat et diffusés avant la session,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* (doc. CD/SES 96/17) ;

2. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/9).

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/23**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des dispositions des « Règles de procédure de la Commission du Danube » relatives à la représentation des Etats membres à la Commission

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le point 14 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)* (doc. CD/SES 96/21) traitant de l'actualisation des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »,

Tenant compte de la nécessité de simplifier les questions relatives à la représentation des Etats membres à la Commission,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier les points 4 et 5 du Chapitre I. Sessions de la Commission des « Règles de procédure de la Commission du Danube » comme suit :

   « 4. Chaque Etat membre est représenté à la Commission par un Représentant.

   Tout Représentant d'un Etat membre peut avoir des Suppléants, ainsi que des conseillers et des experts. En cas d'absence du Représentant, celui-ci peut être remplacé par l'un de ses Suppléants.

   5. Les Représentants présentent leurs pouvoirs délivrés par le Ministère des Affaires étrangères de l'Etat qu'ils représentent au Président et au Secrétaire de la Commission et envoient la liste nominative des Suppléants, conseillers et experts au Secrétaire de la Commission.

Le Secrétaire assure la conservation des pouvoirs et des listes susmentionnées dans les archives de la Commission. En cas de doute au sujet de la validité de ceux-ci, le Secrétaire rapporte la question à la Commission. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/24**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le délai d'établissement des projets de rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts

(adoptée le 14 décembre 2021)

Reconnaissant l'importance de faciliter le travail des membres de la Commission en mettant à leur disposition, dans les meilleurs délais, les projets de rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender la dernière phrase du point 6 des Règles de procédure comme suit :

   « Sont établis dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois des projets de rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts. »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès le 1er janvier 2022.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/25**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'amendement de l'article 37 des Règles de procédure de la Commission du Danube

(adoptée le 14 décembre 2021)

Reconnaissant la nécessité d'expédier les documents ayant trait aux questions de l'activité de la Commission du Danube, y compris des réunions d'experts et des séances de groupes de travail, aussi bien à des experts des pays membres,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le libellé du premier alinéa de l'article 37 du Chapitre IV. « Conduite de la séance, langues » dans les « Règles de procédure de la Commission du Danube » comme suit :

   « 37. Les copies de tous les documents qui ont trait à l'ordre du jour de la session ou se réfèrent à d'autres questions importantes pour l'activité de la Commission du Danube sont envoyées aux Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, à leurs Suppléants, ainsi qu'à des conseillers et à des experts, selon les listes d'expédition dressées par le Secrétariat pour chaque groupe de travail et pour chaque réunion d'experts, sur la base de notifications mises à disposition par les Etats membres et mises à jour en cas de nécessité, mais au moins une fois par an (au mois de janvier de l'année en cours). »

2. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/26**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 66 des Règles de procédure de la Commission du Danube

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le point 14 f) de l'ordre du jour – « Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 66 des Règles de procédure de la Commission du Danube »,

Reconnaissant la nécessité de comprendre les conséquences financières de l'adoption des décisions de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De compléter l'article 66 du chapitre IX « Ordre de révision des Règles de procédure » dans les Règles de procédure de la Commission du Danube par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

   « Une question comportant des conséquences financières pour les Etats membres est soumise à l'approbation avec une justification financière et un devis des dépenses, préparés par le Secrétariat, et suite à un examen préliminaire à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. »

2. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/27**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube relative à l'amendement de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » concernant la mise à jour du poste 2.1. Secrétaire

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné les propositions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)* relatives à la mise à jour des attributions du poste 2.1. Secrétaire de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles », ainsi que la qualification et l'expérience requises,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier les attributions du poste 2.1. Secrétaire, ainsi que la qualification et l'expérience requises comme suit :

« **2.1. SECRETAIRE**

<u>Attributions</u>

- Travaille sous la direction directe du Directeur général ou de la personne qui remplace le Directeur général en cas d'absence et accorde son soutien en vue de la solution de toutes les tâches administratives et organisationnelles.

- Assure la traduction écrite et orale d'une des langues officielles de la Commission dans la langue du pays-siège de la Commission et vice-versa.

- Dactylographie les documents du Secrétariat dans la langue du pays-siège de la Commission et enregistre la correspondance reçue et expédiée dans cette langue.

- Enregistre le courrier entrant et sortant.

- Assure la conservation et la digitalisation appropriée des documents.

- Tient les listes de service des adresses et de la base de données (gestion des données de base).

- Soutien accordé dans la préparation des réunions et des manifestations internes et externes, dans la création des documents conclusifs.

- Soutien accordé lors de la planification des voyages, réservations et décomptes des frais de mission.

- S'occupe de la coordination des dates des rencontres et tient le calendrier des rencontres.

- Accomplit des recherches et des analyses de données et coopère lors de l'élaboration des documents pour des décisions et des présentations.

- Organise l'utilisation des voitures de la Commission.

- Assure l'accueil et le service des visiteurs.

- Soutien accordé dans l'organisation et le perfectionnement des processus internes.

- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général ou de la personne qui remplace le Directeur général en cas d'absence.

Qualification et expérience

- Etudes dans le domaine du commerce ou comparable, par exemple secrétaire avec des connaissances des langues étrangères.

- Vaste expérience de travail de profil dans le domaine du secrétariat ou d'assistant du directeur exécutif dans un contexte international.

- Maîtrise du paquet *MS Office (Word, Excel et Outlook)* et expérience de travail avec des applications Internet.

- Une bonne maîtrise d'une des langues officielles de la Commission (allemand, russe ou français) et de la langue du pays-siège de la Commission (hongrois) est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable. Une bonne maîtrise de l'anglais (parlé et écrit) est exigée.

- L'exécution minutieuse et structurée des travaux, de l'endurance, un comportement sûr, une capacité développée à travailler en équipe et un engagement dépassant la moyenne sont exigés.

- Un haut degré de confidentialité, de fiabilité et de flexibilité est attendu, de même que la capacité d'exprimer des pensées oralement et par écrit, et de faire preuve d'initiative personnelle. »

2. De charger le Secrétariat d'appliquer les dispositions du point précédent à partir de la procédure d'embauche et la conclusion subséquente du contrat de travail avec la /le prochain/e occupant/e du poste susmentionné.

3. De charger le Secrétariat d'introduire dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » les changements découlant de la présente Décision.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/30**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2022

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2022 (doc. CD/SES 96/29),

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2022 en la somme de :

   - 1.953.111,00 euros pour son chapitre des recettes
   - 1.953.111,00 euros pour son chapitre des dépenses

   (doc. CD/SES 96/29, avec les Annexes 1 à 12).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2022 en la somme de :

   - 189.395,00 euros pour son chapitre des recettes
   - 189.395,00 euros pour son chapitre des dépenses.

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2022 en la somme de 149.270,00 euros.

4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2021 se chiffrant à 86.525,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

5. De créer, pour une éventuelle règlementation rétroactive des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité concernant les projets achevés, sur les sous-comptes de laquelle est mis à disposition la somme de 44.000,00 euros pour le projet GRENDEL, et la somme de 69.898,00 euros pour les autres projets.

6. D’autoriser l’utilisation de fonds se chiffrant à 103.400,00 euros du compte du projet EU GRANT II pour financer l’activité portant sur le projet, selon l’Accord relatif à l’attribution de subventions MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 et l’Accord relatif à l’attribution de subventions Nº 101006364 - Platina 3.

7. D’autoriser de financer en 2022 des dépenses se chiffrant à 39.500,00 euros, liées à l’Expert pour les technologies de l’information en navigation intérieure, sur les budgets des projets financés par des tiers, en conformité avec l’Accord relatif à l’attribution de subventions MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021 et l’Accord relatif à l’attribution de subventions Nº 101006364 - Platina 3.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/32**
Quatre-vingt-seizième session

D E C I S I O N

de la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques

(adoptée le 14 décembre 2021)

Ayant examiné le point 16 de l'Ordre du jour relatif à l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)*,

Notant le fait que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance du 9-12 novembre 2021, a adopté le Rapport sur les résultats de la séance précédente,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(11-14 mai 2021)* (doc. CD/SES 96/31).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/9**
Quatre-vingt-seizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques, convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7) a eu lieu du 12 au 14 octobre 2021*. Suite à la pandémie de *COVID-19* elle a eu lieu en format hybride.

2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Jörn HEILMANN
M. Sebastian ROGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

M. Matija MUHIN

* Initialement la séance du groupe de travail pour les questions techniques avait été planifiée pour la période 12-15 octobre 2021.

Hongrie

M. Imre MATICS
Mme Noémi SZABÓNÉ DOBROVICS
M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Victor ANDRUȘCA
M. Vadim BELDIMAN
Mme Olga ROTARU

Roumanie

Mme Laura Monica PATRICHI
M. Alecsandru NEAGU
M. Daniel GROSU
Mme Alina RADU

Russie

M. Dimitriy SINOV
M. Andréï SOROKINE
M. Evguéniy BRODSKIY
M. Serguéï ROUDYKH
M. Alexandr SKATCHKOV

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Jaroslav ŠIMONÍK
M. Vladimír NOVÁK
M. Ondrej TAUSBERIK
M. Peter PANENKA
M. Igor BARNA
M. Pavol NEDELIAK
M. Róbert ZLATINSKY
Mme Katarína MATOKOVÁ

Ukraine

M. Youriy SMIRNOV
Mme Olga EVTOUSHENKO
M. Alexandr SPYANE
M. Timoféï TKATCHOUK
M. Vladislav DOLINSKIY
M. Alekséï LYACHENKO
M. Igor SENILOV
M. Alekséï SYOMINE
M. Mykola SLYOZKO
M. Alekséï KONDYK

B. Organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Commission européenne / DG MOVE

Mme Christelle ROUSSEAU

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ
M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjoints au Directeur général M. F. Zaharia et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, Mme M. Cindrić, MM. S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi, Mme E. Echim ainsi que l'expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure Mme V. Oganesian.

4. Avant le commencement de la séance, ses participants, sur proposition du Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, ont honoré la mémoire de Monsieur Igor Gladkikh (Ukraine), décédé en août, lequel a participé activement durant de longues années aux travaux de la Commission du Danube, y compris en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques ; il a été également un participant actif de divers forums relatifs au développement du transport par voie de navigation intérieure à un niveau européen.

5. M. T. Todorov (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. A. Skatchkov (Russie) - vice-président.

6. Lors de l'examen du projet d'ordre du jour, la délégation de Roumanie a demandé la suspension du point II.1.4 de l'ordre du jour : « Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube sur la base du questionnement des Etats membres de la CD ». La délégation de Roumanie a rappelé le fait qu'au sujet de la reconnaissance des attestations il existait un échange de correspondance entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE* de la Commission européenne et qu'une procédure de coordination avait également été lancée conformément à l'article 218(9) TFUE afin d'établir les positions à prendre au nom de l'Union dans une instance créée par un accord (telle la Commission du Danube), lorsque cette instance est appelée à adopter des actes ayant des effets juridiques. Ladite position devait être adoptée par le Conseil de l'UE sur proposition de la Commission européenne. Vu ce qui précède, les Etats membres de l'UE devaient s'abstenir de prendre position sur le sujet en question.

   La délégation de Roumanie a informé le GT TECH au sujet du fait qu'elle ne participerait pas aux débats concernant le point II.1.4 de l'ordre du jour et a souligné que tous les détails techniques communiqués officiellement par le Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie dans sa lettre N° 17352/645 du 27 avril 2021, en réponse à la lettre N° CD 107/IV-2021 du 22 avril 2021 étaient également valables pour la présente séance. La délégation de Roumanie a estimé que les réponses des Etats membres à la lettre N° CD 107/IV-2021 devaient être annexées au Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions techniques d'avril 2021.

7. Le groupe de travail a pris note de la position de la délégation de Roumanie et a concerté l'ordre du jour suivant :

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Allocution d'introduction du Directeur général du Secrétariat
- Election du président et du vice-président de la séance
- Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement de la séance
- Remise de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. E. L. Brodskiy (Russie) (Décision CD/SES 95/32)
- Adoption du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-23 avril 2021) – doc. CD/SES 95/7/Rev.1

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1er juillet 2019)
Information du Secrétariat de la CD sur les résultats de la première étape des travaux du groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND
Examen du projet de texte mis à jour des DFND (première version)

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)
Projet de la mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD *(d'après l'état du 1er septembre 2021)*

1.3 Etat de la question relative à la langue/aux langues de communication dans la navigation danubienne lors de l'échange radiophonique au 1er septembre 2021. Préparation d'un projet de la position finale de la CD et examen des propositions des Etats membres en ce qui concerne l'article 4.05 du nouveau texte des DFND en conformité avec le point I.1.1 du Plan de travail

1.4 Procédure et délais d'information en temps requis des pays danubiens dans le cas de l'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube. Examen de la proposition de l'Autriche et adoption d'une décision concernant la Décision proposée

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS. Systématisation des résultats du questionnement des Etats membres de la CD

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI.* Information des Etats membres de la CD et du Secrétariat de la CD au sujet de l'introduction de nouvelles propositions dans la navigation danubienne

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1 Information du Secrétariat sur l'implémentation des résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)* dans la navigation danubienne, entre autres en ce qui concerne l'introduction de mesures transitoires pour la reconnaissance de documents nationaux du personnel des bateaux des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE suite à l'insertion d'un amendement dans la directive (UE) 2017/2397

3.2 Version mise à jour de la plate-forme de travail de la CD pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397

Information sur la participation à des manifestations en la matière à un niveau européen *(CESNI/QP, CEE-ONU)* et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397

3.3 Information sur la participation au groupe de travail de l'élaboration de systèmes de gestion automatique de la circulation des bateaux sur les VNI d'Europe

3.4 Information sur la participation aux travaux de forums internationaux traitant des problèmes de cyber-sécurité dans les transports par voie navigable *(CESNI/TI)*

4. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Formation d'une décision harmonisée sur la forme de l'actualisation régulière du document publié sur le site Internet de la Commission du Danube et permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) ainsi que de mettre à jour opérativement les informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube

5. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube *(dispositions spéciales)* (texte actualisé de l'édition 2006)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI/PT)*

1.2 Examen de la question du statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte du processus d'implémentation du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629) dans la navigation danubienne

1.3 Etat de la question relative à l'implémentation du Standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

1.4 Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

1.5 Participation du Secrétariat de la CD à des travaux dans le cadre de la CEE-ONU visant la mise à jour des « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Résolution Nº 61 de la CEE-ONU)

2. Sûreté du transport par voie navigable

Information du Secrétariat relative aux travaux sur ce thème sur la base des résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(17 février 2021)*

2.1 Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours des réunions d'experts pour les questions relatives à la protection des transports par voie navigable en 2017-2021

2.2 Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, version mise à jour : juin 2021 *(projet)*

2.3 Ordre du jour à titre d'orientation de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(février 2022)*

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Projet de plate-forme de travail de la CD en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception *Green Deal* (« Pacte vert pour l'Europe »), le Standard ES-TRIN (directive (UE) 2016/1629), suite aux résultats du projet *GRENDEL* et des directions fondamentales du projet Platina 3

3.2 Présentation des résultats du Questionnaire au sujet des mesures planifiées des Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte sur la base du Standard ES-TRIN, de la conception *Green Deal* et du projet *GRENDEL*

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale. Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

4.2 Projet de texte actualisé du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » sur la base des résultats de la réunion d'experts en matière de radiocommunications *(20 avril 2021)*

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR)*

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube *(Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)*

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

5. Publications

Préparation et rédaction des documents :

5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

5.1.1 Monitoring des grands travaux exécutés par des administrations nationales des voies navigables visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

5.2 Album des ponts sur le Danube

5.3 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5.4 Ouvrage de référence hydrologique du Danube (1921-2020)

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Projet de texte mis à jour du document « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » sur la base des résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2021)*

2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube. Coopération avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et *via donau*.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

4.2 Participation à la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor *TEN-T* Rhin-Danube *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR)*

Information relative à l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Résultats de la réunion d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)*

6.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF, CESNI/TI* (questions de la cybersécurité dans les ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'introduction d'amendements dans la directive sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/UE)

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Information du Secrétariat sur la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales

3. Publications en matière de statistiques et d'économie

3.1 Information du Secrétariat sur la préparation du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne

4. Observation du marché de la navigation danubienne

4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :
- résultats du premier trimestre de 2021
- résultats du premier semestre de 2021

4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS I et II, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

1.1 Information du Secrétariat au sujet de la finalisation du GRANT I (premier Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)

1.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)

1.3 Information du Secrétariat au sujet de la demande de participation au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2021 JUSQU'A LA 96e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2022

IX. DIVERS

* *

*

8. En conformité avec la Décision de la 95e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 95/32) la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » a été remise à M. E. L. Brodskiy (Russie).

9. Le groupe de travail a concerté sous une forme finale le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* lequel sera soumis en vue d'approbation à la 96e session de la Commission du Danube. A cette occasion, la délégation de Roumanie, faute d'une version finale, s'est abstenue de voter au sujet de l'adoption du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/7/Rev.1).

* *

*

I. NAVIGATION

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1er juillet 2019)

Information du Secrétariat de la CD sur les résultats de la première étape des travaux du groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND

Examen du projet de texte mis à jour des DFND (première version)

10. Se référant au document de travail (DT I.1.1 (2021-2)) diffusé précédemment, le Secrétariat a présenté au groupe de travail un Rapport d'étape sur les premiers résultats des travaux du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND-18 (RedGR DFND) laquelle avait entamé ses travaux en juillet 2021 et tenu quatre réunions en régime en ligne avant la séance en cours du groupe de travail pour les questions techniques.

11. Vu le fait que, suite à la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)*, les travaux du RedGR DFND se déroulaient en vertu d'une Disposition qu'il convenait de considérer maintenant comme ayant été provisoirement approuvée, le Secrétariat a invité le GT TECH à soumettre cette Disposition (cf. Annexe au DT I.1.1 (2021-1)) à la Quatre-vingt-seizième session avec la recommandation de l'adopter.

12. Le Secrétariat a noté également que la solution à la question de la (des) langue(s) de communication dans l'article 4.05 (8) (précédemment 6) jouera un rôle important. Si une décision au sujet du point I.1.3 n'était pas adoptée, la publication des DFND en 2022 sera mise en doute.

13. Le groupe de travail a pris note de ce point de vue du groupe de rédaction des DFND ; il a été souligné que la tâche du RedGR DFND était d'assurer le renouveau rédactionnel, l'actualisation et l'harmonisation des DFND avec le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 6).

14. La délégation de Russie a déclaré que le groupe de rédaction s'était guidée sur la tâche commune de principe de l'harmonisation des DFND avec le projet du CEVNI-6, d'ores et déjà préparé au sein du groupe de travail des transports par voie de navigation intérieure de la CEE-ONU. Ceci étant, suivre *ad litteram* les dispositions du CEVNI-6 avait été considéré comme étant inopportun, l'éventualité d'écarts se fondant sur la spécificité de la navigation danubienne étant parfaitement acceptable. La décision avait été adoptée de considérer comme texte de base la version en allemand des DFND, le texte en russe ne devant pas de ce fait être traduit *ad litteram*, mais être conforme à la terminologie établie dans la littérature technique en langue russe.

    Les références à certains articles de l'*ES-TRIN* proposées par le représentant d'Autriche ont suscité des discussions. Sans contester cette proposition, le représentant de la Russie a proposé de se référer dans le même temps à des articles analogues des documents de la Commission du Danube et de la CEE-ONU (là où ils existaient).

15. En tirant les conclusions des débats, le président du groupe de travail a souligné l'importance de la légitimation du groupe de rédaction des DFND et a chargé le Secrétariat de préparer un projet de Décision concernant l'approbation de la Disposition relative au groupe de rédaction des DFND et de le soumettre à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube.

* *

*

16. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-seizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point … de l'ordre du jour traitant des questions de navigation et la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* traitant de la mise en place et du fonctionnement du groupe de rédaction des DFND (doc. CD/SES 96/…),

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver la « Disposition relative au groupe de rédaction au sein du Secrétariat de la CD pour la mise à jour des DFND (édition 2018) et la préparation rédactionnelle d'une nouvelle publication des DFND en 2022 » (doc. CD/SES 96/…) (ci-après « Disposition ») en vue d'une légitimation de la mise en place du groupe de rédaction des DFND et de ses travaux.

2. La « Disposition » devient invalide dès l'adoption par la Commission du Danube du texte mis à jour des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND).

3. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

* *

*

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD *(d'après l'état du 1er septembre 2021)*

17. Au sujet de cette question, le Secrétariat a présenté au groupe de travail un projet de nouveau texte des « Dispositions spéciales » dressé par le Secrétariat sur la base des informations des Etats membres de la CD. Dans ce projet comprenant, d'après l'état du 1er septembre 2021, quelque 130 pages, ont été synthétisées toutes les règles de la navigation en vigueur actuellement.

18. Le groupe de travail a relevé que les règles locales de la navigation étaient des prescriptions exclusivement nationales, n'étant pas soumises à l'approbation de la Commission du Danube. Toutefois, pour avoir la possibilité de concerter la structure du document, il convient que le Secrétariat fasse parvenir le projet sous forme électronique (en tant que

document *Word*) aux experts du GT TECH dès la fin de cette séance pour qu'il soit possible de publier les « Dispositions spéciales » en 2022.

1.3 Etat de la question relative à la langue/aux langues de communication dans la navigation danubienne lors de l'échange radiophonique au 1er septembre 2021. Préparation d'un projet de la position finale de la CD et examen des propositions des Etats membres en ce qui concerne l'article 4.05 du nouveau texte des DFND en conformité avec le point I.1.1 du Plan de travail

19. Le groupe de travail a pris note d'une communication au sujet du fait que le Secrétariat avait reçu avant la séance du GT TECH des propositions des autorités compétentes de la Russie, de l'Autriche et de l'Allemagne au sujet de la (des) langue(s) de communication lors de l'échange radio (article 4.05 des DFND), présentées en vue d'examen au groupe de travail sous la forme d'un tableau comparatif (DT I.1.3 (2021-2)). Ceci étant, il convenait de prendre en compte également les conclusions du document soumis « Evaluation détaillée du Questionnaire au sujet de la langue/des langues de communication dans la navigation sur le Danube ».

20. En ce qui concernait la formulation de l'article 4.05 proposée par le RedGR DFND, le groupe de travail a invité les délégations à se prononcer sur la formulation du futur point 8 (ancien 6) de l'article 4.05 laquelle avait été clarifiée par le groupe de rédaction pour adopter une décision.

21. Par la suite, les délégations d'Autriche, d'Allemagne et de Russie ont expliqué leurs propositions au sujet de l'article 4.05, la Russie proposant de supprimer le point 8 de l'article 4.05.

22. En expliquant sa proposition, la délégation d'Allemagne a proposé de prolonger de 3 à 5 ans les prescriptions de l'article 4.05 actuellement en vigueur afin d'avoir un peu de temps pour obtenir un consensus. Cette proposition a été soutenue par la délégation d'Ukraine.

23. La délégation d'Autriche se fondait dans ses approches sur le régime de *RAINWAT* et soutenait la proposition de l'Allemagne concernant l'introduction de l'allemand en tant que langue de communication sur le Haut-Danube. La délégation de la Serbie a déclaré son soutien à l'égard de cette position.

24. En ce qui concernait la question des langues, ainsi que la mise à jour de l'article 4.05 des DFND, la délégation de Roumanie a présenté la même position qu'elle avait soutenue lors des séances précédentes à cet égard, à savoir l'utilisation de la langue anglaise, compte tenu des dispositions de l'Arrangement régional RAINWAT et le maintien, même après 2024, de l'état actuel des choses, tel que stipulé dans le point 6 de l'article 4.05 « Radiotéléphonie » des DFND-18 en vigueur :

> « Pour le commencement de l'échange radio entre des stations de bateau ainsi qu'entre des stations de bateau et des stations côtières, jusqu'au 31 décembre 2024 est utilisée la langue employée ordinairement dans la navigation intérieure sur le secteur respectif. La poursuite de l'échange radio est admise sur accord réciproque dans la langue convenue par les deux participants aux discussions. »

25. Le président du groupe de travail a conclu de la manière suivante : attendu que le RedGR DFND n'était pas mandaté pour adopter une décision au sujet de la question relative aux langues, le GT TECH poursuivra ses travaux afin de trouver une solution. Les Etats membres étaient invités à faire parvenir au Secrétariat d'ici fin janvier 2022 leurs propositions au sujet de l'article 4.05 et/ou concernant le maintien des règles en vigueur au cours d'un certain laps de temps. Ces propositions seront examinées par le RedGR DFND pour préparer des propositions à l'intention du GT TECH.

1.4 Procédure et délais d'information en temps requis des pays danubiens dans le cas de l'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube. Examen de la proposition de l'Autriche et adoption d'une décision concernant la Décision proposée

26. L'examen de ce point de l'ordre du jour se fondait sur l'avis des autorités compétentes d'Autriche comprenant un projet de Décision, diffusé par la lettre Nº CD 136/V-2021 du 26 mai 2021 du Secrétariat.

27. Les autorités compétentes de l'Allemagne et de la Slovaquie de même que la délégation de Roumanie ont annoncé leur soutien à l'égard de la proposition de l'Autriche concernant l'adoption d'une Décision.

28. Le groupe de travail a abouti à une conclusion selon laquelle la Décision concernant les délais d'annonce des interruptions de la navigation (doc. CD/SES 45/27) était obsolète et, vu les systèmes SIF/RIS, liée à des charges administratives superflues.

29. Etant donné que, suite à la demande du président, les délégations ne s'étaient pas prononcées contre le projet de Décision soumis par les autorités compétentes de l'Autriche, le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-seizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

* *

*

II.

« Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/…) traitant des questions de navigation, attendu que des procédures de communication étaient d'ores et déjà disponibles par SIF et compte tenu du souhait des Etats membres de réduire les charges administratives des autorités nationales et du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Inviter les Etats membres à publier des informations sur les interruptions planifiées de la navigation le plus tôt possible par le biais des avis à la batellerie standardisés *(Notices to Skippers)*. Ces derniers seront par conséquent à la disposition de la batellerie ainsi que des autorités compétentes d'autres Etats et du Secrétariat de la Commission du Danube.

2. Recommander aux Etats membres de publier les avis relatifs à des interruptions planifiées de la navigation au moins 15 jours à l'avance. Toute modification des interruptions planifiées devait être publiée dans les meilleurs délais.

3. Recommander aux Etats membres d'utiliser la radiotéléphonie et – le cas échéant – des messages transmis par le biais d'AIS intérieur *(Inland AIS)* pour informer les bateliers se trouvant à proximité d'une interruption imprévue de la navigation.

4. Au cas où les interruptions de la navigation nécessitent des mesures de régulation ou de contrôle de la circulation dans les Etats voisins, il est recommandé de contacter directement les autorités compétentes.

5. Recommander aux Etats membres de publier à titre additionnel en tant qu'avis à la batellerie dans les meilleurs délais des informations relatives aux interruptions imprévues de la navigation dont la durée dépassera probablement huit heures par des Avis aux navigateurs *(Notices to Skippers)*. Toute modification devait être publiée dans les meilleurs délais.

6. Il est recommandé d'indiquer la raison de l'interruption dans tous les avis relatifs aux interruptions de la navigation et de fournir des renseignements complémentaires au Secrétariat de la Commission du Danube sur demande de ce dernier.

7. Dès l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 45/27 du 13 avril 1987), contenant des recommandations relatives à l'information en temps utile des Etats danubiens en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube, était invalide.

8. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

* *

*

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS. Systématisation des résultats du questionnement des Etats membres de la CD

30. Avant la séance du GT TECH, le Secrétariat n'avait reçu des Etats membres aucune communication écrite relative à de nouveaux changements dans le domaine SIF/RIS. Le président du groupe de travail a invité les experts des Etats membres de la CD à faire parvenir en dû temps des informations au Secrétariat.

31. La délégation de Russie a informé au sujet de ce qui suit :

A l'heure qu'il est, un processus de mise à jour du document fondamental de l'OMI concernant les Services de trafic maritime (VTS/STM), à savoir la Résolution OMI A.857(20) « Guide des services de trafic maritime » du 27 novembre 1997. Cette mise à jour envisagée entraîne une révision de la Recommandation IALA V-120 « VTS sur les voies de navigation intérieures » sur laquelle se fonde à son tour la Résolution de la CEE-ONU N° 58.

Suite à une initiative du Secrétariat du groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU, des spécialistes de profil des transports par voie navigable ont participé pendant la période février-septembre 2021 aux travaux du groupe de travail spécial de l'IALA « VTS50 – 1.1.1.3 » lequel s'était occupé de la mise à jour de la Recommandation IALA V-120.

A l'issue de travaux en commun a été créé un texte mis à jour du document IALA V-120. Il convenait d'identifier les changements fondamentaux de principe par rapport au texte précédent :

- Le statut du document a été changé : à la place de Recommandation l'on aura Guide/Guideline ;
- les nouvelles rubriques du document et la Table de matières l'accompagnant ont été approuvées ;
- (principale nouveauté) refus des notions de divers services VTS : service d'information/*the information service* ; service d'assistance dans la navigation/*the navigational assistance service* ; service d'organisation du trafic/*the traffic organisation service.* Une règle est établie selon laquelle tout VTS une fois créé est tenu de fournir des services de tout type, sans distinguer des services spécialisés.
- ont été proposés et adoptés de nombreux amendements de termes spécifiques se référant à la flotte fluviale et à l'infrastructure côtière des VNI, dont des définitions du CEVNI, et des Résolutions N°s 61 et 63 de la CEE-ONU.

La prochaine approbation du document V-120 mis à jour au sein d'IALA offrira la possibilité de procéder à la révision de la Résolution N° 58 de la CEE-ONU.

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI. Information des Etats membres de la CD et du Secrétariat de la CD au sujet de l'introduction de nouvelles propositions dans la navigation danubienne

32. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur la participation à la séance *CESNI/TI* ayant eu lieu les *8-10 septembre 2021* (DT I.2.2 (2021-2)).

33. L'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet de la problématique à laquelle elle s'était heurtée dans le processus de l'implémentation de la législation européenne, notamment en ce qui concernait l'échange d'informations relatives au Numéro Européen d'Identification (ENI). A cet égard, elle comptait sur le soutien de la Commission du Danube et demandait au Secrétariat de la Commission du Danube à faire parvenir à la Commission européenne une communication dans le but de recevoir des explications relatives à la question de l'adhésion des pays n'étant pas membres de l'Union européenne à la Base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1 Information du Secrétariat sur l'implémentation des résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)* dans la navigation danubienne, entre autres en ce qui concerne l'introduction de mesures transitoires pour la reconnaissance de documents nationaux du personnel des bateaux des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE suite à l'insertion d'un amendement dans la directive (UE) 2017/2397

34. Au regard de la lettre du Secrétariat N° CD 199/VIII-2021 du 17 août 2021, le groupe de travail a relevé l'importance de la nouvelle directive (UE) 2021/1233 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 modifiant la directive (UE) 2017/2397 en ce qui concerne les mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats de pays « tiers ».

35. A cette occasion ont été expliqués les amendements essentiels de la directive (UE) 2021/2397, en soulignant la modification de l'article 38 dans lequel avait été ajouté un nouveau point (7) rédigé comme suit : « 7. Jusqu'au 17 janvier 2032, les États membres peuvent continuer à reconnaître, sur la base de leurs exigences nationales ou d'accords internationaux, applicables avant le 16 janvier 2018, les certificats de qualification, les livrets de service et les livres de bord *(Bordbuch)* qui ont été délivrés par un pays « tiers » avant le 18 janvier 2024. La reconnaissance est limitée aux voies d'eau intérieures situées sur le territoire *(souverain)*[†] de l'État membre concerné ».

36. De l'avis du Secrétariat, de ce fait les régimes des Etats membres effectuant la reconnaissance sur la base de la Convention de Belgrade ont été respectés.

37. Les experts ont procédé à un échange de vues lequel a fait état du soutien accordé à l'avis du Secrétariat. Ceci étant, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a remarqué que la directive amendée mettra les Etats membres de la CD dans une situation équitable. Le Secrétariat a remercié la DG MOVE de son initiative et sa coopération productive.

38. Le Directeur général du Secrétariat a posé la question de savoir comment il convenait de procéder avec le projet de Décision initié par la délégation d'Ukraine avant la séance du GT TECH en avril 2021 (cf. le paragraphe 31 du projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT TECH, doc. CD/SES 95/7/Rev.1).

39. Les délégations d'Allemagne et d'Autriche ont déclaré qu'elles continueraient de reconnaître des certificats provenant des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE sur la base de la directive (UE) 2021/2397 amendée tel que mentionné dans la directive 2021/1233. Néanmoins, à l'heure actuelle, la Décision de la CD ne pouvait être adoptée pour des raisons processuelles-techniques en liaison avec la législation de l'UE.

40. Le Directeur général du Secrétariat a mentionné les frais administratifs importants lesquels étaient injustifiés par rapport au bénéfice obtenu. L'effet souhaité par les Etats membres de la CD avait été obtenu par le biais de la Directive amendée.

[†] *Les fragments de texte en italique ont été ajoutés dans la version russe de la citation de même que les guillemets du mot « tiers ». (n.tr.)*

41. Dans son intervention, Madame Rousseau (DG MOVE de la Commission européenne) a remarqué que la directive (UE) 2021/2397 formulait sans ambiguïté les exigences en matière de reconnaissance des certificats des « pays tiers ». De l'avis de la DG MOVE, la directive susmentionnée constituait l'unique source de droit dans ce domaine. Les Etats membres de l'UE décideront si une procédure de coordination était déroulée. La procédure en question était toujours en cours.

42. Certains experts ont défendu l'avis selon lequel des accords bilatéraux pouvaient constituer une solution pragmatique et rapide laquelle aurait notamment plus de sens.

43. La délégation d'Autriche a noté que la directive n'admettait que des accords bilatéraux existant déjà, aucun nouvel accord ne pouvant être conclu pour cette raison.

44. La délégation d'Ukraine a souligné la circonstance selon laquelle la Convention de Belgrade constituait également un acte juridique imposant à tous les Etats membres de la CD l'obligation d'observer certaines règles et a proposé de soumettre le projet de Décision au GT JUR-FIN en vue d'examen.

45. La délégation d'Autriche a relevé que le projet de Décision concernant la reconnaissance des certificats de qualification avait été soumis par des pays « tiers », lesquels s'inquiétaient du fait que les attestations de qualification délivrées par eux ne soient pas reconnues par les Etats de l'UE après le 17 janvier 2022. Vu l'ajournement de l'adoption de la Décision, la recommandation de la CD n'aurait été adoptée qu'après cette date, étant caduque.

    Pour cette raison, elle a proposé que les Etats membres de l'UE déclarent s'ils entendaient utiliser la possibilité de reconnaissance créée par la directive (UE) 2021/1233. L'Autriche utilisera cette possibilité et continuera à reconnaître les attestations de qualification provenant de pays « tiers » sur la base de la situation juridique en vigueur en 2018. Si tous les Etats de l'UE étant membres de la CD répondaient positivement à cette question d'ici la prochaine séance du GT JUR-FIN, il est probable que le projet de Décision ne soit plus nécessaire.

46. Le groupe de travail a salué la proposition de la délégation d'Autriche et a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre avec une demande adressée aux Etats de l'UE étant des Etats membres de la CD d'annoncer d'ici la séance du GT JUR-FIN s'ils utilisaient la possibilité de reconnaissance créée par la directive (UE) 2021/1233 et continuaient à reconnaître des attestations de qualification provenant de pays « tiers » sur la base de la situation juridique en vigueur en 2018.

47. En concluant l'examen, le groupe de travail a décidé à nouveau de remettre le projet de Décision concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux dans la version de texte consolidée de l'Ukraine, de l'Allemagne et de l'Autriche comprise dans le projet de Rapport sur les résultats de la séance du GT TECH *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/7/Rev.1) à la prochaine séance du GT JUR-FIN *(9-12 novembre 2021)* en vue d'examen.

3.2 Version mise à jour de la plate-forme de travail de la CD pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397

Information sur la participation à des manifestations en la matière à un niveau européen *(CESNI/QP, CEE-ONU)* et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397

48. Le groupe de travail a pris note d'une information sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD le 15 septembre 2021 à la séance en ligne des commissions d'examen et des examinateurs en matière de programmes didactiques approuvés. Le principal objectif de la séance était de présenter les nouvelles procédures d'examens devant être utilisées à partir de 2022. A cette occasion il a été distingué entre les examens dans des programmes didactiques approuvés et les examens officiels encore pratiqués aujourd'hui. Actuellement, les cours didactiques n'ont pas été approuvés par tous les membres de l'UE en conformité avec la directive (UE) 2017/2397.

49. Le Secrétariat a relevé que lors de la séance l'on avait examiné le contenu des examens et les procédures des examens suivants : examen pratique (bateau ou simulateur) ; examen de maîtrise du radar (cabine monoplace ou biplace du conducteur de bateau), examen pour la qualification en navigation sur des voies d'eau intérieures possédant un caractère maritime ; examen de qualification en tant qu'expert en GNL ; examen d'expert en transports de

passagers. A ce propos, le Secrétariat a formulé une demande concernant l'adaptation de la base juridique à l'évolution actuelle de la navigation.

50. Au même titre, le groupe de travail a pris note d'une information sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD à la séance en ligne du Groupe de travail des qualifications professionnelles (CESNI/QP) le 16 septembre 2021.

51. Des informations ont été fournies quant au fait que le secrétariat CESNI avait présenté un avant-projet du programme de travail du CESNI/QP pour la période de travail suivante. Afin d'inclure une tâche appropriée dans le programme de travail de CESNI, a été examiné entre autres (tâche QP-4) un « Projet de standards pour l'examen pratique en matière de technologies innovatrices, y compris l'utilisation de types alternatifs de combustibles, piles et installations électriques de propulsion » (annexe au document CESNI/QP (21) 89).

    En ce qui concerne les examens pratiques éventuellement exigés, le Secrétariat de la CD a formulé un avis au sujet du fait que cela ne serait pas nécessaire si les types alternatifs de combustibles étaient classifiés et approuvés en tant que sûrs. Dans l'ensemble il ne convenait d'élaborer aucun nouveau certificat de qualification pour les équipages. Finalement, il a été proposé de ne pas inclure QP-4 dans le programme de travail.

52. Le Secrétariat a expliqué brièvement le document concernant la Plate-forme de travail en notant sa mise à jour. Se référant au DT I.3.2.1 (2021-2), le Secrétariat a informé le GT TECH au sujet de la procédure de présentation de la position de l'Union européenne en ce qui concernait le projet de Décision de la CD concernant la question de la reconnaissance des documents des personnels des bateaux pour la navigation sur des voies de navigation intérieure pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne.

53. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

3.3 Information sur la participation au groupe de travail de l'élaboration de systèmes de gestion automatique de la circulation des bateaux sur les VNI d'Europe

54. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat relative aux auditions pour des représentants de la profession le 6 octobre 2021 sous la forme de webinaire organisé par la CCNR, le Secrétariat remarquant ce qui suit à ce propos :

Le groupe de travail ad hoc avait présenté des propositions concernant les systèmes de navigation automatisée (SAB) dans le document (RP (21) 27de). Le secrétariat de la CCNR réunira les propositions discutées en matière de prescriptions minimales à l'égard des SAB dans un document comprenant des commentaires des participants et des brefs résultats des auditions.

La CCNR a manifesté un grand intérêt au sujet de la poursuite de la participation des experts du Secrétariat de la CD. Indépendamment du format du futur groupe de travail SAB, les travaux se poursuivront sur la base d'une coopération concertée entre les deux Commissions.

3.4 Information sur la participation aux travaux de forums internationaux traitant des problèmes de cyber-sécurité dans les transports par voie navigable (CESNI/TI)

55. Le groupe de travail a pris note d'une information sur la participation d'un représentant du Secrétariat à la séance en ligne du Groupe de travail CESNI/TI et au sujet du fait que l'experte du Secrétariat en technologies informationnelles dans la navigation intérieure (Mme Oganesian) continuera à travailler dans le domaine de la cyber-sécurité.

4. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Formation d'une décision harmonisée sur la forme de l'actualisation régulière du document publié sur le site Internet de la Commission du Danube et permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) ainsi que de mettre à jour opérativement les informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube

56. Vu que le groupe de travail s'était prononcé précédemment à maintes reprises contre la mise à jour de ce document, en se fondant sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un thème lié à la sécurité et dans le but d'optimiser le fonctionnement du Secrétariat, il s'est prononcé en faveur de l'exclusion de

ce point du projet de Plan de travail pour 2022. Les délégations de Russie, d'Autriche, de Serbie et d'Allemagne ont soutenu cette proposition.

5. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube *(dispositions spéciales)*, (texte actualisé de l'édition 2006)

57. A ce point de l'ordre du jour il a été remarqué qu'aucune publication imprimée dans la sphère de la navigation n'était planifiée. Tel qu'il avait été examiné au point I.1.2, il convenait de publier une version électronique sur le site Internet après avoir concerté le nouveau texte des Dispositions spéciales.

58. Le groupe de travail a invité les Etats membres à informer le Secrétariat au sujet de leurs souhaits concernant la publication d'ouvrages.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI/PT)*

59. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)*, dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI)* (DT II.1 (2021-2)).

60. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail sur les réunions du Groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure *(CESNI/PT)* lesquelles avaient eu lieu les 23 et 24 juin 2021 et les 21 et 22 septembre 2021 à Strasbourg en régime en ligne.

1.2 Examen de la question du statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte du processus d'implémentation du Standard ES-TRIN (directive (UE) 2016/1629) dans la navigation danubienne

61. Le Secrétariat a rappelé que la question relative au statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » dans le contexte de l'implémentation du standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629) avait été examinée lors des quatre séances précédentes du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 avril 2019*, *15-18 octobre 2019, 7-9 octobre 2020 et 21-23 avril 2021)* et que lors de sa dernière séance, le groupe de travail avait abouti à la conclusion suivante : les Etats membres de la CD travailleront sur l'implémentation du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne, ceci étant, plusieurs des prescriptions concrètes des Recommandations de la CD en vigueur pouvaient être proposées au comité *CESNI* lors de la mise à jour du standard *ES-TRIN*.

62. La délégation d'Ukraine a remarqué que les Recommandations de la Commission du Danube adoptées en développement des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade constituaient l'instrument juridique de base, réglementant certaines questions de la navigation sur le Danube pour tous les Etats membres de la CD sans exception.

    Jusqu'au moment de l'adoption par l'Union européenne du standard *ES-TRIN*, le document consolidé ayant réglementé les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure sur le Danube étaient les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD. Sur la base de ces Recommandations, des attestations de bord toujours valides étaient délivrées jusqu'à nos jours par les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

    Compte tenu du fait que le standard *ES-TRIN* constitue un acte de la législation européenne, son application n'est par conséquent obligatoire que pour les Etats membres de l'UE. L'unique document fondamental réglementant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure sur le Danube de même que la validité des attestations de bord délivrées sont les « Recommandations relatives aux prescriptions

techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD (édition 2014, avec des amendements de 2017).

La suspension desdites Recommandations peut mener à une déstabilisation du régime de la navigation sur le Danube, laissant sa réglementation à des actes dépareillés de la législation de divers pays, et entraîner des frais additionnels pour les propriétaires de bateaux de la région du Danube.

Par conséquent, l'Ukraine estimait qu'il était nécessaire que les Recommandations de la Commission du Danube restent en vigueur en tant que document fondamental au cours d'une période transitoire durant laquelle le standard *ES-TRIN* sera implémenté par les Etats membres de la CD dans leur législation nationale ou des accords seront conclus entre l'UE et les pays n'en étant pas membres au sujet de la reconnaissance des documents délivrés à des bateaux de navigation intérieure.

63. La délégation de Roumanie a relevé la grande différence en ce qui concerne les dimensions des Recommandations de la CD, édition 2014 (349 pages) et le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* (environ 600 pages), ainsi que le nombre d'exigences techniques à respecter. Selon l'expert roumain, ES-TRIN était un standard dynamique, aligné en permanence sur le progrès technique, dont une édition consolidée était élaborée tous les deux ans.

En ce qui concernait l'affirmation de la délégation russe selon laquelle l'ES-TRIN s'appliquait uniquement aux nouveaux bateaux, la délégation de Roumanie a rappelé le fait que l'*ES-TRIN* s'appliquait également aux bateaux existants, déjà en service. Les Chapitres 32 et 33 de l'*ES-TRIN* 2019 contenaient des dates exactes quant aux délais pour assurer le respect des exigences techniques pertinentes de l'ES-TRIN 2019. Ainsi, le Chapitre 32 contient des dispositions transitoires pour les bâtiments exploités sur le Rhin (Zone R), tandis que le Chapitre 33 des dispositions transitoires pour les bâtiments exploités uniquement sur des voies d'eau en dehors du Rhin (Zone R).

En ce qui concernait les bateaux en service, la Commission du Danube était très permissive, donnant aux administrations le droit d'appliquer les exigences techniques si elles les jugent raisonnables et applicables (cf. point 1-1.7 des Recommandations de la CD : « Les présentes dispositions s'appliquent aussi aux bateaux de navigation intérieure en service, pour autant que l'Administration les juge raisonnables et applicables »).

Vu les dispositions susmentionnées, il était par conséquent évident, selon la délégation de Roumanie, qu'en matière de bateaux existants il s'agissait d'une approche très précise dans l'*ES-TRIN* et très permissive dans les Recommandations de la CD, avec des implications évidentes en ce qui concerne la distorsion de la concurrence.

L'obligation d'aligner en permanence les flottes des Etats membres de l'UE sur les exigences d'une législation européenne en constante évolution nécessitait, selon la délégation roumaine, des investissements financiers permanents pour effectuer des modernisations, acheter de nouveaux équipements, etc.

L'expert roumain a souligné le fait que les Recommandations de la CD et la directive (UE) 2016/1629 n'étaient pas des règlements techniques équivalents, par conséquent, les documents certifiant la conformité à des règlements techniques non équivalents ne pouvaient être reconnus comme étant équivalents.

L'article 18 de l'ancienne directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE définissait clairement le mécanisme de reconnaissance des certificats techniques des bâtiments des pays tiers. A cette fin, il était nécessaire d'établir des accords sur la reconnaissance mutuelle des certificats de navigation entre l'Union européenne et les pays tiers.

Au cours des débats portant sur la reconnaissance des certificats des bateaux maritimes et fluvio-maritimes, la délégation de Roumanie a expliqué ce qui suit :

Conformément à l'article 2 de la directive (UE) 2016/1629 :

- les navires de mer conformes aux conventions de l'OMI (*SOLAS, MARPOL, LIGNES DE CHARGE*) et certifiés conformément à ces conventions pouvaient naviguer sur toutes les voies de navigation européennes ;

- les navires de mer n'étant pas conformes aux conventions de l'OMI et n'étant donc pas certifiés en vertu de ces conventions, ne pouvaient pas naviguer sur les voies navigables de l'Union européenne ;

- vu que les normes applicables à la catégorie des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) n'étaient pas règlementées au niveau européen, ces derniers devaient être construits/certifiés soit en tant que navires de mer soit en tant que bateaux de navigation intérieure.

La Roumanie respectait la Convention de Belgrade, le principe de la liberté de la navigation sur le Danube, mais ne pouvait pas accepter la distorsion de la concurrence et des conditions du marché entraînant des effets économiques importants, dans le contexte d'une dynamique particulière de réglementations de l'UE dans le domaine (nouvelle édition de l'*ES-TRIN* tous les deux ans).

64. La délégation d'Autriche a soutenu l'avis de la délégation de Roumanie.

1.3 Etat de la question relative à l'implémentation du Standard ES-TRIN dans la navigation danubienne sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

65. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'en conformité avec la Décision de la 89e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) adoptée le 13 décembre 2017, il avait été recommandé aux Etats membres de la CD d'appliquer le standard *ES-TRIN* au lieu des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD et de participer intensément à l'activité du *CESNI* en matière de prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Au jour d'aujourd'hui, huit Etats membres avaient implémenté le standard *ES-TRIN*, un autre Etat, tel qu'il est attendu, achèvera ce processus d'ici la fin de l'année, un état n'envisageait pas l'implémentation de ce standard et un Etat n'avait pas fait parvenir d'informations.

66. La délégation d'Ukraine a confirmé que l'implémentation du standard *ES-TRIN* dans la législation interne avançait selon le plan et qu'il était attendu que ce processus soit finalisé à la fin de cette année ou au début de la prochaine.

67. La délégation de la République de Moldova a communiqué que l'implémentation du standard *ES-TRIN* dans la législation interne avait débuté et que l'on s'attendait que ce processus soit mené à terme vers la moitié ou la fin de l'année prochaine.

68. La délégation de Roumanie a remarqué que par la Décision CD/SES 89/15 du 13 décembre 2017, la Commission du Danube a recommandé aux Etats membres d'introduire dans leurs législations nationales et de se conformer aux éditions en vigueur du standard *ES-TRIN*.

La délégation de Roumanie a souligné que d'après la présentation du conseiller pour les questions techniques de la CD, 8 Etats membres de la CD avaient déclaré avoir introduit le standard *ES-TRIN* dans leur législation nationale et l'appliquer. La délégation de l'Ukraine a déclaré qu'à partir du 1er janvier 2022 elle appliquerait elle-aussi *l'ES-TRIN*. La délégation de la République de Moldova a informé que son pays avait l'intention d'appliquer l'*ES-TRIN* en 2022. Dans ce contexte, la délégation de Roumanie a posé la question de savoir si une décision de la Commission du Danube était contraignante pour tous les Etats membres de la CD ou si certains pouvaient toutefois ne pas la respecter, l'ignorer.

La délégation de Roumanie a déclaré qu'à la lumière de l'annonce claire de la délégation ukrainienne, à savoir que l'Ukraine appliquerait l'ES-TRIN à partir du 1er janvier 2022, la poursuite de l'examen du projet de décision concernant la reconnaissance des certificats techniques des pays tiers, soumis par l'Ukraine, était dépourvue de sens.

69. La délégation autrichienne a déclaré que pour l'Autriche il était inacceptable de soutenir deux standards et, vu le fait que 10 pays implémenteront le standard *ES-TRIN*, il était temps de suspendre les Recommandations de la CD.

70. La délégation de Russie a noté qu'en dépit du fait que la plupart des pays membres de la CD compris dans l'Union européenne était tenue d'utiliser les standards *ES-TRIN,* cette obligation ne saurait concerner les pays membres de la CD n'étant pas compris dans l'UE. Ces pays avaient le droit de continuer d'utiliser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », lesquelles n'avaient pas été suspendues mais avaient malheureusement cessé d'être mises à jour. Ceci étant, la Résolution, symétrique, Nº 61 de la CEE-ONU était toujours en vigueur. Ceci était juste notamment pour les bateaux en cours d'exploitation, pour une période transitoire quelconque. Il était évident que lors de la construction de nouveaux bateaux pour fonctionner sur le Danube, les standards *ES-TRIN* seront observés sans faille.

La délégation de Russie considérait qu'il ne fallait pas trop idéaliser les standards *ES-TRIN* qui étaient encore au stade de développement et dans nombre de cas secondaires par rapport à d'autres standards techniques existant déjà (par exemple en matière de radars). Il n'existait de différences, surmontables à l'avenir, entre l'*ES-TRIN* et les Recommandations de la CD de 2014 qu'en ce qui concernait un nombre limité d'articles.

Il était incompréhensible pourquoi l'utilisation des recommandations techniques de la Commission du Danube par quelque pays seulement, et pour tout dire ne disposant pas des flux de bateaux et de marchandises les plus importants, suscite une réaction tellement négative chez les Etats membres de la CD étant membres de l'UE.

La délégation de Russie a souligné que la limitation d'une partie des Etats membres de la CD à l'utilisation des recommandations techniques de la Commission du Danube constituerait de manière évidente une violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade.

1.4 Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

71. Le groupe de travail a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat à ce point de l'ordre du jour.

72. La délégation de Roumanie a rappelé ce qu'elle avait mentionné lors de l'examen de l'ordre du jour de la séance, à savoir qu'elle ne participerait pas aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour. Elle a également souligné que tous les détails techniques avaient été officiellement communiqués par la lettre no 17352/645 du 27 avril 2021 du Ministère des transports et de l'infrastructure de Roumanie, en réponse à la lettre N° CD 107/IV-2021 du 22 avril 2021. Ces détails techniques étaient également valables pour la présente séance. Finalement, la délégation de Roumanie a demandé d'annexer la communication officielle de la Roumanie au Rapport sur les résultats de la séance lequel sera soumis en vue d'approbation à la prochaine session de la CD.

La délégation de Roumanie a insisté sur le fait que les deux projets de décision en question n'avaient pas été approuvés par le groupe de travail pour les questions techniques lors de sa séance en avril dernier. Le président

de la séance a confirmé que lesdits projets n'avaient pas été approuvés non plus lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la CD.

73. La délégation d'Ukraine a rappelé que lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, l'Ukraine avait accepté une proposition de compromis du Directeur général du Secrétariat d'envoyer à la Commission européenne, en complément à la lettre N° CD 21/I-2021 du 29 janvier 2021 envoyée à la *DG MOVE*, le dernier texte du projet de Décision concernant la reconnaissance des documents de bord proposé par l'Ukraine, pour qu'il soit procédé à une évaluation juridique de ce document. Suite à ce fait, la délégation d'Ukraine a invité le Secrétariat à faire prendre connaissance à l'assistance des informations relatives aux résultats de l'examen dudit projet de Décision par la *DG MOVE*.

74. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail sur toutes les actions qu'il avait entreprises à ce propos après juin 2021.

75. La délégation d'Ukraine a remercié des informations mises à dispositions et a formulé l'espoir que le laps de temps restant d'ici la 96e session de la CD (décembre 2021) suffira grandement pour que la Commission européenne forme sa position officielle en matière de reconnaissance des documents de bord dans la sphère d'action de la Convention de Belgrade. Suite à ce fait, la délégation d'Ukraine a proposé de faire porter à l'ordre du jour de la 96e session de la Commission du Danube l'examen du dernier projet de Décision proposé par l'Ukraine à titre de compromis.

1.5 Participation du Secrétariat de la CD à des travaux dans le cadre de la CEE-ONU visant la mise à jour des « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Résolution N° 61 de la CEE-ONU)

76. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 59e session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 23 au 25 juin 2021 en régime en ligne.

77. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème, exposées dans le DT II.1.5 (2021-2) ainsi que d'une communication au sujet de l'éventualité de l'introduction d'un Carnet des eaux usées domestiques à

bord des bateaux exploités sur le Danube. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de faire parvenir aux Etats membres de la CD par une lettre officielle des informations au sujet de l'éventualité de l'insertion du Carnet des eaux usées domestiques dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.

2. Sûreté du transport par voie navigable

Information du Secrétariat relative aux travaux sur ce thème sur la base des résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(17 février 2021)*

2.1 Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours des réunions d'experts pour les questions relatives à la protection des transports par voie navigable en 2017-2021

78. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat sur ce thème sur la base des résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(17 février 2021),* reflétés dans le Questionnaire sur les thèses des réunions d'experts en 2017-2021 (DT II.2.1 (2021-2)).

2.2 Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube, version mise à jour : juin 2021 *(projet)*

79. Le résultat principal de l'examen de cette question a été l'approbation à titre préliminaire du projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'assurance de la protection de la navigation sur le Danube » *(version actualisée : juin 2021)* (DT II.2.2 (2021-2)), comprenant par rapport à la version précédente six nouveaux chapitres.

80. La délégation de Roumanie a remercié l'Ingénieur en chef du Secrétariat pour la présentation détaillée du document soumis et a fait savoir qu'elle appréciait beaucoup l'activité du Secrétariat dans ce domaine. Depuis plus de deux ans, des recommandations sont en cours d'élaboration au niveau de la CD. Celles-ci prévoient des mesures de sécurité supplémentaires pouvant être prises par les compagnies de navigation et à bord de différents types de bateaux (bateaux à passagers, barges non-automotrices sans équipage), conduisant à une sécurité et une sûreté accrue. Le Ministère des transports de Roumanie a fait parvenir à l'Association des armateurs et des opérateurs

de ports fluviaux de Roumanie (AAOPFR) lesdites recommandations pour consultation et, éventuellement, pour l'amélioration des procédures internes de chaque entreprise. La délégation de Roumanie appréciait beaucoup les Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube et estimait qu'elles pouvaient être élaborées de manière informelle au niveau de la CD.

Suite à l'analyse de la dernière version du document, la délégation de Roumanie a souhaité relever qu'il y avait des chapitres inspirés du Code ISPS sur la sécurité des navires et des installations portuaires dont les dispositions s'appliquent à la navigation maritime. Le Code ISPS a été élaboré suite aux événements tragiques du terrorisme international du 11 septembre 2001. Selon le chapitre 7 des Recommandations, il doit être établi un niveau de sûreté du bateau et il est proposé un modèle de certificat international. La délégation de Roumanie a estimé que de telles recommandations n'étaient pas utiles dans la navigation danubienne, étant donné que la navigation sur le Danube ne comportait pas de risques aussi élevés que la navigation maritime, à savoir: les ports européens en tant que ports de départ et d'arrivée se trouvaient dans des Etats stables du point de vue de la sécurité; à bord des bateaux fluviaux les équipages étaient beaucoup plus réduits que ceux des navires de mer, étant aussi plus homogènes en termes de nationalité des bateliers; par rapport aux navires de mer, inspecter un bateau fluvial pour vérifier la présence d'étrangers à bord était beaucoup plus facile.

Pour accroître la sûreté des ports et des terminaux, l'application d'un code de sécurité pour les ports fluviaux entraînerait des coûts supplémentaires pour les administrations et les opérateurs portuaires. A ce jour, aucun événement majeur menaçant la sécurité n'a été enregistré dans le cas des bateaux fluviaux et les ports situés sur le Danube. Tout acte mettant en danger la sûreté de la navigation a, jusqu'ici été pris en charge par les structures existantes, plus exactement par la police. Par conséquent, la délégation de Roumanie soutenait en principe la version mise à jour des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube mais elle n'était pas d'accord avec un document recommandant trois niveaux de sûreté pour les bateaux/ installations portuaires et exigeant la délivrance de certificats supplémentaires.

81. Sur proposition des délégations d'Ukraine, de Serbie, de Bulgarie et de la République de Moldova, le groupe de travail a recommandé de présenter le projet de texte mis à jour des Recommandations à la prochaine réunion d'experts en 2022 et ensuite à la 97e session de la CD en vue d'approbation.

2.3 Ordre du jour à titre d'orientation de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (février 2022)

82. Le groupe de travail a approuvé le projet de l'ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(février 2022)* (DT II.2.3 (2021-2)).

83. L'Ukraine a proposé d'insérer à l'ordre du jour de cette réunion les questions relatives à la compétence des personnels responsables de la protection des bateaux, les questions relatives à la formation ainsi que les questions relatives à l'assistance accordée par les personnels ayant suivi une formation aux organismes spécialisés des Etats membres de la Commission du Danube.

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Projet de plate-forme de travail de la CD en vue de la modernisation de la flotte, en conformité avec la conception Green Deal (« Pacte vert pour l'Europe »), le Standard ES-TRIN (directive (UE) 2016/1629), suite aux résultats du projet GRENDEL et des directions fondamentales du projet Platina 3

84. Le Secrétariat a présenté un projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte (DT II.3.1 (2021-2)) dont l'objectif était de former une conception et des tâches concrètes pour les travaux de la Commission du Danube sur ce thème en 2022 et durant les années suivantes.

La base théorique dudit document à discuter ont été les principaux résultats du projet *GRENDEL*, auquel ont pris part des Etats membres de la CD et le Secrétariat de la CD (il a été lancé le 1er juin 2018 arrivant à terme le 30 novembre 2020). Le standard *ES-TRIN* de même que d'autres documents formés en conformité avec la conception paneuropéenne *European Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe) lesquels prennent en considération les questions relatives à une réduction des émissions de particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux et les questions

concernant la préparation en vue de l'utilisation à bord de bateaux des technologies en conformité avec la conception *Europe Climate Neutral,* envisagée jusqu'en 2050.

Selon les propositions exposées dans le DT II.3.1 (2021-2), pour s'acquitter des tâches formulées il convenait d'élaborer des programmes nationaux ciblés de soutien de la modernisation de la flotte lesquels devaient non seulement assurer l'observation des nouvelles prescriptions écologiques sûre mais aussi rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube ; entre autres, sont proposés des scénarii d'une période de transition de la modernisation de la flotte par étapes :

- conservateur, d'ici 2030, prévoyant, par exemple, la mise en œuvre des mesures visant l'atteinte d'un niveau d'émissions nuisibles dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux selon la Phase *(Stage)* V du Règlement (UE 2016/1628 ;
- innovatif, d'ici 2050.

Lors de la préparation des scénarii, la Commission du Danube avait la possibilité de mettre à profit sa participation au projet *PLATINA 3*, avant toute chose aux élaborations du groupe *WP 2 (Fleet/Flotte).*

85. Suite à la présentation du Secrétariat sur la prévention de la pollution de l'air et respectivement, l'extension de l'utilisation des carburants alternatifs, la délégation de Roumanie a informé qu'au sein du Comité CESNI (responsable pour la prise de décisions importantes) il existait un groupe de travail européen CESNI/PT/FC subordonné au sous-groupe CESNI/PT pour les prescriptions techniques. CESNI/PT/FC était spécialisé dans l'analyse des futures exigences techniques concernant l'utilisation d'autres carburants alternatifs (hydrogène, hélium, méthanol, etc.) et des sujets connexes (analyse de risques, piles à combustible, etc.). Ces exigences seront incluses dans les futures éditions du standard ES-TRIN.

La délégation de Roumanie a informé qu'au sein de ce groupe de travail un projet de nouveau chapitre 30 et nouvelle annexe 8 de l'ES-TRIN 2019 avait été élaboré, lequel contenait des exigences techniques pour l'utilisation du gaz naturel liquéfié en tant que carburant à bord des bateaux de navigation intérieure. Le président du groupe de travail CESNI/PT/FC était l'ancien Ingénieur en chef de la CCNR, M. Pauli, toutes les délégations intéressées par ce sujet pouvant participer aux travaux de ce groupe.

86. La délégation d'Ukraine a fait connaître au groupe de travail les possibilités de l'utilisation au cours de la période transitoire, lors de la poursuite du fonctionnement des propulseurs sur combustible diesel, des filtres-catalyseurs de combustible de la firme « Eko-Avto-Titan », utilisés à ces fins dans des propulseurs automobiles, ferroviaires et d'aviation ; les résultats préliminaires de leur emploi à bord de bateaux sur le Danube ont montré non seulement une baisse significative des niveaux des particules polluantes mais également une baisse de la consommation de combustible. Le filtre-catalyseur était certifié par le Registre de la navigation d'Ukraine.

Durant les essais, par exemple, ont été obtenus des résultats positifs en ce qui concerne la réduction des émissions nuisibles dans l'atmosphère : de presque le double. Une économie de combustible a été également constatée. La ressource des catalyseurs, d'après la déclaration de la firme qui les produits, représente le traitement de 500 tonnes de combustible. C'est pourquoi, si l'économie représentait au total 5%, 25 tonnes de combustible seront épargnées. De cette manière est envisagé un double avantage : une réduction des émissions nuisibles et une économie de combustible.

87. Le groupe de travail a estimé qu'il était possible d'adopter la Plate-forme de travail soumise en tant que document de base pour le traitement des questions pratiques de la modernisation de la flotte de la navigation danubienne et de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2022 et les années suivantes.

3.2 Présentation des résultats du Questionnaire au sujet des mesures planifiées des Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte sur la base du Standard ES-TRIN, de la conception *Green Deal* et du projet GRENDEL

88. Le Secrétariat a informé au sujet des mesures visant la modernisation de la flotte, planifiées dans les Etats membres de la CD sur la base des résultats du Questionnaire diffusé par la lettre N° CD 154/VI-2021 du 10 juin 2021. A l'heure qu'il est, dans les réponses reçues de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Slovaquie, il est communiqué au sujet du commencement de l'élaboration de programmes nationaux ciblés de soutien de la modernisation de la flotte. C'est ainsi que, par exemple, l'Autriche prépare un programme de soutien de ses compagnies de navigation à partir de 2022.

89. Le groupe de travail a pris note des informations reçues et a été d'accord avec la proposition d'insérer ladite thématique dans le Plan de travail de la CD pour 2022 et les années suivantes. Il a été proposé aux Etats membres n'ayant toujours pas mis à disposition des réponses au Questionnaire d'accélérer l'envoi des informations nécessaires au Secrétariat.

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale. Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

90. Le groupe de travail a noté que le Secrétariat n'avait pas reçu des Etats membres de la CD de propositions traitant de la mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017.

4.2 Projet de texte actualisé du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » sur la base des résultats de la réunion d'experts en matière de radiocommunications *(20 avril 2021)*

91. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet de l'ensemble d'actions qu'il avait entreprises en la matière.

92. Un expert de Russie, en tant que président de la réunion d'experts en matière de radiocommunications *(20 avril 2021)* a fait savoir qu'au début de ladite réunion seules deux propositions à format complet relatives au projet de document avaient été reçues : de la Fédération russe et de la République d'Autriche. Les autres membres de la CD n'avait fait parvenir que des informations au sujet du fonctionnement de diverses stations radio dans leurs pays. L'examen et la comparaison de ces deux propositions a montré qu'elles ne différaient pas d'une façon radicale et que la création d'une variante hybride était possible. Ont été examinées également des questions problématiques (discutables) :

- concernant l'inclusion dans la partie générale du document d'informations relatives à l'utilisation du radar et de l'AIS sur les voies de navigation intérieure sur la base des articles pertinents des DFND ;

– concernant le problème du droit d'auteur des matériaux cartographiques illustrant la situation des stations radio côtières sur le Danube ;
– concernant l'inclusion dans le projet de document d'une liste de portails Internet des Services d'information fluviale (SIF/RIS) des pays danubiens.

Le projet de document présenté à l'attention de la présente séance du groupe de travail pour les questions techniques par la lettre du Secrétariat N° CD 189/VIII-2021 reflétait la position concertée de la réunion d'experts en matière de radiocommunications.

93. La délégation de Russie a proposé d'approuver le document présenté et a invité le Secrétariat à préparer une version finale pour être approuvée lors de la prochaine 96e session de la Commission du Danube.

94. Le groupe de travail a étudié dans les détails le document de travail DT II.4.2 (2021-2) soumis : « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – partie régionale – Danube » *(Projet/Rev.1)* et l'a adopté. Une fois la dernière confirmation reçue (Allemagne) il sera proposé d'approuver le nouveau Guide lors de la 97e session de la Commission du Danube.

4.3 Question de la coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

95. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce thème.

96. La délégation d'Ukraine a remercié le Secrétariat de la CD des informations mises à disposition et a informé au sujet du début de la mise en place en Ukraine d'un poste mobile automatique de communication dans la gamme VHF du Service d'information fluviale (mille 56) situé à une hauteur de 65 m par rapport au niveau de la mer ; compte tenu de la hauteur de la levée des antennes, la hauteur totale envisagée de l'installation des antennes devrait être de l'ordre de 150-160 m. Les paramètres prévus de la position des antennes devaient assurer une liaison radio fiable dans la direction bateau-rive et rive-bateau sur l'ensemble de la zone relevant de la responsabilité de l'Ukraine. Au jour d'aujourd'hui, le montage des équipements est en cours de même que la délivrance d'autorisations appropriées par l'Administration des communications. Une fois ce

processus finalisé, une information concernant les coordonnées, les fréquences de travail, les codes d'appel et le rayon de fonctionnement de la station radio sera communiquée au Secrétariat de la CD.

La délégation d'Ukraine a également informé le groupe de travail au sujet du fait qu'en conformité avec le paragraphe 8 de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bucarest 2012), sur instruction du gouvernement d'Ukraine, le ministre de l'infrastructure d'Ukraine a fait parvenir le 9 juillet 2021 au comité *RAINWAT* une notification relative à l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement régional.

Lors de la 17e séance du Comité *RAINWAT* (3e séance en ligne) tenue le 23 septembre dernier, ce document avait été examiné et adopté.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

97. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet du fait que par la lettre du Secrétariat N° CD 226/IX-2021 du 28 septembre 2021 a été diffusé aux Etats membres de la CD un projet de « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » *(doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2021)* comprenant des propositions reçues des autorités compétentes de l'Allemagne.

98. La délégation d'Allemagne a communiqué qu'il fallait encore insérer dans le projet un amendement de plus concernant la profondeur sur le secteur Straubing-Vilshofen dans la section 5.2.

99. Le groupe de travail a recommandé de publier le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » *(doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2021)* sur le site Internet de la CD.

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

100. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat selon laquelle avant le commencement de la séance des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé à l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées.

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

101. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat selon laquelle avant le commencement de la séance des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour n'étaient pas arrivées.

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

102. Le Secrétariat a communiqué qu'avant le commencement de la séance le Comité de pilotage et le groupe de travail *PA 1a EUSDR* de l'infrastructure n'ont pas tenu de rencontres.

103. Pour ce qui était des conditions de la navigation sur des secteurs critiques, la délégation de Roumanie a estimé qu'il fallait parler en premier lieu du Bas-Danube et la situation courante sur le secteur commun bulgaro-roumain du Danube.

En 2021, pour la Roumanie, l'assurance des conditions minimales de navigation a imposé l'exécution de travaux d'entretien de la voie navigable, impliquant des mesures hydrologiques et hydrographiques, l'entretien de la signalisation flottante et côtière et des travaux de dragage. Des mesures ont été réalisées quotidiennement, à l'aide d'activités hydrologiques visant à

déterminer le niveau d'eau, mais aussi périodiquement pour établir les valeurs du débit du fleuve, en fonction des valeurs du niveau de l'eau, enregistrées à la station hydrométrique de référence. Parallèlement, a été analysée l'évolution morphologique du lit du fleuve grâce à des mesures hydrographiques effectuées avec une fréquence correspondant aux conditions hydrologiques ou en fonction de l'exécution des travaux de dragage.

L'activité de signalisation consistait en des déplacements mensuels avec les bateaux de signalisation, pour compléter ou repositionner la signalisation côtière et flottante, sur la base des résultats des mesures hydrographiques, notamment aux points critiques pour la navigation, en fonction de l'évolution des conditions hydrologiques.

Depuis le début de 2021 une quantité totale de 310.000 m^3 a été draguée, tandis que pour la période octobre-novembre 2021, une quantité de 250.000 m^3 était prévue.

Depuis la mi-septembre 2021, plus précisément le 20 septembre, les conditions de navigation sur le Danube se sont dégradées en raison de la diminution du débit du fleuve en aval des Portes de fer II. Afin de pouvoir assurer une navigation sûre, il a été nécessaire d'exécuter des travaux de dragage. A plusieurs endroits considérés comme étant des secteurs critiques pour la navigation, la diminution du débit du Danube a généré des profondeurs inférieures à la valeur de 2,50 m recommandée par la Commission du Danube. Malheureusement, en ce moment, sur le secteur en aval des Portes de fer II, il existe plus de 6 points critiques, sans assurance des conditions minimales pour la navigation.

Dans ces conditions, des événements se soldant par la défaillance des navires et parfois par le blocage de la navigation dans ces zones critiques, sont enregistrés tous les jours. En raison des conditions difficiles pour la navigation, la capacité de chargement des navires est utilisée à 50% seulement. Dans le même temps, le passage dans les zones difficiles nécessite beaucoup des temps, les convois devant attendre parfois plusieurs jours avant de pouvoir les traverser.

Selon les prévisions de l'Institut national d'hydrologie et de la gestion des eaux (INHGA), la situation restera critique jusqu'à fin octobre 2021.

L'Administration fluviale du Bas-Danube a réussi à éviter des situations critiques extrêmes, tel le cas courant au point critique de Belene (km 564-563), situé sur le secteur du Danube entre les ports de Zimnicea et Turnu Magurele. A ce point critique, relevant de la responsabilité de la partie bulgare, à partir du 20 septembre 2021 un embouteillage important s'est produit, environ 200 navires étant bloqués dans ladite zone.

Le blocage des bateaux dans la zone du point critique de Belene affecte gravement le transport de marchandises à destination et en provenance du port de Constanța, en particulier le transport de céréales et de matières premières, tel que notifié dans la lettre adressée au ministre des transports et de l'infrastructure de Roumanie le 22 septembre 2021 par l'Association des armateurs et des opérateurs des ports fluviaux de Roumanie (AAOPFR).

Dans ce contexte, la délégation de Roumanie a souligné que, pour garantir les conditions de navigation sur les secteurs relevant de leur responsabilité respective, tous les Etats membres de la Commission du Danube avaient des obligations claires établies par de la Convention de Belgrade. La non-exécution des travaux nécessaires constituait une violation des dispositions de la Convention.

Afin de trouver une solution au plus vite possible, la Roumanie a demandé à la Bulgarie soit d'intervenir dans un régime d'urgence pour effectuer les travaux de dragage lui incombant, soit de permettre à la partie roumaine de les exécuter. Lors de la réunion de la commission mixte roumano-bulgare pour l'entretien de la voie navigable tenue les 28-29 septembre 2021, les experts ont examiné uniquement les plans relatifs aux travaux de dragage.

104. La délégation de Bulgarie a également informé au sujet des mesures et des travaux adoptés et exécutés par les autorités compétentes de la Bulgarie pour éliminer les problèmes du seuil de Belene. Elle a indiqué que les conducteurs de bateaux eux-mêmes étaient responsables dans une mesure importante de l'arrêt de la navigation sur ce secteur, lesquels n'avaient pas observé les indications des autorités compétentes réglementant la navigation. La situation sur le secteur du Danube se trouvant dans la zone relevant de la responsabilité de l'administration bulgare, dans le contexte de la situation sur l'ensemble du Danube, n'était pas estimée comme étant particulièrement mauvaise.

105. Le Directeur général du Secrétariat a indiqué l'impact négatif de l'arrêt de la navigation sur le seuil de Belene pour la situation économique des compagnies de navigation et les flux de marchandises sur le Danube. Il voyait la raison de l'apparition d'une telle situation dans l'entretien technique insuffisant de l'état du chenal navigable sur les secteurs critiques du Danube. A ce propos, il a adressé un appel aux Etats membres d'exécuter régulièrement des travaux sur le Danube en conformité avec les recommandations de la CD.

106. Le président du groupe de travail n'a pas été d'accord avec la déclaration selon laquelle l'arrêt de la navigation sur le seuil de Belene aurait eu un impact négatif sur la navigation sur l'ensemble du Danube.

107. Le Directeur général du Secrétariat a fait savoir aux Etats membres de la CD que la Bulgarie n'avait pas répondu à sa lettre N° CD 223/IX-2021du 24 septembre 2021 et n'avait pas informé au sujet de la situation sur le secteur km 564-563 du Danube.

108. Le Secrétariat n'avait non plus reçu d'autres Etats membres de la CD d'informations sur des situations défavorables sur les secteurs critiques du Danube.

109. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube (Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)

110. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 139/V-2021 du 31 mai 2021 il avait fait parvenir aux Etats membres de la CD une facture de la compagnie *KISTERS* pour le service technique de la banque de données de la Commission du Danube en 2021 dont le montant se chiffrait à 10.110,- euros.

111. Le Secrétariat a également communiqué que jusqu'au début de la séance du groupe de travail, les autorités compétentes des Etats membres n'avaient pas fait parvenir de nouvelles données dans la banque de données de la CD.

Suite à ce fait, le Secrétariat a recommandé aux Etats membres de la CD d'examiner s'il valait la peine d'assigner des fonds pour le service technique de la banque de données lors de la planification du budget de la CD pour l'année prochaine.

112. Le Secrétariat a informé que de nouvelles données pour la carte interactive du Danube n'étaient arrivées non plus. Jusqu'au début de la séance, cette carte avait été utilisée par 1.485 visiteurs du site Internet de la CD.

113. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

114. Le Secrétariat a informé que dans le cadre de la Douzième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save et des organisations internationales intéressées, consacrée à l'activité portant sur les résultats de l'adoption de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube» (ci-après Déclaration commune), tenue en régime en ligne, les 15 et 16 septembre 2021, des discussions avaient eu lieu dans le cadre du panel thématique « Impact des changements climatiques sur le débit et le niveau de l'eau dans le Danube » visant à examiner la situation sur le Haut-Danube, le Danube Moyen et le Bas-Danube.

115. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

5. Publications

Préparation et rédaction des documents :

5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

116. Le Secrétariat a informé que les projets du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 ont été publiés sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ». A la veille de la séance, le Secrétariat avait reçu des données pour les Rapports annuels pour 2016 et 2017 des autorités compétentes de la Roumanie.

117. Les matrices pour le recueil de données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019 ont été également publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays- membres) ».

118. La délégation d'Allemagne a communiqué que les données pour les Rapports annuels pour 2017, 2018 et 2019 étaient en cours d'élaboration et seront envoyées au Secrétariat d'ici la fin de l'année.

119. Le groupe de travail a pris note de ces communications et recommande ce qui suit :
   - publier si possible les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 en format électronique d'ici la fin de 2021 et les imprimer en 2022 ;
   - finaliser le recueil de données pour les Rapports annuels pour 2017, 2018 et 2019 d'ici fin janvier 2022 et soumettre les projets de ces publications au groupe de travail pour les questions techniques en avril 2022.

5.1.1 Monitoring des grands travaux exécutés par des administrations nationales des voies navigables visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

120. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 230/IX-2021 du 29 septembre 2021 avaient été diffusées des questions traitant de ce thème. Le 8 octobre 2021 une réponse à cette lettre était arrivée des autorités compétentes de la République de Moldova.

121. La délégation d'Allemagne a fait savoir qu'elle fera parvenir une réponse écrite à cette lettre du Secrétariat, tout en informant de vive voix que des travaux de dragage sur leur secteur n'étaient exécutés que dans des cas de

nécessité, des plans de tels travaux n'existant pas de ce fait ; par conséquent, seules des informations relatives aux travaux exécutés seront transmises.

122. La délégation d'Autriche a communiqué que le monitoring par la CD des travaux planifiés et exécutés sur le Danube était dépourvu de sens, la CD n'étant pas capable de recueillir des informations de ce genre. Les organismes de la Commission européenne agissaient d'une manière bien plus efficace. Il ne fallait utiliser les projets de tableaux pour le recueil d'informations présentés que pour le recueil d'informations relatives à des travaux d'ores et déjà exécutés.

123. Le Directeur général du Secrétariat a exprimé son désaccord avec la déclaration de la délégation d'Autriche et a communiqué que le Secrétariat de la CD était capable d'assurer le monitoring des travaux planifiés et exécutés sur le Danube. Selon son opinion, la CD devait assurer une plateforme pour une évaluation par les administrations des Etats membres de la CD des travaux visant l'obtention des gabarits recommandés du parcours navigable sur le Danube. Pour cette raison il estimait qu'il était nécessaire d'organiser à la CD une réunion des représentants des administrations des Etats membres de la CD.

124. Le groupe de travail a pris note de ces communications et a estimé opportun d'attendre d'ici fin 2021 des réponses à la lettre N° CD 230/IX-2021 du 29 septembre 2021 afin de décider sur leur base au sujet de la question examinée lors de sa prochaine séance en avril 2022.

5.2 Album des ponts sur le Danube

125. Le Secrétariat a fait savoir que les travaux visant l'actualisation de diverses feuilles de l'Album des ponts avaient été menés à bien en septembre 2021 ; le projet de document figurait sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

126. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a décidé de publier l'Album des ponts sur le Danube sous forme électronique.

127. Le groupe de travail a également décidé de mettre à jour l'Album des ponts après le nouveau calcul de l'« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube ».

5.3 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

128. Le Secrétariat a informé que par la lettre Nº CD 187/VII-2021 du 21 juillet 2021, il avait diffusé des informations relatives au calcul de l'« Etiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube », avec la demande de faire parvenir au Secrétariat de la CD des données pour l'établissement de cette publication pour la période 1991-2020.

129. Par la lettre Nº CD 215/IX-2021 du 17 septembre 2021, le Secrétariat avait diffusé des informations des autorités compétentes de l'Autriche relatives au calcul de l'ENR et du HNN auprès des stations hydrométriques du Danube en Autriche pour la période 1991-2020.

130. Par une lettre du 4 octobre 2021, l'Ukraine a fait parvenir au Secrétariat le calcul de l'ENR et du HNN auprès des stations hydrométriques du Danube en Ukraine pour la période 1991-2020.

131. La délégation d'Allemagne a communiqué que des travaux pour le calcul de l'ENR et du HNN auprès des stations hydrométriques du Danube en Allemagne pour la période 1991-2020 avaient été entamés ; des informations seront envoyées au Secrétariat l'année prochaine.

132. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

5.4 Ouvrage de référence hydrologique du Danube (1921-2020)

133. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet du commencement de la préparation des matrices pour le recueil des données pour l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020 lesquelles seront diffusées dans la mesure du possible aux Etats membres d'ici fin 2021.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

134. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 38e session du Comité de sécurité de l'ADN tenue du 23 au 27 août 2021 en format hybride et au sujet des résultats de l'examen des propositions de la CD relatives à des amendements à l'ADN traitant des prescriptions à l'égard des citernes à membrane des bateaux transportant des marchandises dangereuses.

135. En ce qui concernait les amendements proposés au sujet la signalisation, le Secrétariat de la Commission du Danube a été chargé de tenir compte des particularités des projets de bateaux transportant des marchandises dangereuses sur le Danube, de conduire une analyse complémentaire et de présenter des informations au sujet de l'émission d'une signalisation dans divers endroits sur le bateau lors d'une baisse de la pression dans les citernes à marchandises et à membrane en fonction du projet de bateau.

136. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème, exposées dans le DT IV.1.1 (2021-2).

1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

137. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat traitant des examens subis en matière de formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN, des examens tenus en 2020 et de leurs résultats. Ces renseignements sont recueillis par le Secrétariat depuis le 1er janvier 2020 en conformité avec la Décision de la 93e session de la CD (doc. CD/SES 93/23). A l'heure actuelle des informations appropriées sont uniquement arrivées de la Roumanie.

138. La délégation d'Autriche a fait savoir au groupe de travail que des informations relatives à la formation d'experts en matière d'ADN seront envoyées au Secrétariat dans les meilleurs délais.

139. Le groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire que tous les Etats membres de la CD mettent les données susmentionnées à la disposition du Secrétariat, vu l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Projet de texte mis à jour du document « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » sur la base des résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4 mars 2021)

140. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la mise à jour des « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (DT IV.2.1 (2021-2)) dont le nouveau projet avait été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 197/VIII-2021 du 19 août 2021.

141. Le Secrétariat a fait savoir qu'avant la séance du GT TECH une réponse avait été reçue de la Russie avec l'approbation du texte réélaboré des Recommandations et la proposition d'insérer au point 2.25 le croquis d'un raccord.

142. La délégation de Serbie a remercié le Secrétariat du travail accompli et vu le fait que le document DT IV.2.1.1 (2021-2) comprenait toutes les observations des experts concernant la mise à jour des Recommandations, a proposé de l'approuver en y insérant à titre complémentaire le Carnet des eaux usées domestiques.

143. Le groupe de travail a proposé aux Etats membres de présenter leurs observations et propositions concernant ledit projet d'ici janvier 2022 au plus tard.

144. Le groupe de travail a estimé que le projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » pouvait être présenté lors de la prochaine réunion

d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2022)* et remis par la suite à la 97e session de la CD en vue d'approbation.

2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

145. Le Secrétariat a informé que pour la systématisation des informations relatives à l'application, à l'heure actuelle, dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992), aux Etats membres, par la lettre N° CD 135/VII-2020 du 16 juillet 2020, avait été envoyé un Questionnaire. A l'heure actuelle des réponses avaient été reçues de la République slovaque et de la Russie.

146. La délégation de Russie a noté qu'il y avait plus de 30 ans que les « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » et les « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » avaient été adoptées. Compte tenu du fait qu'en vertu de l'article 26 de la Convention de Belgrade la Commission du Danube était tenue d'accorder concours à l'unification des règles sanitaires des Etats membres de la CD, elle a proposé de charger le Secrétariat de procéder à la mise à jour desdits documents.

147. Les délégations de Serbie et de Bulgarie ont soutenu cette proposition de la Russie. Il n'a pas été reçu d'autres propositions.

148. Le groupe de travail a estimé opportun de charger le Secrétariat d'entamer des travaux en vue de la mise à jour des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992) et d'inclure ce thème dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de

la Commission du Danube. Coopération avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et *via donau*

149. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de l'avancée de la mise à jour de l'Album des ports (sur une carte interactive), du nombre des visites (plus de 41.000). Une proposition relative à l'extension de la base de données en utilisant le système *GIS* en ce qui concernait les paramètres de l'infrastructure portuaire (physique, numérique et écologique) sera examinée lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en mars 2022. Le Secrétariat envisage également d'analyser l'éventualité d'utiliser *Web Interface* pour le recueil et la mise à jour des données. Il semblait possible de mener à bien d'ici fin 2022 la préparation d'une publication actualisée de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save ». La possibilité d'une coopération en la matière avec *viadonau* existait également.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

150. Le Secrétariat a fait prendre connaissance au groupe de travail des résultats de la Douzième rencontre des trois commissions organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube à Vienne et tenue en régime en ligne *(15-16 septembre 2021)* (DT IV.4.1 (2021-2)). Une attention particulière avait été accordée au Règlement de la taxonomie (UE 2020/852) et à l'Acte délégué ainsi qu'à leur impact sur les projets intégrés de la navigation intérieure et sur la protection de l'environnement. Le thème principal des discussions par panels est devenu l'impact des changements climatique sur l'apport en eau et le niveau de l'eau dans le Danube et, à ce propos, la situation sur le Danube. Les participants à la Douzième rencontre ont souligné l'importance de ce thème pour la préparation d'une étude complexe exhaustive des conséquences des changements climatiques à l'échelle de l'ensemble du Danube. La prochaine Treizième rencontre commune sera organisée par la Commission du Danube à Budapest à la mi-septembre 2022.

151. Le Secrétariat envisage d'organiser tous les deux ans un atelier sur l'ingénierie écologique du fleuve et a d'ores et déjà préparé la conception de la première manifestation qui aura lieu à Budapest en 2022.

4.2 Participation à la mise en œuvre du projet *METEET*

152. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de la mise en œuvre du projet *METEET* pendant la période allant de 2017 à 2021, durant laquelle des séminaires avaient eu lieu en Croatie, Serbie, Slovaquie, Hongrie, Roumanie et Bulgarie. Le dernier séminaire portant sur le projet s'est tenu le 16 mars 2021 à Bruxelles en tant que manifestation visant la promotion du projet, destinée aux services de la Commission européenne et des parties intéressées dans ce domaine. La séance du Comité de pilotage *METEET (18 octobre 2021)* a examiné l'avancée de la préparation du séminaire qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2021 en Ukraine (sous forme de webinaire).

153. En complément aux informations mises à disposition par le Secrétariat, l'Ukraine a fait savoir que le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine avec la Commission du Danube sera vraiment l'organisateur de la prochaine séance du projet *METEET* en Ukraine, laquelle aura lieu les 25 et 26 novembre 2021. *METEET* était une plate-forme très importante laquelle réunissait les pays danubiens et accordait concours aux autorités dans la sphère des transports par voie navigable s'occupant de l'élaboration et de l'implémentation d'une approche intégrée aux projets d'infrastructure dans le domaine de la navigation intérieure. Le 11 octobre 2021 avait eu lieu une réunion préliminaire lors de laquelle avait été concerté l'ordre du jour définitif de la séance et les questions techniques du déroulement du séminaire. Quelque 50 experts de la branche des transports par voie de navigation intérieure d'Ukraine ont fait part du souhait de prendre part à cette manifestation. Le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine prête également concours à l'implication de spécialistes en matière d'écologie et de protection de l'environnement.

154. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » en Serbie, lequel se trouvait au stade final de sa mise en œuvre ainsi qu'au sujet des travaux du Forum des parties intéressées par le projet *"Preparing FAIRway 2 works on the Rhine Danube Corridor"* en voie de réalisation sur le secteur commun

serbo-croate du Danube de même que de la tenue de manifestations finales du projet « Portes de fer I et II » concernant la migration des poissons, financé sur une subvention de la *DG REGIO*.

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor RTE-T Rhin-Danube *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne

155. Suite à une décision du groupe de travail, les questions relevant des points IV.5.1 à IV.5.3 ont été examinées conjointement.

156. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation en régime en ligne à la 15e séance du Forum du corridor RTE-T Rhin-Danube *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*) et à la 13e réunion du groupe de travail des administrateurs portuaires et des voies navigables du Forum tenue le 24 mars 2021. Le Secrétariat accordera un soutien informationnel aux Etats membres de la CD en ce qui concerne des futurs projets dans le cadre de *CEF 2* en 2021-2027. Le premier appel *(First call)* de *CEF 2* a été présenté le 16 septembre 2021.

157. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le 24 juin 2021 avait été publié le document "*NAIADES III*: « Moderniser le transport par voies navigables intérieures en Europe en assurant sa pérennité »" comprenant un plan d'actions. Les objectifs du niveau zéro des émissions dans les transports par voie de navigation intérieure seront atteints à l'aide de quatorze actions établies.

158. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation à la séance du groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1 a et 11 *(DP 1a et DP 11 EUSDR)* ayant eu lieu en régime en ligne le 28 avril 2021. Une rencontre du groupe de pilotage du DP 1a a eu lieu le 17 septembre. Le Secrétariat a noté qu'il convenait que les formulaires *DAVID* soient transposés dans la législation nationale de la Roumanie et de la République de Moldova et soient introduits dans la pratique de la navigation dès le 1er janvier 2022. La Roumanie avait planifié de soumettre le projet d'acte juridique *(Legal act)* en question à des consultations publiques. Il est attendu que cet acte juridique soit adopté d'ici la fin de l'année. La délégation de la République de Moldova a également confirmé qu'un acte juridique sera adopté d'ici la fin de l'année.

159. Des rencontres complémentaires dans le cadre du DP 1a étaient planifiées en décembre 2021. Il était planifié de créer au cours de 2022 dans le cadre du projet *RIS COMEX* une plateforme électronique pour le système commun de formulaires électroniques *DAVID*.

160. Le Secrétariat a communiqué qu'un document final visant la révision du Règlement *RTE-T* sera présenté fin 2021.

161. Le groupe de travail a pris note des informations présentées par le Secrétariat au sujet des points IV.5.1-IV.5.3 de l'ordre du jour.

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Résultats de la réunion d'experts de la Commission du Danube en matière de développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)*

6.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF, CESNI/TI* (questions de la cybersécurité dans les ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'introduction d'amendements dans la directive sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/UE)

162. Le Secrétariat a fait prendre connaissance oralement au groupe de travail des résultats de la première réunion d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* lors de laquelle l'attention principale avait été accordée aux questions stratégiquement importantes du développement des ports sur le Danube. La rencontre s'était déroulée en ligne à l'aide de la plateforme *Interactio* avec un ordre du jour concerté et avait réuni quelque 80 participants, dont plus de 30 représentants de ports et d'administrations portuaires du Danube. En dehors des langues officielles de la CD, les experts ont employé lors de la réunion l'anglais. M. W. Auer, directeur exécutif du port d'Enns (Autriche) est devenu président de la réunion.

163. Lors de la réunion ont été également examinées des questions traitant de l'infrastructure portuaire, des défis climatiques, de la digitalisation et de questions énergétiques. Des informations au sujet de cette manifestation seront présentées par le Secrétariat séparément. La deuxième et la troisième réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires étaient planifiées pour le 9 mars (en ligne) et le 29 septembre 2022 (en format hybride).

164. Le Secrétariat a informé au sujet de la séance en ligne du sous-groupe 2 (SG2) « Systèmes informationnels du corridor de marchandises » créé dans le cadre du *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)* (20 avril 2021). Il est également planifié de créer un sous-groupe (SG3) traitant des questions de l'application d'*eFTI (Electronic Freight Transport Information)*. Le Secrétariat participe à l'implémentation du Règlement eFTI - *Electronic Freight Transport Information* (adopté en août 2020, entrera en vigueur le 21 août 2024, son application complète sera entamée dans 5 ans, dès le 21 août 2025). Le 9 septembre 2021, dans le cadre de la séance *CESNI/TI* ont eu lieu des consultations sur le thème « Concours apporté à la poursuite de l'intégration de la navigation intérieure dans des chaînes logistiques par la voie de l'établissement et de l'application des prescriptions à l'égard d'interfaces entre les systèmes SIF/RIS et les systèmes des participants aux processus ». L'attention principale a été accordée aux questions de la cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens ; ont également été examinées des questions relatives au développement de la logistique dans les ports et les conséquences éventuelles de l'implémentation d'*eFTI* pour les SIF/RIS.

165. Le groupe de travail a pris note des informations présentées sur les points IV.6.1-IV.6.2 de l'ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Information du Secrétariat sur la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020

166. Le Secrétariat a procédé à une présentation des principales questions relatives à la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020. Des données statistiques sous la forme des formulaires ST-1 à ST-16 complétés avaient été reçues de la République de Moldova, de l'Ukraine, de la Croatie, de la Slovaquie et de la Serbie.

167. Le Secrétariat a informé que la préparation dudit document était réalisée selon une méthodologie nouvelle, approuvée comme fondamentale lors de la séance de printemps *(21-23 avril 2021)* du groupe de travail pour les questions techniques.

168. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Information du Secrétariat sur l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales

169. Le Secrétariat a procédé à la présentation d'un Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures (DT V.2.1 (2021-2)) et a fait savoir que ledit document avait obtenu l'approbation de la part des autorités compétentes de la Russie et de la République de Moldova.

170. Le groupe de travail a invité les Etats membres à faire parvenir leurs avis à ce propos d'ici fin 2021.

171. Le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait qu'en dehors de la terminologie et des définitions concernant les transports de passagers par le transport par voie navigable intérieure, il était nécessaire d'introduire des modifications dans la terminologie et les définitions traitant du trafic international, du fonctionnement de la flotte, de l'âge des bateaux, de l'appartenance nationale des bateaux, etc.

172. Le Secrétariat a proposé d'inclure dans le Plan de travail de la CD la mise à jour du document « Glossaire de la navigation danubienne » *(version avril 2014)* en utilisant la terminologie et les définitions de la version mise à jour des DFND-2022 et du Tableau comparatif (DT V.2.1 (2021-2)).

173. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

3. Publications en matière de statistiques et d'économie

3.1 Information du Secrétariat sur la préparation du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne

174. Le Secrétariat a diffusé les nouveaux encarts pour le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » lesquels tenaient compte de nouveaux renseignements reçus de la Serbie. Les informations reçues des autorités compétentes de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la République de Moldova avaient d'ores et déjà été traitées et les encarts appropriés seront diffusés aux Etats membres de la CD. La publication mise à jour sera insérée sur le site Internet de la Commission du Danube d'ici la fin de l'année.

175. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

4. Observation du marché de la navigation danubienne

4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- **résultats du premier trimestre de 2021**
- **résultats du premier semestre de 2021**

176. Le groupe de travail a pris connaissance d'une présentation du Secrétariat ainsi que d'une information complémentaire sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats du premier trimestre de 2021 (diffusés par la lettre N° CD 186/VII-2021 du 21 juillet 2021);
- résultats du premier semestre de 2021 (DT V.4.1 (2021-2)).

177. Le Secrétariat a livré une évaluation de l'état de divers secteurs du marché de la navigation danubienne au cours de 2021 ainsi que des prévisions portant sur l'année en cours et sur 2022.

178. Le groupe de travail a approuvé les travaux du Secrétariat sur cette question.

4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

179. Le Secrétariat a communiqué qu'en 2020 avaient été préparées 4 publications informatives sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles avaient été envoyées aux Etats membres de la CD et utilisées également dans des interventions lors de divers forums. Les mêmes documents avaient également été envoyés à la CCNR ou ils avaient été utilisés selon *Pillar 4 Grant Agreement I et Activity Q1/A4 Grant Agreement II* lors de la préparation en commun avec la CCNR de comptes rendus en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

180. En 2021, le Secrétariat de la CD avait envoyé à la CCNR les documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de neuf mois de 2020 » utilisé dans le compte-rendu « *Market insight/ April 2021 »,*
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 » utilisé dans le compte-rendu « *Market insight/ Annual Report 2021 ».*

181. L'Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : premier trimestre et premier semestre de 2021 » (DT V.4.1 (2021-2)) présentée lors de la séance en cours sera adressée à la CCNR et deviendra la base de la position de la CD pour la préparation du prochain compte-rendu commun *« Inland navigation in Europe. Market observation »/November 2021.*

182. Le groupe de travail a approuvé les travaux du Secrétariat sur cette question.

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS I et II, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

1.1 Information du Secrétariat au sujet de la finalisation du GRANT I (premier Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)

1.2 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du GRANT II (deuxième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention)

1.3 Information du Secrétariat au sujet de la demande de participation au projet HORIZON 2020 – PLATINA 3

183. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur les travaux accomplis en vertu des Accords avec la Commission européenne relatifs à l'attribution de subventions du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe *(CEF Grant Agreements I* et *II)* (DT VI.1.1- VI.1.2 (2021-2)) et sur la participation au projet *HORIZON 2020 - PLATINA 3* (DT VI.1.3 (2021-2)).

VII. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2021 JUSQU'A LA 96e SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

184. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à partir du 1er janvier 2021 d'après l'état du mois d'octobre 2021 selon la proposition comprise dans la lettre No CD 207/IX-2021 du 2 septembre 2021.

185. Vu que le Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 94/7) en vigueur prévoyait l'activité pendant la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, la partie traitant des questions techniques du Rapport complet sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour ladite période sera présenté lors de la séance de printemps 2022 du groupe de travail.

VIII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2022

186. Le groupe de travail a pris connaissance du projet de la partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube et calendrier des séances et des réunions pour 2022 (DT VIII (2021-2)).

187. Suite à un examen, le groupe de travail
- a enlevé du Chapitre I les points 1.4 et 4.1 (Indicateur kilométrique du Danube) (suite à la proposition de la délégation d'Autriche en se fondant sur les résultats obtenus lors de la présente séance du groupe de travail) ;
- a modifié dans le Chapitre IV la formulation du point 3.2 ;
- n'a pas accepté la proposition d'enlever du Chapitre II le point 1.3.

IX. DIVERS

188. Lors de la séance du 14 octobre, le groupe de travail a félicité le collectif d'une des entreprises les plus importantes sur le Danube : « Entreprise ukrainienne de navigation danubienne » à l'occasion du 77e anniversaire de son établissement.

189. La délégation de la Russie est intervenue avec une présentation sur le thème « Expérience en matière d'utilisation de sources alternatives d'énergie à bord de bateaux des transports par voie de navigation intérieure de la Fédération russe ».

* *

*

190. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-seizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné les points … de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/…),

La Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* (doc. CD/SES 96/…) ;

2. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES 96/…). »

3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* (doc. CD/SES 96/…). »

* *

*

191. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/17**
Quatre-vingt-seizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires

Budapest, en régime en ligne, 30 septembre 2021 (8.30-16.30)

- Ordre du jour en conformité avec la proposition du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) *(Annexe 1)*
- Liste des participants *(Annexe 2)*[*]

Selon le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le Secrétariat de la Commission du Danube (Secrétariat de la CD) a préparé et tenu le 30 septembre 2021 une réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS). Le Secrétariat a proposé un expert autrichien dans le domaine des ports, Monsieur Werner Auer, directeur exécutif du port d'Enns, en tant que président de la réunion d'experts. Tous les participants à la réunion d'experts ont été d'accord avec cette proposition. La réunion s'est passée en régime en ligne et a été traduite dans les trois langues officielles de la Commission du Danube de même qu'en anglais. A la réunion d'experts, ont pris part 80 personnes de tous les Etats membres de la Commission du Danube (experts en matière de ports), un grand nombre d'établissements et d'organisations s'occupant du transport par voie de navigation intérieure (TVN) en Europe a été représenté *(cf. Annexe 2)*.

Accueil et ouverture de la réunion

Le Directeur général du Secrétariat, Monsieur Manfred Seitz, en saluant les participants au nom du Secrétariat de la Commission du Danube, a exposé l'intention de la Commission de s'occuper des questions stratégiques du développement des ports sur le Danube et de mettre en place une plateforme pour la coordination et la coopération dans le cadre du processus d'approbation de la politique et du concours accordé à la mise en œuvre des projets financés par l'UE.

[*] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Monsieur Werner Auer, dans son allocution introductive, a souligné la nécessité d'avoir en vue des problèmes et des tâches réels dans le fonctionnement des ports danubiens au cours des cinq prochaines années et, entre autres, d'avoir en vue leurs fonctions commerciales et les questions de la logistique de la branche nautique.

A été approuvé un projet d'ordre du jour *(cf. Annexe 1)*. Les travaux de la réunion d'experts ont été répartis en cinq ensembles-clef, dans le cadre desquels le Secrétariat a présenté d'abord une synthèse de la situation actuelle et les principales tâches, suite à quel fait des représentants de la Commission européenne/*DG MOVE, CINEA, EFIP,* des Etats membres de la Commission du Danube et des coordinateurs/organisateurs de divers projets ont présenté les stratégies les plus importantes ayant trait aux ports ainsi que des informations au sujet de l'activité en matière de projets visant l'écologisation et la digitalisation du fonctionnement des ports. Une attention particulière a été accordée à l'infrastructure portuaire, aux conséquences des changements climatiques, à la digitalisation et à la transition énergétique.

Point 1: Questions organisationnelles du groupe d'experts

Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a présenté une synthèse de l'activité portant sur le thème des ports danubiens et a expliqué la structure d'un modèle d'interaction pour l'analyse des effets synergiques avec les plateformes de travail liées aux ports. Il s'est arrêté dans les détails sur la question de l'intégration des ports dans le système de gestion des corridors de transport par l'intermédiaire de SIF/RIS ainsi que sur la question de l'intégration modale.

Point 2: **Questions stratégiques du développement des ports danubiens**

Monsieur Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté une information sur la question de la politique européenne et nationale et des problèmes concernant les ports, en se fondant sur le document de discussion (DT 2 (2021)) préparé par le Secrétariat. L'objectif principal se réduit à la mise à disposition d'informations relatives à la base normative-juridique européenne traitant des ports maritimes et fluviaux situés sur le Danube. A été présentée la thématique de la base des données de la CD relative à l'infrastructure portuaire et les futurs plans de développement, monitoring et identification des lacunes dans le développement de l'infrastructure portuaire.

Madame Daniela Roşca (Commission européenne/*DG MOVE*) a présenté le programme et le plan d'actions de l'UE dans le domaine des transports par voie de navigation intérieure *NAIADES III* et a attiré l'attention sur la portée de ce programme pour les ports danubiens. Elle a évoqué les principales stratégies de l'UE dans le domaine de la navigation intérieure et du cadre juridique pertinent, y compris les changements envisagés et le plan d'actions de *NAIADES III*. Elle a également présenté une synthèse des aspects du financement du programme en utilisant divers instruments financiers de l'UE.

Monsieur Saša Jovanović *(iC Consulenten)*, représentant le groupe de recherche du corridor Rhin-Danube (R-D), a informé au sujet du développement de l'infrastructure portuaire dans le corridor du réseau principal R-D et de son renouveau sur la base du plan de développement de ce corridor. Il a souligné le fait que, à l'heure actuelle, dans les ports des pays danubiens étaient mis en œuvre 105 projets dont 67 avaient été lancés ou dont l'exécution était planifiée dans l'avenir le plus proche. L'écrasante majorité des projets dans les ports relevait de la catégorie des coûts de projet allant de 1 à 50 millions d'euros, ces projets exigeant bien moins de capitaux que ceux du secteur ferroviaire ou automobile. Ont été également énumérées les principales lacunes dans le développement des ports sur le Danube.

Madame Barbara Bernardi (Commission européenne/*CINEA*) a éclairé dans les détails la question relative au Mécanisme pour l'interconnexion en **Europe 2** *(CEF 2/MIE 2)* et au lancement de l'appel à propositions sur des projets ainsi qu'au sujet de ce qui était envisagé pour les ports dans le contexte de cet appel.

L'appel à propositions *CEF* dans le domaine des transports en 2021 prévoyait 7 milliards d'euros pour le soutien des projets d'infrastructure. Des informations au sujet de projets pour les voies navigables et les ports dans le cadre des réseaux principaux et globaux, y compris le thème SIF/RIS ont été présentées de manière plus détaillée. Durant une « journée de l'information » (27 septembre 2021) certains des thèmes actuels avaient été examinés de manière plus détaillée. La « Journée de l'information au sujet du mécanisme d'une infrastructure de combustibles alternative » se déroulera séparément le 14 octobre 2021.

Monsieur Martin Quispel *(EICB)* a fourni des informations au sujet du projet *Platina 3* et de son importance pour les ports, y compris le Règlement de l'UE sur la taxonomie.

Monsieur Silviu Meterna (*Pro Danube*, Roumanie) a présenté le projet *Interreg/DTP DIONYSUS*. Il a souligné que les principaux résultats du projet *DIONYSUS* seront l'arrivée à terme de l'élaboration de 13 plans de développement des ports et d'une série de recherches thématiques.

Monsieur Robert Rafael *(Pro Danube Management GmbH)* a évoqué l'activité du réseau danubien de ports *(DPN)* et la proposition relative au projet *DPN_E4Danube* – Master plan du développement des technologies digitales pour les ports danubiens.

Questions et réponses :

Monsieur Herfried Leitner *(Pro Danube International)* a fait état d'insuffisances dans l'infrastructure du TVN et de la nécessité d'exécuter des travaux réguliers pour l'entretien du parcours navigable sur certains secteurs du Danube ainsi que de leur impact sur le fonctionnement des ports. Entre autres, il a attiré l'attention sur l'actuelle situation critique sur le secteur commun roumano-bulgare du Danube dans la zone de Belene.

Monsieur Mathias von Tucher *(Danube Logistics SRL)* a posé une question au sujet de la possibilité d'investir dans l'infrastructure (par exemple l'exécution d'un quai) du port international libre de Giurgiuleşti en Moldova.

Madame Barbara Bernardi (Commission européenne/*CINEA*) a répondu qu'un financement sur des fonds du *CEF 2/ MIE 2* était possible dans le cadre des critères pour les pays tiers et de l'importance du projet pour le réseau *RTE-T*, ainsi que de l'impact transfrontalier et avec un soutien de la part d'un des Etats membres de l'UE. Dans le même temps, il était nécessaire de conduire une analyse détaillée du projet planifié.

Point 3: **Transposition des objectifs climatiques et contributions à la transition énergétique**

Monsieur Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté une information sur les questions de la réduction et la perspective d'atteindre un niveau zéro des émissions, de même que la thématique des ports danubiens en tant que centres de production et de distribution d'énergie « verte » et de types alternatifs de combustibles, en se fondant sur le Document de discussion (DT 3 (2021)) préparé par le Secrétariat. Il était supposé que l'objectif principal soit constitué par la mise en œuvre de stratégies et de mesures visant l'amélioration des indicateurs écologiques des ports danubiens dans le domaine de la réduction des

émissions ainsi qu'en ce qui concernait d'autres aspects écologiques. Il convenait d'accorder une attention particulière à une *EKPI (Environmental Key Performance Indicator)* pour les ports du Danube et aux mesures visant l'amélioration des indicateurs écologiques initiées par le projet *DTP DAPhNE*. Dès 2023, il convenait d'assurer le maintien du soutien accordé à ces mesures et leur conférer un caractère d'activité permanente dans les ports danubiens.

La RE PORTS a soutenu l'adhésion du Secrétariat de la Commission du Danube à l'**Alliance européenne** pour l'**hydrogène propre et aux projets y étant liés. Les experts étaient intéressés par l'élaboration de futurs projets dans le cadre de la chaîne de livraison d'hydrogène et participaient activement à la prochaine révision de la** Directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs *(AFID)*. Il a été proposé d'examiner ce thème dans les détails lors de la prochaine réunion.

Monsieur Turi Fiorito (*EFIP* – Fédération européenne des ports intérieurs) est intervenu avec une présentation sur le thème « Paquet de mesures de l'UE *Fit for 55* – qu'est-ce que cela signifie pour les ports européens sur les VNI et comment l'atteindre ? ». La principale attention était accordée au Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil et à la Directive sur la taxation des produits énergétiques.

Madame Caroline Prince *(Royal Haskoning DHV)* a évoqué l'activité des « ports verts » et la pratique des ports intérieurs et maritimes européens ainsi que leur expérience dans le domaine de l'optimisation des ressources énergétiques, de la transition à de nouvelles sources d'énergie et de la gestion des déchets survenant dans les ports.

Monsieur Armin Fürderer *(Rolls-Royce Hydrogen Solutions GmbH)* et Monsieur Alexander Garbar *(Duisburger Hafen AG)* ont présenté une information au sujet des ports en tant que centres de production et de distribution d'énergie « verte » (système d'utilisation triple de l'énergie pour assurer une livraison d'énergie sans carbone et ininterrompue et le fonctionnement des réseaux énergétiques) et de leur activité dans le cadre du concept de port « vert » de Duisburg-Duisport.

Monsieur Alexandr Dyatchenko *(Ukrainian Hydrogen Council)* est intervenu avec une présentation concernant les possibilités de l'Ukraine en matière de production, de transport et d'utilisation de l'hydrogène. L'utilisation de la voie navigable du Danube pour un trafic rentable et durable d'hydrogène dans la région du Danube et l'Europe occidentale présentera un avantage comparable.

Point 4: Digitalisation et intégration des modes de transport

Monsieur Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté une information au sujet des systèmes de gestion des ports, de l'intégration dans la gestion du corridor de transport par l'intermédiaire de SIF/RIS et de l'intégration de divers types de transports, ainsi qu'au sujet de questions de cyber-sécurité en se fondant sur le document de discussion (DT 4 (2021)) préparé par le Secrétariat. L'initiative du Secrétariat de la Commission du Danube concernant le projet commun « Réseau d'un système de la communauté des ports du Danube » envisagé pour 2022 ou 2023 a été appréciée positivement.

A cet égard, Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a proposé une initiative en ce qui concernait le projet qui succédera au *RIS COMEX* et un éventuel projet parallèle concernant le réseau du système de la communauté portuaire dans le cadre du deuxième appel de propositions *CEF 2/MIE 2*. Mario Kaufmann *(viadonau)* a présenté des informations fondamentales au sujet du statut de la gestion du corridor de transport par l'intermédiaire de SIF/RIS, y compris un éventuel projet dans le cadre du deuxième appel de propositions *CEF 2/MIE 2* (automne 2022). Il a relaté au sujet de l'activité d'*EURIS* et de *CEERIS* dans le cadre du projet UE *RIS COMEX*. Monsieur Gergely Mező *(RSOE)* a présenté un projet *CEF/MIE* relatif à un système de gestion des ports en Hongrie lequel se trouvait actuellement à l'étape d'essai d'un nouveau système pour les ports hongrois. Il était possible d'élargir l'activité sur le projet en y impliquant des pays voisins.

Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a présenté une liste de questions dans le cadre de la présentation de la future initiative portant sur un projet traitant d'un système de la communauté portuaire. Il est attendu que des réactions des administrations portuaires soient reçues dans le plus proche avenir.

Questions et réponses :

Monsieur Herfried Leitner *(Pro Danube International)* a posé une question au sujet du futur *the Danube FIS Portal*. Monsieur Mario Kaufmann *(viadonau)* a

répondu que dans l'avenir le plus proche, il fonctionnera dans le cadre du *the Danube EURIS Portal.*

Point 5: Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational

Monsieur Dejan Trifunović (Secrétariat de la CD) a présenté les thèmes (sous-chapitres) suivants: base juridique-normative des ports et modèle de gestion des ports ; réduction des barrières administratives ; ressources humaines, formation et rehaussement de la qualification ; perception des taxes et des tarifs portuaires et questions relatives aux statistiques. Ces sous-chapitres étaient importants pour les travaux dans le domaine du développement de la coopération et du développement des ports et présentaient également un intérêt pour les parties intéressées. Des discussions ont eu lieu au sujet des sous-chapitres mentionnés et de la nécessité de les inclure en tant que points pratiques ou informationnels à l'ordre du jour des futures réunions d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires.

Questions et réponses :

Madame Ivana Kunc (Ministère des constructions, des transports et de l'infrastructure, République de Serbie) a soutenu l'initiative visée au point 5 de même que les autres thèmes dans le cadre des travaux de la RE PORTS. La question-clé était constituée par le statut actuel de l'infrastructure et des voies de navigation intérieures. L'existence et l'exploitation des stations de réception des déchets des bateaux dans les ports et l'ensemble de la thématique de la gestion des déchets provenant des bateaux dans son intégralité ont été mentionnées comme étant des questions complexes.

Point 6: Divers, étapes suivantes et clôture de la réunion

La RE PORTS a estimé qu'elle devait intervenir en tant que plateforme informationnelle-communicationnelle au sujet des questions de la politique portuaire et des innovations dans les ports. Dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ont été incluses les réunions suivantes d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires : le 9 mars 2022 (en format en ligne) et le 29 septembre 2022 (en format hybride). Les participants à la RE PORTS ont considéré les thèmes prioritaires de la réunion planifiée pour le 9 mars 2022 :

- mise à jour des fondements de la politique ayant trait aux ports sur le Danube ;

- élaboration de propositions pour des projets en ce qui concerne la thématique de l'écologisation et de la digitalisation ;
- l'hydrogène en tant que combustible et en tant que marchandise – thème-clé ;
- pourvoi des ports sur le Danube en force ouvrière qualifiée (initiative concernant un projet) ;
- base de données en matière d'infrastructure portuaire ;
- réduction des barrières administratives.

Monsieur Peter Rojko (port de Vienne) a annoncé la tenue fin octobre d'un atelier portant sur la transition énergétique dans les ports, organisé par le port de Vienne.

* *

*

Dans son allocution conclusive, le président a relevé les résultats positifs de la première réunion d'experts en invitant à concentrer l'attention sur les questions-clé concernant les ports danubiens.

Monsieur Manfred Seitz (Secrétariat de la CD) a clôturé la réunion et a remercié tous les participants et les intervenants de leur contribution aux travaux de la réunion. Il a invité les participants à la réunion à faire parvenir au cours des deux prochaines semaines des réponses au questionnaire général RE PORTS (https://forms.gle/bTZXFZ3FskmNAwqs6) en contribuant de ce fait à ce qu'il soit possible de finaliser dans un mois les travaux sur le rapport de la réunion. Il a également communiqué que tous les documents de la réunion d'experts, la documentation auxiliaire, les présentations, le rapport de la réunion d'experts et la liste des participants seront insérés sur le site Internet de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires
(30 septembre 2021)

Annexe 1 au doc.
RE PORTS/septembre 2021

ORDRE DU JOUR FINAL

08:30	*Enregistrement et tests de connectivité (virtuel)*	
09:00	Bienvenue et ouverture de la réunion • Election des présidents • Adoption de l'ordre du jour et du plan de déroulement	*Manfred Seitz, Secrétariat de la CD*
09:20	**1. Questions organisationnelles du groupe d'experts** • Objectifs, méthodes de travail, limites, interconnexion - Présentation par le Secrétariat - Questions et réponses	*Le président* *Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD*
09:45	**2. Questions stratégiques du développement des ports danubiens** • Politique portuaire nationale et européenne • Développement de l'infrastructure et conséquences des changements climatiques • Questions de la qualité de l'infrastructure - Présentation par le Secrétariat du document de discussion sur le thème 2 - Principales interventions et présentations - Questions et réponses	*Le président* *Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD*
	- Plan d'actions dans le domaine des transports par voies navigables *NAIADES III* – Qu'est-ce que cela signifie pour les ports du Danube ?	*Daniela Roşca/EC/ DG MOVE/Chef d'unité D3*

	- Développement de l'infrastructure portuaire dans le corridor du réseau principal Rhin-Danube – Actualisation sur la base du plan de développement du corridor Rhin-Danube - Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) 2 – Ouverture du premier Appel de propositions – Qu'en est-il pour les ports ? - Platina 3 et son importance pour les ports - Résultat envisagé du projet *Interreg/DTP DIONYSUS* - Activité du Réseau des ports du Danube *(DPN)* et proposition de projet DPN_E4Danube	*Sasa Jovanović, Expert principal/iC-Consulenten, RD Groupe d'étude du corridor Rhin-Danube* *Barbara Bernardi/ EC/CINEA, Senior Program Officer* *Martin Quispel, Coordonateur de projet, EICB* *Silviu Meterna, Pro Danube Roumanie, Coordonateur de projet* *Robert Rafael, Directeur exécutif, Pro Danube Management*
12:00	**Pause-déjeuner**	
12:45	**3. Transposition des objectifs climatiques et contributions à la transition énergétique** • Réduction des émissions et perspective zéro-émissions • Les ports danubiens en tant que centres pour la production et la répartition d'énergie verte et carburants alternatifs - Présentation par le Secrétariat du document de discussion sur le thème 3 - Présentations d'intervenants invités - Questions et réponses	*Le président* *Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD*

	- "*Fit for 55*": Qu'est-ce que cela signifie pour les ports intérieurs européens et comment l'obtenir ? - "Ports verts" – bonne pratique des ports maritimes européens - Les ports en tant que centres de production et de distribution d'énergie « verte » - Perspectives de l'Ukraine pour la production, le transport et l'utilisation d'hydrogène	*Turi Fiorito, Secrétaire général, Fédération européenne des ports intérieurs* *Caroline Price, Directeur Green Ports, Royal Haskoning DHV* *Armin Fürderer, Directeur de Hydrogen Solutions, Rolls-Royce Solutions GmbH* *Oleksandr Dyatchenko, Président du conseil ukrainien de l'hydrogène*
14:15	**4. Digitalisation et intégration des modes de transport** • Systèmes de gestion portuaire • Intégration dans le management RIS du corridor et intégration modale • Questions de cybersécurité - Présentation par le Secrétariat du document de discussion sur le thème 4 - Présentations d'intervenants invités - Questions et réponses	*Le président* *Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD*
	- Statut du management du corridor RIS et intégration potentielle des ports - Projet du MIE sur le système d'information intégré des ports en Hongrie	*Mario Kaufmann, Coordonateur du projet RIS COMEX, via donau* *Gergely Mező, chef de la gestion du projet, RSOE*

	- Projet à l'issue de *RIS COMEX* et projet parallèle potentiel pour une chaine de systèmes de la communauté portuaire dans le cadre du second appel *CEF 2* - discussion	*Mario Kaufmann, Manfred Seitz et autres*
15:30	**Pause-café**	
15:45	**5. Questions juridiques et organisationnelles d'intérêt transnational** • Cadre juridique des ports et modèle de gouvernance du management portuaire • Réduction des barrières administratives • Ressources humaines, formation et entrainement • Perception des taxes et tarifs portuaires • Questions de statistiques - Présentation par le Secrétariat du document de discussion sur le thème 5 - Questions et réponses	*Le président* *Manfred Seitz et Dejan Trifunović, Secrétariat de la CD*
16:30	Divers	*Le président*
16:45	Etapes suivantes et clôture de la réunion	*Manfred Seitz, Le président*
17:00	Fin de la réunion	

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/18**
Quatre-vingt-seizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques, convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7) a eu lieu du 21 au 23 avril 2021. Suite à la pandémie de *COVID-19* la séance a eu lieu en régime en ligne.

2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Jörn HEILMANN
M. Sebastian ROGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

M. Krunoslav SOPČEK
M. Matija MUHIN

Hongrie

M. György SKELECZ

République de Moldova

M. Victor ANDRUȘCA
M. Sergei BOGDAN
M. Vadim BELDIMAN

Roumanie

Mme Laura Monica PATRICHI
Mme Liliana SITARU
M. Daniel GROSU
M. Alecsandru NEAGU

Russie

M. Evguéniy BRODSKIY
Mme Olga LOUJENKOVA
M. Artur RETYOUNSKIKH
M. Serguéï ROUDYKH
M. Dmitrii ZINOV
M. Alexandr SKATCHKOV

Serbie

Mme Ivanca KUNC

Slovaquie

Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
M. Vladimír NOVÁK

Ukraine

Mme Oksana TCHEVAL
M. Youriy SMIRNOV
M. Dmitrii PLATCHINDA
M. Igor GLADKIKH
M. Alexandr REPKINE

Mme Virginia OGANESIAN
M. Alekséï LYACHENKO
M. Igor SENILOV
M. Nikolaï SLYOZKO
Mme Olga EVTOUSHENKO
M. Alekséï SYOMINE
M. Alekséï KONDYK
M. Andréï STAROVOÏT
M. Igor MALENKOV
Mme Maria POPOVITCH
Mme Polina KAZAKEVITCH

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général M. F. Zaharia, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.

4. M. I. Gladkikh (Ukraine) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, M. T. Todorov (Bulgarie) vice-président.

5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1er juillet 2019)

Création au Secrétariat de la CD d'un groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND

Approbation de la liste des tâches primordiales, du plan des séances et de la composition personnelle du groupe de rédaction en matière d'actualisation des DFND

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD *(d'après l'état du 31 mars 2021)*

1.3 Etat de la question relative à la langue/aux langues de communication dans la navigation danubienne lors de l'échange radiophonique. Résultats du questionnaire adressé aux Etats membres de la CD *(d'après l'état du 31 mars 2021)* ; préparation d'un projet de la position finale de la CD et examen des propositions des Etats membres en ce qui concerne l'article 4.05 du nouveau texte des DFND en conformité avec le point I.1.1 du Plan de travail

1.4 Procédure et délais d'information en temps requis des pays danubiens dans le cas de l'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube. Systématisation des propositions des Etats membres de la CD portant sur le document « Forme des communications relatives à l'interruption de la navigation »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS. Systématisation des résultats du questionnement des Etats membres de la CD

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI.* Information des Etats membres de la CD et du Secrétariat de la CD

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1 Résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)*

3.2 Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen *(CESNI, CEE-ONU)* et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397 ; participation au groupe de travail de l'élaboration de systèmes de gestion automatique de la circulation des bateaux sur les VNI d'Europe

3.3 Projet du document « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) avec l'inclusion dans ce dernier du cours modulaire de formation professionnelle des conducteurs de bateau « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » ; projet d'une proposition relative à l'inclusion du cours modulaire dans les standards de formation des conducteurs de bateau dans le cadre de *CESNI/QP*

4. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Synthèse des propositions des Etats membres de la CD au sujet de l'utilité de la réédition de l'Indicateur kilométrique sur la base de données actualisées ou au sujet de l'actualisation régulière du document publié sur le site Internet de la Commission du Danube et permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) ainsi que de mettre à jour opérativement les informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube

5. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube *(dispositions spéciales)* (texte actualisé de l'édition 2006)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI/PT)*

1.2 Statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte de l'implémentation du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629)

1.3 Etat de la question relative à l'implémentation du Standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

1.4 Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

1.5 Participation du Secrétariat de la CD à des travaux dans le cadre de la CEE-ONU visant la mise à jour des « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Résolution Nº 61 de la CEE-ONU)

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(17 février 2021)*

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Position de la CD au sujet des résultats du projet *GRENDEL*.

– principaux résultats du projet *GRENDEL* et leur importance pour la navigation danubienne
– éventuelles directions des travaux de la CD visant la modernisation de la flotte en conformité avec la conception *Green Deal* (« Pacte vert pour l'Europe »)

3.2 Projet de propositions dans le chapitre 9 du standard *ES-TRIN* concernant l'utilisation de matières détruisant la couche d'ozone à bord de bateaux de navigation intérieure

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale. Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

4.2 Résultats de la réunion d'experts en matière de radiocommunications *(20 avril 2021)*

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)*

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe *GNS* dans le cadre du groupe d'experts *NAIADES II* de la Commission européenne / *DG MOVE*

2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR)*

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube *(Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)*

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

5. Publications

Préparation et rédaction des documents :

5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

5.1.1 Monitoring des grands travaux exécutés par des administrations nationales des voies navigables visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

5.2 Profil en long du Danube

5.3 Album des ponts sur le Danube

5.4 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5.5 Ouvrage de référence hydrologique du Danube (1921-2020)

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail informel ADN pour les matières

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2021)*

Information relative à l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »

2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la

Commission du Danube. Coopération avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et *via donau*.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

4.2 Participation à la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor *TEN-T* Rhin-Danube *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR)*

Information relative à l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne. Informations sur le projet *PLATINA 3*

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Développement des ports et des opérations portuaires

6.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations

portuaires *DINA/DTLF, CESNI/TI* (questions de la cybersécurité dans les ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'introduction d'amendements dans la directive sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/UE)

6.1.2 Coopération avec les ports danubiens et leurs administrations

6.1.3 Approbation de l'ordre du jour préliminaire de la séance d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)*

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2018 et 2019

1.2 Préparation d'indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2020

1.3 Informations générales sur le système de préparation des données statistiques pour la Commission du Danube. Résultats du questionnement des Etats membres de la CD *(d'après l'état d'avril 2021)*

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales. Conclusions du questionnement des Etats membres de la CD *(d'après l'état d'avril 2021)*

3. Publications en matière de statistiques et d'économie

3.1 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne

4. Observation du marché de la navigation danubienne

4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats de 2020
- premier trimestre de 2021

4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. DIVERS

* *

*

I. NAVIGATION

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND (texte en vigueur depuis le 1er juillet 2019)

Création au Secrétariat de la CD d'un groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND

Approbation de la liste des tâches primordiales, du plan des séances et de la composition personnelle du groupe de rédaction en matière d'actualisation des DFND

6. Le groupe de travail a pris note d'un projet de « Disposition relative au groupe de rédaction créé en vue de l'actualisation des DFND (édition 2018) et de la préparation d'un projet de nouvelle édition des DFND en 2022 » figurant en annexe au DT.I.1.1 (2021-1) et a recommandé de le considérer en tant que base provisoire pour la tenue de la première réunion envisagée pour juin 2021.

7. A cet égard, le Secrétariat a adressé derechef aux délégations la demande de désigner leurs experts dans ce groupe (si cela n'avait pas été déjà fait) et de transmettre leurs données de contact.

8. La délégation de la Roumanie a mentionné le fait que lors de la réunion CESNI du 15 avril 2021, les participants avaient adopté la première édition du Standard ES-RIS 2021/1. Ladite délégation a également fait savoir qu'actuellement la CCNR s'était engagée dans des actions visant l'harmonisation du Règlement de police pour la navigation du Rhin avec l'édition du Standard susmentionnée.

Par conséquent, sur proposition de la Roumanie, le groupe de travail a approuvé l'harmonisation du Code CEVNI de la CEE-ONU ainsi que des DFND de la CD.

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD *(d'après l'état du 31 mars 2021)*

9. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la recherche en la matière qu'il avait conduite (DT I.1.2 (2021-1)). Entre autres, il a été relevé que les Règles locales de la navigation ne représentaient pas une partie constituante des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND).

10. Le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait que les Règles locales de la navigation sur le Danube avaient été publiées en 2006 en tant que recueil distinct comprenant des dispositions en vigueur dans six Etats membres de la Commission du Danube ; leur actualisation en 2013 s'était limitée à la publication sur le site Internet de la Commission du Danube uniquement des Règles locales de la navigation en vigueur dans cinq Etats membres de la CD (excepté l'Allemagne) dans le format de fichier PDF.

11. Le Secrétariat a également soumis des exemples en ce qui concerne des particularités des préambules d'une série d'autres Règles locales (Hongrie, Allemagne) et a posé une question au sujet du format et du cadre juridique de la publication des Règles locales à la Commission du Danube.

12. Le Secrétariat a relevé qu'au cours du prochain retraitement des DFND il était possible d'inclure des informations des Règles locales importantes pour le Danube d'un point de vue local, entre autres dans le Chapitre 9 (par exemple les règles en ce qui concerne les crues en Autriche et en Slovaquie, ou les gabarits maxima des convois en Allemagne, etc.). Le groupe de

rédaction visant la mise à jour des DFND pourrait élaborer à ces fins des propositions indispensables.

13. Le Secrétariat a proposé d'étudier les tableaux 1 et 2 dans le DT I.1.2 (2021-1) afin de finaliser une solution en ce qui concerne la forme de la publication des « Règles locales de navigation sur le Danube ».

14. La délégation de l'Autriche s'est prononcée en faveur de la poursuite de la publication des Règles locales de navigation sur le site Internet de la CD.

15. Vu le caractère complexe de cette question, le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la poursuite de son examen lors de la prochaine séance du groupe de travail compte tenu des résultats des réunions du groupe de rédaction en matière de DFND.

1.3 Etat de la question relative à la langue/aux langues de communication dans la navigation danubienne lors de l'échange radiophonique. Résultats du questionnaire adressé aux Etats membres de la CD *(d'après l'état du 31 mars 2021)* ; préparation d'un projet de la position finale de la CD et examen des propositions des Etats membres en ce qui concerne l'article 4.05 du nouveau texte des DFND en conformité avec le point I.1.1 du Plan de travail

16. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'en conformité avec le paragraphe 22 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(7-9 octobre 2020)* (doc. CD/SES 94/25), plusieurs Etats avaient transmis leurs propositions visant la mise à jour de l'article 4.05 – Radiocommunication des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ».

17. Le groupe de travail a pris note de ces propositions lesquelles avaient été présentées par le Secrétariat sous forme d'un tableau comparatif « Propositions des Etats membres de la CD au sujet de l'insertion d'amendements dans l'article 4.05 des DFND ».

18. Vu que le groupe de travail a estimé que cette information était insuffisante pour l'élaboration d'une proposition synthétique convenable en vue de l'adoption d'une décision, il a été proposé d'examiner une fois de plus ce thème lors de la prochaine séance du groupe en octobre 2021. Le Secrétariat a réitéré aux délégations sa demande de présenter des propositions faisant défaut et de les faire parvenir au Secrétariat.

19. La délégation de la Roumanie a mentionné que les propositions soumises par d'autres Etats n'avaient pas été présentées avant la réunion et n'avaient pas été analysées. La délégation roumaine a rappelé que les résultats du questionnaire sur les langues de communication ont révélé une utilisation préférentielle de l'allemand suite auquel arrivaient l'anglais et par la suite le russe. La délégation roumaine est convaincue que l'anglais est une langue très utilisée actuellement dans les radiocommunications. En ce qui concerne l'article 4.05, la Roumanie propose que l'article reste dans sa rédaction actuelle.

1.4 Procédure et délais d'information en temps requis des pays danubiens dans le cas de l'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube. Systématisation des propositions des Etats membres de la CD portant sur le document « Forme des communications relatives à l'interruption de la navigation »

20. Le Secrétariat a rappelé que la Décision de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 45/27 du 13 avril 1987) laquelle comprenait une recommandation relative aux délais d'information en temps requis des pays danubiens dans le cas de l'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube avait posé les bases d'une procédure d'annonce et d'élaboration d'un Avis relatif aux interruptions de la navigation sur le Danube.

21. Le groupe de travail a estimé que la Décision CD/SES 45/27 de 1987 ne répondait plus à la situation courante dans la navigation.

22. Le Secrétariat, dans sa présentation, a attiré l'attention sur des problèmes existant dans la navigation danubienne contemporaine liés à l'annonce relative à l'interruption de la navigation et a soumis une nouvelle proposition laquelle prévoit l'élaboration d'une procédure globale internationale d'annonce pour le Danube avec l'utilisation de l'expérience sur d'autres VNI d'Europe.

23. Selon l'avis de la délégation de l'Autriche, l'échange d'informations entre divers Etats danubien était assuré dans une mesure suffisante par les services SIF/RIS (par exemple *Notices to Skippers – NtS*).

24. A l'issue de discussions, le groupe de travail a proposé de poursuivre les travaux sur cette thématique et de revenir à son examen lors de la prochaine séance.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS. Systématisation des résultats du questionnement des Etats membres de la CD

25. Un représentant de l'Ukraine est intervenu avec une présentation au sujet de l'extension de la zone de responsabilité du Service d'information fluviale UKR SIF/RIS sur les voies de navigation intérieure d'Ukraine.

En conformité avec la Stratégie du développement des voies de navigation intérieure d'Ukraine, la zone de la responsabilité du SIF/RIS d'Ukraine s'étend au Dniepr, jusqu'à la frontière avec la République de Biélorussie.

Actuellement des mesures organisationnelles pour le lancement d'un système de stations de base du système d'identification automatique (AIS) lequel couvrira le territoire de l'Ukraine sont en cours de finalisation. Selon le Projet technique, a lieu le montage de trois autres stations AIS et la connexion de ces stations au système AIS sur le Dniepr.

Le Ministère de l'infrastructure d'Ukraine poursuit l'exécution de travaux visant à rendre les installations UKR SIF/RIS conformes aux standards de l'UE.

26. La délégation de la Russie a informé au sujet de la réunion ayant eu lieu du 10 au 31 mars 2021 du groupe de travail ciblé VTS 50 de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) visant la révision des Recommandations V-120 « Directives pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables ».

Le service de trafic fluvial est un des éléments importants des Services d'information fluviale. La base normative pour ce service est constituée par la Résolution N° 58 de la CEE-ONU « Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables » appliquée sur le Danube, laquelle a été publiée en 2004 et requiert une mise à jour.

Le secrétariat de la CEE-ONU a invité à la participation à la session du 10 au 31 mars 2021 des experts de la Fédération russe et d'Ukraine dans le but de prendre en compte les documents et la pratique de la navigation intérieure européenne, entre autres de la navigation danubienne dans le document

AISM mis à jour. Les propositions du secrétariat de la CEE-ONU et des experts ont été considérées et prises en compte.

Suite à la prochaine adoption d'une nouvelle résolution de l'OMI sur les Services de trafic des navires, l'AISM révise complètement les recommandations et guides appropriés.

La mise à jour définitive et la publication des Directives de l'AISM relatives aux services de trafic fluvial est attendue pour la mi-2022. Il semble que suite à ce fait il soit possible d'entamer également la mise à jour de la Résolution 58 de la CEE-ONU. La Commission du Danube souhaiterait éventuellement participer activement à ce processus.

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI. Information des Etats membres de la CD et du Secrétariat de la CD

27. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion en ligne du groupe de travail des technologies de l'information *(CESNI/TI)* ayant eu lieu les *17-18 février 2021* (DT I.2.2 (2021-1).

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1 Résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)*

28. Le président de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)* a mis le groupe de travail au courant des résultats de la réunion et a communiqué ce qui suit :

Aux points 1, 2, 4, 5, 6 de l'ordre du jour des discussions essentielles n'ont pas eu lieu, il a été pris note des informations du Secrétariat.

Au point 3 de l'ordre du jour : le Secrétariat a été chargé de préparer compte tenu des observations formulées une version consolidée d'une Décision concernant la question de la reconnaissance jusqu'au 17 janvier 2032 des documents nationaux pour les personnels de bord délivrés par les autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne.

Au point 4 de l'ordre du jour : en réponse à la demande du Secrétariat de faire parvenir des informations relatives aux mesures d'ores et déjà adoptées par les pays danubiens pour une notification à la Commission européenne au sujet des secteurs de Danube avec des risques particuliers en conformité avec l'article 9 de la directive (UE) 2017/2397, des informations appropriées ont été mises à disposition par l'Autriche et l'Allemagne.

29. La délégation de la Slovaquie a présenté des informations en ce qui concerne des secteurs de Danube présentant des risques particuliers sur les secteurs slovaque, slovaco-hongrois et slovaco-autrichien du Danube *(Annexe 1)*.

30. Le groupe de travail a pris note des informations présentées.

* *

*

31. Un projet de Décision concernant la question de la reconnaissance, jusqu'au 17 janvier 2032, des documents nationaux pour le personnel des bateaux, délivrés par des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne, a été diffusé par le Secrétariat dans une version consolidée de l'Ukraine, de l'Allemagne et de l'Autriche par la lettre N° CD 105/IV-2021 du 20 avril 2021; dans cette lettre était contenue une proposition de faire parvenir leurs observations jusqu'au 28 avril 2021 :

« D E C I S I O N

P r o j e t

de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents du personnel des bateaux pour la navigation sur les voies navigables pour les équipages des bateaux des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

(adoptée le … juin 2021)

Ayant examiné les points xx de l'ordre du jour traitant des questions techniques et de la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau, ainsi que le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)* (doc. CD/SES …/…), sur la base de la

Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube et attendu l'initiative du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'amendement de la directive (UE) 2017/2397 des mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne,

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux Etats membres de la Commission du Danube (CD) de continuer à reconnaître d'ici le 17 janvier 2032 dans la sphère d'action de la Convention de Belgrade comme étant valides les documents nationaux du personnel des bateaux pour la navigation sur les voies navigables (certificats de conducteur de bateau et autres attestations relatives à la qualification, livrets de service et livres de bord) délivrés par des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube, lesquels ont été et seront délivrés avant le 18 janvier 2024 en conformité avec les Recommandations de la CD (doc. CD/SES 77/7), la Résolution N° 31 de la CEE-ONU, la directive 96/50/CE, la directive (UE) 2017/2397 ou des législations nationales adoptées avant le 16 janvier 2018. En outre, les Etats membres sont invités à informer sans délai le Secrétariat de la Commission du Danube au sujet d'une reconnaissance selon la première phrase de ce point.

2. De recommander aux Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne et implémentant la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale et dans la pratique de la navigation sur le Danube d'adopter toutes les mesures nécessaires concernant la rémission en temps requis à la DG MOVE de l'Acte d'implémentation en conformité avec la directive (UE) 2017/2397.

3. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'accorder une aide pratique aux Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne dans le processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 sur la base de la Plate-forme de travail de la CD (DT 1 (2021-1)) en ce qui concerne la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau sur le Danube en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et la directive (UE) 2017/2397.

4. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption. »

* *

*

32. La délégation de la Roumanie a précisé qu'elle s'abstenait de prendre une décision à ce sujet, conformément aux dispositions de la législation européenne.

33. Le groupe de travail a recommandé de transmettre le projet de cette Décision avec toutes les propositions des Etats membres de la CD y ayant été insérées à la 95e session de la CD en vue d'approbation.

3.2 Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen *(CESNI, CEE-ONU)* et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397 ; participation au groupe de travail de l'élaboration de systèmes de gestion automatique de la circulation des bateaux sur les VNI d'Europe

34. Sur ce thème, le Secrétariat s'est référé, dans une brève intervention de synthèse, à l'annexe au DT I.3.2 (2021-1) : Rapport sommaire sur les travaux du Groupe de travail *ad hoc* en vue de l'élaboration de propositions pour des exigences minimales pour le fonctionnement et la conception technique des systèmes automatiques de détermination du cap (SADC) et pour la formation des usagers.

35. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

3.3 Projet du document « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) avec l'inclusion dans ce dernier du cours modulaire de formation professionnelle des conducteurs de bateau « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » ; projet d'une proposition relative à l'inclusion du cours modulaire dans les standards de formation des conducteurs de bateau dans le cadre de *CESNI/QP*

36. Suite à la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques *(15-18 octobre 2019)* relative à l'inclusion du cours modulaire de formation professionnelle des conducteurs de bateau « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques :

phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » susmentionné, élaboré dans le cadre de la CD de 2015 à 2019, dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21), le Secrétariat a complété l'article 4 « Plan cadre d'enseignement » des Recommandations par un nouveau point 9, à savoir :

> *9. Navigation sur les voies navigables intérieures, y compris sur des secteurs à risques spécifiques. Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort.*

37. Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne *(7-9 octobre 2020)* et de la séance en cours, le Secrétariat a présenté le texte complété des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (DT I.3.3.1 (2021-1)) au sujet duquel des observations n'ont pas été reçues.

38. De cette manière, le texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » peut être considéré comme étant en vigueur. Le cours modulaire lui-même (cf. le DT I.3.3.2 (2020)) devient une annexe aux Recommandations. Le groupe de travail a proposé de publier ce document sur le site Internet de la CD.

39. Sur instruction du groupe de travail pour les questions techniques, y compris la réunion d'experts en matière de statistiques de la navigation danubienne *(7-9 octobre 2020*) (cf. le paragraphe 47 du Rapport sur les résultats de la séance, doc. CD/SES 94/25), le Secrétariat, au nom de la Commission du Danube, a fait parvenir au *CESNI/QP* une proposition relative à l'inclusion dudit cours modulaire dans les standards relatifs à la formation des conducteurs de bateau.

4. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Synthèse des propositions des Etats membres de la CD au sujet de l'utilité de la réédition de l'Indicateur kilométrique sur la base de données actualisées ou au sujet de l'actualisation régulière du document publié sur le site Internet de la Commission du Danube et permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020) ainsi que de mettre à jour opérativement les informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube

40. La délégation de l'Ukraine a soutenu la recommandation du Secrétariat au sujet de la mise à jour de l'Indicateur kilométrique, de son édition sous une forme électronique et de sa publication sur le site Internet de la Commission du Danube.

L'Ukraine a remis au Secrétariat des renseignements concernant les modifications portées à l'Indicateur kilométrique du Danube de 2010 (section VI « le Danube de Kelheim à Sulina », milles 71-43 et section VII « Annexe à l'Indicateur kilométrique du Danube : bras de Kilia »). Toutes les modifications concernent uniquement le balisage sur la rive ukrainienne du Danube. Les descriptions des signaux de balisage enlevés pour le moment ont été exclues de l'Indicateur kilométrique et ont été ajoutés les signaux faisant défaut dans l'Indicateur kilométrique de 2010. Ont été également précisées les milles et les kilomètre de la position de certains signaux.

La délégation de l'Ukraine a posé une question relative à l'opportunité de l'édition de l'Indicateur kilométrique dans le format présenté *(Word)*, vu qu'à son avis, il existait des technologies modernes (RIS et ECDIS), lesquelles étaient implémentées dans la navigation.

41. Le groupe de travail, en synthétisant l'examen de ce thème, a considéré que l'impression de l'Indicateur kilométrique ne représentait pas une solution moderne bien que son emploi pouvait avoir lieu sous une forme traditionnelle.

5. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

5.1 Règles locales de la navigation sur le Danube *(dispositions spéciales)*, (texte actualisé de l'édition 2006)

42. Le groupe de travail a été d'avis que l'examen final de ce point ne pouvait avoir lieu qu'en tenant compte des résultats de la poursuite des travaux au sujet des Règles locales (point I.1.2 de l'ordre du jour).

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI/PT)*

43. Le groupe de travail a pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat sur le point II.1 (DT II.1 (2021-1)) comprenant entre autres des informations relatives aux réunions du Groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure *(CESNI/PT)* lesquelles avaient eu lieu les *17* et *18 novembre 2020* et les *2 et 3 mars 2021* à Strasbourg en régime en ligne.

44. Le groupe de travail a pris également note d'une information relative au fait que lors de la séance *CESNI (13 octobre 2020)* avait été adoptée la dernière édition du standard *ES-TRIN* (2021/1) laquelle remplace le texte de 2019 et comprend une série d'amendements importants décrits dans les détails dans le DT II.1 (2021-1).

1.2 Statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) dans le contexte de l'implémentation du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629)

45. Le Secrétariat a rappelé que la question relative au statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (ci-après « Recommandations ») dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2016/1629 (Standard *ES-TRIN)* avait été examinée lors des trois dernières séances du groupe de travail pour les questions techniques *(9-12 avril 2019*, *15-18 octobre 2019* et *7-9 octobre 2020)*.

46. De l'avis du Secrétariat, plusieurs des dispositions concrètes des « Recommandations » de la CD pouvaient être proposées au Comité *CESNI* lors de la mise à jour du standard *ES-TRIN* (par exemple, les textes du chapitre 20 « Dispositions spéciales applicables aux navires de mer » et du

chapitre 20B « Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime »).

47. Les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont estimé qu'il était indispensable de poursuivre la mise à jour desdites « Recommandations ».

Les délégations de Bulgarie, de Roumanie et d'Autriche ont formulé un avis contraire. Il a été déclaré qu'en 2017 le groupe de travail avait décidé de ne pas poursuivre les travaux portant sur la mise à jour des « Recommandations » mais d'observer les règles exposées dans le standard *ES-TRIN*, et que les travaux visant à mettre à jour les prescriptions techniques applicables aux bateaux devaient se concentrer sur la participation de la CD aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI*, selon la Décision de la 89e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) en date du 13 décembre 2017.

La délégation de la Roumanie a précisé le fait qu'à partir de 2014, les éditions 2015, 2017, 2019 et 2021 du Standard ES-TRIN avaient été dressées au niveau de l'Union européenne et que, par conséquent, il était difficile d'harmoniser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) avec les exigences de l'édition en vigueur de l'ES-TRIN. Selon la délégation roumaine, l'obligation d'alignement permanent sur le progrès technique exigeait un investissement constant et régulier de la part des armateurs de la navigation intérieure des Etats membres de l'UE.

48. Le groupe de travail a abouti à la conclusion suivante : les Etats membres de la CD travailleront sur l'implémentation du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne, ceci étant, plusieurs des prescriptions concrètes des « Recommandations » de la CD en vigueur pouvaient être proposées au comité *CESNI* lors de la mise à jour du standard *ES-TRIN*.

1.3 Etat de la question relative à l'implémentation du Standard ES-TRIN dans la navigation danubienne sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

49. Pour une systématisation des informations relatives à l'application du standard *ES-TRIN*, le Secrétariat avait envoyé aux Etats membres la lettre N° CD 43/III-2021 en date du 2 mars 2021.

50. Des réponses ont été reçues des autorités compétentes d'Autriche, de Croatie, d'Ukraine, de Slovaquie, de Russie, d'Allemagne et de Roumanie. Au jour d'aujourd'hui, huit Etats membres ont implémenté le standard *ES-TRIN*, un Etat de plus, selon les attentes, finalisera le processus d'ici la fin de l'année, un Etat ne planifie pas d'implémenter ce standard et un Etat n'a pas fait parvenir d'informations.

51. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

1.4 Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube sur la base du questionnement des Etats membres de la CD

52. Pour systématiser les informations relatives à la reconnaissance des attestations de bord délivrées par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE suite à l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629, le Secrétariat a fait parvenir aux Etats membres la lettre N° CD 42/III-2021 du 2 mars 2021.

53. Des réponses ont été reçues des autorités compétentes de plusieurs Etats membres de la CD ; ont également été reçus deux projets de Décision concernant la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure de l'Ukraine et la reconnaissance des documents de bord pour les navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) de la Russie.

54. A l'issue de discussions constructives et en conformité avec l'arrangement auquel l'on avait abouti le 21 avril 2021, par la lettre N° CD 107/IV-2021 en date du 22 avril 2021, le Secrétariat avait fait parvenir aux Etats membres les projets corrigés des deux Décisions en les priant de bien vouloir communiquer avant le 28 avril 2021 leurs avis. Le groupe de travail a décidé d'annexer les avis reçus dans les délais impartis, contenant de nombreux détails techniques, au présent Rapport *(Annexes 2-6)*.

La délégation de la Roumanie a mentionné que la mise répétée à l'ordre du jour de ce sujet sans prendre en compte les conclusions claires ayant été exprimées oralement ou par écrit par les délégations intéressées et les représentants de la Commission européenne lors des séances précédentes ne faisait pas preuve d'un esprit constructif.

La délégation de la Roumanie a mentionné à maintes reprises qu'il existait, au niveau de l'Union européenne, une procédure contraignante visant l'établissement de la position de l'Union et de ses Etats membres dans une organisation internationale (article 218 (9) du TFUE) et que faute d'une position établie en conformité avec les dispositions de l'article susmentionné, les Etats membre de l'UE avaient l'obligation de s'abstenir d'y prendre position. Cette obligation incombant aux Etats membres de l'UE avait en fait été mentionnée également à maintes reprises par les représentants de la CE lors des séances de la CD.

Finalement, la délégation de la Roumanie a estimé opportun d'attendre la réponse de la Commission européenne à la lettre du Secrétariat N° DC 21/I-2021 du 29 janvier 2021.

Les délégations de la Roumanie et de la Bulgarie ont attiré l'attention des délégations présentes sur le fait qu'il n'existait pas au niveau du groupe de travail de consensus portant sur les projets de Décision soumises par l'Ukraine et par la Russie. Cependant, la délégation de la Roumanie a été d'accord avec la constatation du Directeur général du Secrétariat que l'Ukraine et la Russie avaient le droit de soumettre leurs projets en tant que propositions individuelles à l'intention des séances d'autres groupes de travail de la CD.

Selon la délégation de la Russie, ayant en vue la dérogation accordée dans la directive (UE) 2016/1629 aux bateaux titulaires d'un certificat technique rhénan délivré sur la base du Règlement de visite des bateaux du Rhin, il était nécessaire, pour des raisons de symétrie, d'exempter automatiquement les bateaux titulaires d'un certificat délivré sur la base des Recommandation de la Commission du Danube de l'application de la directive (UE) 2016/1629.

La délégation roumaine a toutefois précisé qu'il n'existait pas de dérogations accordées aux bateaux titulaires de certificats techniques rhénans tandis que le régime rhénan prévoyait une application plus stricte de l'ES-TRIN, notamment en ce qui concerne le respect du chapitre 32 de celui-ci. Ainsi, conformément à l'article 2.04 du Règlement de visite des bateaux du Rhin (édition 2020), l'ES-TRIN doit être respecté et un modèle de certificat identique au certificat de l'Union doit être délivré. De même, l'article 7 de la directive (UE) 2016/1629 stipule « l'obligation d'être muni d'un certificat » (rhénan ou de l'Union considérés comme équivalents).

Le groupe de travail n'a pas continué ses débats à ce sujet.

1.5 Participation du Secrétariat de la CD à des travaux dans le cadre de la CEE-ONU visant la mise à jour des « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Résolution N° 61 de la CEE-ONU)

55. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 58e session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 17 au 19 février 2021 en régime en ligne.

56. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème exposées dans le DT II.1.5 (2021-1).

2. Sûreté du transport par voie navigable

2.1 Résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(17 février 2021)*

57. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable *(17 février 2021)* (DT II.2.1 (2021-1)).

58. Le résultat principal de la réunion a été l'approbation à titre préliminaire du projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15, version actualisée : janvier 2021) lequel comprend les nouveaux chapitres suivants :

- un chapitre 7 « Etablissement du niveau de protection des bateaux. Certificat international relatif à la protection du bateau »,
- un chapitre 8 « Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de l'introduction du niveau établi de protection »,
- un chapitre 10 « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des bateaux à passagers »,
- un chapitre 11 « Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de la découverte d'illégaux à bord du bateau »,

– un chapitre 12 « Ordre exemplaire d'actions visant à assurer la protection des barges non-automotrices sans équipage ».

59. En conformité avec la recommandation de la précédente séance du groupe de travail *(7-9 octobre 2020)*, le Secrétariat a inclus dans le projet un nouveau chapitre 13 « Plan relatif à la protection du port (moyen portuaire) ».

60. Le groupe de travail a estimé que le projet de texte mis à jour des Recommandations pouvait être présenté à la prochaine réunion d'experts en 2022 et ensuite soumis à la 97e session de la CD en vue d'approbation.

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Position de la CD au sujet des résultats du projet *GRENDEL*

– **principaux résultats du projet *GRENDEL* et leur importance pour la navigation danubienne**
– **éventuelles directions des travaux de la CD visant la modernisation de la flotte en conformité avec la conception *Green Deal* (« Pacte vert pour l'Europe »)**

61. Le Secrétariat a présenté les résultats fondamentaux du projet *GRENDEL* (lancé le 1er juin 2018 et arrivé à terme le 30 novembre 2020) y compris la participation des Etats membres de la CD et du Secrétariat lui-même aux travaux du consortium dudit projet (DT II.3.1 (2021-1)). Le projet *GRENDEL* est un projet pilote pour la modernisation des bateaux de navigation intérieure, en conformité avec la conception paneuropéenne *European Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe). Le projet *GRENDEL* considère les questions de la réduction des émissions de particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs des bateaux et la préparation à l'utilisation à bord des bateaux de technologies avec un niveau zéro de ces émissions à partir de 2030 en conformité avec la conception *Europe Climate Neutral,* envisagée jusqu'en 2050.

62. Selon les conclusions exposées dans le Compte-rendu sur la participation de la CD à ce projet, pour la réalisation des tâches formulées il convenait d'élaborer des programmes nationaux ciblés de soutien de la modernisation de la flotte lesquels devaient non seulement assurer l'observation de

nouvelles prescriptions écologiques mais également rehausser la compétitivité de la navigation intérieure sur le Danube.

63. Le Secrétariat a proposé d'examiner la formation dans le cadre de la Commission du Danube d'une « feuille de route » laquelle envisagerait des scénarios d'une période de transition de la modernisation de la flotte par étapes :

- conservative, d'ici 2030, prévoyant, par exemple, la mise en place de mesures visant l'obtention d'un niveau d'émissions dans les gaz d'échappement des propulseurs des bateaux selon la Phase V du Règlement (UE) 2016/1628 du 14 septembre 2016,
- innovative, d'ici 2050.

64. La Commission du Danube, lors de la préparation de sa « feuille de route », disposait de la possibilité d'utiliser sa participation au projet *PLATINA 3*, avant toute chose dans les élaborations du groupe *WP 2 (Flotte).*

65. La délégation de la Roumanie a expliqué que la nécessité de la prévention de la pollution atmosphérique n'était pas un nouveau sujet pour les Etats membres de l'UE. En fait, des obligations relatives à la prévention de la pollution atmosphérique, portant sur l'introduction de moteurs respectueux de l'environnement, avaient été stipulées depuis longtemps dans le chapitre 8a de la directive 2006/87/CE amendée. Qui plus est, le chapitre 9 de l'ES-TRIN faisait référence à l'obligation du respect du Règlement (UE) 2016/1628.

Selon la délégation de la Roumanie, il était ainsi nécessaire de respecter pleinement les exigences stipulées dans le Règlement (UE) 2016/1628 lors de l'installation sur les bateaux de diverses catégories de moteurs respectueux de l'environnement dans la navigation intérieure, à la fois par les Etats membres de l'UE ainsi que par les pays concernés n'étant pas membres de l'UE.

En ce qui concerne l'élargissement de l'usage des carburants alternatifs, la délégation de la Roumanie a précisé que l'édition 2019 du Standard ES-TRIN stipulait dans son chapitre 30 ainsi qu'à l'annexe 8 dudit Standard des exigences techniques pour l'utilisation du gaz naturel liquéfié en tant que carburant pour les bateaux de navigation intérieure. Il existait également un groupe de travail européen CESNI/PT/FC responsable de l'analyse des

exigences techniques futures portant l'utilisation d'autres carburants alternatifs (hydrogène, hélium, méthanol et autres). Les exigences développées au sein dudit groupe seront incluses dans les éditions futures du Standard ES-TRIN. Le président du groupe de travail susmentionné est l'ancien ingénieur en chef de la CCNR, M. Pauli, toutes les délégations intéressées pouvant y participer et contribuer.

66. La délégation d'Ukraine a relevé qu'à l'avenir la modernisation des bateaux de la flotte danubienne, y compris le remplacement des propulseurs par des engins plus modernes, écologiquement non-polluants, fonctionnant sur des types de combustibles nouveaux, était d'actualité. Néanmoins, pour de longues années des installations diesel électriques seront utilisées à bord des bateaux, c'est pourquoi il était indispensable de prévoir des mesures permettant de réduire la pollution de l'air par le fonctionnement des propulseurs diesel.

    Une des possibles et des plus simples manières de réduction des émissions nuisibles était l'utilisation de « filtres-catalyseurs de combustible » spéciaux élaborés et livrés par la compagnie ukrainienne « Eco-Auto-Titan ». La délégation de l'Ukraine avait communiqué lors d'une des séances du groupe de travail, des résultats des essais de ces catalyseurs effectués à bord des bateaux fluviaux de l'UDP en 2016-2017. Lesdits « catalyseurs » ont d'ores et déjà commencé à être utilisés dans les transports, y compris le transport nautique, dans de nombreux pays. Les résultats des essais ont confirmé une réduction de quelque 2 fois des émissions de substances nuisibles dans l'atmosphère. En outre, une économie de combustible de 10 à 15% avait été constatée.

67. La délégation de l'Ukraine a proposé à la Commission du Danube de prendre en considération l'éventualité de l'utilisation des « filtres catalyseurs de combustible » avec la conduite d'essais complexes préliminaires.

68. Le groupe de travail a pris note des informations reçues et a été d'accord avec la proposition d'introduire cette thématique dans le Plan de travail de la CD pour 2022 et les années suivantes.

3.2 Projet de propositions dans le chapitre 9 du standard *ES-TRIN* concernant l'utilisation de matières détruisant la couche d'ozone à bord de bateaux de navigation intérieure

69. En conformité avec la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques (paragraphe 89 du Rapport sur les résultats de la séance *(7-9 octobre 2020*, doc. CD/SES 94/25), le Secrétariat a préparé des propositions de la Commission du Danube à l'égard du Standard *ES-TRIN* en ce qui concernait la prévention de la pollution de l'atmosphère suite à l'utilisation à bord de matières détruisant la couche d'ozone, lesquelles ont été présentées de vive voix au groupe de travail.

70. De l'avis du Secrétariat, une fois ces propositions approuvées par les autorités compétentes des Etats membres de la CD, elles pouvaient également être envoyées à la CEE-ONU en vue d'examen et de leur éventuelle inclusion dans les « Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Résolution N° 61 CEE-ONU).

71. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

72. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet du fait que de nouvelles propositions traitant de la mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 n'étaient pas arrivées.

4.2 Résultats de la réunion d'experts en matière de radiocommunications *(20 avril 2021)*

73. Le président de la réunion d'experts en matière de radiocommunications tenue en régime en ligne à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(20 avril 2021)* a présenté les principaux résultats de ses travaux sur le thème « Mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (2002) ».

74. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

75. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat sur ce thème.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)*

76. La présidente de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique a présenté les principaux résultats de ses travaux.

77. Le Secrétariat a fait savoir que le projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique avait été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 73/III-2021 du 26 mars 2021.

78. Avant le début de la séance du groupe de travail, les autorités compétentes d'Autriche avaient fait parvenir au Secrétariat leurs commentaires sur ce projet lesquels avaient été diffusés aux Etats membres par la lettre N° CD 104/IV-2021 du 20 avril 2021.

79. A l'issue du délai de présentation d'observations sur le projet de rapport, selon l'article 35 des Règles de procédure de la Commission du Danube, le Secrétariat diffusera aux Etats membres une nouvelle version du projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique compte tenu de toutes les observations reçues des Etats membres.

80. La délégation roumaine a rappelé que la voie d'eau « Danube-mer Noire » sur les bras de Kilia, Starostamboul, Bystroe ne relevait pas de la Convention de Belgrade.

81. La présidente de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique a fait savoir que dans son intervention les bras de Kilia, Starostamboul, Bystroe n'avaient pas été mentionnés.

82. Le groupe de travail a pris note de la communication sur les résultats de la réunion.

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

83. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet du fait que par la lettre du Secrétariat N° CD 98/IV-2021 en date du 14 avril 2021, aux Etats membres de la CD avait été diffusé un projet de « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » *(doc. CD/SES 77/10 d'après l'état de mars 2021)* comprenant des propositions reçues des autorités compétentes de Slovaquie et d'Autriche.

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe *GNS* dans le cadre du groupe d'experts *NAIADES II* de la Commission européenne / *DG MOVE*

2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR)*

84. Le Secrétariat a fait savoir que fin mars 2021, était arrivé par courriel de la *DG MOVE* la variante finale du document « Recommandations d'experts pour le développement de la politique future RTE-T et la révision du règlement RTE-T » et a proposé de le publier sur le site Internet de la CD.

85. Le Secrétariat a également fait savoir qu'était attendu en 2021 le lancement du processus de révision du règlement RTE-T en ce qui concernait le développement des voies de navigation intérieure.

86. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

3.1 Utilisation et développement futur de la banque de données de la Commission du Danube *(Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)*

87. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 51/III-2021 du 10 mars 2021, il avait fait parvenir aux Etats membres de la CD une analyse actualisée de la fonctionnalité de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques.

88. Des modifications et des extensions essentielles des possibilités de la banque de données n'avaient pas eu lieu jusqu'au début de la séance du groupe de travail. En 2020 l'on n'avait seulement pu prolonger le contrat avec la compagnie *KISTERS* pour le service technique et la maintenance.

89. Le Secrétariat attendait de la compagnie *KISTERS* une nouvelle offre en ce qui concernait le service technique et la maintenance de la banque des données.

90. Selon les informations du Secrétariat, en 2020 aucun Etat membres de la CD n'avait recouru à la possibilité de transmettre, par l'intermédiaire de la banque des données, des données pour la préparation des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube.

91. Le Secrétariat a présenté le projet d'une nouvelle carte interactive du Danube lequel figurait, à titre d'essai, sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Navigation danubienne ».

92. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

93. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation de ses représentants à un « Atelier sur les changements climatiques, les situations hydrologiques extrêmes et leurs incidences sur le transport par voie navigable » tenu le 17 février 2021 dans le cadre de la 58e session SC.3/WP.3 CEE-ONU *(17-19 février 2021)*.

5. Publications

Préparation et rédaction des documents :

5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019

5.1.1 Monitoring des grands travaux exécutés par des administrations nationales des voies navigables visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

94. Le Secrétariat a informé que les matrices pour le recueil de données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 avaient été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

95. Le Secrétariat a également fait savoir qu'en février et mars 2021 étaient arrivées des données pour la préparation des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube de la part des autorités compétentes d'Allemagne pour 2014-2016, d'Autriche pour 2014-2018 et de Roumanie pour 2015.

96. Le groupe de travail a pris note de ces communications.

5.2 Profil en long du Danube

97. Le Secrétariat a fait savoir que dans le projet dans cette publication avait d'ores et déjà été inséré un amendement relatif au système des hauteurs normales utilisé sur le secteur bulgare du Danube envoyé par les autorités compétentes de Bulgarie par courriel le 13 avril 2021. Le projet de « Profil en long du Danube » est publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (pays membres) ».

98. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

5.3 Album des ponts sur le Danube

99. Le Secrétariat a fait savoir que les travaux visant l'actualisation de diverses feuilles de l'Album des ponts se poursuivaient. D'après l'état au début de la séance, étaient prêts les projets de feuilles relatives aux ponts sur les secteurs de Danube en Allemagne, en Autriche, en Slovaquie et partiellement en Hongrie (110 sur 142). Le projet de l'Album des ponts sur le Danube a été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (pays membres) ».

100. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

5.4 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5.5 Ouvrage de référence hydrologique du Danube (1921-2020)

101. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait qu'il était envisagé de débuter la préparation de ces publications au cours du second trimestre de 2021.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

102. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport (DT IV.1.1 (2021-1)) sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la 37e session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) *(Genève, 25-29 janvier 2021)* ainsi que d'une information au sujet du fait que le texte mis à jour de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN, texte de 2021), était entré en vigueur le 1er janvier 2021.

103. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat de la CD concernant sa proposition relative à des amendements à l'ADN traitant des prescriptions à l'égard des citernes à membrane des bateaux transportant des marchandises dangereuses, lesquels avaient également été envoyés à la CEE-ONU.

1.2 Informations des Etats membres de la CD au sujet de la formation d'experts en matière d'ADN en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Synthèse des informations sur les examens ayant eu lieu dans les Etats membres de la CD et leurs résultats

104. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris note d'une Information du Secrétariat traitant des examens subis en matière de formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN dans laquelle il avait été relevé qu'en 2020 des examens ne s'étaient pas déroulés suite à la pandémie de *COVID-19.*

105. Le Secrétariat a communiqué que dans le cadre de la CEE-ONU il avait été proposé aux Etats membres de la CD d'adhérer aux accords multilatéraux suivants :

- ADN/M028, valide jusqu'au 1er octobre 2021, concernant les attestations relatives aux connaissances particulières de l'ADN conformément au point 8.2.2.8 de l'ADN ;
- ADN/M029, valide jusqu'au 1er octobre 2021, concernant les certificats de conseiller à la sécurité conformément à la sous-section 1.8.3.7 de l'ADN.

Actuellement, les pays suivants avaient adhéré à l'accord multilatéral ADN/M028 : Allemagne, Croatie, Serbie et Autriche et à l'accord multilatéral ADN/M029 : Allemagne, Croatie, Slovaquie et Serbie

106. Le groupe de travail a recommandé à tous les Etats membres de la CD d'adhérer aux accords multilatéraux ADN/M028 et ADN/M029, vu l'importance des questions y étant traitées pour l'assurance de la sûreté de la navigation.

1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail informel ADN pour les matières

107. Le Secrétariat a informé que la réunion du groupe informel ADN pour les matières n'avait pas eu lieu suite à la pandémie de *COVID-19*.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2021)*

Information relative à l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »

108. Le groupe de travail a examiné un projet de Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2021)* (DT IV.2.1.1 (2021-1)). Le Secrétariat a communiqué que les autorités compétentes d'Autriche, par la lettre N° 2021-0.220.955 en date du 29 mars 2021, avaient fait parvenir des amendements à caractère de précision lesquels concernaient exclusivement la position de l'Autriche (paragraphes 10, 17, 21, 22).

109. Il a été pris note du projet de Rapport compte tenu des amendements de l'Autriche.

110. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de poursuivre les travaux portant sur le projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » compte tenu de l'analyse des réponses des Etats membres de la CD, avant toute chose en ce qui concernait les termes et leurs définitions et d'en présenter son texte précisé à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques *(13-15 octobre 2021)*.

111. Le groupe de travail a proposé de tenir la prochaine réunion d'experts le 4 mars 2022 et a approuvé l'ordre du jour préliminaire proposé par le Secrétariat.

2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

112. Le Secrétariat a informé que pour la systématisation des informations relatives à l'application, à l'heure actuelle, dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la

surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992), aux Etats membres, par la lettre N° CD 135/VII-2020 du 16 juillet 2020, avait été envoyé un Questionnaire. A l'heure actuelle des réponses avaient été reçues de la République slovaque et de la Russie.

113. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'analyser les réponses des Etats membres de la CD au questionnaire susmentionné et considéré comme étant opportun, sur la base de l'analyse conduite, de préparer des propositions relatives à l'opportunité de procéder à la mise à jour des Recommandations susmentionnées.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube. Coopération avec la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et *via donau*

114. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de l'avancée de la mise à jour de l'Album des ports (sur une carte interactive), du nombre des visites (plus de 35.000) ainsi que sur la coopération à ce propos avec *via donau*. Une proposition relative à l'extension de la base de données en utilisant le système *GIS* en ce qui concernait les paramètres de l'infrastructure (physique, numérique et écologique) portuaire sera examinée lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)*.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien. Projet *METEET*

4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien »

115. Le Secrétariat a communiqué que la douzième rencontre des trois commissions sera organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube à Vienne *(15-16 septembre 2021)*. Des consultations

finales des trois commissions sur le thème de l'ordre du jour de la réunion auront lieu le 18 mai 2021. Il a été convenu que tous les deux ans, la CD organisera un séminaire en matière d'ingénierie écologique du fleuve. Le Secrétariat a préparé une conception de cette manifestation laquelle sera présentée lors de la prochaine rencontre des trois commissions. Le premier séminaire aura lieu à Budapest en 2022.

4.2 Participation à la mise en œuvre du projet *METEET*

116. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la séance du Comité de pilotage du projet *METEET* tenue en régime en ligne le *22 mars 2021*, lors de laquelle avaient été examinées les résultats du dernier séminaire *METEET* « Prescriptions de la législation environnementale de l'UE et projets en matière de navigation intérieure » *(Bruxelles, le 16 mars 2021)*.

117. A cette manifestation avaient pris part 138 représentants des pays membres de la CD et d'autres pays européens, y compris la nouvelle coordonnatrice du corridor Rhin-Danube, Mme Inés Ayala Sender. Il avait été proposé de tenir un séminaire en automne 2021 en Ukraine (sous la forme d'un webinaire ou d'un séminaire en régime ordinaire) en fonction de la situation avec *COVID-19.*

118. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » en Serbie, lequel se trouvait au stade final de sa mise en œuvre ainsi qu'au sujet de la séance du Comité de pilotage pour la préparation des Fondements techniques et économiques *(ToR)* du projet « Portes de fer I et II » concernant la migration des poissons, financé sur une subvention de la *DG REGIO*.

119. Le groupe de travail a également pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans le projet « *Preparing FAIRway 2 works on the Rhine Danube Corridor »*, lequel est mis en œuvre sur le secteur commun serbo-croate du Danube. La première séance avait eu lieu le 12 avril 2021.

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor RTE-T Rhin-Danube *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne. Informations sur le projet *PLATINA 3*

120. Suite à une décision du groupe de travail, les questions relevant des points IV.5.1 à IV.5.3 ont été examinées conjointement.

121. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation en régime en ligne à la 15e séance du Forum du corridor RTE-T Rhin-Danube *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*), à la 13e réunion du groupe de travail des administrateurs portuaires et des voies navigables du Forum tenue à Bruxelles le *24 mars 2021* ainsi qu'à la session d'information tenue le *25 novembre 2020*.

122. Le Secrétariat a également informé au sujet de la participation à la séance du groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1 a et 11 *(DP 1a et DP 11 EUSDR)* ayant eu lieu en régime en ligne le 4 novembre 2020.

123. Le Secrétariat a informé au sujet du processus d'introduction des formulaires *DAVID* et a fait savoir qu'ils étaient d'ores et déjà appliqués dans la pratique par la Hongrie, la Croatie, la Serbie, la Bulgarie et l'Ukraine. Il restait à transposer ces formulaires dans la législation nationale de Roumanie et de la République de Moldova et à les implémenter dans la pratique de la navigation dès le 1er janvier 2022. Lors de la séance du groupe de travail des processus administratifs *DP 1a* laquelle aura lieu le 28 avril 2021, il sera discuté au sujet des progrès en ce qui concerne la transposition des formulaires *DAVID* dans la législation nationale de Roumanie et de la République de Moldova de même que de la digitalisation des formulaires *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*.

124. Le Secrétariat a communiqué au sujet de l'intention de réaliser dans le cadre de la CD un projet concernant la mise en place d'un point de contact unique pour la gestion de problèmes dans la navigation danubienne *(Single Point of*

Contact for Problem Management in Danube Shipping (SPOC PMD)). Cette question était liée à l'activité dans le cadre de l'accord relatif à l'attribution de subventions *(Grant Agreement II)*.

125. Sur la question des projets transfrontières en matière de développement de l'infrastructure de la navigation danubienne, le Secrétariat a informé au sujet de la situation avec des projets pour des secteurs transfrontières du Danube : Slovaquie/Hongrie et Roumanie/Bulgarie *(FAST Danube)*.

126. Le Secrétariat a informé au sujet du projet *PLATINA 3* lancé le 8 février 2021. Le projet servira de plateforme pour l'échange d'informations et formera le fondement des actions en vue de l'implémentation du *« Pacte vert »* de l'Union européenne dans la sphère de la navigation intérieure. Des représentants du Secrétariat participeront à des travaux dans toutes les sphères thématiques du projet. Une attention spéciale sera accordée à la sphère de l'infrastructure de transport, des voies navigables et des ports. Il est planifié de mettre en œuvre le projet au cours de 30 mois, soit d'ici juin 2023 avec un budget total de quelque 2 millions d'euros. Le *1st Stage event* de ce projet a eu lieu à la CD les 7 et 8 avril 2021 en régime en ligne.

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Développement des ports et des opérations portuaires

6.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires *DINA/DTLF, CESNI/TI* (questions de la cybersécurité dans les ports); adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'introduction d'amendements dans la directive sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/UE)

127. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de la Stratégie pour une mobilité durable et intelligente de l'UE adoptée le 9 décembre 2020, de la Facilité pour la reprise et la résilience *(Recovery and Resilience Facility)* de la Commission européenne et de la préparation de documents auxiliaires concernant le « Plan d'action européen 2021-2027 pour la navigation intérieure - *NAIADES III* » au cours de 2021. Le Secrétariat de la CD, en communiquant intensément avec la *DG MOVE* et les administrations de la voie navigable a contribué à la mise en place du concept de « voies vertes »

pour le secteur des transports adopté le 29 octobre 2020 et ayant reçu une appréciation positive. En juin 2020, la Commission européenne avait préparé le Règlement relatif à la taxonomie 2020/852 dans lequel le cadre pour la création de standards uniformes pour des investissements durables par l'introduction d'un système de classification (« taxonomie ») est établi. En janvier 2021 le Secrétariat avait présenté ses approches au sujet de ce Règlement.

128. Le Secrétariat a présenté une information au sujet de sa participation les 12 et 13 octobre 2020 aux sessions en ligne du sous-groupe 1 *(SG1)* – « Transports sans papier » et du sous-groupe *2 (SG2)* – « Systèmes informationnels des corridors de fret » créés dans le cadre du *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)*. Le 25 février 2021, en régime en ligne a eu lieu la 5e séance plénière du *DTLF*. Il a été souligné que toutes les mesures devaient assurer une application effective *eFTI (Electronic Freight Transport Information)* dès le 21 août 2025.

129. Le Secrétariat a informé au sujet de la séance du groupe de travail *CESNI/TI,* tenue le 18 février 2021 lors de laquelle une attention fondamentale avait été accordée aux questions de la cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens et aux éventuelles conséquences de l'introduction *eFTI* pour les SIF/RIS dans le but d'établir quelles données devaient être présentées à la plateforme *eFTI*. La position du secteur du transport nautique se réduisait à ce qu'il convenait d'éviter le redoublement de l'activité et des obligations administratives.

130. Le Secrétariat a fait savoir que la Commission européenne avait annoncé au sujet du recueil de propositions visant l'amendement de la directive sur les transports combinés (92/106/CEE) en 2022 lorsque sont attendus de futurs changements législatifs de cette directive.

6.1.2 Coopération avec les ports danubiens et leurs administrations

131. Le Secrétariat a présenté des informations au sujet de la coopération dans le cadre du projet *Interreg/DTP DIONYSUS*. Des représentants du Secrétariat ont activement participé au séminaire sur le développement des services de trafic de conteneurs sur le Danube dans le cadre de ce projet ayant eu lieu le 10 décembre 2020 en régime en ligne.

6.1.3 Approbation de l'ordre du jour préliminaire de la réunion d'experts de la Commission du Danube pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)*

132. Le groupe de travail a examiné les questions pratiques de la convocation de la première réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* et a concerté son ordre du jour préliminaire :

1. Questions stratégiques du développement des ports danubiens, du trafic de marchandises/de passagers ; statistiques des transports de conteneurs sur le Danube
2. Evaluation du niveau des taxes, tarifs et impôts portuaires sur le Danube
3. Qualités de l'infrastructure portuaire (physiques, numériques et écologiques)
4. Numérisation de l'activité des ports et *DTLF ;* cybersécurité des ports ; travail avec *CESNI/TI*
5. Les ports danubiens en tant que centres de production et de distribution de l'énergie « verte » le long du Danube en tant qu'axe de transport principal ; indicateurs écologiques des ports sur le Danube
6. Divers

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2018 et 2019

133. Faute d'un expert en matière de statistiques et d'analyse économique dans la structure actuelle du Secrétariat et mettant à profit l'expérience de l'établissement de l'Annuaire pour 2014-2017, le Secrétariat, *à titre d'essai*, a entamé la préparation des annuaires pour 2018 et 2019 *selon une nouvelle méthodologie avec une automatisation maximale du processus*, selon les propositions visant la modification de la méthodologie de la préparation des Annuaires statistiques de la Commission du Danube à la publication (diffusées par les lettres N° CD 156/VIII-2020 du 25 août 2020 de même que N° CD 68/III-2021 du 24 mars 2021), avant toute chose avec l'utilisation des réponses aux formulaire ST-1 à ST-16, reçues des autorités compétentes de Bulgarie, Slovaquie, Serbie, Croatie, Ukraine et de la République de Moldova. Les données faisant défaut ont été reprises des sites officiels des

établissements statistiques d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Hongrie, de Croatie, de Serbie, de Bulgarie, de Roumanie et de la République de Moldova ainsi que des documentations sur le thème de l'observation du marché (publications annuelles de la Commission du Danube). Sur la base des données introduites ont été également crées de nouveaux types de graphiques et de diagrammes assurant avec une évidence maximale la présentation des informations dans les Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2018 et 2019 (publiés sur le site internet de la CD).

134. Un soutien de la nouvelle structure des Annuaires statistiques de la Commission du Danube et de la nouvelle méthodologie de leur établissement a été exprimé dans la lettre de la Fédération russe Nº 9-1847 du 9 avril 2021.

135. Le groupe de travail pour les questions techniques a pris connaissance d'une caractéristique détaillée de la nouvelle méthodologie de préparation des Annuaires statistiques et de l'évaluation de son applicabilité et a approuvé cette méthodologie comme étant basique.

1.2 Préparation d'indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2020

136. Le Secrétariat a communiqué au sujet du commencement des travaux en vue de la préparation de l'Annuaire statistique pour 2020 selon la nouvelle méthodologie et attendait des Etats membres l'arrivée en temps requis des données statistiques (formulaires ST-1 à ST-16).

1.3 Informations générales sur le système de préparation des données statistiques pour la Commission du Danube. Résultats du questionnement des Etats membres de la CD *(d'après l'état d'avril 2021)*

137. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet du fait que des réponses au Questionnaire préparé par le Secrétariat dans le but d'une systématisation des travaux de la Commission du Danube sur le thème de l'analyse économique et des statistiques (cf. lettres Nº CD 122/VI-2020 du 17 juin 2020 et Nº CD 67/III-2021 du 24 mars 2021) avaient été reçues des autorités compétentes de Croatie, d'Autriche et de la Fédération russe.

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales. Conclusions du questionnement des Etats membres de la CD *(d'après l'état d'avril 2021)*

138. Le groupe de travail a pris connaissance d'une version mise à jour du « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » (DT V.2.1 (2021-1)). Ce document s'était posé comme objectif l'examen d'éventuelles modifications du document en vigueur actuellement (doc. CD/SES 74/19, *version actualisée, mai 2010*) par la voie de son harmonisation avec les documents d'Eurostat et de la CEE-ONU, tel qu'il c'était produit précédemment.

139. Suite au fait que des observations des Etats membres de la CD au sujet de cette question n'avaient pas été reçues, le groupe de travail a estimé qu'il convenait de l'adopter en tant que base pour la poursuite des travaux portant sur des questions de statistiques de la navigation danubienne, y compris dans le cadre de la coopération avec Eurostat et la CEE-ONU.

3. Publications en matière de statistiques et d'économie

3.1 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne

140. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet des travaux du Secrétariat en vue de l'actualisation du recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne sur la base de renseignements reçus des autorités compétentes de Serbie et d'Ukraine.

4. Observation du marché de la navigation danubienne

4.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- **résultats de 2020**
- **premier trimestre de 2021**

141. Le groupe de travail a pris connaissance d'une présentation du Secrétariat sur ce thème ainsi que d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 » (DT V.4.1 (2021-1)).

142. Le Secrétariat avait fourni une évaluation détaillée de l'état de divers secteurs du marché de la navigation danubienne par trimestres au cours de 2020 de même qu'une caractéristique des restrictions en vigueur suite à la pandémie et de la réaction à celles-ci du marché des transports de marchandises et de passagers sur le Danube.

143. Ont été également analysées les actions des Etats membres et du Secrétariat de la CD au sujet de questions opératives : remplacement d'équipages, prolongation des documents de bord, service technique de la flotte et autres actions indispensables visant une assurance maximale de la continuité du fonctionnement de la flotte dans les conditions survenues.

144. Le Secrétariat a également présenté des résultats préliminaires du fonctionnement de la flotte au cours du premier trimestre de 2021 de même que des prévisions portant sur divers secteurs du marché pour l'année en cours.

145. Le groupe de travail a approuvé les travaux du Secrétariat sur cette question.

4.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

146. Le Secrétariat a communiqué qu'en 2020 avaient été préparées 4 publications informatives sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles avaient été envoyées aux Etats membres de la CD et utilisées également dans des interventions lors de divers forums. Les mêmes documents avaient également été envoyés à la CCNR ou ils avaient été utilisés selon *Pillar 4 Grant Agreement I et Activity Q1/A4 Grant Agreement II* lors de la préparation en commun avec la CCNR de comptes-rendus en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne : *« Inland navigation in Europe. Market observation »* ce qui correspondait aux décisions des rencontres de travail des Secrétariats de la CD, de la CCNR et de la *DG MOVE* du 7 juin 2017 et des Secrétariats de la CD et de la CCNR des 22-23 août 2019.

147. En 2021, le Secrétariat de la CD avait envoyé à la CCNR le document

– « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de neuf mois de 2020 » lequel, selon une communication de la CCNR, sera utilisé dans le compte-rendu « *Market insight/ April 2021 »*.

148. L'Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 » (DT V.4.1 (2021-1)) présentée lors de la séance en cours sera adressée à la CCNR et deviendra la base de la position de la CD pour la préparation du prochain compte-rendu commun *« Inland navigation in Europe. Market observation ».*

149. Le groupe de travail a approuvé les travaux du Secrétariat sur cette question.

VI. DIVERS

150. La délégation de l'Ukraine est intervenue avec une présentation relative au potentiel de l'Ukraine en ce qui concernait la production et le transport d'hydrogène « vert ». A été présenté un projet pilote de production d'énergie électrique sur la base de sources d'énergies renouvelables pour la production d'hydrogène « vert » dans la région danubienne (région Bessarabie du Sud du département d'Odessa). Il a été relevé à titre spécial que le Danube pouvait être un des tracés pour le transport d'« hydrogène vert » à bord de bateaux spécialisés en vue d'exportation.

151. Le groupe de travail a pris note de la présentation de la délégation d'Ukraine et a chargé le Secrétariat d'étudier d'ici la prochaine séance les possibilités de transport d'hydrogène sur le Danube, y compris l'expérience européenne pour attirer des investissements internationaux dans cette sphère.

152. Le groupe de travail a également proposé d'examiner les propositions présentées par l'Ukraine en vue de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires *(30 septembre 2021)* et d'en tenir compte lors de la planification des travaux sur le point II.3 « Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure » du Plan de travail de la Commission du Danube.

* *

*

153. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-quinzième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points … de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/…),

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(17 février 2021)* (doc. CD/SES 95/…) ;

2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2021)* (doc. CD/SES 95/…) ;

3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)* (doc. CD/SES 95/…) ;

4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord *(19 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/…) ;

5. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de radiocommunications *(20 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/…) ;

6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES 95/…). »

* *

*

154. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE *Annexe 1*
Groupe de travail **au doc. GT TECH/avril 2021**
pour les questions techniques
(21-23 avril 2021)

Intervention de la délégation de la Slovaquie au point 3.1 de l'ordre du jour

La délégation de la Slovaquie a fait, en ce qui concerne les secteurs de Danube présentant des risques particuliers, la déclaration suivante:

Le Ministère des transports et des constructions de Slovaquie a concerté par courrier une méthode de transposition de l'article 9 de la directive (UE) 2017/2397, traitant du secteur slovaco-hongrois de la voie navigable du Danube dans la Loi N° 338/2000 sur la navigation intérieure, avec la partie hongroise (Ministère des innovations et des technologies, Département de l'aviation civile, de la navigation maritime et intérieure) en 2020. Suite à ces négociations, il a été convenu réciproquement de considérer que 7 secteurs du Danube à risques particuliers soient déclarés sur le secteur slovaco-hongrois, à savoir :

1. km 1808,100 – 1807,600

Sur ce secteur de la voie navigable, le profil transversal du lit du fleuve change fréquemment en fonction de la valeur du débit de l'eau.

2. km 1799,000 - 1794,000

Sur ce secteur de la voie navigable il existe un goulet d'étranglement ainsi que des seuils où le croisement ou le dépassement des bateaux sont interdits.

3. km 1792,000 - 1791,000

Sur ce secteur de la voie navigable se trouve un goulet d'étranglement avec des caractéristiques hydro-morphologiques particulières, où l'on observe un changement fréquent du profil transversal du lit du fleuve lequel change en fonction de la valeur du débit de l'eau.

4. km 1789,400 - 1788,300

Sur ce secteur de la voie navigable, le profil transversal du lit du fleuve change fréquemment en fonction de la valeur du débit de l'eau.

5. km 1786,700 - 1785,900

Sur ce secteur de la voie navigable, le profil transversal du lit du fleuve change fréquemment en fonction de la valeur du débit de l'eau.

6. km 1735,000 - 1733,000

Sur ce secteur de la voie navigable il existe un goulet d'étranglement et des seuils où le croisement ou le dépassement des bateaux sont interdits et il existe une caractéristique hydro-morphologique particulière avec des seuils rocheux.

7. km 1712,000 - 1710,000

Sur ce secteur de la voie navigable il existe un goulet d'étranglement et des seuils où le croisement ou le dépassement des bateaux sont interdits.

Le Ministère des transports de Slovaquie a également procédé à des négociations avec la partie autrichienne concernant l'établissement des secteurs à haut risque sur le secteur slovaco-autrichien du Danube. Suite à ces négociations, la Slovaquie a convenu avec l'Autriche que sur le secteur commun slovaco-autrichien du Danube il ne sera déclaré aucun secteur de la voie d'eau avec un risque particulier.

Dans le même temps, la Slovaquie ne déclarera aucun secteur de la voie d'eau avec un risque particulier sur son secteur national de la voie d'eau du Danube.

La Slovaquie a également inséré ces conclusions dans les projets de normes juridiques pertinentes, lesquels ont été soumis au Gouvernement de la République slovaque en vue d'approbation. De même, la Slovaquie, toujours selon l'article 9 de la directive (UE) 2017/2397 entend informer l'UE au sujet des mesures qu'elle envisage d'adopter en conformité avec les secteurs de la voie navigable du Danube présentant un risque particulier d'ici le 17 juillet 2021 au plus tard.

Annexe 2
au doc. GT TECH/avril 2021

Ministère fédéral
de la protection du climat,
de l'environnement, de l'énergie,
de la mobilité, des innovations et des technologies

BMK - IV/W2 (Transports nautiques – technologies et navigation)
Exécutant: Dipl.-Ing. Bernd Birklhuber

Secrétariat de la Commission du Danube
Copie à : Ambassade de l'Autriche à Budapest

N° 2021-0.296.352 Vienne, le 23 avril 2021

Projets de décision concernant la reconnaissance mutuelle des certificats de bateau

Référence : CD 107/IV-2021

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère fédéral de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, des innovations et des technologies vous remercie de la transmission des projets de Décision de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que de la possibilité de transmettre un avis.

Comme il ressort de la réponse au questionnaire présenté par le Secrétariat, l'Autriche reconnaît les certificats de bateau délivrés par les Etats membres de la Commission du Danube sur la base des accords bilatéraux existants. Il n'y a pas besoin de nouveaux Décisions de la Commission du Danube pour la reconnaissance mutuelle.

Au sujet du projet de Décision de la Fédération de Russie

En vertu de l'article 2 paragraphe 2 point c de la directive (UE) 2016/1629, la directive ne s'applique pas aux navires de mer mentionnées dans le projet de Décision si elles « circulent ou stationnent sur les eaux fluvio-maritimes ou circulent temporairement sur les voies d'eau intérieures ». Cependant, le projet de Décision concernerait également les navires de mer et les bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) qui circulent de manière permanente et exclusivement sur le Danube. Il donnerait donc la possibilité de choisir de construire un bateau selon

les prescriptions pour les bateaux de navigation intérieure ou selon SOLAS. Cela contredirait la directive. Pour cette raison, nous ne pouvons approuver le projet de Décision que si le mot « temporairement » est inséré dans le point 1. Un projet de Décision révisé en mode correction se trouve en annexe.

Au sujet du projet de Décision de l'Ukraine

En 2014, la Commission du Danube a adopté les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Des amendements et des compléments auxdites Recommandations ont été adoptés en 2014, 2015 et 2016.

En 2017, la 89e session de la Commission du Danube a décidé par la Décision CD/SES 89/15 :

« 1. De recommander aux Etats membres d'appliquer le Standard *ES-TRIN* au lieu des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
2. De charger le Secrétariat de publier des références au Standard *ES-TRIN* actualisées régulièrement sur le site Internet de la Commission, d'informer les Etats membres des changements ayant lieu au sein du CESNI dans la sphère des prescriptions techniques et, le cas échéant, de coordonner les propositions des Etats membres de la CD pour le *CESNI*.
3. De recommander aux Etats danubiens de participer intensément à l'activité de *CESNI* en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure. »

Le projet de Décision de l'Ukraine répète dans la première phrase du point 1 la recommandation déjà existante d'appliquer le Standard ES-TRIN. Dans la deuxième phrase il se réfère cependant aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube (Recommandations de la CD) dans la version de 2017 ». Il n'existe pas de Recommandations de l'année 2017 portant ce titre, vu qu'en 2017 la Commission du Danube a recommandé à ses Etats membres d'appliquer le Standard ES-TRIN au lieu des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube. Il n'est pas du tout clair s'il est visé par la deuxième phrase qu'en contradiction avec la première phrase les Recommandations obsolètes de la Commission du Danube doivent être appliquées au lieu du Standard ES-TRIN ou si l'intention de la deuxième phrase, à l'instar de la première, est de se référer à l'ES-TRIN.

Selon la délégation autrichienne, il n'est pas acceptable d'avoir à l'avenir trois recommandations dans lesquelles la Commission du Danube recommande à ses Etats membres quelles prescriptions techniques doivent être appliquées aux bateaux de navigation intérieure. Il existe déjà actuellement une insécurité juridique laquelle serait encore agrandie par la nouvelle Décision.

Tel que mentionné au début, il n'y a pas besoin de nouvelle Décision de la Commission du Danube pour assurer la reconnaissance des certificats des pays tiers. La délégation autrichienne ne peut accepter le projet de Décision présenté que si

- le point 1 est éliminé ou
- le projet de Décision est révisé selon l'annexe et les Décisions précédentes de la Commission du Danube concernant les prescriptions techniques sont abrogées de cette manière.

Annexes
Proposition de complément au projet de Décision de la Fédération de Russie
Proposition de révision du projet de Décision de l'Ukraine

Pour la Ministre fédérale:
Dipl.-Ing. Vera Hofbauer

Proposition de la Russie

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 95/…**
Quatre-vingt-quinzième session

Projet

DECISION

de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube

(adoptée le … juin 2021)

Ayant examiné le point … de l'ordre du jour – « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de protection du transport par voie de navigation intérieure », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES/…) traitant des questions techniques,

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Sur la base de la Convention de Belgrade (1948), vu l'article 2 de la directive (UE) 2016/1629, tous les Etats membres de la Commission du Danube reconnaîtront pour la libre navigation des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) lors de leur exploitation temporaire sur les voies d'eau relevant du domaine d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube des documents ayant été délivrés précédemment et lesquels sont délivrés en conformité avec les Conventions internationales suivantes : sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974), pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 1973/78), sur les lignes de charge (1966), ainsi qu'en conformité avec les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube (2017) et/ou la directive (UE) 2016/1629.

2. Pour les navires de mer et les bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) exploités sur les voies navigables relevant de la sphère d'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (1948), les prescriptions techniques sont établies en conformité avec les Conventions internationales susmentionnées et les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube (2017) et/ou la directive (UE) 2016/1629.

3. La présente Décision entrera en vigueur à partir de la date de son adoption.

4. Dès l'entrée en vigueur de la présente Décision, la partie de la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 traitant des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) perd sa validité.

5. Le Secrétariat de la Commission du Danube est chargé de notifier au Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et à la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne la décision adoptée à ce sujet.

Proposition de l'Ukraine

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 95/…**
Quatre-vingt-quinzième session

Projet

DECISION

de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

(adoptée le … juin 2021)

Ayant examiné dans le cadre du point … de l'ordre du jour « Questions techniques y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure », la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* (doc. CD/SES …) traitant des questions techniques,

Dans le but de maintenir le régime de la liberté de la navigation sur le Danube,

Comprenant la nécessité d'établir un équilibre entre les dispositions de la Convention de Belgrade, la législation paneuropéenne et nationale des Etats membres de la Commission du Danube,

Vu la Décision de la Commission du Danube CD/SES 89/15 du 13 décembre 2017,

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Il est recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube d'appliquer dans la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube le standard ES-TRIN. Aux Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne, il est recommandé d'appliquer les dispositions transitoires pour les bâtiments indiquées dans le chapitre 33 du standard ES-TRIN.

2. Il est recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube, au cours d'une période transitoire, d'ici l'entrée en vigueur des accords relatifs à la reconnaissance mutuelle des documents entre l'Union européenne et certains Etats membres de la CD, de continuer à reconnaître dans la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de tels certificats nationaux lesquels sont délivrés à des bateaux de navigation intérieure en conformité avec les Recommandations de la CD, les prescriptions techniques nationales et la directive (UE) 2016/1629.

3. Il est recommandé de continuer à considérer les certificats délivrés à des bateaux de navigation intérieure dans l'Etat membre respectif de la Commission du Danube avant l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629 en conformité avec les Recommandations de la CD et les prescriptions techniques nationales comme étant valides jusqu'à l'échéance du délai de leur validité.

4. Le Secrétariat est chargé de publier sur le site Internet de la Commission des références au Standard ES-TRIN actualisées régulièrement, d'informer les Etats membres des développements ayant lieu au sein du CESNI dans la sphère des prescriptions techniques et, le cas échéant, de coordonner les propositions des Etats membres de la CD pour le CESNI.

5. Il est recommandé aux Etats danubiens de participer intensément à l'activité du CESNI en matière de prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.

6. La Commission du Danube enverra une notification au sujet des décisions adoptées en la matière à la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne.

7. Dès l'entrée en vigueur de la présente Décision, les Décisions
   - CD/SES 71/9 du 10 décembre 2008,
   - CD/SES 68/7 du 15 mai 2007, amendé par CD/SES 72/9, CD/SES 73/18, CD/SES 74/20, CD/SES 75/24, CD/SES 76/11, CD/SES 81/13, CD/SES 82/9, CD/SES 84/9, CD/SES 86/7 et CD/SES 87/7, ainsi que
   - CD/SES 89/15 de la Commission du Danube du 13 décembre 2017

   sont invalides.

8. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Annexe 3
au doc. GT TECH/avril 2021

Original russe
Traduction de l'allemand

REPUBLIQUE DE BULGARIE
Agence « Administration maritime »

N° 820 / 27 avril 2021

DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT
DE LA COMMISSION DU DANUBE
M. MANFRED SEITZ

Objet : *Séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-23 avril 2021) ; résultats de l'examen du point II.1.1.4 de l'Ordre du jour : Etat de la question relative à la reconnaissance mutuelle des attestations pour les bateaux de navigation intérieure et à la procédure de leur délivrance sur le Danube sur la base du questionnement des Etats membres de la CD*

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi de vous présenter mes compliments et d'informer le Secrétariat de l'avis des autorités compétentes de la République de Bulgarie au sujet de la question soulevée dans la lettre N° CD 107/IV-2021.

Au sujet du projet de Décision soumis par l'Ukraine :

- En tant qu'Etat membre de l'UE, la Bulgarie est tenue de transposer les directives adoptées par l'UE dans sa législation nationale et de les respecter. De ce fait, nous n'avons pas de base juridique pour recommander à un autre Etat membre la façon d'appliquer les actes juridiques de l'UE dans sa législation. Par ailleurs, la directive prévoit la possibilité de la reconnaissance mutuelle sur la base d'accords bilatéraux des documents de bord délivrés par des pays n'étant pas membres de l'UE. Elle ne contient pourtant pas d'informations quant aux mesures que doivent prendre à ce sujet les demandeurs. Pour cette raison, nous ne pouvons pas soutenir le projet de Décision soumis par l'Ukraine lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube.

Au sujet du projet de Décision soumis par la Fédération de Russie :

- Compte tenu du fait que l'article 2 de la directive (UE) 2016/1629 stipule clairement que ladite directive ne s'applique pas aux navires de mer qui sont munis de certificats attestant la conformité avec les prescriptions des conventions internationales SOLAS-1974 et MARPOL 1973/78, nous

considérons comme inutile le texte de décision proposé. Pour cette raison, nous ne pouvons pas soutenir le projet de Décision soumis par la Fédération de Russie lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Commission du Danube.

J'espère que notre avis sera pris en compte lors de l'établissement du rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Respectueusement votre,
/signature, cachet/
C.d.p. ing. Jivko Petrov
Directeur exécutif
« Administration maritime » A.E.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION TRANSPORT NAVAL

Bucarest 27.04.2021
No. 17352 / 645

AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SECRÉTARIAT
DE LA COMMISSION DU DANUBE,
Monsieur MANFRED SEITZ,
BUDAPEST

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, suite à la lettre CD 107/IV-2021 du 22.04.2021 l'avis des autorités de transports roumaines portant sur les deux projets de Décision figurant en annexe à ladite lettre.

J'aimerais tout d'abord souligner que le Ministère des Transports and des Infrastructures de la Roumanie ne soutient pas l'adoption des projets susmentionnés par la Commission du Danube pour les raisons suivantes, lesquelles ont été exposées également lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, ainsi que lors d'autres séances et sessions de la Commission du Danube

a) Premièrement, en tant que membre de l'Union européenne, la Roumanie ne peut pas exprimer une position ayant impact potentiel sur l'ordre juridique européenne en absence d'une décision du Conseil européen dans la matière. La représentante de la DG MOVE ayant participé à la séance de la semaine dernière du groupe de travail a présenté très clairement le mécanisme de décision au niveau de l'Union.

b) Deuxièmement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive 2016/1629, les Etats danubiens membres de la CD conservent uniquement une compétence individuelle et non collective, restreinte, de reconnaître sur leurs secteurs nationaux de voies navigables intérieures les certificats issus par les autorités des pays tiers. L'Autorité Navale Roumaine est ouverte à reconnaître les certificats de navigabilité des navires de pays tiers, pour la navigation sur le secteur roumain du Danube, pour les navires se conformant à la législation nationale en vigueur en Roumanie (actuellement ES-TRIN 2019).

Il est important de souligner le fait que la Directive 2006/87/CE précédant la Directive 2016/1629 contenait des dispositions très similaires en ce qui concerne la reconnaissance des certificats. Malgré ce fait, pour autant que l'on sache, aucun pays danubien n'étant pas membre de l'UE n'a abordé la Commission européenne à ce sujet.

c) Troisièmement, en ce qui concerne le projet du décision proposée par la délégation ukrainienne, il est essentiel de souligner dès le début le fait que, par la Décision CD/SES 89/15 du 13 décembre 2017, la Commission du Danube a recommandé aux pays membres d'introduire dans leurs législations nationales et de se conformer aux éditions en vigueur du standard ES-TRIN. Selon le résultat du questionnaire communiqué par le conseiller responsable du Secrétariat au cours de la séance du groupe de travail, 9 États membres de la Commission du Danube ont indiqué qu'ils avaient mis en œuvre ladite Décision, même s'il ne s'agit pas de l'édition du standard ES-TRIN actuellement en vigueur. Les deux pays membres faisant toujours défaut doivent présenter les raisons pour lesquelles ladite Décision n'as pas été mise en œuvre sur leurs territoires au cours des trois années passées.

Depuis l'adoption de la Décision, le groupe CESNI a dressé plusieurs éditions successives du standard ES-TRIN (une édition tous les deux ans) lesquelles ont dû être mises en œuvre avec des investissements substantiels de la part des armateurs fluviaux de l'Union européenne.

Le standard ES-TRIN fait également référence à de nombreuses autres normes / réglementations internationales et européennes tel que le *Règlement (UE) 2016/1628 relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, modifiant les Règlements (UE) no 1024/2012 et (UE) no 167/2013 et modifiant et abrogeant la Directive 97/68/CE* qui doivent être introduites dans la législation nationale et respectées par les navires navigant sur le Danube.

En fait, les obligations de prévention de la pollution de l'air par les navires en introduisant des moteurs respectueux de l'environnement se retrouvent depuis longtemps dans la législation européenne - voir le chapitre 8a de la Directive 2006/87/CE (modifiée par dix autres directives de l'UE). La Roumanie ne considère pas que les exigences prévues par les Recommandations de la CD - Chapitre 8A émissions de gaz et de polluants des moteurs diesel sont équivalentes à celles du standard ES-TRIN 2019.

En général, vu le volume d'exigences techniques à respecter, on peut constater qu'il y a une grande différence entre les Recommandations de la CD et le standard ES-TRIN 2019.

Un point important sur lequel la délégation roumaine tient à intervenir chaque fois est celui de la différence fondamentale d'approche portant sur les bateaux en service de la Directive 2016/1629 et des Recommandations, respectivement. La Directive et le standard ES-TRIN traitent les bateaux en service d'une manière très précise, donnant des délais clairs pour assurer le respect des exigences techniques pertinentes. Par exemple, le chapitre 32 - Dispositions transitoires pour les bâtiments exploités sur le Rhin (zone R) a environ 50 pages tandis que le chapitre 33 - Dispositions transitoires pour les bâtiments exploités uniquement

sur des voies d'eau en dehors du Rhin (zone R) a environ 30 pages. Chaque amendement du Standard portant sur des nouvelles exigences techniques introduit, en règle générale, des dispositions transitoires dans le texte des chapitres susmentionnés. Certains nouveaux amendements à ES-TRIN doivent être appliqués immédiatement à tous les navires (nouveaux et existants) à la date d'application de la nouvelle édition d'ES-TRIN.

Par contre, en ce qui concerne les bateaux en service, la Commission du Danube est très permissive, donnant aux administrations conformément aux points 1-1.7 des Recommandations de la CD le droit d'appliquer les exigences techniques si elles les jugent raisonnables et applicables.

Au point 2 du projet de Décision, il faut noter que « les recommandations CD, les exigences techniques nationales et la Directive (UE) 2016/1629» ne sont pas des règlements techniques équivalents et par conséquent, les documents certifiant la conformité à des règlements techniques non équivalents ne peuvent pas être reconnus comme étant équivalents. D'autre part, nous considérons que les exigences techniques nationales, qui ne sont pas internationalement reconnues, peuvent autoriser ces navires à naviguer uniquement sur les voies navigables nationales de pays tiers. Sur les voies navigables européennes, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de la Directive (UE) 2016/1629, ces réglementations nationales visent uniquement les sujets techniques des annexes 3 et 4 de la Directive (UE) 2016/1629 et doivent être officiellement communiquées à la CE et aux États membres de l'UE.

En fonction de la date de leur construction, des règles de construction initiales qui ont été observées, de leur exploitation et de leur maintenance au cours des années, du niveau des investissements réalisés pour l'alignement constant avec le progrès technique et l'évolution internationale de la réglementation, les navires de chaque pays peut naviguer sur les voies navigables internationales, nationales, ne peut effectuer que des voyages locaux ou, dans certaines situations doit être abandonné, retiré de l'exploitation, et autres.

Au point 3 du projet de décision, tenant compte de la différence d'approche règlementaire susmentionnée entre le standard ES-TRIN 2019 et les recommandations de la CD, il est nécessaire d'attirer l'attention sur les problèmes de pollution de l'air, compte tenu des objectifs spécifiques fixés au niveau international et européen (le pacte vert européen).

d) Quatrièmement, en ce qui concerne le projet de décision proposée par la Fédération Russe, les choses sont assez simples. La Directive ne s'applique pas aux navires de mer titulaires de certificats techniques de navires de mer. La catégorie des navires mixtes (fleuve-mer) n'est pas réglementée au niveau européen et par conséquent les navires concernés doivent être traités comme relevant de la catégorie des bateaux de mer ou de navigation intérieure. D'un autre côté, les autorités roumaines ne considèrent pas que la certification des navires de mer relève de la compétence de la CD.

e) Finalement, il est important de rappeler le fait que la libre navigation sur le Danube s'effectue en conformité avec les règles techniques des pays riverains, appliqués d'une manière non-discriminatoire, ainsi que l'intervention de la représentante de la CE faite lors de la séance de 2-3 mars 2021 du CESNI/PT selon laquelle la mise en œuvre par un pays tiers de la législation européenne n'amène pas automatiquement à la reconnaissance des anciens certificats de navigation issus en vertu d'autres dispositions.

En conclusion, nous nous félicitions de la demande adressée par le Directeur général à la Commission européenne dans la lettre CD 21/I-2021 du 29 janvier 2001 au sujet d'une position officielle de l'UE portant sur la question de la reconnaissance des certificats de navigation. En absence de la position officielle ainsi demandée, les experts roumains ne peuvent pas continuer à se prononcer oralement ou par écrit au sujet de la reconnaissance des certificats de navigation au sein de la Commission du Danube. J'aimerais dans ce contexte faire référence à l'alinéa 9 de l'article 218 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipulant le fait que « Le Conseil, sur proposition de la Commission ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, adopte une décision ... établissant les positions à prendre au nom de l'Union dans une instance créée par un accord, lorsque cette instance est appelée à adopter des actes ayant des effets juridiques... » La Roumanie attend toujours la décision pertinente du Conseil.

Par conséquent, la Roumanie propose que le sujet de la reconnaissance des certificats de navigation est mis en suspens en attendant l'avis de l'Union Européenne au sujet des problèmes soulevés par les pays danubiens n'étant pas membres de l'UE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération.

Directeur

GABRIELA MURGEANU

Annexe 5
au doc. GT TECH/avril 2021

Original russe
Traduction de l'allemand

LE REPRESENTANT
DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE
A LA COMMISSION DU DANUBE

N° 32-2804/2021 Budapest, le 28 avril 2021

DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE
M. M. SEITZ

Budapest

Monsieur le Directeur général,

Suite à votre lettre N° CD 107/IV-2021 du 22 avril 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance par la présente une information relative aux projets de Décision de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne, ainsi que la question de la reconnaissance des documents de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube.

La Slovaquie est tenue de respecter l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-399/12, affirmant que le Conseil de l'UE est habilité à adopter des décisions établissant la position de l'UE et donc des Etats membres dans des instances d'organisations internationales, y compris dans celles auxquelles l'UE n'est pas partie.

En vertu dudit arrêt, en absence d'une position établie en la matière par les organes de l'UE, la Slovaquie ne doit soutenir aucune décision ayant des effets juridiques.

En tant qu'Etat membre de l'UE, la Slovaquie est tenue d'adopter et de transposer dans sa législation nationale les actes juridiques de l'UE, lesquels doivent être respectés par les citoyens et les personnes morales sur le territoire de la Slovaquie.

Une information des autorités compétentes de la Slovaquie relative à la reconnaissance des certificats de navigation sur le secteur slovaque du Danube a été envoyée à la CD par la lettre N° 18-2403/2021 du 24 mars 2021.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer l'expression de ma haute considération.

/signé/
Pavol HAMŽIK
Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube

Annexe 6
au doc. GT TECH/avril 2021

AMBASSADE D'UKRAINE
EN HONGRIE

Original russe

Le 5 mai 2021, N° 61311/25-327/3-786

Directeur général du Secrétariat
de la Commission du Danube
M. Manfred Seitz

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi de vous présenter mes compliments et de vous communiquer ce qui suit en réponse à la lettre du Secrétariat de la Commission du Danube N° CD 105/IV-2021 du 20 avril 2021.

La délégation de l'Ukraine soutient le projet consolidé de Décision de la 95e session de la Commission du Danube (concernant l'application de la directive (UE) 2017/2397 pour les « pays tiers ») élaboré lors de la réunion du groupe d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (19 avril 2021) se fondant sur la proposition de l'Ukraine, compte tenu de la position de l'Allemagne et de l'Autriche, diffusé par le Secrétariat avec la lettre susmentionnée et soutenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-22 avril 2021). La délégation de l'Ukraine n'objecte pas contre sa soumission à l'examen de la 95e session de la CD si à ce moment-là des objections n'arrivent pas d'autres Etats membres de la CD.

Dans le contexte de la question de l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629, selon le point II.1.4 de l'ordre du jour de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, nous faisons parvenir ci-joint en remplacement du projet proposée précédemment par l'Ukraine un projet de nouvelle Décision de la 95e session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés aux bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne, compte tenu des observations formulées lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques ainsi que des propositions des Etats membres de la CD parvenues après la séance à l'adresse du Secrétariat.

Prière également d'inclure la question de l'examen de ce projet consolidé de Décision de la 95e session de la CD à l'ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

Annexe : tel que mentionné sur 2 feuilles

/signature/

Liubov Nepop

Représentante d'Ukraine
à la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 95/…**
Quatre-vingt-quinzième session

Projet

DECISION

de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

(adoptée le … juin 2021)

Ayant examiné dans le cadre du point … de l'ordre du jour « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure », la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-23 avril 2021) (doc. CD/SES …) traitant des questions techniques,

Dans le but de maintenir le régime de la liberté de la navigation sur le Danube,

Comprenant la nécessité d'établir un équilibre entre les dispositions de la Convention de Belgrade, la législation paneuropéenne et nationale des Etats membres de la Commission du Danube,

Vu la Décision de la Commission du Danube CD/SES 89/15 du 13 décembre 2017,

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Il est recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube de continuer de reconnaître dans la sphère d'action de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, durant la période transitoire précédant l'entrée en vigueur des accords relatifs à la reconnaissance mutuelle des documents entre l'Union européenne et divers Etats membres de la CD, des certificats nationaux délivrés aux bateaux de navigation intérieure en conformité avec les Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la CD (texte de 2014 avec des amendements de 2017), les prescriptions techniques nationales et la directive (UE) 2016/1629.

2. Il est recommandé de continuer de considérer les attestations délivrées aux bateaux de navigation intérieure en conformité avec les Recommandations de la CD et les prescriptions techniques nationales, avant l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629 pour un Etat membre concret de la Commission du Danube comme étant valides jusqu'à l'arrivée à terme de leur délai de validité.

3. Recommander aux Etats danubiens de participer activement à l'activité du CESNI en matière de prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

4. Charger le Secrétariat de publier sur le site Internet de la Commission des références actualisées régulièrement au standard ES-TRIN, informer les Etats membres au sujet des changements ayant lieu au sein du CESNI dans la sphère des prescriptions techniques.

5. La Commission du Danube enverra une notification au sujet des décisions adoptées en la matière à la Direction générale mobilité et transports de la Commission européenne.

6. Dès l'entrée en vigueur de la présente Décision, la Décision de la Commission du Danube CD/SES 71/9 est invalide.

7. La présente Décision entre en vigueur le jour de son adoption.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/31**
Quatre-vingt-seizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7) a eu lieu du 11 au 14 mai 2021.

2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de tous les pays membres de la Commission du Danube, ainsi que des représentants de pays observateurs et d'organisations internationales. Vu le format hybride de la séance, certains membres des délégations ont été présents dans la salle des réunions, d'autres y ont participé depuis leur poste de travail par le biais d'une connexion à une plate-forme en ligne *(la Liste des participants figure en Annexe 1).*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et F. Zaharia, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.

4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'octobre 2020, la délégation de l'Autriche a assumé les fonctions de président de la séance en la personne de M. M. Kainz. La délégation de la Slovaquie a accepté d'assumer le rôle de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.

5. Le groupe de travail a pris note du projet d'ordre du jour diffusé par la Présidente et la Secrétaire de la Commission le 6 mai 2021 par la lettre CD 121/V-2021, en remarquant le fait que toutes les questions supplémentaires requises par les Etats membres de la Commission y avaient été inscrites.

6. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le fait qu'au cours des dernières années, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières ainsi que la Commission du Danube elle-même se sont concentrés sur l'examen des questions liées à l'activité administrative du Secrétariat (création de nouveaux postes, embauche d'employés, introduction d'un âge de retraite, charges sociales, appointements etc.) portant, de cette façon, préjudice à l'examen des questions pratiques, de nature juridique, liées à la navigation danubienne, aux tâches établies dans la Convention de Belgrade, de même qu'à l'application et à l'interprétation des dispositions de la Convention.

7. La délégation de l'Ukraine a formulé la proposition de « prévoir, lors de l'établissement de l'ordre du jour final et du plan de déroulement de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières une division de l'examen [des questions à débattre] en deux blocs principaux : 1) questions relatives à la Convention (questions juridiques liées à la navigation danubienne et à l'application de la Convention de Belgrade) ; 2) questions administratives (questions relatives au fonctionnement de la Commission et de son Secrétariat, ainsi que des questions financières). » La délégation de l'Ukraine a également estimé nécessaire « que le Secrétariat assure que les Etats membres de la CD puissent effectuer une priorisation lors de l'examen des deux blocs de questions, ainsi que lors de la répartition nécessaire des jours de séance entre lesdits blocs. »

8. En réagissant à l'intervention de la délégation ukrainienne, la Représentante de la Hongrie a indiqué le fait qu'à son avis la situation présentée par l'Ukraine était en fait la conséquence des violations répétées des Règles de procédures lors des séances précédentes du groupe de travail.

9. La délégation de la Russie a exprimé son opposition catégorique à l'égard de l'inclusion à l'ordre du jour de la séance, sur proposition de la Croatie, d'un point au sujet de l'utilisation de la langue anglaise.

10. Sur proposition du président, le groupe de travail a approuvé l'ordre du jour, notant que la proposition de l'Ukraine sera discutée sous le point « Divers ».

11. Finalement, la délégation de Russie a fait la déclaration suivante : « La délégation de Russie a déclaré que lors de l'adoption de l'ordre du jour sa proposition relative à l'exclusion du point 11 de la séance à huis clos traitant de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail des réunions

d'experts vu la violation des dispositions de l'article 66 des Règles de procédure (dépassement des délais de mise à disposition des documents) avait été ignorée. La déclaration du président de la réunion, M. Kainz, au sujet du fait que la délégation de Russie pourra exprimer sa position au cours de l'examen du point 11 de l'ordre du jour était inacceptable suite au fait que de cette manière était violé le point 18 des Règles de procédure. En outre, nous soulignons que la délégation de Russie avait fait parvenir par sa lettre du 30 avril 2021 une déclaration au sujet de la correction de l'ordre du jour et de l'exclusion dudit point 11. En dépit de la demande de la Fédération russe, la lettre n'a pas été diffusée aux pays membres, bien qu'elle fût traduite dans les langues officielles. »

12. Après le commencement de l'examen de la proposition de la Croatie, en conformité avec la demande de la délégation de la Russie, le président du groupe de travail a initié un vote concernant le point 11 de l'ordre du jour se fondant sur l'art. 25 des Règles de procédure. Le groupe de travail a pris note des éclaircissements de l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines selon lesquels, en conformité avec les dispositions des Règles de procédure, l'inscription de questions supplémentaires au projet d'ordre du jour d'une séance du groupe de travail ne pouvait pas être censurée par la direction de la Commission. Cependant, lors de l'adoption de l'ordre du jour, le groupe de travail jouissait pleinement de son droit d'y apporter quelque amendement que ce soit.

13. Au cours des débats portant sur la proposition de la Croatie, la délégation de la Hongrie a souligné que la question des langues était réglementée par la Convention de Belgrade, et que tout amendement de la Convention relevait de la compétence du Comité préparatoire. Par conséquent, cette question devait être examinée par ledit Comité. La délégation de la Hongrie a également relevé que la présidente du PrepCom, Mme Silek venait de confirmer aux délégations participant à la séance que le PrepCom était prêt à exécuter ce travail. Elle a également relevé que l'Adjoint au Directeur général, M. Zaharia venait d'informer les délégations au sujet du fait que le GT JUR-FIN a déjà deux fois décidé de ne pas examiner la question des langues de la Commission. Enfin, la délégation de la Hongrie a proposé que la question des langues soit discutée dans le cadre du Comité préparatoire.

14. Par conséquent, le groupe de travail a décidé à huit voix « pour » (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, République de Moldova, Russie, Serbie, Slovaquie), deux voix « contre » (Croatie, Roumanie) et une

abstention (Ukraine) de supprimer le point d'ordre du jour proposé par la Croatie.

15. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :

Séance à huis clos
11-13 mai 2021

1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

2. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube *(projet)* [reporté de la séance de novembre 2019 du GT JUR-FIN, cf. par. 40 du doc. CD/SES 94/14]

3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019

   3.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2019

   3.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification

4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2020

   4.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2020

   4.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification

5. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

   5.1. Simplification des dispositions en vigueur relatives aux pleins pouvoirs [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

5.2. Interprétation des dispositions des articles 22 et 23 des Règles de procédure en ce qui concerne le partage égal des voix [sur demande du Représentant de la Slovaquie]

5.3. Interprétation des dispositions de l'article 13 des Règles de procédure en ce qui concerne la correspondance de la Commission du Danube et de son Secrétariat [sur demande de la Secrétaire de la Commission]

6. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

6.1. Réitération du vote sur le projet de Décision relatif à la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe ainsi que de la qualification et de l'expérience requises [conformément à l'article 23 des Règles de procédure, suite au vote exprimé lors de la séance d'octobre 2020 du GT JUR-FIN – en fonction de la décision prise au point 5.2. de l'ordre du jour]

6.2. Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7 ; reprise des débats de la séance d'octobre 2020 du GT JUR-FIN]

6.3. Etablissement de l'âge de retraite des employés [reprise des débats de la séance d'octobre 2020 du GT JUR-FIN – en fonction de la décision prise au point 5.2. de l'ordre du jour]

7. Questions de personnel

7.1. Information au sujet de la pratique d'autres organisations internationales en matière de stages [conformément à l'instruction de la séance d'octobre 2020 du GT JUR-FIN]

7.2. Information au sujet de l'emploi d'un nouvel expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure [conformément à la Décision CD/SES 94/5]

7.3. Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 9 septembre 2019, d'une nouvelle assistante (langue allemande) au Secrétariat de la Commission du Danube [reporté de la séance de novembre 2019 du GT JUR-FIN, cf. par. 40 du doc. CD/SES 94/14]

7.4. Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 1er juin 2020, d'une nouvelle assistante (langue française) au Secrétariat de la Commission du Danube

7.5. Information au sujet de l'absence de la conseillère pour les questions de développement de la navigation danubienne

8. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'octobre 2020 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]

9. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

10. Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 11e session extraordinaire *(29 mai 2020)* [conformément à l'article 35 des Règles de procédure et compte tenu des débats ayant eu lieu lors de la 94e session *(13 décembre 2020)*]

11. Diffusion des documents de la Commission du Danube [sur demande de la Hongrie]

12. Divers

Séance ouverte
14 mai 2021

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2020-mai 2021 (projets, missions, réunions, initiatives)

2. Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade

2.1. Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

2.1.1. Conditions d'accès aux ports danubiens [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

3. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

3.1. Question relative à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure [sur demande de l'Ukraine] et question de la reconnaissance des attestations de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas des pays membres de l'Union européenne [sur demande de la Russie]

4. Coopération internationale de la Commission du Danube

4.1. Demande de l'Association EDINNA [conformément au chapitre VI des Règles de procédure de la CD]

4.2. Demande de l'Association Pro Danube International [conformément au chapitre VI des Règles de procédure de la CD]

4.3. Projets

4.3.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'UE (GRANT II) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

4.3.2. Information du Secrétariat au sujet de la finalisation du projet DTP GRENDEL [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

4.3.3. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube doc. CD/SES 94/7]

4.3.4. Autres projets

5. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres [conformément à la Disposition concernant la médaille commémorative doc. CD/SES 66/6]

6. Divers

* *

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

<u>Au point 1 de l'Ordre du jour</u> - ***Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948***

16. Mme Dr Rita Silek, chef du Département de droit international au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a informé les délégations au sujet de l'avancée de la révision de la Convention de Belgrade :

« Monsieur le Président, distingués collègues,

Au nom de la Présidente du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade, permettez-moi de vous faire part des informations suivantes relatives à son activité récente.

Le 27 novembre 2020 une réunion informelle a été convoquée sous la forme d'une visioconférence en ligne. Vu les changements de cadres au sein de la direction du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, lequel préside actuellement au sein du Comité, la Hongrie a proposé de procéder aux élections d'un président et de deux vice-présidents dans le cadre d'un accord tacite. En conformité avec des propositions des Etats membres reçues précédemment, la question de l'institution de groupes de travail thématiques sur les questions nautiques et sur les questions juridiques figurait également à l'ordre du jour. Suite à un échange de vues ayant eu lieu lors de la réunion informelle, la Hongrie, dans une Note verbale en date du 9 décembre 2020 avait proposé d'élire en tant que Présidente du Comité Madame Dr Rita Silek, nouveau chef du Département de droit international. Dans la même Note verbale il avait été proposé aux Etats membres de soumettre leurs propositions concernant les vice-présidents et les présidents des groupes de travail. Des réponses ont été reçues de la part de nombreux Etats membres, ne contenant pas d'objections à l'encontre de la candidature de la Présidente du Comité préparatoire. La disponibilité d'occuper la fonction d'un des vice-présidents et les fonctions de présidents des groupes de travail a été formulée. Avec gratitude en ce qui concerne la coopération précédente, je voudrais inviter suite à ce fait les Etats membres

ne s'étant toujours pas prononcés à communiquer leur avis ainsi que leur position au sujet des accords obtenus.

L'Autriche a remis une demande concernant la convocation de la prochaine réunion du Comité en présence, ce qui n'a pas pu avoir lieu suite à la situation avec la pandémie. Toutefois, la situation épidémiologique s'améliorant sans cesse et dans le cadre des circonstances survenues, nous allons veiller à ce que la prochaine réunion ait lieu dans les meilleurs délais possibles, d'ici début juin au plus tard.

En ce qui concerne les langues officielles de la Convention de Belgrade, je voudrais noter que l'article 15 de la Convention comprend une liste des langues officielles et dans le cas de l'ajout d'une nouvelle langue, il convenait de l'amender. Vu que la question des langues officielles relève de la compétence du Comité préparatoire, nous sommes disposés à examiner cette question dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de votre précieuse attention! »

17. Le groupe de travail a pris note de cette information sans observations.

<u>Au point 2 de l'Ordre du jour</u> **-** ***Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube (projet)***

18. Après avoir écouté une brève présentation faite par le Secrétariat au sujet du travail entrepris pour dresser, sur l'initiative de l'ancien Président de la Commission du Danube, M. Gordan Grlić Radman, un projet de Directions stratégiques de la Commission du Danube, les délégations se sont exprimées au sujet l'opportunité de continuer l'examen dudit projet.

19. D'une part, la République de Moldova, l'Autriche et la Roumanie ont soutenu la proposition du Secrétariat d'actualiser le document dressé au cours du mandat précédent, tenant compte des arguments présentés par le Directeur général selon lesquels les Directions stratégiques pouvaient constituer un plan à moyen terme (5 ans) pour la Commission du Danube, donnant aux Etats membres une vision plus large des objectifs de la CD prévus dans les Plans de travail annuels.

20. D'autre part, notant le manque d'intérêt de la part des Etats membres en ce qui concerne le projet de Directions stratégiques, les délégations de la Bulgarie et de la Hongrie ont soutenu l'avis de l'Ukraine d'exclure cette question de l'ordre du jour des séances du groupe de travail.

21. Finalement, sur proposition du président, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de reconsidérer le projet existant et d'en présenter une version révisée à la prochaine séance du groupe de travail.

<u>Au point 3 de l'Ordre du jour</u> - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019***

22. Les délégations des Etats membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019 (DT 3) présenté par le Directeur général.

3.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2019

23. La déléguée de la Slovaquie, laquelle avait assumé la présidence du groupe de vérificateurs en matière de questions financières, a présenté les résultats de la vérification effectuée au cours d'un audit et s'est référée à une recommandation relative à l'optimisation du processus d'inventorisation des objets d'inventaire et du contrôle de la circulation des objets d'inventaire, comprise dans l'Acte de la vérification (DT 3.1).

3.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification

24. Le Secrétariat a présenté sa position à l'égard de l'Acte de la vérification en tenant compte particulièrement de la recommandation mentionnée. Pour optimiser le processus d'inventorisation des objets d'inventaire et du contrôle de leur circulation, la Commission avait donné son autorisation pour acquérir un système automatisé d'inventorisation annuelle, pour assurer la digitalisation de ce processus. Des travaux visant l'implémentation de ce système sont envisagés pour 2021.

25. La délégation de la Roumanie a exprimé son mécontentement quant au fait que les fonds collatéraux provenant des travaux sur des projets internationaux n'avaient pas été couverts par la vérification. Il aurait convenu de le faire selon le Règlement relatif à la gestion financière de la

Commission du Danube. Au même titre, elle a noté qu'elle n'avait toujours pas reçu l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2020, proposant suite à ce fait de ne l'examiner que lors de la prochaine séance.

26. En réponse aux questions des délégations de la Roumanie et de l'Autriche, en ce qui concerne les informations au sujet de l'audit de l'utilisation des fonds provenant de tiers, la délégation de la Slovaquie a communiqué que les projets *GRANT I* et *GRANT II* avaient fait l'objet de la vérification de l'exécution du budget pour 2020, la question étant clarifiée de ce fait.

27. En ce qui concerne la vérification des projets du point de vue des fonds provenant de tiers, le Directeur général du Secrétariat a souligné que selon l'article 11.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières effectuées, y compris en ce qui concernait des projets avec l'implication de fonds provenant de tiers, était effectuée par des vérificateurs des Etats membres de la Commission du Danube. Il s'est également référé à la circonstance selon laquelle les auditeurs de l'exécution du budget pour 2020 n'avaient vérifié que le *GRANT I* et le *GRANT II*; le projet *GRENDEL* arrivé à terme avait été vérifié par le *Széchenyi Programiroda* hongrois, tandis qu'en ce qui concernait le projet *DANTE*, arrivé également à terme, un audit n'avait pas été effectué ni par des vérificateurs des Etats membres de la CD ni par des auditeurs externes.

28. La délégation de l'Ukraine a relevé que la disposition relative à une vérification obligatoire des projets financés par des tiers n'avait été approuvée qu'en 2019, et ne pouvait pas être appliquée à la période précédente.

* *

*

29. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant au sujet de l'exécution du budget pour 2019 :

I.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019 (doc. CD/SES 94/17),

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2019 (doc. CD/SES 94/17, Partie I).

Exécution du budget :

-	chapitre des recettes	2.257.923,33	euros
-	chapitre des dépenses	1.889.582,72	euros
-	actif	368.340,61	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2020 le solde pour 2019 se chiffrant à 274.111,08 euros composé comme suit :

-	disponibilités en caisse et	971,37	euros
-	sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2019	355.879,97	euros
-	débiteurs :		
-	divers (montant prévu des taxes remboursées)	11.489,27	euros
-	solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,00	euros
-	dette à titre d'annuité	786,10	euros
-	versement d'avance pour 2020 Bulgarie	- 149.354,78	euros
-	dette liée au crédit	54.955,15	euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2019 (doc. CD/SES 94/17, Partie II).

Exécution du budget :

–	chapitre des recettes	250.522,71	euros
–	chapitre des dépenses	250.305,48	euros
–	actif	217,23	euros
–	remboursement des fonds du budget ordinaire, y compris de la *dette à titre d'annuité de la Roumanie 149.270*,-	166.500,00	euros
–	transfert du Fonds de réserve conf. Décision CD/SES 93/18 de la 93e session	- 39.550,00	euros
–	solde créditeur pour 2020	127.167,23	euros

4. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2019 (doc. CD/SES 95/…).

5. De charger des délégués de **l'Ukraine** et de **l'Allemagne** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2020. »

* *

*

Au point 4 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2020***

30. Les délégations des Etats membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2020 (DT 4) présenté par le Directeur général.

4.1 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2020

31. La délégation de la Roumanie a été d'avis qu'il convenait d'examiner l'Acte de la vérification de l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 2020 (DT 4.1) lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN car il avait été diffusé avec du retard aux Etats membres.

32. La délégation de la Hongrie a relevé également la diffusion avec retard de l'Acte de la vérification et a déclaré que l'Information sur les résultats de la vérification des opérations financières et autres pour 2020 liées à la participation de la CD à des projets impliquant des fonds de tiers *GRANT I* et *GRANT II* (Annexe 4 à l'Acte de la vérification) n'avait été signée que par les vérificateurs de l'Ukraine. Cette Annexe à l'Acte devait également être signée par les deux Etats membres chargés de conduire la vérification. Faute de l'ensemble de signatures, l'Information sur la vérification des projets impliquant des fonds de tiers ne saurait être adoptée.

    Elle a également noté que l'instruction du Secrétariat concernant l'interprétation en anglais au lieu du français au cours d'une des réunions d'experts enfreignait non seulement les Règles de procédure mais également la Convention de Belgrade.

33. La délégation de l'Ukraine, laquelle avait assumé la présidence du groupe de vérificateurs pour les questions financières a présenté les résultats de l'audit en attirant particulièrement l'attention sur l'audit des projets impliquant des fonds de tiers *GRANT I* et *GRANT II*. Elle a constaté que l'utilisation des fonds était conforme aux exigences. L'Acte synthétisait tous les résultats de la vérification effectuée.

34. La délégation de l'Allemagne a souligné que jusqu'au 22 avril 2021 elle n'avait pas reçu de mandat concernant la vérification des projets impliquant des fonds de tiers. Ceci étant, elle n'avait pas eu d'objection à l'encontre de la vérification des projets par des vérificateurs d'Ukraine.

4.2 Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification

35. Le Secrétariat a présenté sa position au sujet des résultats de la vérification, notamment à l'égard de l'accomplissement de toutes les recommandations. En ce qui concerne la vérification des projets impliquant des fonds de tiers *GRANT I* et *GRANT II*, le Directeur général du Secrétariat a déclaré que la clarté faisait défaut quant à qui devait signer le Certificat de vérification *GRANT I*, exigé pour la finalisation du projet. Selon lui, il convenait d'impliquer également dans ce processus le pays dans lequel étaient arrivés les fonds.

36. La délégation de l'Ukraine a relevé que la vérification avait été effectuée en conformité avec les règles en vigueur. Le Certificat UE relatif à l'utilisation conforme des fonds de l'UE dans le cadre du projet *GRANT I* n'avait pas été signé par les vérificateurs d'Ukraine car les Règles de procédure ne prévoyaient pas la signature d'autres documents en dehors de ceux prescrits dans le cadre d'une vérification interne. Si la Commission la charge de signer d'autres documents, elle le fera.

37. La délégation de l'Allemagne a souligné à nouveau qu'elle avait signé les documents pour la vérification desquels elle avait été habilitée en vertu du mandat. Il aurait convenu que la vérification des subventions *GRANT I* soit effectuée par les délégations de la Slovaquie et de l'Ukraine dans le cadre de la vérification de l'exécution du budget pour 2019.

38. Sur demande du groupe de travail, l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a dit ce qui suit : l'Accord relatif à l'attribution de subventions avait été signé par la Commission du Danube et par la Commission européenne. Lors de l'arrivée à terme du projet, le Certificat devait être dressé par l'Etat où siège le bénéficiaire, en l'occurrence la Hongrie. A son tour, la Hongrie ne pouvait dresser ce Certificat qu'une fois l'Acte de la vérification dressé en conformité avec les prescriptions de la Commission du Danube, les signatures des deux Etats vérificateurs devant y figurer. Si la délégation de l'Allemagne donnait son accord, le Certificat pouvait être dressé. La délégation de l'Allemagne a remarqué qu'elle vérifierait si elle pouvait signer ce document.

* *

*

39. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant au sujet de l'exécution du budget pour 2020 :

II.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2020 (doc. CD/SES 95/22),

La Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube DECIDE :

I. Budget ordinaire

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2020 (doc. CD/SES 95/…, Partie I).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2.461.177,14	euros
- chapitre des dépenses	1.874.038,33	euros
- actif	587.138,81	euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2021 le solde pour 2020 se chiffrant à 323.046,13 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	2.250,16	euros
- sur les comptes en banque d'après l'état du 31 décembre 2020	551.830,46	euros
- débiteurs :		
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	33.058,19	euros
- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 616,00	euros
- dette à titre d'annuité	944,10	euros
- versement d'avance pour 2021		
Bulgarie	- 149.354,78	euros
Hongrie	- 149.270,00	euros
- dette liée au crédit	34.204,00	euros

II. Fonds de réserve

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2020 (doc. CD/SES 95/…, Partie II).

Exécution du budget :

–	chapitre des recettes	228.316,73	euros
–	chapitre des dépenses	39.843,44	euros
–	actif	188.473,29	euros
–	transfert du Fonds de réserve conf. Décision CD/SES 94/11 de la 94e session	- 8.255,00	euros
–	solde créditeur pour 2021	180.218,29	euros

III. Fonds de subvention provenant de tiers

4. La vérification des projets Grant I et Grant II avec l'implication de fonds de tiers a été effectuée par la délégation de l'Ukraine dans le cadre de la vérification de l'exécution du budget pour l'année 2020. Les vérificateurs ont confirmé que l'utilisation des fonds a été conforme aux exigences.

5. De prendre note de l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2020 (doc. CD/SES 95/…).

6. De charger des délégués de **l'Allemagne** et de **l'Autriche** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2021.

* *

*

Au point 5 de l'Ordre du jour - ***Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube***

5.1 Simplification des dispositions en vigueur relatives aux pleins pouvoirs

40. Après avoir écouté la présentation du Secrétariat au sujet de la question des pleins pouvoirs, tel que réglementée par les Règles de procédure et tel qu'appliqués dans la pratique de la Commission du Danube, la majorité des délégations a été d'accord qu'il était nécessaire de simplifier les dispositions des Règles de procédure à cet égard. Pour ce faire, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de préparer à l'intention de sa prochaine séance un projet de Décision portant sur la simplification des dispositions des Règles de procédure en la matière. Lors de la diffusion dudit projet de Décision, le Secrétariat invitera les Représentants des Etats membres à présenter leur pratique en matière de pleins pouvoirs.

41. Les délégations ont également remarqué le fait que l'information du Secrétariat (DT 5.1) portait, entre autres, sur la question de la contradiction entres les dispositions de la Convention de Belgrade et celles des Règles de procédure en matière de quorum de la Commission. Tout en notant le fait qu'antérieurement, le groupe de travail avait décidé d'examiner cette question dans le cadre d'une future révision intégrale des Règles de procédure, certaines délégations ont souligné que la question du quorum devait être traitée au sein du Comité préparatoire, tandis que d'autres délégations ont estimé opportun d'examiner la contradiction susmentionnée lors de la prochaine séance du groupe de travail. Sur proposition du président de la séance, le groupe de travail a décidé d'examiner la question de la contradiction entre les dispositions de la Convention de Belgrade et celles des Règles de procédure en matière de quorum de la Commission lors de sa prochaine séance, et a chargé le Secrétariat de préparer une brève information à ce sujet.

42. Finalement, sur proposition de l'Ukraine, le groupe de travail a été d'accord pour examiner lors de sa prochaine séance, sur la base d'une information du Secrétariat au sujet de la pratique de la Commission en la matière, les dispositions de l'article 45 de la Convention traitant du règlement de différends entre les Etats signataires de la Convention au sujet de l'application ou de l'interprétation de cette dernière.

5.2 Interprétation des dispositions des articles 22 et 23 des Règles de procédure en ce qui concerne le partage égal des voix

43. Lors de la séance d'octobre 2020, le groupe de travail, après avoir examiné un projet de Décision dressé par le Secrétariat concernant le gérant d'immeuble-économe, a décidé, se référant aux dispositions de l'article 23 des Règles de procédure et au partage égal des voix exprimés (cinq voix « pour », cinq voix « contre » et une abstention), de réitérer le vote sur ledit projet lors de la présente séance. Les délégations de la Slovaquie et de la Hongrie ont toutefois exprimé, après la séance d'octobre 2020 du groupe de travail, leur désaccord quant à l'interprétation donnée par le groupe de travail aux dispositions de l'article 23, en soulignant le fait que ladite interprétation ne tenait pas compte des dispositions de l'article 22 des Règles de procédure, notamment de l'effet des abstentions lors d'un vote.

44. Certaines délégations (Ukraine, Roumanie, Autriche, Allemagne) se sont exprimées en faveur de l'interprétation donnée par le Secrétariat aux articles 22 et 23 des Règles de procédure. Ainsi, la réglementation se trouvant à l'article 23 représente une norme spéciale qui écarte la règle générale prévue à l'article 22. Au sens de l'article 22, faute de majorité des voix des Représentants présents, la proposition/Décision n'est pas adoptée. Toutefois, conformément à la règle spéciale, lorsque la majorité n'a pas pu être assurée à cause d'un partage égal des voix, le vote sur la même proposition est réitéré à la séance suivante.

45. Les délégations de Slovaquie, de Hongrie, de Bulgarie et de Russie ont insisté sur l'effet des absentions lors d'un vote. Selon la délégation de Russie, les absentions communiquaient le manque d'intérêt de la part d'un Etat membre en ce qui concerne l'adoption d'une proposition et devaient être considérées en tant que voix « contre » la proposition en cause. Selon la délégation de Bulgarie, certaines délégations, comme la délégation de Slovaquie dans le cas de la Décision en question, choisissent de s'abstenir dans le vote pour exprimer leur position au sujet du non-respect des Règles de procédure. La délégation de Hongrie a attiré l'attention sur le fait qu'il y avait une différence essentielle entre le libellé de l'article 23 relatif aux abstentions dans la version de 1953 des Règles de procédure et celui en vigueur actuellement.[*] Ladite différence confirmait, d'après la Représentante de la Hongrie, l'interprétation des délégations susmentionnées.

[*] « Les Représentants peuvent s'abstenir du vote (1953) / dans le vote (actuellement). »

46. Notant le fait qu'aucun consensus ne se dégageait des débats, le président de la séance a proposé que le groupe de travail vote sur les projets de Décision dressés par les délégations de la Hongrie et de l'Autriche, selon l'ordre dans lequel ces projets avaient été présentés. Le groupe de travail a ainsi approuvé à six voix « pour » l'interprétation de l'article 23 proposée par la Hongrie, selon laquelle ses dispositions sur le partage égal des voix s'appliquaient uniquement lorsqu'un nombre pair de Représentants était présent. Par conséquent, le groupe de travail a proposé à la Commission que le projet de Décision concernant le gérant d'immeuble-économe soit considéré comme ayant été rejeté en octobre 2020. La République de Moldova a toutefois exprimé ses réserves quant à l'effet rétroactif de l'interprétation donnée par le groupe de travail.

5.3 Interprétation des dispositions de l'article 13 des Règles de procédure en ce qui concerne la correspondance de la Commission du Danube et de son Secrétariat

47. La Secrétaire de la CD a présenté les raisons pour lesquelles elle avait proposé de faire figurer ce point à l'ordre du jour de la séance. D'abord, elle a souligné le fait que ses remarques ne concernaient pas l'utilité et l'opportunité du projet GREEN PORTS pour lequel le Directeur général avait signé une lettre de soutien. En fait, la Hongrie soutenait pleinement la mise en œuvre de ce projet. Néanmoins, selon la Secrétaire, la signature par le Directeur général de cette lettre portant l'en-tête, le sceau et le cachet de la Commission venait à l'encontre des Règles de procédure étant donné qu'elle n'avait pas été concertée au préalable avec la direction de la Commission.

48. Le Directeur général a mentionné le fait que les documents d'organisation de la Commission du Danube ne réglaient pas la question des lettres de soutien déposées pour des projets dont la signature n'avait aucun impact sur le budget ou sur le fonctionnement de la Commission et de son Secrétariat. Qui plus est, dans sa correspondance, le Secrétariat n'utilisait que l'en-tête, le sceau et le cachet de la Commission vu qu'il agissait en vertu des instructions de la Commission et en conformité avec les dispositions de la Convention de Belgrade.

49. La délégation de la République de Moldova a mentionné que la question à poser était de savoir si le Directeur général pouvait représenter la Commission dans ce type d'affaires. La réponse était tout d'abord négative sans une autorisation écrite de la direction de la Commission. La délégation de la Bulgarie a également mentionné la nécessité de réaliser une coordination avec la direction de la Commission avant la signature de lettres de soutien.

50. Cependant, certaines délégations ont remarqué l'absence de dispositions pouvant guider le Directeur général à cet égard et ont rappelé que jusqu'à présent, les titulaires de ce poste avaient toujours signé les lettres de soutien sans coordination formelle préalable avec la direction de la Commission. Dans ce contexte, la délégation de l'Autriche a souligné que le Directeur général était tenu d'agir d'une manière efficace pour mettre en œuvre le mandat que la Commission lui avait confié.

51. Finalement, le groupe de travail a estimé que les dispositions de l'article 13 des Règles de procédure étaient suffisamment claires dans leur libellé actuel et ne nécessitaient pas d'interprétation supplémentaire. Par conséquent, la pratique concernant l'en-tête, le sceau et le cachet des lettres signées par le Directeur général pouvait rester inchangée. En même temps, sur proposition du président de la séance, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de dresser à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail un projet de document contenant des lignes directrices pour le Directeur général en matière de lettres de soutien.

<u>Au point 6 de l'Ordre du jour</u> - ***Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat***

6.1 Réitération du vote sur le projet de Décision relatif à la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe ainsi que de la qualification et de l'expérience requises

52. Vu les résultats des débats ayant eu lieu au point 5.2. de l'ordre du jour, le groupe de travail a estimé qu'il n'était pas nécessaire de réitérer le vote sur le projet de Décision concernant la révision des attributions du poste de gérant d'immeuble-économe ainsi que de la qualification et de l'expérience requises.

6.2 Questions relatives aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

53. Après avoir écouté une présentation faite par le Directeur général au sujet des questions liées aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, le groupe de travail a chargé le Secrétariat de dresser une information détaillée à ce sujet, contentant également l'impact financier des éventuelles solutions proposées par le Secrétariat. La Secrétaire de la Commission a souligné, dans ce contexte, que la préparation de ladite information ne nécessitait pas des études coûteuses, le Secrétariat étant pleinement compétent à évaluer la situation actuelle et à faire des propositions à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail.

6.3 Etablissement de l'âge de retraite des employés

54. Vu les résultats des débats ayant eu lieu au point 5.2. de l'ordre du jour, le groupe de travail a estimé qu'il n'était pas nécessaire de continuer les débats au sujet de l'établissement de l'âge de retraite des employés.

55. Sur demande du président de la séance, l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a confirmé le fait que les Règles de procédure permettaient aux Etats membres de revenir sur des propositions adoptées ou rejetées.

Au point 7 de l'Ordre du jour - *Questions de personnel*

7.1 Information au sujet de la pratique d'autres organisations internationales en matière de stages

56. Sur la base d'une information préparée par le Secrétariat au sujet de la pratique d'autres organisations internationales en matière de stages, le groupe de travail a poursuivi l'examen de la question de la participation des stagiaires aux travaux du Secrétariat et de la Commission du Danube.

57. Les délégations ont examiné tous les aspects pertinents de la question des stagiaires comme suit :

a) l'aspect financier – selon la délégation de la Bulgarie, il était nécessaire d'éviter tout impact financier sur le budget de la Commission du Danube. Il a été proposé que l'Etat d'origine des stagiaires couvre les frais liés au stage.

b) l'aspect juridique – à l'avis de la délégation de la Russie, conformément à la Convention de Belgrade, l'accueil de stagiaires ne constituait pas une mission de la Commission du Danube. Qui plus est, des questions relatives aux visas des stagiaires, à l'assurance de la sécurité et de la confidentialité des documents, ainsi que des débats de la Commission se posaient également.

c) l'aspect organisationnel – la délégation de l'Ukraine a souligné qu'avant d'accueillir des stagiaires à la Commission, il était nécessaire de rédiger un plan relatif aux stages, de désigner une personne ayant la responsabilité de fournir de l'assistance aux stagiaires (chargé de stages) et, finalement, d'établir une méthodologie pour évaluer le travail des stagiaires.

d) la pratique des institutions publiques hongroises – la délégation de la Hongrie a précisé que le travail des stagiaires n'était pas rémunéré, ceux-ci pouvant toutefois recevoir une bourse de la part de l'établissement d'enseignement d'origine. A cet égard, la Commission du Danube pourrait établir des contacts avec les universités de la région danubienne.

58. La délégation de la Bulgarie a souligné que l'accueil de stagiaires ne constituait pas le devoir de la Commission du Danube et a proposé que l'examen de cette question soit poursuivi lors d'une séance future du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

59. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la délégation de la Bulgarie.

7.2 Information au sujet de l'emploi d'un nouvel expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure

60. Le groupe de travail a pris note du fait que la procédure d'embauche du nouvel expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure avait été finalisée par le Secrétariat et que la candidate sélectionnée devait prendre ses fonctions le 1er juin 2021.

7.3 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 9 septembre 2019, d'une nouvelle assistante (langue allemande) au Secrétariat de la Commission du Danube

61. Le groupe de travail a pris note de l'information préparée par le Secrétariat au sujet du déroulement de la procédure d'embauche d'une nouvelle assistante (langue allemande) au Secrétariat de la Commission du Danube.

7.4 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 1er juin 2020, d'une nouvelle assistante (langue française) au Secrétariat de la Commission du Danube

62. Après avoir écouté une brève présentation du parcours professionnel de la nouvelle assistante (langue française) embauchée en 2020, les délégations lui ont souhaité la bienvenue au sein de la Commission du Danube.

63. Le groupe de travail a également pris note de l'information préparée par le Secrétariat au sujet du déroulement de la procédure d'embauche.

7.5 Information au sujet de l'absence de la conseillère pour les questions de développement de la navigation danubienne

64. La Suppléante du Représentant de la Croatie à la CD a informé le groupe de travail au sujet des efforts déployés par les autorités croates pour remplacer Mme Duška Kunštek, laquelle, pour des raisons objectives n'avait pas été en mesure de prendre ses fonctions de conseillère au Secrétariat de la CD. La Croatie prévoyait pouvoir faire une nouvelle nomination à l'intention de la 95e session de la CD (15 juin 2021). Les autorités croates espéraient que suite à une décision favorable de la Commission, le nouveau titulaire du poste pourrait prendre ses fonctions au Secrétariat dès le 1er juillet 2021.

<u>Au point 8 de l'Ordre du jour</u> - ***Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'octobre 2020***

65. Le groupe de travail a pris note des objections formulées par les Etats membres en ce qui concerne le projet de Rapport dressé par le Secrétariat, ainsi que des propositions d'amendement en découlant, rédigées par le Secrétariat. Toutefois, les délégations de la Hongrie et de l'Ukraine ont exprimé leur déception par rapport au document révisé et présenté au groupe de travail.

66. En ce qui concerne les objections de l'Ukraine, le groupe de travail a noté qu'il s'agissait en fait d'une erreur de la part du Secrétariat laquelle pouvait être rectifiée rapidement. Par conséquent, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'insérer dans le texte du Rapport de la séance d'octobre 2020 toutes les déclarations transmises par la délégation ukrainienne, y compris celles portant sur les points n'ayant pas été examinés lors de ladite séance.

67. Le président du groupe de travail a remarqué le fait que la proposition d'amendement de la Hongrie au sujet du point 7 du Rapport se basait sur un document interne du Secrétariat, dont le texte ne pouvait pas être pris en considération par les Etats membres vu qu'il n'avait pas été approuvé par le Directeur général. La Secrétaire de la Commission a toutefois attiré l'attention des délégations sur le fait que les Règles de procédure lui donnaient le droit de surveiller le travail du Secrétariat et que le document en question avait été obtenu en vertu de ce droit. En exerçant ledit droit, la Secrétaire a comparé minutieusement les différentes versions du Rapport, pour arriver finalement à la conclusion que le texte proposé par les deux Adjoints au Directeur général (l'Adjoint pour les questions juridiques et de ressources humaines et l'Adjoint pour les questions administratives et financières) était celui qui reflétait ce qui a été dit au cours de la séance. Par contre, la version rédigée par le Directeur général ne reflétait ni la vérité ni ce qui a été dit au cours de la séance. Regrettablement, la version consolidée du Rapport préparée par les deux Adjoints ne pouvait pas être prise en considération par les Etats membres vu qu'elle avait été rejetée par le Directeur général.

68. Finalement, sur proposition de l'Autriche, le groupe de travail a décidé de remplacer le texte rédigé par le Secrétariat en tant que résumé des débats ayant eu lieu au point 7 de l'ordre du jour par la transcription *verbatim* des interventions orales des participants. Vu l'ampleur de la transcription *verbatim*, cette dernière figurera en annexe audit Rapport.

<u>Au point 9 de l'Ordre du jour</u> **-** ***Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)***

69. Le Secrétariat a présenté une information relative à l'activité éditoriale de la Commission du Danube, accomplie en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 94/7) pendant la période comprise entre novembre 2020-avril 2021 (DT 9.1), à savoir :

- sous couverture rigide ont été publiés l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017 », l'« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019 » ainsi que 13 volumes des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube (74-79, 87-89, 91-92), figurant également sur le site Internet de la CD ;
- des autorités compétentes de la Hongrie a été reçu le numéro *ISSN* (Numéro international normalisé des publications en série), destiné à l'identification de l'« Observation du marché de la navigation danubienne » sur support électronique ;
- les pages extranet du site Internet de la CD ont été réorganisées en utilisant le système de gestion du contenu du site *(Content management system) WordPress*: dans le but d'améliorer son contenu, la rubrique « E-documents » a été enlevée afin d'éviter le redoublement avec la rubrique « Documents de réunion », ceci étant l'accès aux rubriques « Documents de réunion (Pays membres) », « Documents de réunion (Pays observateurs) » ; « E-Bibliothèque » et « E-Archives » a été facilité : il n'est nécessaire d'utiliser que le mot de passe sans introduire le login ;
- sur la base de la nomenclature des dossiers approuvée par les conseillers responsables ont été remis aux archives quelque 80 dossiers. Toujours sur la base de la nomenclature ont été formés des dossiers d'archive pour les manifestations de la CD en 2021 avec l'établissement des listes appropriées ;
- les travaux dans la bibliothèque se sont réduits à la mise à jour des registres, à la rémission à titre gracieux à l'Allemagne, à la Slovaquie, à l'Ukraine, à la Russie et à la Roumanie de 1.877 livres de l'entrepôt de publications, à l'établissement des possibilités de restaurer 27 livres présentant une valeur historique, ainsi qu'au scannage de 130 livres pour la formation de la bibliothèque électronique de la CD.

70. L'Ukraine a proposé d'examiner la possibilité de charger le Secrétariat d'intensifier les travaux visant à populariser l'activité de la Commission du Danube, y compris par le biais de réseaux sociaux, d'étudier à ces fins l'expérience d'autres organisations internationales et institutions européennes, y compris de la *DG MOVE*, et de soumettre des propositions en vue de l'intensification de cette activité à l'intention de la prochaine séance du groupe de travail. Cette proposition n'a pas suscité d'objections de la part des délégations des Etats membres.

71. Le groupe de travail a pris note des informations sur le point 9 de l'ordre du jour et a invité le Secrétariat à examiner l'éventualité de diffuser plus amplement des informations au sujet de l'activité de la CD sur des réseaux sociaux.

72. Le Secrétariat a présenté un projet de « Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube » (DT 9). La proposition de la République de Moldova concernant le point 4 du projet traitant de la responsabilité pour la gestion des archives et formulée de vive voix a été soumise par la suite dans la lettre HUN-CD//373/286 du 14 mai 2021 *(cf. Annexe 2).*

73. La Roumanie a exprimé son accord avec le texte des Dispositions, tout en estimant, néanmoins, que des dispositions de ce genre revêtaient un caractère technique et pour cette raison devaient être adoptées au niveau du Secrétariat.

74. Le projet de Décision de la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube concernant l'adoption des « Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube » a été adopté par consensus faute d'objections de la part des Etats membres.

<u>Au point 10 de l'Ordre du jour</u>* - *Approbation du Compte-rendu sur les travaux de la 11e session extraordinaire (29 mai 2020)

75. Selon la décision adoptée lors de la 94e session, le Secrétariat a préparé une nouvelle version du Compte-rendu sur les travaux de la XIe session extraordinaire en ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour traitant de l'adoption du Plan de travail de la Commission du Danube jusqu'à fin

décembre 2020 ; cette version avait été diffusée par la lettre Nº CD 48/III-2021 du 10 mars 2021.*

76. Ladite version n'a pas suscité d'objections de la part des délégations des Etats membres et le projet de Décision concernant cette question a été adopté par consensus

<u>Au point 11 de l'Ordre du jour</u>* - *Diffusion des documents de la Commission du Danube

77. La Hongrie, ayant relevé l'inactualité des données des experts hongrois auxquels le Secrétariat faisait parvenir des documents, a présenté son projet de Décision concernant la mise à jour des listes d'expédition dans le Secrétariat, qu'il était proposé d'effectuer sur l'initiative du Secrétariat avant chaque session de décembre.

78. La Roumanie a estimé que le système existant au Secrétariat était efficace et ne considérait pas nécessaire que la Commission intervienne dans ce processus par le biais de l'adoption d'une Décision concernant cette question.

79. La République de Moldova a souligné que le Secrétariat ne pouvait et n'avait pas le droit d'introduire indépendamment des modifications dans les listes d'expédition : pour ce faire, il demandait régulièrement aux Etats membres de mettre à jour les informations contenues dans les listes des Représentants et de leurs Suppléants, ainsi que dans les listes d'experts. Toutefois, une mise à disposition en dû temps de nouvelles données de contact au fur et à mesure du remplacement des Représentants ou des experts constituait une responsabilité des délégations. La délégation de la République de Moldova considérait opportun d'actualiser les listes au début de l'année et non à la veille de la session. Dans le même temps, d'un point de vue juridique, la proposition relative à la diffusion des documents à l'adresse des experts n'était pas conforme à l'actuelle formulation de l'article 37 des Règles de procédure laquelle prévoyait l'envoi de documents exclusivement à l'adresse des Représentants des Etats membres. Suite à ce fait, il était indispensable de charger le Secrétariat d'élaborer des amendements dans les Règles de procédure lesquels permettrait d'inclure dans les listes d'expédition les conseillers et les experts, désignés par voie de conséquence par les Etats membres.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

80. Le Directeur général du Secrétariat a confirmé la disponibilité d'élaborer d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières des amendements de ce genre dans l'article 37 des Règles de procédure, suite à quel fait les délégations pourront revenir à l'examen de ladite question.

* *

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

<u>Au point 1 de l'Ordre du jour</u> - ***Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2020-mai 2021 (projets, missions, réunions, initiatives)***

81. Après avoir écouté la présentation du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période écoulée depuis la séance d'octobre 2020, les délégations ont remercié le Secrétariat pour ses efforts visant la mise en œuvre du Plan de travail de la CD.

<u>Au point 2 de l'Ordre du jour</u> - ***Questions juridiques liées à l'application et à l'interprétation de la Convention de Belgrade***

2.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

2.1.1 Conditions d'accès aux ports danubiens

82. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que le problème portant sur l'accès des bateaux battant pavillon d'Ukraine dans les ports roumains persistait depuis longtemps. La législation roumaine actuellement en vigueur exigeait aux armateurs ukrainiens de demander du Ministère roumain des transports une autorisation individuelle de chargement/déchargements dans les ports roumains. Selon la délégation ukrainienne, ceci enfreignait les dispositions de la Convention de Belgrade, tenant compte du fait que ledit Ministère avait la possibilité, accordée par la loi roumaine, de refuser l'autorisation susmentionnée. La délégation

ukrainienne a également rappelé les dispositions de la Décision de la Commission du Danube du 6 juin 2012 (doc. CD/SES 78/18) dans laquelle la Commission avait appelé ses Etats membres à éviter l'apparition de contradictions lors de l'application pratique de la Convention de Belgrade.

83. La délégation de la Roumanie a souligné le fait que le Ministère roumain des transports approuvait toujours les demandes d'autorisation présentées par les armateurs ukrainiens et a demandé de supprimer cette question de l'ordre du jour des futures séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

84. Le Directeur général a remarqué le fait que l'obligation de présenter une demande d'autorisation de chargement/déchargement représentait, en fait, une barrière administrative. L'élimination de ce type de barrières était l'objectif principal du projet DANTE et le suivi dudit projet, notamment en ce qui concerne l'élimination des barrières administratives dans la navigation danubienne, était assuré dans le cadre du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT II).

85. La délégation de la Bulgarie a proposé que le différend entre les deux pays soit réglé, conformément à l'article 45 de la Convention de Belgrade, par une commission de conciliation.

86. Finalement, sur proposition du président, le groupe de travail a invité l'Ukraine à soumettre une information actualisée à ce sujet et a chargé le Secrétariat de dresser, sur la base de ladite information, une analyse supplémentaire de la situation. Le groupe de travail a également remarqué le fait que la procédure stipulée à l'article 45 de la Convention ne saurait être déclenchée par la Commission ou par ses groupes de travail, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine séance.

<u>Au point 3 de l'Ordre du jour</u> - ***Questions juridiques liées à la navigation danubienne***

3.1 Question relative à la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure [sur demande de l'Ukraine] et question de la reconnaissance des attestations de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas des pays membres de l'Union européenne [sur demande de la Russie]

87. Le Secrétariat a informé les Etats membres de la CD au sujet du fait qu'en conformité avec l'instruction de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2020, la lettre du Secrétariat N° CD 21/I-2021 du 29 janvier 2021 a été envoyée à l'adresse de la *DG MOVE* avec l'exposition du fond du problème survenu avec la reconnaissance des attestations de bord délivrées par des Etats membres de la CD lesquels n'étaient pas membres de l'UE suite à l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629 et du standard *ES-TRIN*. En outre, le 18 février 2021 a eu lieu un entretien avec une représentante de la *DG MOVE* de la Commission européenne, l'information au sujet de laquelle avec la lettre susmentionnée avait également été envoyée à l'adresse des Etats membres.

88. Pour systématiser les informations, le Secrétariat a fait parvenir aux Etats membres la lettre N° CD 42/III-2021 du 2 mars 2021, où avaient été fournies des informations au sujet des travaux du Secrétariat en la matière sur la base d'un questionnaire aux Etats membres de la CD.

89. A la lettre du Secrétariat ont été reçues des réponses de la part des autorités compétentes de plusieurs Etats membres de la CD ; deux projets de Décision ont été également reçues : concernant la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure (de l'Ukraine) et concernant la reconnaissance des attestations de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) (de la Russie).

90. Suite à l'examen et en conformité avec l'accord convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques le 21 avril 2021, par la lettre N° CD 107/IV-2021 du 22 avril 2021, le Secrétariat a diffusé aux Etats membres des projets corrigés des deux Décisions avec la prière de communiquer jusqu'au 28 avril 2021 leurs avis pour soumettre par la suite les deux projets à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue de la préparation d'une variante finale des Décisions de la 95e session de la CD.

91. Les réponses de la part des autorités compétentes d'Autriche, de Bulgarie, de Roumanie et de Slovaquie de même qu'une proposition de compromis de l'Autriche et de l'Allemagne concernant la reconnaissance mutuelle des attestations de bord ont été diffusées par la lettre du Secrétariat N° CD 122/V-2021 du 6 mai 2021 ; les Annexes 5 et 6 à cette lettre comprenaient le texte des projets de Décisions de l'Ukraine et de la Russie respectivement, corrigés compte tenu des propositions reçues.

92. La délégation de l'Ukraine, en clarifiant sa position, a communiqué que lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques dans le but de résoudre une collision juridique en ce qui concernait la délivrance par l'Ukraine d'attestations à des bateaux de navigation intérieure selon la directive (UE) 2016/1629, un projet de Décision avait été soumis derechef à l'examen, dans lequel sur la base de la Convention de Belgrade et des articles 16 et 28 de la directive, il était recommandé ce qui suit :

- que les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE appliquent les Recommandations relatives aux prescriptions techniques de la Commission du Danube, texte de 2017, compte tenu des dispositions transitoires exposées dans l'article 33 du standard *ES-TRIN* ;
- reconnaître au cours d'une période de transition, à savoir jusqu'au moment de la conclusion d'un accord relatif à la reconnaissance réciproque des documents entre l'UE et les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, dans le champ d'application territoriale de la Convention de Belgrade, les documents de bord délivrés en conformité avec la directive (UE) 2016/1629, avec les prescriptions techniques nationales et les Recommandations de la CD ;
- reconnaître en tant que valides jusqu'à l'arrivée à terme du délai de leur validité les documents de bord délivrés par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE avant l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629 pour un Etat membre concret.

93. Ce projet de Décision a suscité des discussions intenses parmi les participants à la séance du groupe de travail pour les questions techniques suite à quoi la délégation de l'Ukraine l'a réélaboré compte tenu des avis exprimés et des positions officielles reçues à la CD de la part de plusieurs pays membres de la CD, de l'Autriche entre autres, traitant de l'exclusion du point 1 de la Décision mentionnée.

94. La délégation de l'Ukraine a relevé que pour elle le processus d'implémentation des prescriptions de la directive était plus compliqué que pour les Etats membres de l'UE, toutefois l'Ukraine, ayant reçu grâce à la Loi « Sur le transport par voie de navigation intérieure » adoptée un fondement juridique pour l'introduction du standard *ES-TRIN*, implémentait les dispositions du standard dans sa législation vers le début de 2022.

La délégation de l'Ukraine a souligné qu'elle n'envisageait pas d'obtenir des préférences complémentaires mais proposait d'établir des conditions, équivalentes à celles offertes aux Etats membres de l'UE dans le processus de l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629.

L'Ukraine estimait que le projet de Décision réélaboré tenait compte des intérêts de tous les Etats membres de la CD, était pleinement conforme aux obligations assumées par les membres de la CD lors de la signature de la Convention de Belgrade et constituait une variante de compromis en vue de la poursuite de l'assurance du régime de la liberté de la navigation et de l'établissement sur le Danube d'un équilibre indispensable entre les dispositions de la Convention de Belgrade, les prescriptions de la législation paneuropéenne et nationale des Etats membres de la CD.

La délégation de l'Ukraine a invité le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à examiner le dernier projet de Décision qu'elle a présenté en vue de sa rémission ultérieure à la session en vue d'approbation.

95. Le groupe de travail a mené des discussions constructives au sujet du projet de Décision présenté par la délégation de l'Ukraine. Compte tenu des positions des Etats membres de la Commission du Danube exprimées par écrit et vu la proposition de compromis formulée par le Directeur général, la délégation de l'Ukraine a été d'accord, en addition à la lettre N° CD 21/I-2021 du 29 janvier 2021 adressée à la *DG MOVE,* de faire parvenir le dernier texte du projet de Décision de la CD qu'elle propose à la Commission européenne pour que celle-ci procède à une évaluation juridique du point de vue de la législation de l'UE, en accordant l'attention aux dispositions de l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629, à la Convention de Belgrade et tenant compte également de l'arrangement entre l'UE et l'Ukraine et des obligations stipulées dans l'article 136 de l'Accord d'association entre l'Ukraine et l'UE.

96. La délégation de l'Ukraine a également invité la délégation de la Bulgarie à mettre à disposition par écrit sa position au sujet de la reconnaissance sur le secteur bulgare du Danube des attestations de bord délivrés aux bateaux de navigation intérieure, qu'elle avait annoncée lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

97. La délégation de la Bulgarie a accepté de mettre à disposition la position formulée du pays par écrit.

98. La délégation de la Russie a informé sur le fait qu'à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)* avait été soumis un projet de Décision concernant la reconnaissance des attestations de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube lesquels n'étaient pas membres de l'Union européenne. Ce projet avait été corrigé par la suite compte tenu des observations reçues des Etats membres de la CD au cours des discussions et présenté au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.

De l'avis de la délégation de la Russie, l'adoption du texte de Décision soumis contribuera à la stabilité juridique des compagnies de navigation lors de l'exploitation temporaire sur le Danube des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer). Ledit projet ne contredit pas la directive (UE) 2016/1629 et son adoption assurera la libre navigation des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube lesquels ne sont pas membres de l'Union européenne dans le cadre de la Convention de Belgrade.

99. Suite à l'examen dudit projet, le groupe de travail a décidé à la majorité des voix (8 Etats membres ont voté « pour ») de soumettre à la 95e session de la CD le projet de Décision concernant la reconnaissance des attestations de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) des Etats membres de la Commission du Danube lesquels n'étaient pas membres de l'Union européenne, en vue d'approbation.

<u>Au point 4 de l'Ordre du jour</u> ***- Coopération internationale de la Commission du Danube***

4.1 Demande de l'Association EDINNA

100. Le groupe de travail a salué l'intention de l'Association EDINNA de participer aux manifestations de la Commission du Danube. Toutefois, certaines délégations ont remarqué le fait que la participation des représentants de ladite Association devait se limiter aux manifestations dans lesquelles cette dernière pouvait contribuer de manière constructive aux débats.

101. Par conséquent, sur proposition de la Hongrie, le groupe de travail a décidé de mandater le Directeur général du Secrétariat à inviter les représentants de l'Association EDINNA à participer, sans droit de vote, aux travaux des groupes de travail techniques et des réunions d'experts.

4.2 Demande de l'Association Pro Danube International

102. En examinant la demande de l'Association Pro Danube International, le groupe de travail a tout d'abord rappelé le fait que suite à l'examen de cette question lors de la séance de novembre 2013, la majorité des délégations s'était prononcée en faveur de l'ajournement de l'adoption d'une décision en la matière. Le groupe de travail a également noté que les représentants actuels de Pro Danube International maintenaient la demande de participer aux manifestations de la Commission du Danube.

103. Les délégations ont néanmoins remarqué que l'Association Pro Danube International semblait être dépendante, dans une certaine mesure, d'intérêts commerciaux dans la navigation danubienne. Ceci ressortait des documents statutaires de l'Association ainsi que du fait que cette dernière partageait son siège légal avec une société commerciale, Pro Danube Management.

104. Le président de la séance a attiré l'attention des délégations sur le fait qu'il serait équitable d'inviter les représentants de Pro Danube International pour leur donner l'occasion d'expliquer cette situation. Toutefois, sur demande de la Hongrie, le groupe de travail n'a pas adopté (trois voix pour, cinq voix contre et trois abstentions) le projet de Décision dressé par le Secrétariat conformément à l'article 50 des Règles de procédure.

4.3 Projets

4.3.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'UE (GRANT II)

105. Le groupe de travail a pris note de la présentation du Directeur général du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du deuxième Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'UE (GRANT II) tout en notant les efforts des membres du Secrétariat pour accomplir d'une manière efficace les tâches en découlant, malgré l'absence d'un conseiller et d'un employé. Le président de la séance a souligné que la situation difficile actuelle était en train d'être résolue, vu la finalisation des procédures d'embauche du nouvel expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure et la proposition de la Croatie de remplacer la conseillère nommée en 2019.

106. En même temps, les délégations de la Bulgarie et de la Hongrie ont souligné le devoir de la Commission de se concentrer sur la mise en œuvre de la Convention de Belgrade en utilisant les ressources financières et humaines mises à disposition par les Etats membres. Toute activité supplémentaire nécessitait des ressources additionnelles.

4.3.2 Information du Secrétariat au sujet de la finalisation du projet DTP GRENDEL

107. Le groupe de travail a pris note du fait que le projet DTP GRENDEL avait été mené à bien et que les montants restants avaient été transférés sur le compte de la Commission du Danube.

4.3.3 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA 3

108. Le groupe de travail a pris note du fait que la réunion de lancement du projet avait eu lieu début 2021 et qu'en avril 2021 le Secrétariat et les partenaires du projet avaient organisé « les séances budapestoises », un évènement d'étape consacré à la présentation du projet PLATINA 3 et de ses perspectives. Le 1er évènement d'étape a été ouvert par la Présidente de la Commission du Danube, S.E. Mme Liubov Nepop.

Au point 5 de l'Ordre du jour - ***Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres***

109. Le groupe de travail a examiné la proposition du Représentant de la République slovaque d'attribuer à titre posthume la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à M. Stanislav Fialík, ancien directeur de la Filiale de Gabčikovo de l'Entreprise d'Etat slovaque de la gestion des eaux et représentant plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque en matière de construction et d'exploitation du système d'ouvrages hydrauliques Gabčikovo-Nagymaros.

110. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de la Slovaquie sur ce thème, le groupe de travail a décidé de soutenir la candidature proposée.

111. Le groupe de travail a également pris note de l'intention exprimée pendant la séance par la délégation de la Russie de soumettre à la Quatre-vingt-quinzième session de la Commission du Danube la proposition d'attribuer la médaille commémorative à M. Evguéniy Lazarévitch Brodskiy, chef du Nœud de communication du bassin de l'Etablissement budgétaire fédéral « Administration du bassin Volga-Baltique des voies navigables intérieures » et ancien président de séance du groupe de travail pour les questions techniques. Plusieurs délégations se sont exprimées en faveur de la proposition de la Russie.

* *

*

112. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE
Groupe de travail pour les questions juridiques et financières
(11-14 mai 2021)

Annexe 1 au doc.
GT JUR-FIN/mai 2021

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
M. Norman GERHARDT
Mme Kirsten AHLERS

Autriche

M. Alexander GRUBMAYR
M. Michael KAINZ
Mme Ulrike KÖHLER

Bulgarie

M. Khristo POLENDAKOV
M. Toni TODOROV
Mme Elena CHICHKOVA-VODENITCHAROVA
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

Mme Vesna NJIKOŠ PEČKAJ
Mme Duška KUNŠTEK

Hongrie

Mme Zsuzsanna RÉPÁS
M. György SKELECZ

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
Mme Olga ROTARU
Mme Corina MOROI

Roumanie

M. Ciprian POPA
M. Vlad-Lucian POPESCU

Russie

M. Dmitriy ZINOV
M. Alexandr SKATCHKOV

Serbie

Mme Suzana DELIĆ
Mme Deana ĐUKIĆ

Slovaquie

Mme Iveta HERMYSOVÁ
Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

Mme Liubov NEPOP
M. Alekséï KONDYK
M. Constantin BILLIAR
M. Oleg VELTCHEV
M. Igor GLADKIKH
Mme Tatiana DASKAL
Mme Olga EVTOUCHENKO
Mme Virginia OGANESIAN
M. Vladislav PANASSEVITCH
M. Nikolaï SLYOZKO
Mme Oksana TCHEVAL

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République française
(Décision CD/SES 59/35)

M. Thibaut LESPAGNOL

C. Organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises
de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

Annexe 2 au doc. GT JUR-FIN/mai 2021

Original russe

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA EN HONGRIE

N° HUN-CD//373/286 du 14 mai 2021

Directeur général du
Secrétariat de la Commission du Danube
M. Manfred SEITZ

Monsieur le Directeur général,

Le Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube vous présente ses compliments et a l'honneur de vous faire parvenir des propositions de la République de Moldova en ce qui concerne le point 9 « Questions d'éditions » de l'ordre du jour de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la CD du 11-14 mai 2021.

Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube

1) Par la voie d'une addition, exposer le point 4 comme suit :

« 4. La responsabilité pour le fonctionnement des Archives incombe au Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques, ainsi qu'à l'employé lequel, en vertu de la description des attributions fonctionnelles, gère les archives. »

2) La République de Moldova prie le Secrétariat de la CD d'inclure à l'ordre du jour de la 95e session un projet de Décision concernant les « Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube » et de les présenter à la 95e session du 15 juin 2021 en vue d'adoption, compte tenu des propositions susmentionnées.

Respectueusement,

Oleg TULEA
Ambassadeur
Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube

III

AUTRES DOCUMENTS
DE LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2022

CHAPITRE DES RECETTES				CHAPITRE DES DEPENSES			
	I. BUDGET ORDINAIRE						
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 149 270,00 x 11		1 641 970,00	2.6.1	Traitements des fonctionnaires		662 644,00
				2.6.2	Appointements et charges sociales des employés		763 584,00
				2.6.3	Frais d'administration		231 410,00
				2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		57 417,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont		153 000,00		*- missions*	*25 500,00*	
					- déplacements		
	- disponibilités sur les comptes en banque et en caisse	125 616,00			*- congés des fonctionnaires*	*31 917,00*	
	- remboursement de la TVA	28 000,00		2.6.5	Edition des publications de la Commission		10 340,00
	- solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	-616,00		2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions		70 400,00
				2.6.7	Achat de livres et d'autres publications		2 000,00
				2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport		20 200,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire			2.6.9	Achat de vêtements de travail		
2.5.4	Intérêts des comptes en banque			2.6.10	Service médical		110 000,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications		416,00	2.6.11	Frais de représentation		4 000,00
2.5.6	Différence de cours			2.6.12	Fonds culturel		1 500,00
2.5.7	Autres recettes :			2.6.13	Versements aux organisations internationales		
	- Fonds de réserve		**86 525,00**	2.6.14	Différence de cours		
	- GRENDEL		**44 000,00**	2.6.15	Frais bancaires		13 000,00
	- EU-GRANT I		**27 200,00**	2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
				2.6.17	Interprétation supplémentaire		6 000,00
				2.6.20	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire		616,00
	TOTAL budget ordinaire		**1 953 111,00**		**TOTAL**		**1 953 111,00**

II. FONDS DE RESERVE (BUDGET ORDINAIRE)					
	a) Transfert du solde pour 2021 b) Versements des observateurs (attendus)	**129 675,00** 59 720,00	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	**189 395,00**
	TOTAL Fonds de réserve	**189 395,00**		**TOTAL**	**189 395,00**
	TOTAL	**2 142 506,00**		**TOTAL**	**2 142 506,00**
III. RESERVE DE RESPONSABILITE (PROJETS)					
	Transfert du solde de 2021, dont: - GRENDEL - autres	 44 000,00 69 898,00	a) Transfert sur le budget ordinaire 2022, dont: - GRENDEL 44 000,00 b) Réserve de responsabilité 2022 69 898,00		113 898,00
		113 898,00			**113 898,00**
IV. FONDS FORMES SUR DES SOURCES EXTERIEURES					
	EU-GRANT II *PLATINA 3*	***53 900,00*** ***89 000,00***	*sous-compte, dont :* *- obligations contractuelles (Grant II, Platina 3) 103 400,00* *- frais pour un employé IT 39 500,00*		*142 900,00*
		142 900,00			**142 900,00**
V. DETTES A TITRE D'ANNUITE A LONG TERME (SERONT RECUES AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE BUDGETAIRE)					
			2.6.18 Solde non utilisé		
			TOTAL		

Budget
pour 2022
Budget ordinaire
Devis des dépenses
(EUR)

Article	Titre		2020 Prévu	2020 Réalisé	2021 Prévu	2022 Prévu	Ecarts par articles du budget 2022 des données du budget 2021 Valeur nominale (+/-)	%	Explication de la différence
2.6.1	**Appointements des fonctionnaires**								
	2.6.1.1	Traitements de base	574,008.00	524,664.00	574,008.00	574,008.00			
	2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service			26,220.00	61,286.00	35,066.00	134%	*Droit à une prime d´ancienneté de 15% à partir du 1 er juillet 2022*
	2.6.1.3	Primes linguistiques							
	2.6.1.4	Allocations pour enfants	52,200.00	35,400.00	48,000.00	27,350.00	-20,650.00	-43%	*Concerne moins d'enfants qu'en 2021*
	2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente							*Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve*
	TOTAL		**626,208.00**	**560,064.00**	**648,228.00**	**662,644.00**	**14,416.00**	**2%**	
2.6.2	**Appointements et charges sociales des employés**								
	2.6.2.1	Appointements de base	486,372.00	477,386.00	486,372.00	601,321.00			*Dépenses liées à la résiliation des contrats de travail à durée indéterminée des employés ayant dépassé l'âge de 65 ans, lesquels, conformément à la Décision de la Commission, doivent être résiliés obligatoirement (5 personnes) et dépenses liées au départ volontaire à la retraite (2 personnes)*
	2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	36,468.00	35,342.00	37,114.00	34,731.00			*Coûts moindres suite au départ d'employés à la retraite*
	2.6.2.3	Primes linguistiques	78,696.00	78,022.00	80,881.00	82,788.00			
	2.6.2.4	Travail supplémentaire	19,500.00	10,645.00	5,000.00	12,000.00			
	2.6.2.5	Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6	Récompenses matérielles	2,371.00	2,371.00	3,000.00	8,744.00			*Prime jubilaire pour deux employés (5.744,- EUR)*
	2.6.2.7	Assurances sociales	29,000.00	25,970.61	24,000.00	24,000.00			
	TOTAL		**652,407.00**	**629,736.61**	**636,367.00**	**763,584.00**	**127,217.00**	**19.99%**	

Budget
pour 2022
Budget ordinaire
Devis des dépenses
(EUR)

Article	Titre		2020 Prévu	2020 Réalisé	2021 Prévu	2022 Prévu	Ecarts par articles du budget 2022 des données du budget 2021 Valeur nominale (+/-)	%	Explication de la différence
2.6.3	**Frais d'administration**								
	2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	7,500.00	7,491.63	7,500.00	7,500.00			*Papier, cartouches d'imprimante, papéterie*
	2.6.3.2	Imprimés	500.00	127.77	500.00	500.00			
	2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	7,700.00	4,711.91	6,500.00	6,500.00			
	2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	45,360.00	45,360.00	45,360.00	45,360.00			
	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	110,900.00	93,211.04	110,500.00	115,000.00	4,500.00	4.07%	
	2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	13,000.00	9,841.56	11,000.00	15,000.00	4,000.00	36.36%	
	2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	4,900.00	4,381.22	4,900.00	7,200.00	2,300.00	46.94%	
	2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	10,000.00	9,960.82	8,000.00	9,500.00	1,500.00	18.75%	
	2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube	9,000.00	7,927.78	9,000.00	11,000.00	2,000.00	22.22%	
	2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires							
	2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1,500.00	1,117.05	1,500.00	1,500.00			
	2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	9,000.00	5,892.28	7,500.00	7,750.00	250.00	3.33%	
	2.6.3.16	Assurances des biens	3,600.00	2,444.95	3,600.00	3,600.00			
	2.6.3.17	Frais divers	1,000.00	297.34	1,000.00	1,000.00			
	TOTAL		**223,960.00**	**192,765.35**	**216,860.00**	**231,410.00**	**14,550.00**	**6.71%**	
2.6.4	**Missions, déplacements et congés des fonctionnaires**								
	2.6.4.1	**Missions**							
	2.6.4.1.1	Voyage	24,282.00	2,788.36	14,000.00	11,000.00	-3,000.00	-21.43%	*En conformité avec les Annexes 8, 9*
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	8,815.00	1,755.00	6,300.00	6,300.00			
	2.6.4.1.3	Logement	13,200.00	2,883.63	8,200.00	8,200.00			

Budget
pour 2022
Budget ordinaire
Devis des dépenses
(EUR)

Article		Titre	2020 Prévu	2020 Réalisé	2021 Prévu	2022 Prévu	Ecarts par articles du budget 2022 des données du budget 2021 Valeur nominale (+/-)	%	Explication de la différence
	2.6.4.2	**Déplacements**							
	2.6.4.2.1	Voyage			1,190.00		-1,190.00	-100.00%	
	2.6.4.2.2	Subsides			4,112.00		-4,112.00	-100.00%	
	2.6.4.2.3	Allocations joumalières			2,550.00		-2,550.00	-100.00%	
	2.6.4.3	**Congés**							
	2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	8,000.00	5,710.71	8,000.00	8,000.00			
	2.6.4.3.2	Subsides de congé	23,917.00	21,861.00	23,917.00	23,917.00			
		TOTAL	**78,214.00**	**34,998.70**	**68,269.00**	**57,417.00**	**-10,852.00**	**-15.9%**	
2.6.5		Edition des publications de la Commission	29,000.00	180.41	24,150.00	10,340.00	-13,810.00	-57.18%	*voir Annexe 10*
2.6.6		Déroulement et service des sessions et des réunions	59,924.00	32,873.18	77,600.00	70,400.00	-7,200.00	-9.28%	*manifestations selon le Plan de travail actualisé*
2.6.7		Achat de livres et d'autres publications	2,000.00	588.70	2,000.00	2,000.00			
2.6.8		Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	72,500.00	40,579.98	94,526.00	20,200.00	-74,326.00	-78.63%	*voir Annexe 11*
2.6.10		Service médical	101,300.00	100,141.73	108,000.00	110,000.00	2,000.00	1.85%	*1. davantage d'assurés* *2. hausse depuis janvier 2022 de la prime d'assurance maladie de base*
2.6.11		Frais de représentation	5,000.00	1,985.12	5,000.00	4,000.00	-1,000.00	-20.00%	
2.6.12		Fonds culturel	1,500.00	100.76	1,500.00	1,500.00			
2.6.13		Versements aux organisations internationales							
2.6.14		Différences de cours		9,954.04					
2.6.15		Frais bancaires	12,000.00	10,282.43	13,000.00	13,000.00			
2.6.16		Taxe sur la valeur ajoutée		71,071.50 -38,013.31 -33,058.19					
2.6.17		Interprétation supplémentaire				6,000.00	6,000.00		
2.6.20		Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616.00		616.00	616.00			
2.6.21		Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
		Dette liée au crédit		49,650.32					
		TOTAL	**1,864,629.00**	**1,663,901.33**	**1,896,116.00**	**1,953,111.00**	**56,995.00**	**3.01%**	

COMMISSION DU DANUBE *Annexe 2*
Quatre-vingt-seizième session **au doc. CD/SES 96/29**

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	en euros
Directeur général du Secrétariat ……..	4.968,00
Ingénieur en chef …….	4.694,00
Adjoint au Directeur général	4.694,00
Conseiller ……..……...	4.112,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	en euros
Interprète ……	3.158,00
Employé associé ……	2.717,00
Comptable-caissier ……	2.497,00
Rédacteur-correcteur …….	2.252,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT	2.252,00
Secrétaire ……..	2.167,00
Assistant …….....	1.824,00
Gérant d'immeuble-économe ……..	1.824,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire ……...	1.738,00
Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure* ….....….....	3.158,00
Chauffeur …….....	1.702,00
Portier ……...	1.408,00
Femme de service …….	1.262,00

* Le salaire de l'Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure est financé sur les moyens de l'UE.

à l'article 2.6.3

LOYER D'IMMEUBLES

à l'article 2.6.3.4. – Loyer de l'immeuble-siège

	en EUR
Loyer en 2022	45,360.00
	45,360.00

à l'article 2.6.3.5. – Loyers des appartements des fonctionnaires

1.	Loyers des appartements des fonctionnaires en 2022	114,000.00
2.	Loyer d'une place de stationnement	1,000.00
		115,000.00

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DE L'IMMEUBLE

à l'article 2.6.3.10. – Entretien et réparation dans l'immeuble-siège

	en EUR
Eau et canal	3,015.00
Ordures (sur contrat)	1,930.00
Produits de nettoyage	1,630.00
Nettoyage des draperies, meubles, vitres, portes, tapis et nappes dans l'immeuble de la Commission du Danube	1,725.00
Frais divers	1,200.00
	9,500.00

à l'article 2.6.3

REPARATION D'OBJETS D'INVENTAIRE

à l'article 2.6.3.12. – Réparation des objets d'inventaire et service des équipements

	en EUR
Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	2,750.00
Service technique régulier des photocopieuses (XEROX WC7830, ALTALINK C 8135, HP LJ MFP E 77422dv, HP LJ M651)	3,760.00
Service régulier des ordinateurs	4,490.00
	11,000.00

à l'article 2.6.3

ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTOMOBILES

à l'article 2.6.3.15 – Entretien et réparation des automobiles

	en EUR
Réparation et examen technique des voitures de service	2,100.00
Combustible	5,100.00
Frais divers	550.00
	7,750.00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2022

A l'heure actuelle de la pandémie COVID-19 il est impossible de savoir lesquelles des manifestations énumérées auront lieu en présence ou en ligne. Il est supposé que, au moins pendant la première moitié de 2022, la plupart des manifestations aura lieu en ligne, et, de cette manière, seules quelques missions seront nécessaires.

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de la Convention sur la protection de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

II. Point de destination Strasbourg

1. Sessions de la CCNR
2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
3. Manifestations au Parlement européen

III. Point de destination Luxembourg

1. Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT WWT-WG, EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination CIBS-CD

V. Point de destination Vienne

1. Sessions de la CIPD
2. EIB / Jaspers
3. OSCE / SECI (*Southeast European Cooperative Initiative* - Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est)

VI. Point de destination Bruxelles

1. DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP
2. Parlement européen, Comité des régions
3. Waterborne Platform, European IWT Platform, INE, EFIP
4. Agence exécutive CINEA, Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)
5. PIANC

VII. Point de destination Galați

Pourparlers consultatifs avec l'Administration fluviale du Bas-Danube (AFDJ)

VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam

1. Ministère de l'infrastructure
2. Administration du port de Rotterdam
3. Organisation européenne des bateliers (OEB)

IX. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube » / *Danube Information Services Conference* - DISC'22
2. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
3. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
4. Séances de l'OCEMN dans le domaine des transports
5. Comité RAINWAT
6. Réunions du Corridor Rhin-Danube
7. Visite des ports danubiens

X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes pour les transports des pays membres de la Commission du Danube

XI. Missions imprévues (y compris les missions de la Présidence)

XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel EU-Grant II (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)

1. Rencontres de coordination avec la CCNR / DG MOVE sur le thème de l'observation du marché, *pillar 4*
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de CESNI
3. Participation aux travaux du Forum *DTLF/DINA/CESNI TI*
4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSDR* et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Séances liées au programme NAIADES II / PLATINA de la Commission européenne
6. Séances du groupe de pilotage DG MOVE / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
7. Séances sur la thématique RIS/SIF, ainsi que sur celle de la numérisation
8. Séances de coordination du projet *Fairway Danube* et du projet le suivant

9. Journées TEN-T organisées chaque année par l'UE
10. Séances pour la création de METEET, dans le cadre de la subvention de l'UE
11. Séances liées au *GNS follow-up*
12. Séances dans le domaine de la Déclaration commune, dans le cadre de la subvention de l'UE
13. Séances sur les thèmes PIANC
14. Manifestations additionnelles du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » en Serbie, GRANT II

XIII. Missions liées à la participation à des projets (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	en euros	
Belgique (Bruxelles)	77,00	215,00
Bulgarie	48,00	130,00
Allemagne	76,00	150,00
France	77,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	70,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxemburg	61,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	74,00	165,00
Autriche	72,00	130,00
Pologne	55,00	120,00
Roumanie	45,00	135,00
Russie	64,00	180,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse	74,00	215,00
Slovaquie	64,00	100,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	120,00
Turquie	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

à l'article 2.6.5

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
PREVUES POUR 2022

N°	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Formatage	Prix/ex.	Prix/langue	Prix total
1	Annuaire statistique pour 2018, 2019, 2020	A	OUI	15		14	210	630
		F	OUI	10		14	140	
		R	OUI	20		14	280	
2	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016	A/F/R	OUI	40		15	600	600
3	Profil en long du Danube	A/F/R	OUI	40	1	12	520	520
4	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	A	OUI	15		10	150	450
		F	OUI	10		10	100	
		R	OUI	20		10	200	
5	Observation du marché de la navigation danubienne: résultats de 2020	A	OUI	25	1	9	250	750
		F	OUI	25	1	9	250	
		R	OUI	25	1	9	250	
6	Observation du marché de la navigation danubienne: résultats de 2021	A	OUI	25	1	9	250	750
		F	OUI	25	1	9	250	
		R	OUI	25	1	9	250	

7	Procès-verbaux de la 95e session	A	OUI	25		11	275	825
		F	OUI	25		11	275	
		R	OUI	25		11	275	
8	Procès-verbaux de la 96e session	A	OUI	25		11	275	825
		F	OUI	25		11	275	
		R	OUI	25		11	275	
9	Nouveau design des procès-verbaux			1		4500		4500
10	Publications TOTAL							9850
11	Frais imprévus pour les publications (5% du montant total)							490
	TOTAL							10340

à l'article 2.6.8

Liste
des objets d'inventaire dont l'acquisition
est planifiée pour 2022

Article	*Dénomination des objets d'inventaire, meubles*	*Coût estimatif en EUR*
2.6.8.1	Remplacement des composantes vieillies du réseau d'ordinateurs	3,600
2.6.8.1	Logiciels antivirus et autres	6,900
2.6.8.2	Remplacement de meubles et d'équipement de travail dans les bureaux des employés	4,300
2.6.8.4	Equipement pour le traitement électronique des données et IT	5,400
	TOTAL:	**20,200**

à l'article 2.6.6

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2022

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
1	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	OUI	3,600.00
2	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	2	4	8	OUI	14,400.00
3	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	2	4	8	OUI	14,400.00
4	Réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION)	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2,400.00
5	Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2,400.00
6	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)	2	1	2	OUI (y compris ENG)	4,800.00
7	Réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND-18 (RE DFND)	1	1	1	OUI	1,800.00

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
8	Modernisation de la flotte danubienne, y compris transports d'hydrogène	1	1	1	OUI (y compris ENG)	2,400.00
9	Treizième rencontre commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS ayant signé la Déclaration commune et séminaire dans le domaine de l'ingénierie écologique du fleuve	2	1	2	NON	
10	Réunions de projet					
	Total manifestations / jours / jours d'intérpr. sim. / coût de l'intérpretation simultanée	14		26	24	46,200.00
	Coût des services techniques et logistiques					24,200.00
	TOTAL					**70,400.00**

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/5**
Quatre-vingt-seizième session

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Actualisation des DFND (texte en vigueur depuis le 1er juillet 2019)

Les travaux du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND 2018, suite à la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)*, se déroulent sur la base d'une Disposition qu'il convenait de considérer comme étant provisoire. La tâche du groupe de rédaction était d'assurer le renouveau rédactionnel, l'actualisation et l'harmonisation des DFND avec le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 6).

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*, le Secrétariat avait présenté un Rapport d'étape sur les premiers résultats des travaux du groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND 2018 lequel avait entamé ses travaux en juillet 2021 et tenu quatre réunions en régime en ligne avant ladite séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Le groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)* a pris note des résultats obtenus par le groupe de rédaction pour la mise à jour des DFND 2018 à l'issue de ces travaux ; il avait été noté à titre particulier que la solution à la question de la (des) langue(s) de communication dans l'article 4.05 (8) (précédemment 6) était importante dans le processus de travail, l'achèvement des travaux et la publication des DFND en 2022 en dépendant.

La Disposition relative au groupe de rédaction des DFND est soumise à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Le Secrétariat a élaboré un projet de nouveau texte des « Dispositions spéciales » dressé sur la base des informations des Etats membres de la CD. Dans ce projet, d'après l'état du 1er septembre 2021, ont été synthétisées toutes les règles locales de la navigation en vigueur actuellement.

Attendu que les règles locales de la navigation constituaient des prescriptions exclusivement nationales, n'étant pas soumises à l'approbation de la Commission du Danube, il a été décidé de concerter à titre préliminaire la structure du document. Pour ce faire, le Secrétariat fera parvenir d'ici fin 2021 le projet sous forme électronique (en tant que document *Word*) pour qu'il soit possible de publier les « Dispositions spéciales » en 2022.

1.3 Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio

Lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques (GT TECH) tenues en 2021, la question concernant la(les) langue(s) de communication lors de l'échange radio (article 4.05 des DFND) a été examinée dans les détails ; ceci étant, en dehors des propositions reçues des Etats membres ont été également pris en compte les résultats du document actualisé « Evaluation détaillée du Questionnaire au sujet de la langue/des langues de communication dans la navigation sur le Danube ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) poursuivra ses travaux afin de trouver une solution. Il est proposé aux Etats membres de faire parvenir au Secrétariat d'ici fin janvier 2022 leurs propositions au sujet de l'article 4.05 et/ou concernant le maintien des règles en vigueur au cours d'un certain laps de temps. Ces propositions seront ensuite examinées au sein du groupe de rédaction des DFND.

1.4. Procédure et délais de l'information en temps requis des pays danubiens en cas d'interruption de la navigation sur divers secteurs du Danube

La Décision concernant les délais d'annonce des interruptions de la navigation (CD/SES 45/27) en vigueur a été reconnue comme étant obsolète et, vu le développement des systèmes SIF/RIS (par exemple *Notices to Skippers*), liée à des charges administratives superflues.

Se fondant sur une proposition des autorités compétentes d'Autriche laquelle comprenait un projet de Décision et sur le consensus obtenu au sein du GT TECH *(12-14 octobre 2021)*, il est proposé à la Quatre-vingt-seizième session d'adopter un nouveau projet concerté de Décision concernant les délais d'annonce des interruptions de la navigation.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1. Echange réciproque d'informations relatives au développement de la sphère SIF/RIS

Le Secrétariat conduit une analyse systématique des questions traitant des problèmes dans l'utilisation de SIF/RIS, y compris dans d'autres bassins.

Lors de la séance d'automne du GT TECH a été écoutée une information au sujet du processus de mise à jour du document fondamental de l'OMI concernant les Services de trafic maritime (VTS/STM), à savoir la Résolution OMI A.857(20) « Guide des services de trafic maritime » du 27 novembre 1997. Cette mise à jour envisagée entraîne une révision de la Recommandation IALA V-120 « VTS sur les voies de navigation intérieures » sur laquelle se fonde à son tour la Résolution de la CEE-ONU Nº 58.

2.2. Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI

Les réunions *CESNI/TI* planifiées pour la période considérée ont eu lieu les 17 et 18 février 2021 et du 8 au 10 septembre 2021 en régime en ligne. Des informations sur la participation des représentants du Secrétariat de la CD à ces réunions avaient été présentées lors des séances appropriées du GT TECH en avril et octobre dernier.

La délégation d'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet de la problématique à laquelle elle s'était heurtée dans le processus de l'implémentation de la législation européenne, notamment en ce qui concernait l'échange d'informations relatives au Numéro Européen d'Identification *(ENI)*. A cet égard, elle comptait sur le soutien de la Commission du Danube dans le but de recevoir des explications relatives à la question de l'adhésion des pays n'étant pas membres de l'Union européenne à la Base européenne des données sur les bateaux.

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1.1 Actualisation des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) et leur rapprochement des dispositions de la directive (UE) 2017/2397

3.1.2 Actualisation des Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et leur rapprochement des dispositions de la directive (UE) 2017/2397

La réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord (doc. CD/SES 95/6) tenue le 19 avril 2021, avait accordé sa principale attention aux questions de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau et d'autres documents de l'équipage et a préparé une Décision appropriée en vue de son adoption lors de la 95e session de la CD.

Dans la lettre du Secrétariat Nº CD 199/VIII-2021 du 17 août 2021 et lors de la séance d'automne du GT TECH *(12-14 octobre 2021)* a été relevée l'importance de la nouvelle directive (UE) 2021/1233 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 modifiant la directive (UE) 2017/2397 en ce qui concerne les mesures transitoires pour la reconnaissance des certificats de pays tiers.

A cette occasion ont été expliqués les amendements essentiels de la directive (UE) 2021/2397 et a été soulignée la modification de l'article 38 dans lequel avait été ajouté un nouveau point (7) rédigé comme suit : « 7. Jusqu'au 17 janvier 2032, les États membres peuvent continuer à reconnaître, sur la base de leurs exigences nationales ou d'accords internationaux, applicables avant le 16 janvier 2018, les certificats de qualification, les livrets de service et les livres de bord *(Bordbuch)* qui ont été délivrés par un pays « tiers » avant le 18 janvier 2024. La reconnaissance est limitée aux voies d'eau intérieures situées sur le territoire *(souverain)*[*] de l'État membre concerné. »

Suite à ce fait, les délégations d'Allemagne et d'Autriche ont déclaré qu'elles continueraient de reconnaître des certificats de qualification provenant des pays tiers sur la base de la situation juridique en vigueur en 2018.

Par la suite, le Secrétariat a invité les autorités compétentes (lettre Nº CD 261/X-2021) pays à répondre à la question suivante :

[*] *Les fragments de texte en italique ont été ajoutés dans la version russe de la citation, de même que les guillemets du mot « tiers ». (n.tr.)*

« Est-ce que votre pays, en se fondant sur la situation juridique en vigueur en 2018, utilisera la possibilité concernant la reconnaissance des certificats de qualification des Etats membres de la CD n'étant pas membre de l'UE, créée par la directive (UE) 2021/1233? ».

Indépendamment du degré de complétude des réponses reçues des Etats membres de la CD, le projet d'une Décision appropriée de la CD concernant cette question est présenté à la Quatre-vingt-seizième session de la Commission du Danube.

3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Le Secrétariat de la CD met à jour régulièrement le document « Plateforme de travail de la CD pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 » et le présente aux séances du GT TECH.

Le Secrétariat de la Commission du Danube participe aux séances du groupe de travail pour les qualifications professionnelles *(CESNI/QP)*, de même qu'à celles des groupes de travail temporaires de la gestion de qualité *(CESNI/QP/QM)* et des exigences en matière d'équipages *(CESNI/QP/Crew)*.

En outre, le Secrétariat de la CD participe activement au processus de lancement de la procédure de reconnaissance selon l'article 10 de la directive (UE) 2017/2397 pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

3.3. Actualisation du cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

Donnant suite à la recommandation du groupe de travail pour les questions techniques *(15-18 octobre 2019)* concernant l'inclusion de ce cours modulaire élaboré dans le cadre de la CD en 2015-2019 dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21), le Secrétariat a complété l'article 4 « Plan-cadre d'enseignement » des Recommandations par un nouveau point 9 additionnel, à savoir : *« 9. Navigation sur les voies navigables intérieures, y compris sur des secteurs à risques spécifiques. Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort ».*

Le Secrétariat a présenté à la séance du GT TECH *(21-23 avril 2021)* le texte complété des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » à l'égard duquel des observations n'avaient pas été reçues.

De cette manière, il est possible de considérer le texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » comme étant en vigueur. Le cours modulaire lui-même devient une annexe aux Recommandations ce qui doit être approuvée par la session de la CD.

Sur instruction du GT TECH, le Secrétariat, au nom de la Commission du Danube, a envoyé au *CESNI/QP* une proposition relative à l'inclusion dudit cours modulaire dans les standards de formation des bateliers.

4. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

4.1 Actualisation de l'Indicateur kilométrique du Danube

Vu que le GT TECH s'était prononcé précédemment à maintes reprises contre la mise à jour de ce document, en se fondant sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un thème lié à la sécurité et dans le but d'optimiser le fonctionnement du Secrétariat, le GT TECH *(12-14 octobre 2021)* s'est prononcé en faveur de l'exclusion de ce point du projet de Plan de travail pour 2022.

5. Publications

5.1 Préparation de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

L'impression des Règles locales n'est pas planifiée. Tel qu'il avait été discuté lors du GT TECH *(12-14 octobre 2021)*, il convenait de publier une version électronique sur le site Internet suite à la concertation du nouveau texte des « Dispositions spéciales ».

6. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que coopération

6.1 Développement des systèmes automatiques de détermination du cap sur les voies de navigation intérieure d'Europe

6.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Le Secrétariat de la CD a participé à une réunion des représentants le 6 octobre 2021 sous la forme de webinaire organisé par la CCNR, ceci étant il convient de remarquer ce qui suit à ce propos :

- Le groupe de travail *ad hoc* avait présenté des propositions concernant les systèmes de navigation automatisée (*SAB*) dans le document *(RP (21) 27de).* Le secrétariat de la CCNR réunira les propositions discutées en matière de prescriptions minimales à l'égard des *SAB* dans un document comprenant des commentaires des participants et des brefs résultats des auditions.
- La CCNR a manifesté un grand intérêt au sujet de la poursuite de la participation des experts du Secrétariat de la CD. Les travaux se poursuivront sur la base d'une coopération concertée entre les deux Commissions.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Plateforme de travail de la Commission du Danube en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne du standard ES-TRIN. Questions relatives au rapprochement des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de la Commission du Danube (édition 2014) et du standard ES-TRIN

La question du statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » dans le contexte de l'implémentation du Standard *ES-TRIN* (directive (UE) 2016/1629) a été examinée lors de quatre séances précédentes du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) *(9-12 avril 2019, 15-18 octobre 2019, 7-9 octobre 2020, 21-23 avril 2021 et 12-14 octobre 2021).*

Une partie des délégations des Etats membres de la CD ont estimé qu'il était indispensable de poursuivre la mise à jour desdites « Recommandations ».

Dans le même temps, les délégations des Etats membres de l'UE ont formulé un avis contraire. Il a été déclaré qu'en 2017 le groupe de travail avait décidé de ne pas poursuivre les travaux portant sur la mise à jour des « Recommandations » mais d'observer les règles exposées dans le standard *ES-TRIN*, et que les travaux visant à mettre à jour les prescriptions techniques applicables aux bateaux devaient se concentrer sur la participation de la CD aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI*, selon la Décision de la 89e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) en date du 13 décembre 2017.

A partir de 2014, les éditions 2015, 2017, 2019 et 2021 du Standard ES-TRIN avaient été dressées au niveau de l'Union européenne et, par conséquent, il était difficile d'harmoniser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure » (édition 2014) avec les exigences de l'édition en vigueur du Standard *ES-TRIN.*

Vu ce qui précède, il convient de tirer la conclusion suivante : les Etats membres de la CD travailleront sur l'implémentation du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne, ceci étant, plusieurs des prescriptions concrètes des « Recommandations » de la CD en vigueur pouvaient être proposées au comité *CESNI* lors de la mise à jour du standard *ES-TRIN*.

Lors du GT TECH *(12-14 octobre 2021)* il a été noté que 8 Etats membres de la CD avaient implémenté le standard *ES-TRIN*, deux Etats, tel qu'il était attendu, achèveront ce processus en 2022, un Etat ne planifiait pas d'implémenter ce standard.

Lors des quatre séances précédentes du GT TECH la question relative à l'éventualité de la reconnaissance des documents nationaux des Etats n'étant pas membres de l'Union européenne dans le contexte de la validité de la directive (UE) 2016/1629 (standard *ES-TRIN*) avait été examinée.

En conformité avec l'instruction du GT TECH, la lettre du Secrétariat N° CD 21/I-2021 du 29 janvier 2021 a été envoyée à l'adresse de la *DG MOVE* avec l'exposition du fond du problème survenu avec la reconnaissance des attestations de bord délivrées par des Etats membres de la CD lesquels n'étaient pas membres de l'UE suite à l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2016/1629 et du standard *ES-TRIN*. En outre, le 18 février 2021 a eu lieu un entretien avec une représentante de la *DG MOVE* de la Commission européenne, l'information au sujet de laquelle avec la lettre susmentionnée avait également été envoyée à l'adresse des Etats membres.

Pour systématiser les informations, le Secrétariat a fait parvenir aux Etats membres la lettre N° CD 42/III-2021 du 2 mars 2021, où avaient été fournies des informations au sujet des travaux du Secrétariat en la matière sur la base d'un questionnaire aux Etats membres de la CD.

A la lettre du Secrétariat ont été reçues des réponses de la part des autorités compétentes de plusieurs Etats membres de la CD ; deux projets de Décision ont également été reçus : concernant la reconnaissance des attestations pour les bateaux de navigation intérieure (de l'Ukraine) et concernant la reconnaissance

des attestations de bord des navires de mer et des bateaux de navigation mixte (fleuve-mer) (de la Russie).

Suite à un examen et en conformité avec l'accord convenu lors de la séance du GT TECH *(21-23 avril 2021)*, par la lettre N° CD 107/IV-2021 du 22 avril 2021, le Secrétariat a diffusé aux Etats membres des projets corrigés des deux Décisions avec la prière de communiquer leurs avis pour soumettre par la suite les deux projets à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) en vue de la préparation d'une variante finale des Décisions de la 95e session de la CD.

Dans une lettre du 11 juin 2021, la *DG MOVE* a informé le Secrétariat de la CD au sujet du fait que les Etats membres de l'UE étant membres de la Commission du Danube n'avaient pas la possibilité d'adopter des décisions traitant des prescriptions techniques pour les bateaux ou de la reconnaissance des attestations relatives aux qualifications professionnelles faute d'une position préliminaire de l'UE en conformité avec l'article 218 (9) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne *(TFUE)*.

Lors de la 95e session *(23 juin 2021)*, la Commission a tenu compte de cette lettre et sur proposition de la Présidente de la Commission, a décidé de remettre le vote sur les Décisions susmentionnées à la session suivante, laquelle aura lieu en décembre 2021.

De cette manière, dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la 96e session de la Commission du Danube *(14 décembre 2021)* ont été inclus deux points sur cette question.

La *DG MOVE* a été informée au sujet de la situation survenue respectivement par les lettres Nos CD 179/VII-2021 du 6 juillet 2021 et CD 180/VII-2021 du 7 juillet 2021.

1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard ES-TRIN dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/PT)

La participation du Secrétariat de la CD aux travaux en vue de l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* se réduit à la préparation d'une position établie de la CD et à son exposition dans le cadre des séances du Groupe de travail des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure dans le cadre du

Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI/PT)*. Les séances planifiées pendant la période considérée ont eu lieu les 2-3 mars 2021, les 23-24 juin 2021 et les 21-22 septembre 2021 à Strasbourg. L'ordre du jour des séances comprenait des ensembles thématiques lesquels dans la plupart des cas avaient une grande importance pour l'activité de la CD.

Les travaux en cours dans le domaine des prescriptions techniques pour les bateaux se sont concentrés sur d'éventuels futurs amendements de l'*ES-TRIN*, entre autres en ce qui concerne la certification de nouveaux types de bateaux et de règles pour les bateaux de navigation intérieure se trouvant d'ores et déjà en exploitation, ainsi que sur l'examen des dérogations pour les projets-pilotes et sur la réalisation du plan en vue de la réduction du bruit provenant des propulseurs.

Le Secrétariat de la CD a informé au sujet des derniers résultats suite à l'activité courante du groupe de travail de la CD pour les questions techniques, entre autres sur les thèmes suivants :

- reconnaissance sur le Danube des attestations de bord délivrées par des Etats n'étant pas membres de l'UE ;
- statut juridique des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (à la lumière des décisions adoptées lors des 71e et 89e sessions) et questions relatives à leur rapprochement du standard *ES-TRIN* ;
- état de la question relative à l'implémentation du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base du questionnement des Etats membres de la CD.

Les principaux thèmes examinés lors des séances du *CESNI/PT* étaient les suivants :

- éventuels futurs amendements des prescriptions techniques *(ES-TRIN)* ;
- questions concernant l'application des prescriptions techniques ;
- prescriptions à l'égard des propulseurs de bateau ;
- préparation du programme de travail pour la période 2022-2024.

1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution Nº 61 CEE-ONU)

En 2021, lors de la séance d'automne du GT TECH, le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 59e session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU tenue du 23 au 25 juin 2021 en régime en ligne.

Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème, ainsi que d'une communication au sujet de l'éventualité de l'introduction d'un Carnet des eaux usées domestiques à bord des bateaux exploités sur le Danube. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de faire parvenir aux Etats membres de la CD par une lettre officielle des informations au sujet de l'éventualité de l'insertion du Carnet des eaux usées domestiques dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.

2. Protection du transport par voie navigable

2.1 Actualisation des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15)

2.2 Questions de cyber-sécurité sur les voies navigables

En conformité avec le Plan de travail de la CD, le 17 février 2021 a eu lieu la cinquième réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable avec la participation de représentants des autorités compétentes des Etats membres de la CD responsables de la sûreté *(Security)*, de représentants d'organisations spécialisées et de la profession.

Lors de la réunion ont été examinées des questions relatives à l'implémentation dans la pratique de la navigation des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) adoptées par la Décision de la session CD/SES 83/16, ainsi que l'expérience des actions pratiques entreprises par les autorités compétentes des Etats membres de la CD en cas de violation de la protection des bateaux. Ont été examinées des questions relatives à la cyber-sécurité dans les transports par voies navigables, les questions de l'interaction de la Commission du Danube avec le Domaine prioritaire 11 (Security) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, ainsi que des questions relatives à l'interaction des autorités compétentes en matière de *Safety* et *Security* des Etats membres de la Commission du Danube, se fondant sur le projet de document de la CD « Plate-forme de travail visant l'élaboration d'un système de sûreté du transport par voie navigable ».

Le résultat principal de l'examen de cette question lors de la réunion et par la suite lors des séances du GT TECH *(21-23 avril 2021 et 12-14 octobre 2021)* a été l'approbation à titre préliminaire du projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'assurance de la protection de la navigation sur le Danube » *(version actualisée : juin 2021)*, comprenant par rapport à la version précédente (doc. CD/SES 83/15) six nouveaux chapitres.

Sur proposition du groupe de travail *(12-14 octobre 2021)* il a été recommandé de présenter le projet de texte mis à jour des Recommandations à la prochaine réunion d'experts en 2022 et ensuite à la 97e session de la CD en vue d'approbation.

3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

3.1 Participation à des forums et projets internationaux continuant le projet GRENDEL

3.2 Questions de la réduction des émissions *(emissions reduction)* dans la navigation danubienne

3.3 Questions de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone dans la navigation danubienne

Le Secrétariat avait présenté à l'attention de la séance du GT TECH *(15-18 octobre 2019)* un projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube en vue de la modernisation de la flotte dont l'objectif était de former une conception et des tâches concrètes pour les travaux de la Commission du Danube sur ce thème en 2022 et durant les années suivantes.

La base théorique dudit document à discuter ont été les principaux résultats du projet *GRENDEL*, auquel ont pris part des Etats membres de la CD et le Secrétariat de la CD (il a été lancé le 1er juin 2018 arrivant à terme le 30 novembre 2020). Le standard *ES-TRIN* de même que d'autres documents formés en conformité avec la conception paneuropéenne *European Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe) lesquels prennent en considération les questions relatives à une réduction des émissions de particules polluant l'air dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux et les questions concernant la préparation en vue de l'utilisation à bord de bateaux des technologies en conformité avec la conception *Europe Climate Neutral,* envisagée jusqu'en 2050.

Selon les propositions exposées dans la Plate-forme de travail, pour s'acquitter des tâches formulées il convenait d'élaborer des programmes nationaux ciblés de soutien de la modernisation de la flotte lesquels devaient non

seulement assurer l'observation des nouvelles prescriptions écologiques mais aussi rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube ; entre autres, sont proposés des scénarii d'une période de transition de la modernisation de la flotte par étapes :

- conservateur, d'ici 2030, prévoyant, par exemple, la mise en œuvre des mesures visant l'atteinte d'un niveau d'émissions nuisibles dans les gaz d'échappement des propulseurs de bateaux selon la Phase *(Stage)* V du Règlement (UE 2016/1628 ;
- innovatif, d'ici 2050.

Lors de la préparation des scénarii, la Commission du Danube avait la possibilité de mettre à profit sa participation au projet *PLATINA 3*, avant toute chose aux élaborations du groupe *WP 2 (Fleet)*. Le Secrétariat a reçu également des informations de plusieurs Etats membres de la CD sur les mesures planifiées en vue de la modernisation de la flotte sur la base des résultats du Questionnaire.

Les questions relatives à la modernisation de la flotte ont été introduites dans le Plan de travail de la CD pour 2022 et les années suivantes.

4. Questions de radiocommunication

4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale
4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale - Danube

En 2021, le Secrétariat n'a pas reçu des Etats membres de la CD de nouvelles propositions au sujet de la mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017.

La réunion d'experts en matière de radiocommunications convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (doc. CD/SES 94/7) a eu lieu le 20 avril 2021.

L'objectif principal de la réunion était l'actualisation du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 60/47, édition 2002) sur la base d'informations reçues des Etats membres de la Commission du Danube.

Au début de la réunion avaient été reçues des propositions pleinement formatées de la Fédération russe et de l'Autriche ainsi que certains renseignements de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de la CD au sujet des stations radios côtières et des services côtiers relevant des radiocommunications sur le Danube.

Le Secrétariat de la CD avait présenté son projet, lequel réunissait les propositions de la Russie et de l'Autriche.

La réunion d'experts a pris note du projet soumis et a estimé opportun que le Secrétariat dresse un projet de futur Guide et le fasse parvenir aux Etats membres.

Un projet du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » a été diffusé par le Secrétariat aux Etats membres de la CD.

Le GT TECH, lors de sa séance de 12-14 octobre 2021, a étudié dans les détails le projet de « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » proposé et l'a adopté. Une fois la dernière confirmation reçue, il sera proposé d'approuver le nouveau Guide lors de la 97e session de la Commission du Danube.

4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

La délégation d'Ukraine a informé le groupe de travail, 12-14 octobre 2021, au sujet du fait qu'en conformité avec le paragraphe 8 de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Bucarest, 2012), sur instruction du gouvernement d'Ukraine, le ministre de l'infrastructure d'Ukraine a fait parvenir le 9 juillet 2021 au comité *RAINWAT* une notification relative à l'adhésion de l'Ukraine à l'Arrangement régional.

Lors de la 17e séance du Comité *RAINWAT* (3e séance en ligne) tenue le 23 septembre dernier, ce document avait été examiné et adopté.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)

Pendant la période considérée a eu lieu une réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)* laquelle, suite à la pandémie de COVID-19, a été organisée en régime en ligne. Le Rapport sur les résultats de cette réunion a été diffusé par la lettre Nº CD 128/V-2021 du 14 mai 2021.

Le Secrétariat a diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 16/I-2021 du 26 janvier 2021 la proposition d'actualiser ou de compléter le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » sur la base des projets en cours ou envisagés visant l'amélioration des conditions nautiques. Un projet de Plan comprenant des amendements de la Slovaquie et de l'Autriche a été diffusé par aux Etats membres de la CD.

Le nouveau projet d'une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » *(doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2021)* comprenant des amendements transmis au Secrétariat par les autorités compétentes de l'Allemagne, de la Slovaquie et de l'Autriche a été présenté à la séance du GT TECH *(12-14 octobre 2021*). Le groupe de travail a recommandé de publier sous une forme électronique le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » *(doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2021)* sur le site Internet de la CD.

1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers

Des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé à l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat au cours de la période considérée.

1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Lors de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)* les délégations d'Ukraine et de Russie ont communiqué au sujet de l'état actuel des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube (Ukraine) et sur le Don et la Volga (Russie).

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe *GNS* dans le cadre du groupe d'experts *NAIADES II* de la Commission européenne / *DG MOVE*

Le Secrétariat, à la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)* et à la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(21-23 avril 2021)*, a informé au sujet du fait que le sous-groupe *GNS* avait achevé ses travaux et que fin mars 2021 était arrivé par courriel de la *DG MOVE* la variante finale du document « Recommandations d'experts pour le développement de la future politique *RTE-T* et la révision du règlement *RTE-T* » *(Expert recommendations for the development of future TEN-T policy and the revision of the TEN-T regulation)*, lequel a été inséré sur le site Internet de la CD.

Le commencement du processus de révision du règlement *RTE-T* en ce qui concerne le développement des voies d'eau intérieures était attendu pour 2021. Le Secrétariat suivra ce processus et en informera les Etats membres.

A la séance du GT TECH *(12-14 octobre 2021)*, les délégations de Roumanie et de Bulgarie ont informé au sujet des mesures et des travaux qu'il était nécessaire d'entreprendre pour éliminer les problèmes survenus sur le secteur critique du seuil de Belene.

2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(PA 1a EUSDR – Priority Area 1a – to improve mobility and multimodality ; Inland waterway))*

En 2021, le Comité de pilotage et du groupe de travail *PA 1a EUSDR* en matière d'infrastructure n'a pas tenu de séance.

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

3.1 Utilisation et développement ultérieur de la banque de données de la Commission du Danube *(Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)*

Le Secrétariat a diffusé par la lettre N° CD 51/III-2021 du 10 mars 2021 une analyse actualisée de la fonctionnalité de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques.

Des modifications sensibles et des extensions des possibilités de la banque de données n'avaient pas eu lieu en 2021. En 2020 l'on n'avait réussi qu'à prolonger le contrat avec la compagnie *KISTERS* pour le service technique et la maintenance.

Le projet d'une nouvelle carte interactive du Danube en régime d'essai avait été publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Navigation danubienne ». Au cours de la période considérée, 1485 visiteurs du site Internet de la CD avaient utilisé la carte interactive du Danube.

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

4.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques

Au cours de la période considérée, le Secrétariat n'a pas reçu des Etats membres de propositions relatives à ce point du Plan de travail.

4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à des forums et projets internationaux en la matière

Des représentants du Secrétariat, dans le cadre de la 58e session SC.3/WP.3 CEE-ONU *(17-19 février 2021)*, ont participé à un « Atelier sur les changements climatiques, les situations hydrologiques extrêmes et leurs incidences sur le transport par voie navigable ».

Le représentant du Secrétariat de la CD, dans sa présentation, a informé au sujet de ses observations concernant l'impact du climat sur la navigation au cours des 15 dernières années en indiquant à cette occasion les conditions nautiques critiques ayant eu lieu en 2003, 2011, 2015 et 2018.

Dans le cadre de la Douzième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save et des organisations internationales intéressées, consacrée à l'activité portant sur les résultats de l'adoption de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube », tenue en régime en ligne les 15 et 16 septembre 2021, des discussions avaient eu lieu dans le cadre du panel thématique « Impact des changements climatiques sur le débit et le niveau de l'eau dans le Danube » visant à examiner la situation sur le Haut-Danube, le Danube Moyen et le Bas-Danube.

5. Publications

5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube 2014-2019

Le Secrétariat de la CD a préparé et inséré avant mars 2021 sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) » les matrices pour le recueil de données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Le Secrétariat a préparé et diffusé par la lettre N° CD 53/III-2021 du 11 mars 2021 une information au sujet des données reçues des Etats membres de la CD dont il disposait pour préparer les Rapports annuels aussi bien par la méthode traditionnelle qu'à l'aide de la banque de données.

La réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)* a estimé qu'il était opportun :

- de finaliser le recueil des données pour les Rapports annuels pour 2014, 2015 et 2016 au cours du premier semestre de 2021,
- de présenter les projets de ces publications à la réunion d'experts en septembre 2021.

Avant octobre 2021, le Secrétariat de la CD a préparé et inséré sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) » les projets de Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015, 2016 ainsi que les matrices pour le recueil de données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2017, 2018 et 2019.

Le GT TECH *(12-14 octobre 2021)* a recommandé ce qui suit :

- publier si possible les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 en format électronique d'ici la fin de 2021 et les imprimer en 2022 ;
- finaliser le recueil de données pour les Rapports annuels pour 2017, 2018 et 2019 d'ici fin janvier 2022 et soumettre les projets de ces publications au groupe de travail pour les questions techniques en avril 2022.

5.1.1 Monitoring des grands travaux exécutés par des administrations nationales des voies navigables visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Par la lettre N° CD 17/I-2021 du 26 janvier 2021, le Secrétariat a diffusé derechef un projet de tableaux additionnels dans le Rapport annuel pour le recueil d'informations relatives à l'exécution de travaux hydrotechniques annuels visant

à atteindre des prescriptions minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable.

La réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021)* a décidé qu'il fallait trouver un moyen pour recueillir et reproduire des informations actuelles relatives à l'exécution de travaux hydrotechniques annuels.

Le GT TECH *(12-14 octobre 2021)* a appelé les Etats membres de la CD à faire parvenir des réponses à la sollicitation du Secrétariat envoyée par la lettre N° CD 230/IX-2021 du 29 septembre 2021 afin de décider sur leur base au sujet de cette question lors de sa prochaine séance en avril 2022.

5.2 Profil en long du Danube

A la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique *(17 mars 2021),* le Secrétariat a présenté un projet de Profil en long du Danube dressé compte tenu des observations des Etats membres de la CD.

La réunion d'experts a recommandé de publier le « Profil en long du Danube » sous forme électronique.

5.3 Album des ponts sur le Danube

Les travaux visant l'actualisation de diverses feuilles de l'Album des ponts avaient été menés à bien en août 2021. Le projet de document a été inséré sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) » et a été présenté à la séance du GT TECH *(12-14 octobre 2021)*.

Le GT TECH *(12-14 octobre 2021)* a décidé de publier l'Album des ponts sur le Danube sous forme électronique et de mettre à jour l'Album des ponts après le nouveau calcul de l'« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube ».

5.4 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Le Secrétariat a diffusé par la lettre N° CD 187/VII-2021 du 21 juillet 2021 des informations relatives au calcul de l'« Etiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube », avec la demande de faire parvenir au Secrétariat de la CD des données pour l'établissement de cette publication pour la période 1991-2020.

Le Secrétariat a diffusé des informations des autorités compétentes d'Autriche relatives au prochain calcul de l'ENR et du HNN auprès des stations hydrométriques du Danube en Autriche pour la période 1991-2020. L'Ukraine a fait parvenir au Secrétariat le calcul de l'ENR et du HNN auprès des stations hydrométriques du Danube en Ukraine pour la période 1921-2020.

5.5 Ouvrage de référence hydrologique du Danube (1921-2020)

Le Secrétariat a entamé en 2021 la préparation d'une matrice pour le recueil des données pour l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

Le Secrétariat de la CD, en 2021, a pris part aux 37e et 38e sessions du Comité de sécurité de l'ADN. Lors de la 38e session du Comité, tenue du 23 au 27 août 2021 en format hybride, le Secrétariat a commenté ses propositions relatives à des amendements à l'ADN traitant des prescriptions à l'égard des citernes à membrane des bateaux transportant des marchandises dangereuses.

En ce qui concernait les amendements proposés au sujet la signalisation, le Secrétariat de la Commission du Danube a été chargé de tenir compte des particularités des projets de bateaux transportant des marchandises dangereuses sur le Danube, de conduire une analyse complémentaire et de présenter des informations au sujet de l'émission d'une signalisation dans divers endroits sur le bateau lors d'une baisse de la pression dans les citernes à marchandises et à membrane en fonction du projet de bateau.

1.2 Participation aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (prescriptions traitant de la formation d'experts dans le domaine de l'ADN)

Lors des séances du GT TECH en 2021, le Secrétariat a présenté des informations au sujet des examens en matière de formation des experts passés en conformité avec le Chapitre 8.2 de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

(ADN) ainsi qu'au sujet des examens tenus en 2020 et de leurs résultats. Le Secrétariat rassemblait ces renseignements depuis le 1er janvier 2020 en conformité avec la Décision de la 93e session de la CD (doc. CD/SES 93/23).

Le groupe de travail pour les questions techniques *(*GT TECH*, 12-14 octobre 2021)* a estimé qu'il était nécessaire que tous les Etats membres de la CD mettent les données susmentionnées à la disposition du Secrétariat, vu l'importance de cette question pour assurer la sûreté de la navigation.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ; mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube

Le principal résultat de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » tenue le 4 mars 2021 est devenu l'examen d'un nouveau projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » préparé par le Secrétariat.

Les examens ultérieurs du projet lors des séances du GT TECH *(21-23 avril 2021, 12-14 octobre 2021)* ont permis d'y insérer des compléments mis à jour.

Le groupe de travail *(12-14 octobre 2021)* a proposé d'inclure à titre complémentaire dans le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » le Carnet de contrôle des eaux usées domestiques et a proposé aux Etats membres de présenter leurs observations et propositions au sujet du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » présenté d'ici janvier 2022 au plus tard.

Le groupe de travail a estimé que le projet de texte mis à jour des « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » pouvait être présenté lors de la prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » *(4 mars 2022)* et remis par la suite à la 97e session de la CD en vue d'approbation.

2.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Le Secrétariat a informé que pour la systématisation des informations relatives à l'application, à l'heure actuelle, dans la navigation danubienne des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992), aux Etats membres avait été envoyé un Questionnaire.

Le groupe de travail *(12-14 octobre 2021)* a estimé opportun de charger le Secrétariat d'entamer des travaux en vue de la mise à jour des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (1992) et d'inclure ce thème dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2022.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

3.1 Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la Commission du Danube

Le Secrétariat de la CD travaille en vue de la mise à jour de l'album des ports (sur une carte interactive). Une extension de la base de données en utilisant le système *GIS* avec des paramètres de l'infrastructure portuaire (physique, numérique et écologique) sera examinée lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en mars 2022.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube

La Douzième rencontre des trois commissions a été tenue par la Commission internationale pour la protection du Danube à Vienne *(15-16 septembre 2021).* Le Secrétariat a préparé la conception d'un séminaire qui se tiendra lors de la prochaine rencontre à Budapest en septembre 2022.

4.2 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions

Le Comité de pilotage du projet *METEET (22 mars 2021)* a examiné les résultats du séminaire *METEET* « Prescriptions de la législation environnementale de l'UE et projets en matière de navigation intérieure » *(Bruxelles, 16 mars 2021)*. La séance du Comité de pilotage *METEET* du 18 octobre 2021 a concerté la tenue d'un séminaire les 25 et 26 novembre 2021 en Ukraine.

Le Secrétariat participe activement aux travaux du Forum des parties intéressées dans le projet « Surveillance et monitoring écologique de la régularisation du lit et des dragages sur des secteurs critiques du Danube » en Serbie. La mise en œuvre du projet se trouve à la dernière étape. Le projet avait été prolongé jusqu'à fin 2021. De même, le Secrétariat a participé en régime en ligne *(12 avril, 9 juin et 15 octobre 2021)* aux travaux du Forum des parties intéressées par le projet *"Preparing FAIRway 2 works on the Rhine Danube Corridor"* en voie de réalisation sur le secteur commun serbo-croate du Danube.

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation aux projets relatifs au corridor TEN-T « Rhin-Danube » (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR)

5.3 Participation à des projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne

En 2021 des représentants du Secrétariat ont pris part aux manifestations suivantes :

- à la 15e séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube et à la 13e réunion du groupe de travail des administrateurs portuaires et des voies navigables de ce Forum tenue le 24 mars 2021 en régime en ligne. Le Secrétariat accorde un soutien informationnel aux Etats membres de la CD dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe *MIE 2*. Le premier appel *(First call)* du *MIE 2* a été présenté le 16 septembre 2021.
- à la séance du groupe de travail des processus administratifs des Domaines prioritaires 1 a et 11 *(DP 1a et DP 11 EUSDR)* ayant eu lieu en régime en ligne le 28 avril 2021 ; une rencontre du groupe de pilotage du *DP 1a* a eu lieu le 17 septembre 2021 ;
- à la séance en ligne du sous-groupe 2 *(SG2)* « Systèmes informationnels du corridor de marchandises » créé dans le cadre du *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)* (20 avril 2021). Des séances du *SG1* et *SG2* ont eu lieu

le 20 et le 27 octobre 2021. Le Secrétariat participe à l'implémentation du Règlement eFTI - *Electronic Freight Transport Information* (adopté en août 2020, entrera en vigueur le 21 août 2024, son application complète sera entamée dans 5 ans, dès le 21 août 2025).

- à la séance du groupe de travail *CESNI/TI*, tenue le 18 février 2021 lors de laquelle l'attention principale a été accordée aux questions de la cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens et aux conséquences éventuelles de l'implémentation d'*eFTI* pour les SIF/RIS. Le 9 septembre 2021, dans le cadre de la séance *CESNI/TI* ont eu lieu des consultations. L'attention principale a été accordée aux questions de la cyber-sécurité dans les ports intérieurs européens, au développement de la logistique dans les ports et aux conséquences éventuelles de l'implémentation d'*eFTI* pour les SIF/RIS.

Le Secrétariat de la CD est en contact permanent avec les autorités compétentes de tous les Etats membres participant aux travaux portant sur les formulaires *DAVID*. La Hongrie, la Croatie, la Serbie, la Bulgarie et l'Ukraine appliquent d'ores et déjà dans la pratique les formulaires *DAVID*. Il convient d'introduire ces formulaires dans la législation nationale de la Roumanie et de la République de Moldova et les implémenter dans la pratique de la navigation dès le 1er janvier 2022.

Il est planifié de mettre en place une plateforme électronique pour le système général de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX* au cours de 2022.

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Examen des questions traitant de l'impact sur la navigation danubienne de la crise engendrée par le coronavirus (COVID-19)
6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires
6.3 Coopération avec les ports danubiens leurs administrations

La première réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires a eu lieu le 30 septembre 2021. Une attention primordiale a été accordée aux thèmes de l'infrastructure portuaire, des défis climatiques, de la digitalisation et aux questions énergétiques.

Le GT TECH *(12-14 octobre 2021)* a examiné les questions concernant la mise en œuvre des directions principales du développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires sur la base des recommandations de la première réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations

portuaires *(30 septembre 2021, format hybride)* et de la préparation de la deuxième et de la troisième réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en 2022.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube:

1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2020

1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2019, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

Lors du GT TECH *(12-14 octobre 2021)*, le Secrétariat a procédé à une présentation des principales questions relatives à la préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020. Des données statistiques sous la forme des formulaires ST-1 à ST-16 complétés avaient été reçues de la République de Moldova, de l'Ukraine, de la Croatie, de la Slovaquie et de la Serbie.

La préparation dudit document était réalisée selon une nouvelle méthodologie, approuvée comme fondamentale lors de la séance de printemps *(21-23 avril 2021)* du groupe de travail pour les questions techniques.

Selon cette méthodologie le Secrétariat a préparé le premier texte de l'Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2018 et 2019 figurants sur le site Internet de la CD.

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

Le Secrétariat a préparé un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » lequel a été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 118/VI-2020. De l'avis du Secrétariat, ledit tableau pouvait devenir une base à d'éventuelles modifications dans la terminologie et les définitions

utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques selon le document actuellement en vigueur (doc. CD/SES 74/19, *version mise à jour, mai 2010)*. Le Secrétariat a également proposé d'inclure dans le Plan de travail de la CD la mise à jour du document « Glossaire de la navigation danubienne » *(version avril 2014)* en utilisant la terminologie et les définitions de la version mise à jour des DFND-2022 et du Tableau comparatif.

2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube

Le Secrétariat de la CD conduit la préparation d'une version mise à jour du Recueil d'informations sur la base de nouvelles données reçues en 2021 des Etats membres de la CD.

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)

Le Secrétariat a participé aux travaux du groupe de coordination d'Eurostat pour les statistiques du transport *(21 octobre 2021)* et y a présenté plusieurs propositions du projet de document « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures ».

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020

Le Secrétariat a préparé selon la nouvelle méthodologie les Annuaires statistique de la Commission du Danube pour 2018 et 2019 figurant sur le site Internet de la CD.

5. Observation du marché de la navigation danubienne

5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne»

5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a préparé 4 publications informationnelles sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » lesquelles ont été expédiées aux pays membres de la CD, présentées aux séances du GT TECH *(21-23 avril 2021, 12-14 octobre 2021)* et utilisées également dans des interventions lors de divers forums selon *Pillar 4 Grant Agreement I et Activity Q1/A4 Grant Agreement II*.

Ces mêmes documents ont également été envoyés à la CCNR où ils ont été utilisés lors de la préparation de comptes rendus communs en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

En 2021, le Secrétariat de la CD a envoyé à la CCNR les documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de neuf mois de 2020 » utilisé dans le compte-rendu « *Market Insight/April 2021 »,*
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2021 » utilisé dans le compte-rendu « *Market Insight/Annual Report 2021 »,*
- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 » utilisé dans le compte-rendu « *Market Insight/Annual Report 2021 »*,
- « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre de 2021 » envoyé à la CCNR pour préparer le prochain compte rendu commun « *Inland navigation in Europe. Market observation / November 2021* ».

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

En 2015, dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe *(MIE)*, la Commission européenne avait conclu avec le Secrétariat de la CD un Premier accord relatif à l'attribution de subventions *(GRANT I)* N° *MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921*. La mise en œuvre du *Grant I* a commencé le 1er janvier 2016 et a duré 36 mois ; par la suite cette période a été prolongée d'abord jusqu'à 42 mois et ensuite jusqu'à 51 mois. Ce projet a contribué au renforcement institutionnel du potentiel de la Commission du Danube en ce qui concerne l'élaboration de standards techniques dans le domaine de l'infrastructure des voies de navigation intérieure, de l'observation du marché, du recueil et de l'analyse des données concernant le corridor Rhin-Danube.

Le projet a été mené à terme en conformité avec les dispositions de l'Accord et un rapport final a été présenté à la Commission européenne dans les délais impartis, début juin 2020.

1. Arrangement relatif à l'attribution de subventions (Grant Agreement II)

Le deuxième Accord relatif à l'attribution de subventions *(GRANT II)* « Subvention d'assistance technique attribuée à la Commission du Danube en vue des exigences techniques dans le domaine de l'entretien de l'infrastructure des voies de navigation intérieure et de la création du Corridor Rhin-Danube » *N° MOVE/D3/SUB/2019-305/S12.822021* a été signé en décembre 2019.

L'Accord est entré en vigueur le 1er septembre 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Au cours de 2021, le Secrétariat de la CD a travaillé intensément en vue de la réalisation de l'activité prévue par l'Accord relatif à l'attribution de subventions *(GRANT II)*. Les détails de la contribution concrète du Secrétariat ont été rapportés lors du GT TECH *(12-14 octobre 2021).*

2. La CD en tant que partenaire du projet

2.2 *HORIZON 2020 – PLATINA 3*

Le projet PLATINA 3, financé par le programme UE HORIZON 2020, a été lancé en février 2021 et sera réalisé jusqu'en juin 2023. La Commission du Danube est membre du consortium de projet et participe au projet sur la base d'une Décision de la 94e session de la CD.

Parmi les manifestations les plus significatives du projet *PLATINA 3*, déroulées au cours de 2021, il convient de noter la séance de lancement du projet *(Kick-off meeting)*, à laquelle a participé le Secrétariat, le premier évènement d'étape du projet *PLATINA 3 - 1st Stage event*, organisé et déroulé par le Secrétariat en régime en ligne en avril, ainsi que le second évènement d'étape – *2nd Stage event*, déroulé à Strasbourg en octobre dernier.

Durant la période considérée, le Secrétariat de la CD a pris part à toutes les séances de travail du projet. Des travaux ont été lancés concernant la direction thématique dans le cadre du Paquet de travail « Marché » et du Paquet de travail « Infrastructure ».

Des travaux distincts dans le cadre du projet *PLATINA 3* ont été effectués suite à la sortie de l'Acte délégué relatif à une activité durable visant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

I. DROIT

1. Questions liées à l'application et l'interprétation de la Convention de Belgrade

1.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a poursuivi l'examen des questions soulevées par la délégation ukrainienne au sujet des tarifs spéciaux sur le canal de Sulina, ainsi qu'au sujet des opérations de chargement/déchargement pour les bateaux ukrainiens dans les ports roumains situés sur le Danube, et a chargé le Secrétariat de préparer des informations supplémentaires portant sur les sujets examinés. Lors de débats, le groupe de travail a remarqué le fait que la procédure stipulée à l'article 45 de la Convention ne saurait être déclenchée par la Commission ou par ses groupes de travail.

2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

2.1 Sécurité de la navigation sur le Danube (aspects juridiques)

Faute d'informations de la part de l'Ukraine au sujet de cas de pénétration à bord de bateaux sans équipage, de pillages des biens et marchandises, le groupe de travail n'a pas examiné ce sujet.

2.2 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Avec le concours des Etats membres et à l'aide du Recueil des traités des Nations Unies, le Secrétariat a finalisé et diffusé un premier projet de la table des matières du Recueil des accords bilatéraux conclus en matière de navigation sur le Danube. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a pris note dudit projet.

3. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

3.1 Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

Le 27 novembre 2020 a eu lieu une séance informelle du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade (en format en ligne), lors de laquelle a été approuvée la candidature de Mme Rita Silek, nouveau chef du Département de droit international au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, au poste de présidente du Comité préparatoire. Le Comité a également approuvé par accord tacite les suppléants de la présidente Mme Olga Rotaru (République de Moldova) et Mme Olga Evtouchenko (Ukraine), ainsi que la présidente du groupe de travail du Comité pour les questions institutionnelles et juridiques, Mme Jelisaveta Čolanovič (Serbie), et le président du groupe de travail du Comité pour les questions nautiques, M. Alekseï Bouzouk (Ukraine).

Une séance formelle du Comité préparatoire a eu lieu le 4 juin 2021 en format hybride en présence de représentants des ambassades des Etats membres à Budapest ou avec leur participation en régime en ligne. Lors de la séance, la proposition de la présidente pour que le Comité préparatoire examine également la question de l'anglais en tant que langue de travail n'a pas été acceptée. Au lieu de cela, les travaux de la séance se sont concentrés sur la question de la mise en place des groupes de travail, les Etats membres étant appelés une fois de plus à soumettre des candidatures à l'autre poste de vice-président du Comité préparatoire ainsi qu'aux postes de présidents des groupes de travail et de membres de ces derniers.

4. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

4.1 Pleins pouvoirs

Lors de sa séance de mai 2021, le groupe de travail a pris note d'une présentation du Secrétariat au sujet de la question des pleins pouvoirs, tel que réglementés par les Règles de procédure et tel qu'appliqués dans la pratique de la Commission du Danube. Vu le fait que la majorité des délégations était d'accord avec la nécessité de simplifier les dispositions des Règles de procédure à cet égard, le groupe de travail a approuvé le projet de Décision dressé par le Secrétariat.

5. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

5.1 Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat

Le Secrétariat a poursuivi la collecte d'informations au sujet des dispositions relatives à la sécurité sociale applicables aux membres du personnel d'autres organisations internationales. Dans le même temps, lors de sa séance de mai 2021, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, après avoir écouté une présentation du Directeur général au sujet des questions liées aux traitements et à la retraite des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, a chargé le Secrétariat de dresser une information détaillée à ce sujet, contenant également l'impact financier des éventuelles solutions proposées par le Secrétariat. En novembre 2021, le groupe de travail a pris note du fait que le Secrétariat n'avait pas finalisé le document d'information sur lequel devrait s'appuyer le travail du groupe, étant donné que plusieurs aspects liés à la législation du pays siège n'étaient pas encore clarifiés au cours du dialogue avec les autorités hongroises. Vu cela, les délégations ont formulé diverses suggestions pour guider le travail du Secrétariat en la matière.

5.2 Traitements de base des personnels du Secrétariat

Le Secrétariat a poursuivi la collecte d'informations au sujet des traitements de base des personnels d'autres organisations internationales.

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2022

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance de novembre 2021, a examiné deux projets de budget de la Commission du Danube pour 2022, diffusés par la Secrétaire de la Commission et a approuvé un projet lequel maintient la contribution des Etats membres au niveau de 2021, ainsi que tous les frais liés à la mise en œuvre de la Décision 95/17 et duquel sont supprimés les frais liés au changement de mandat des conseillers du Secrétariat.

1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2020

Lors de sa Quatre-vingt-quinzième session, la Commission du Danube a approuvé les Rapports du Directeur général sur l'exécution des budgets ordinaires de la Commission pour 2019 et 2020.

1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2020

En conformité avec les exigences exposées à l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour la vérification de l'exécution des budgets pour 2019 et 2020.

Une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2019 a été planifiée entre le 11 et le 13 mars 2020 au Secrétariat de la CD par des représentants de la Slovaquie et de l'Ukraine. A cause de la pandémie de Covid-19, la vérification n'a pas eu lieu dans les délais fixés et a eu lieu en ligne du 23 au 26 mars 2021.

Une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2020 a été réalisée également en ligne du 27 au 29 avril 2021 au Secrétariat de la CD par des représentants de l'Ukraine et de la République fédérale d'Allemagne. Au cours de l'audit du budget de la Commission, la vérification de l'exécution du premier et du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT I et GRANT II) a également été réalisée.

Lors de sa Quatre-vingt-quinzième session, la Commission du Danube a pris note des Actes de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour les années 2019 et 2020, dressés par les vérificateurs des pays susmentionnés.

1.4 Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube

Par la Décision CD/SES 94/5 de la Quatre-vingt-quatorzième session a été créé au Secrétariat de la CD le poste d'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure. Ladite Décision établit également l'appointement de base du nouvel expert, dont le salaire est financé sur les fonds du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT II) et du projet européen « Platina 3 », sur la base de feuilles de temps *(time sheets)* complétées par l'expert en question, employé depuis le 1er juin 2021.

III. PUBLICATIONS

1. Publications

1.1. Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2021 sur le site Internet et en tant qu'imprimés

En conformité avec le Plan de travail de la CD, pour la période considérée en 2021, les Procès-verbaux imprimés des sessions 74-79, 87-89 et 91-92 de la CD ont été envoyés aux Etats membres et aux observateurs.

Sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » ont été publiées les versions électroniques des ouvrages préparés par le Secrétariat de la Commission du Danube en vue de leur publication, à savoir : les Procès-verbaux de la XIe session extraordinaire de la CD, les Procès-verbaux de la 93e et de la 94e sessions de la CD, les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » actualisées en juillet 2021 ainsi que l'« Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2020 » (lequel a été, dans le même temps, préparé pour l'impression et envoyé à l'imprimerie).

1.2 Impression des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube n'ayant pas été publiés jusqu'à présent

En conformité avec les fonds assignés en 2021 aux publications de la CD, ont été préparés et envoyés à l'imprimerie pour y préparer des publications imprimées les 11 Procès-verbaux des sessions de la CD n'ayant pas été publiés jusqu'à présent (80-86, 93-94 sessions ainsi que les Xe et XIe sessions extraordinaires).

2. Archives

2.1 Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube

Suite à l'adoption par la 95e session de la CD des « Dispositions relatives aux archives de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 95/27), le Secrétariat de la CD a entrepris des démarches en vue de son implémentation : (1) un registre électronique des dossiers reçus dans les archives a été mis en place, (2) les travaux en vue de la formation et de la reliure des dossiers d'archive pour les manifestations de la CD en 2021 ont été poursuivis – au total 18 dossiers avec l'établissement des listes appropriées, (3) les conseillers du Secrétariat ont remis aux archives 55 dossiers sur la base de la nomenclature approuvée.

Dans le cadre de mesures préparatoires liées à l'acquisition et à l'implémentation d'un nouveau système d'archivage électronique une version démo du logiciel *Alfresco* a été mise à l'essai. Actuellement des négociations sont en cours avec les compagnies hongroises *BroadBit Hungary* et *Barré*

Technologies Zrt., disposées à fournir ledit logiciel. Dans le même temps est analysée l'offre de la compagnie *INNODOX Technologies Zrt.,* laquelle a proposé de fournir un produit alternatif *OnBase*, lequel, du point de vue de la fonctionnalité, est similaire au logiciel *Alfresco*.

2.2 Elaboration d'une « Disposition relative aux archives de la CD » et mise de sa version finale à la disposition des Etats membres à titre d'information

La « Disposition relative aux archives de la CD » (doc. CD/SES 95/27) a été adoptée le 23 juin 2021 par Décision de la Quatre-vingt-quinzième session (doc. CD/SES 95/28), diffusée aux Etats membres par la lettre N° CD 176/VI-2021 du 29 juin 2021, incluse dans le recueil « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » (édition juillet 2021) et insérée sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

3. Site Internet

3.1 Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design

Les travaux dans ce domaine ont été dirigés vers l'actualisation du contenu du site Internet, notamment vers l'insertion de l'ensemble de documents et de courrier correspondant aux réunions, séances et sessions déroulées, ainsi que vers la mise à disposition d'informations relatives aux nouvelles et aux manifestations en cours.

4. Bibliothèque

4.1 Conduite d'une expertise du fonds de la bibliothèque et des publications dans le dépôt de la Commission du Danube

Le total des frais pour la restauration des livres représentant une valeur historique a été établi à l'issue d'une analyse des propositions et de la politique des prix des ateliers de restauration, ainsi que des délais éventuels d'exécution des travaux. Ceci a trouvé son reflet dans des propositions incluses dans le projet de budget pour 2022 (4.860 euros pour la restauration de 27 unités), lesquelles ont été rejetées lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)*.

Le Catalogue des publications a été actualisé d'après l'état du 1er octobre 2021.

Le projet de « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube » a été élaboré et se trouve à l'étape de coordination au sein du Secrétariat.

4.2 Préparation en vue de la création et du complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube

372 unités du fonds de la bibliothèque ont été scannées et se trouvent à l'étape de traitement électronique pour être insérées sur le site Internet dans la section « Bibliothèque électronique » selon la structure de cette section.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/6**
Quatre-vingt-seizième session

P L A N D E T R A V A I L

de la Commission du Danube pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

A. SECTION TECHNIQUE

I. NAVIGATION

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube	1.1. Actualisation des DFND (texte en vigueur depuis le 1er juillet 2019)	Tenue de réunions régulières du groupe de rédaction entre le 1er janvier 2022 et octobre 2022.	Réunions mensuelles janvier-octobre	I		IA

* Symboles des personnes responsables :

MS - Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat
CsP - Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières
FZ - Felix Zaharia, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines
PS - Piotr Souvorov, Ingénieur en chef
IA - Igor Alexander, Conseiller pour les questions nautiques
PČ - Peter Čáky, Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
MC - Marijana Cindrić, Conseillère pour le développement de la navigation danubienne
ST - Serguéï Tsrnakliyski, Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure
DT - Dejan Trifunović, Conseiller pour les questions relatives au développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques
SK - Serguéï Kanournyi, Conseiller pour les questions d'écologie et autres questions techniques
EE - Elena Echim, Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques
Vo - Viktoria Oganesian, Experte pour les technologies de l'information en navigation intérieure
Le - Zoltán Lengyel, Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT

		Examen d'un projet de texte actualisé des DFND à l'intention du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) en octobre 2021. Approbation du nouveau texte des DFND à la 98e session de la CD.	octobre décembre			
	1.2. Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	Monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant l'actualisation des Règles locales (édition 2021) et publication du nouveau texte sur le site Internet de la CD (voir également pt. 5.1 du Plan de travail pour 2022).	avril	I		IA
	1.3. Formation d'une position commune au sujet d'une langue/des langues unitaire(s) de communication sur le Danube lors d'un échange radio	Préparation d'une position commune et insertion d'un texte concerté dans le projet du nouveau texte des DFND en conformité avec les propositions des Etats membres de la CD et le point 1.1 du Plan de travail pour 2022.	octobre	I		IA

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)	2.1 Echange réciproque d'informations relatives au développement de la sphère SIF/RIS	Monitoring des propositions en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS. Formation d'une position de la CD sur la base des propositions des Etats membres pour les travaux du Secrétariat, en conformité avec le point 2.2 du Plan de travail pour 2022.	Au cours de l'année	II		IA
	2.2 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*	Formation et présentation de la position de la Commission du Danube relative au développement SIF/RIS dans la navigation danubienne lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI,* « Semaine SIF/RIS », etc. Présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2022).	Selon le plan des séances CESNI/TI	II		IA/Vo
3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure	3.1.1 Questions du règlement d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne	Coordination des questions techniques liées à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne, notamment en vue d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la directive par les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE jusqu'à la fin de la période transitoire y étant stipulée.	Au cours de l'année	I		IA/PS

	3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397	Evaluation de la possibilité et de l'opportunité de proposer certains amendements issus des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) à la directive (UE) 2017/2397	Au cours de l'année	I	Grant Agree-ment II (GA) Activity O3/A1	IA/PS
	3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et participation à des manifestations de profil à un niveau européen *(CESNI/QP)*	Actualisation permanente de la Plateforme de travail et soumission de la version actuelle à la RE Personnel en avril et octobre 2022 en vue d'examen. Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD envisageant l'implémentation de la directive sous la forme de consultation lors de l'invitation de ces Etats membres.	avril et octobre au GT TECH	I	GA Activity O3/A1	IA
	3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen *(CESNI/QP)*	Présentation aux séances du GT TECH (avril et octobre 2022) des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure *(CESNI)*.	Selon le plan des séances CESNI	I	GA Activity O3/A1	IA

4. Publications	4.1 Préparation de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	Préparation de la publication digitale des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) sur la base des propositions des Etats membres de la CD.	En fonction de la décision relative au pt. 1.2 du Plan de travail pour 2022	II		IA
5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération	5.1 Elaboration de systèmes automatiques de la gestion de la circulation du bateau sur les voies de navigation intérieure d'Europe	Formation d'une position et participation aux travaux du groupe de travail spécial de la CCNR et du CESNI pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard de l'exploitation et de l'établissement de projets techniques de systèmes automatiques de la gestion de la circulation du bateau, ainsi que de la formation des conducteurs de bateau. Présentation des résultats de ces travaux lors des séances du GT TECH (avril et octobre 2022).	Selon le plan des séances CESNI et CCNR avril et octobre	II	GA Activity O3/A1	IA
	5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable	Participation à des forums internationaux en matière de cyber-sécurité *(CESNI/TI)*. Préparation d'une information sur cette question pour la RE PROTECTION (février 2022) et pour les séances du GT TECH (avril et octobre 2022).	Selon le plan des séances CESNI	II	GA Activity O3/A1	IA/PS

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques	1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure *(ES-TRIN)* selon la Décision de la 89e session de la CD (doc. CD/SES 89/15) du 13 décembre 2017.	Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des résultats d'un questionnement. Présentation de ces informations aux séances du GT TECH (avril et octobre 2022). Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD dans le processus d'implémentation du standard *ES-TRIN*, le cas échéant.	Au cours de l'année	I		ST
	1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards s le domaine de la navigation intérieure *(CESNI/PT)*	Formation de propositions dans le standard *ES-TRIN* sur la base de l'expérience en matière de son application dans la navigation danubienne. Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI* aux séances du GT TECH (avril et octobre 2022).	Au cours de l'année	I	GA Activity O3/AI	ST
	1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU visant l'actualisation des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution N° 61 CEE-ONU)	Formation de propositions dans la Résolution N° 61 CEE-ONU sur la base de l'expérience en matière d'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne. Participation aux réunions de la CEE-ONU et présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2022).	février avril juin octobre	II		IA/SK/ ST

2. Protection du transport par voie navigable	2.1	Actualisation des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15)	Mise à jour des Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 83/15), compte tenu des propositions des Etats membres de la Commission du Danube. Approbation de la version mise à jour des Recommandations à la 97e session de la CD (juin 2022).	février juin	I		PS
3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure	3.1	Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne	Préparation d'un projet de Plate-forme de travail de la Commission du Danube visant la modernisation de la flotte en conformité avec la conception « *Green Deal* », le standard ES-TRIN, les résultats du projet GRENDEL, les principales directions du projet PLATINA 3, en interconnexion avec d'autres institutions européennes (DP 1 a EUSDR).	avril	I	GA Activity O3/AI	MS/PS/ ST/SK
	3.2	Etude de diverses questions de la réduction des émissions dans la navigation danubienne	Evaluation de l'éventualité d'une modernisation de la flotte de la navigation danubienne selon des scénarios harmonisés en se fondant sur la Plate-forme de travail – pt. 3.1 du Plan de travail pour 2022	Au cours de l'année	I	GA Activity O3/ AI	MS/PS/ ST/SK
	3.3	Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne	Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte selon les points 3.1 et 3.2 du Plan de travail pour 2022.	Au cours de l'année	I		PS/SK

	3.4 Questions de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone dans la navigation danubienne	Préparation de propositions dans le Standard *ES-TRIN* sur la base des propositions des Etats membres de la CD.	Au cours de l'année, selon le plan des séances CESNI	II	GA Activity O3/ AI	SK
4. Questions de radiocommunication	4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale	Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant), sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD.	Au cours de l'année	II		ST
	4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube	Approbation lors de la 97e session de la CD (juin 2022) et entrée en vigueur d'un nouveau texte du document « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » dans la navigation danubienne.	juillet	I		ST
	4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*	Participation aux travaux des réunions du Comité *RAINWAT* et présentation des résultats aux séances du GT TECH (avril et octobre 2022).	Au cours de l'année	I		ST

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10)	Mise à jour du document CD/SES 77/10 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube.	avril octobre	I		PČ
	1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers	Organisation et déroulement de rencontres ciblées des administrations des Etats membres de la Commission du Danube, y compris le format bilatéral pour la recherche de solutions visant la mise en œuvre de projets hydrotechniques, si les Etats membres y manifestent leur intérêt.	Au cours de l'année	II		MS/PČ
	1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	Présentations de divers projets et leur examen lors des séances du GT TECH.	avril octobre	I		PS/PČ

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques	2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube au processus de révision du Règlement TEN-T en ce qui concerne le développement des voies de navigation intérieure	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres ainsi que sur la base des « Recommandations relatives à l'établissement de gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11).	Au cours de l'année, selon le plan de révision du Règlement RTE-T	I	GA Activity O1/A3	PČ
	2.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(PA 1a EUSDR)*	Participation à l'examen du Master-Plan et des Feuilles de route nationales *(Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP) EUSDR* mis à jour	Au cours de l'année	I	GA Activity O1/A2	PČ
	2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés	Evaluation et discussion du questionnement conduit (CD 230/IX-2021) Examen d'un projet de monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables	avril octobre	I		PČ

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques	3.1	Utilisation et développement ultérieur de la banque de données de la Commission du Danube (*Grant Agreement No MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/SI2.719921)*	Poursuite des travaux visant à maintenir la fonctionnalité de la banque de données sur la base des propositions des Etats membres et du Contrat avec la société *KISTERS* (le cas échéant).	Au cours de l'année	II		PČ/PS
	3.2	Carte interactive du Danube de la Commission du Danube	Poursuite des travaux visant le développement de la Carte interactive du Danube sur la base des propositions des Etats membres.	Au cours de l'année	I		LZ/PČ/SK/DT

4. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure	4.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat	Observation de l'impact des changements climatiques sur la fréquence et la durée des conditions nautiques défavorables sur les seuils du Danube et de la prise en compte de ces données lors de la planification de travaux hydrotechniques sur le Danube.	Au cours de l'année	I		PČ/PS
	4.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière	Préparation de la position de la CD et sa présentation lors des forums et dans le cadre de divers programmes, ainsi que dans des directions appropriées des projets NAIADES III et PLATINA 3.	Au cours de l'année	II		PČ
5. Publications	5.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2017-2019	Préparation et rédaction de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2017-2019	IVe trimestre	I		PČ
	5.2 Album des ponts sur le Danube	Préparation et publication d'un document mis à jour.	Au cours de l'année	II		PČ
	5.3 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour.	Au cours de l'année	I		PČ
	5.4 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour.	IVe trimestre	II		PČ

IV. EXPLOTATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)	1.1 Participation aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU	Préparation de la position de la Commission du Danube sur la base des propositions des Etats membres de la CD. Présentation de rapports sur la participation aux travaux des réunions en matière d'ADN lors des séances du GT TECH.	janvier août avril octobre	I		SK
	1.2 Participation aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN (prescriptions traitant de la formation d'experts dans le domaine de l'ADN)	Préparation de la position de la CD sur la base des informations sur les examens tenus dans les Etats membres de la CD et leurs résultats.	Au cours de l'année	II		SK

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation	2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ; mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011	Accomplissement du Plan d'actualisation des Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, analyse de la conformité des définitions comprises dans le projet de Recommandations et dans les DFND ainsi que dans la Résolution N° 21 de la CEE-ONU et dans le Standard *ES-TRIN*. Présentation du projet d'un nouveau texte des Recommandations à la séance du GT TECH.	Au cours de l'année avril	I		SK
	2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la Commission du Danube	Recueil d'informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube. Complètement de la Carte interactive du Danube par des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux.	Au cours de l'année	I		SK
	2.3 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube	Révision des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (1990) et des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (1992) sur la base d'une analyse des réponses des Etats membres de la CD à un questionnaire approprié.	avril	II		SK

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save	3.1 Actualisation et extension de la base des données relatives aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la Commission du Danube	Poursuite de l'actualisation de l'Album des ports (sur la carte interactive) selon les informations des Etats membres de la Commission du Danube. Extension de la base de données en utilisant le système *GIS* avec 44 paramètres additionnels de l'infrastructure portuaire (physiques, digitales et écologiques) sur la base des propositions de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) en mars 2022. Analyse de l'éventualité d'utiliser *Web Interface* pour le recueil et la mise à jour des données. Eventualité d'une Coopération avec *via donau.* Préparation d'une publication mise à jour de l'Album des ports situés sur le Danube et sur la Save.	Jusqu'à fin 2022 Au cours de l'année Si possible, jusqu'à fin 2022	II		DT
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien	4.1 Coopération des Secrétariats de la CD, de la CIPD et de la CIBS en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube	Organisation par la Commission du Danube de la Treizième rencontre commune des Secrétariats de la CD, de la CIPD et de la CIBS et participation à cette rencontre. Consultations sur les questions de l'ordre du jour et de la préparation d'une Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS.	mai-septembre mars-mai	I	GA Activity O1/A1	DT
		Organisation d'un séminaire dans le domaine de l'ingénierie écologique du fleuve au cours de la 13e rencontre commune à Budapest. Participation aux prochaines séances de la CIPD et de la CIBS.	septembre février, juin, décembre			

	4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets	Participation aux travaux du Forum des parties intéressées du projet *Preparing FAIRway 2 works on the Rhine Danube Corridor* qui est réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube (en 2022 sont planifiées 3 réunions). Participation éventuelle aux travaux du forum du projet en Croatie sur la Save, Jaruge Donji Grad.	Au cours de l'année	II	GA Activity O1/A1	MS/DT/ PC
	4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions	Poursuite de la participation au projet *METEET*, examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de la mise en œuvre du projet et tenue de séminaires ultérieurs. Préparation d'une conception de la poursuite des travaux en 2022 sur la base des décisions du Comité de pilotage du projet *METEET* (18 octobre 2021) et du séminaire en Ukraine (25-26 novembre 2021). Tenue de deux ateliers en 2022.	Au cours de l'année mai-novembre Au cours de l'année	I	GA Activity O2/A1 GA Activity O2/A2	DT

5. Activités transfrontalières	5.1 Participation aux projets relatifs au corridor *TEN-T* « Rhin-Danube » *(TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*	Coopération dans la mise en œuvre du nouveau plan de travail visant la création d'ici 2030 d'un corridor Rhin-Danube fonctionnel et multimodal. Participation à la séance du Forum du corridor de réseau Rhin-Danube et à la réunion du groupe de travail de ce Forum en matière de ports et de voies de navigation intérieure (organisée par *DG MOVE*), compte tenu de la révision du Règlement *TEN-T* (planifiée en 2021). Examen de futurs projets des Etats membres de la CD dans le cadre du « Mécanisme d'interconnexion en Europe » (CEF II : Connection Europe Facility II) pour la période 2021-2027 et leur support aux séances du GT TECH. Règlement de la taxonomie et impact sur les TVN.	Au cours de l'année mars, novembre avril, octobre Au cours de l'année	I	GA Activity O1/A2	MS/DT
	5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(PA 1a EUSDR)*	Rencontre de coordination avec le Secrétariat technique du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube *(PA 1a EUSDR).* Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail du Domaine prioritaire 1a *(PA 1a EUSDR).* Accorder concours aux Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concerne l'utilisation des formulaires *DAVID*.	Au cours de l'année avril, juin, décembre	I	GA Activity O1/A2	MS/DT

		Accompagnement du processus d'implémentation des formulaires *DAVID* dans la législation nationale des Etats membres de la CD (Roumanie et République de Moldova) et leur introduction dans la pratique de la navigation dès le 1er janvier 2022. Accompagnement de l'introduction d'une plateforme électronique du système général de formulaires électroniques *DAVID* (il est planifié de le créer dans le cadre du projet *RIS COMEX* en 2022).	Au cours de l'année			
6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	6.1 Examen des questions traitant de l'impact sur la navigation danubienne de la crise engendrée par le coronavirus (COVID-19)	Analyse systématique des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube en matière de restrictions de la navigation sur le Danube, ainsi que des communications d'autres organisations (OMI, CCNR) et information des Etats membres de la CD.	Au cours de l'année	I		PS/IA
	6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires	Participation aux travaux sur les procédures de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ainsi qu'à des projets transnationaux.	Au cours de l'année	I	GA Activity O3/A1	DT

		Participation aux travaux de *DINA/DTLF, CESNI/TI* (cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/CEE). Participation à la séance plénière du *DTLF, SG1 et SG2.* Participation à la séance du groupe de travail des technologies de l'information *CESNI/TI* (en matière de cyber-sécurité dans les ports intérieurs). Participation à l'implémentation du Règlement eFTI (a été adopté en août 2021, entre en vigueur dès le 21 août 2024, sa mise en œuvre dans une pleine mesure sera lancée le 21 août 2025. Proposition d'amendements à la directive de l'UE sur les transports combinés *(CTD)* (92/106/CEE).	février, juin, octobre février, octobre Jusqu'à fin 2022			
	6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires	Mise en œuvre des principales directions du développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires sur la base des recommandations de la 1ère réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (30 septembre 2021). Préparation de la 2e et de la 3e réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (9 mars et 29 septembre 2022).	Au cours de l'année mars-septembre	I		DT

V. STATISTIQUES et ECONOMIE

1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube	1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2020	Publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2020.	mars	I		PS
	1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2019, en se fondant sur les données reçues des Etats membres	Recueil de documents-source et préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2021.	octobre	I		PS
2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie	2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)	Concertation et insertion d'additions dans le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques » (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par Eurostat. Préparation de propositions pour amender le Glossaire de la navigation sur le Danube (projet d'une première édition d'après l'état d'avril 2014).	octobre	II		PS

	2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube	Préparation et publication en 2022 d'un texte mis à jour, compte tenu de nouvelles informations reçues des Etats membres de la CD. Analyse des structures tarifaires sur le Danube et amélioration des processus d'information de la navigation au sujet des taxes, tarifs, et droits perçus, sur la base des recommandations de la réunion d'experts de la CD pour le développement des ports et des opérations portuaires.	Jusqu'à la fin de l'année Au cours de l'année	II		DT
3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie	3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)	Participation à l'examen de questions d'actualité de la navigation intérieure sur invitation d'organisations concernées.	Au cours de l'année	II		PS
4. Publications en matière de statistiques et d'économie	4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2021	Préparation à la publication ou insertion d'un projet sur le site Internet de la CD.	novembre	II		PS
5. Observation du marché de la navigation danubienne	5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »	Préparation des rapports sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » : • sur 9 mois de 2021 • résultats de 2021 • pour le premier trimestre de 2022 • pour le premier semestre de 2022	janvier, avril, juin, octobre	I	GA Activity O1/A4	PS

	5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne	Dialogue régulier et échange d'informations en matière d'observation du marché. Participation à la publication régulière (4 fois par an), en commun avec la CCNR, des bulletins *« Inland navigation in Europe. Market observation »* sur la base des rapports de la CD sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » (point 5.1 du Plan de travail pour 2022).	Au cours de l'année	I	GA Activity O1/A4	PS

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

1. Accord relatif à l'attribution de subventions (Grant Agreement II)	Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la DG MOVE de la Commission européenne ainsi que de l'Accord relatif à des subventions dans le cadre du Mécanisme d'Interconnection en Europe *(Connecting Europe Facility, CEF/MIE)* ; action de soutien du programme « Attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021.	Au cours de l'année	I	GA Activity 01/A1 O1/A2 O1/A3 O1/A4 O1/A5.1 O1/A5.2 O2/A1 O2/A2	MS/ CsP/ PS/ MC

	1.1 Réalisation en coopération avec la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save de l'activité visant la mise en œuvre de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube et contribution à la poursuite de son élaboration	Contribution à la préparation des rapports des séminaires sur la Déclaration commune en 2021 et 2022. Amélioration de la conception de la poursuite du développement de la Déclaration commune. Préparation et participation à la 13e rencontre commune des secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save – p. IV.4.1 du Plan de travail pour 2022.	Au cours de l'année septembre	I	GA Activity O1/A1	DT/MC
	1.2 Contribution aux travaux visant la gestion du corridor RTE-T Rhin-Danube ainsi que dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube DP 1a avec une attention particulière à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables »	Participation aux réunions portant sur le plan des séances du Comité de pilotage et du groupe de travail DP 1a (le format du déroulement sera précisé en fonction de la situation courante) – pt. IV.5.1 du Plan de travail pour 2022.	Au cours de l'année	I	GA Activity O1/A2	DT/MC

	1.3 Implémentation de l'observation du marché à un niveau régional et contribution à l'observation du marché européen organisée par le Secrétariat de la CCNR	Etablissement de rapports trimestriels sur l'observation du marché, élaborés par la Commission du Danube sous forme électronique et imprimé – pt. IV.5.1 du Plan de travail pour 2022.	Au cours de l'année	I	GA Activity O1/A4	PS/MC
2. Suivi des projets financés par l'UE, mis en œuvre sur le compte des fonds de l'UE et ayant trait au développement des TVN dans le corridor Rhin-Danube	2.1 Implémenter et utiliser la plateforme de monitoring pour la réduction des barrières administratives dans la sphère de la navigation sur le Danube	Préparation des données source relatives à un projet de mise en place de *"Single Point of Contact for Problem Management in Danube shipping (SPOC PMD)"*. Réunions annuelles sur le projet DANTE et rapports en la matière – pt. IV.5.2 du Plan de travail pour 2022.	Au cours de l'année	I	GA Activity O1/A5.1	MS/MC
	2.2 Gestion administrative des séminaires METEET dans les pays riverains du corridor Rhin-Danube	Tenue de séminaires METEET en 2022 – pt. IV.4.3 du Plan de travail pour 2022 Diffusion aux Etats membres de la CD de rapports sur les séminaires METEET et des conclusions.	Au cours de l'année	I	GA Activity O2/A1	DT/MC

	2.3 Participation aux travaux du Groupe de pilotage METEET	Participation active aux travaux du Groupe de pilotage METEET et participation à la préparation des procès-verbaux des séances du Groupe de pilotage.	Au cours de l'année	I	GA Activity O2/A2	DT/MC
	2.4 Contributions aux travaux du CESNI dans le cadre des groupes de travail des prescriptions techniques (groupe de travail CESNI/PT), des qualifications professionnelles (groupe de travail CESNI/QP) et des technologies de l'information en navigation intérieure (groupe de travail CESNI/TI)	Formation d'une position concertée de la CD pour le travail dans les comités CESNI en 2022 reflétant les intérêts de la navigation danubienne et présentation des résultats en tant que rapports distincts au GT TECH.	Au cours de l'année	I	GA Activity O3/A1	ST/IA/ DT/MC
3. La CD en tant que partenaire du projet						
	HORIZON 2020 – PLATINA 3	Exécution des tâches conformément au plan de travail du projet *(GRANT AGREEMENT NUMBER 101006364 — PLATINA 3).*	Au cours de l'année	I	WP1/ WP2/ WP3/ WP4/ WP5/ WP6/	MS/ PS/Vo/ DT/ST/ IA
WP1 – MARCHE **Inclusion de divers éléments dudit paquet**	Tâche (T) T1.1.	Participation à la formation du groupe de référence en matière de trafic de marchandises sur les VNI – *Water freight reference group* dans la région du	Au cours de l'année	I	WP1/ T1.1/	MS/PS/ Vo

de travail dans les points 1 et 3 du chapitre « Technique, y compris radiocommunica-tions » et dans le point 5 « Statistique et économie » du Plan de travail de la CD	Augmentation de la conversion modale et de la décarbonation	Danube, recueil de données pour compléter un compte-rendu sur cette direction et questionnement des experts au sujet des perspectives de développement du marché des transports sur le Danube. Soutien accordé à l'organisation d'un séminaire dans le cadre de la 3e manifestation – *PLATINA Stage Event* (Bruxelles).	décembre 2021-janvier 2022		D1.1	
	T1.2. Unités de transports standardisées (modularité), infrastructure des transports et questions relatives à l'établissement de projets de bateau	Participation à l'élaboration d'un compte-rendu visant une analyse des chaînons manquants dans les recherches et les élaborations en vue de la mise en place de conditions de marché optimales pour les TVN.	Jusqu'à octobre	I	WP1/ T1.2/ D1.2	MS/PS/ Vo/DT
	T1.5 Mesures législatives et régulatoires stimulant le développement des TVN et y contribuant	Coordination de l'accomplissement de cette tâche et de l'établissement d'un compte-rendu sur les recommandations élaborées en ce qui concerne les mesures politiques devant contribuer à l'utilisation plus large d'un TVN propre écologiquement. Organisation de consultations des parties intéressées dans la cadre de la 4e manifestation *PLATINA Stage Event* (Strasbourg).	Au cours de l'année avril-mai	I	WP1/ T1.5/ D1.5	MS/FZ/ PS/Vo

WP2 – FLOTTE **Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les**	T2.2 Variantes pour le travail en périodes de basses-eaux et pour des bateaux résistant	Contribution à un rapport sur cette tâche dans la partie concernant la préparation et le recueil de renseignements relatifs à la flotte danubienne, tenue de consultations des parties intéressées, concours accordé à l'organisation du *PLATINA*	Jusqu'à juin	I	WP2/ T2.2/ D2.2	MS/PS/ Vo/ ST/SK/

points 1 et 3 du chapitre « Technique, y compris radiocommunica-tions » du Plan de travail de la CD	aux changements climatiques	*Stage Event* avec accent sur la navigation sur le Danube.				
	T2.4 Données source pour une feuille de route en ce qui concerne des données précises sur la flotte européenne	Préparation et recueil de données relatives à la flotte, évaluation du besoin de mise à jour de la flotte des Etats membres de la CD.	Jusqu'à juin	I	WP2/ T2.4/ D2.4	MS/PS/ Vo
	T2.5 Subvention et financement de manifestations liées au passage du TVN européen à d'autres types de supports énergétiques	Coordination de cette question avec l'implication des parties intéressées du secteur industriel et des représentants d'administrations danubiennes.	Jusqu'à mars	I	WP2/ T2.5/ D2.5	MS/PS/ Vo
	T2.6. Implémentation dans les systèmes de l'UE du marquage des émissions / de l'index d'énergo-efficacité pour les bateaux *(GLEC)*	Contribution technique à la préparation d'un compte-rendu et liaison avec les Etats membres de la CD, préparation d'un séminaire technique sur cette thématique.	Jusqu'à février	I	WP2/ T2.6/ D2.6	MS/PS/ SK/ST/ Vo
	T2.7. Aspects régulatoires stimu-lant le passage à une flotte à niveau zéro d'émissions		Au cours de l'année	I	WP2/ T2.7/ D2.7	MS/PS/ SK/ST/ Vo
WP3 – QUESTIONS DE PERSONNEL *(JOBS AND SKILLS)*	T3.1. Standards de compétence relatifs aux installations de	Contribution technique et feedback en matière de connaissances et d'aptitudes dans le travail avec des types de combustibles alternatifs, de nouveaux types de propulseurs et de systèmes de	Jusqu'à juillet	I	WP3/ T3.1/	MS/PS/ SK/IA/ Vo

Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 3 et 6 du chapitre « Navigation » du Plan de travail de la CD	force avec un niveau d'émissions zéro ou bas	neutralisation de gaz d'échappement pouvant être proposés pour mettre à jour le standard *ES-QIN*			D3.1	
	T3.2. Contribution à l'élaboration d'un programme de cours de rehaussement de la qualification en matière d'exploitation de bateaux écologiques	Contribution technique et feedback en matière d'exploitation d'une flotte écologique afin de mettre à jour les compétences du personnel dans la navigation intérieure, compte tenu de nouvelles technologies.	Au cours de l'année	I	WP3/ T3.2/ D3.2	MS/PS/ IA/Vo
	T3.3. Standards de compétence et matière de systèmes d'automatisation de bord	Contribution technique et feedback en matière de travail avec des systèmes de bord permettant d'automatiser les bateaux TVN pouvant être prop. en vue de la mise à jour du standard *ES-QIN*	Au cours de l'année	I	WP3/ T3.3/ D3.3	MS/PS/ IA/Vo
	T3.4. Contribution à l'élaboration d'un programme de cours de rehaussement de la qualification en matière d'exploitation de systèmes automatisés	Préparation de renseignements (relatifs à la région du Danube) en ce qui concerne le niveau d'application de technologies de réalité virtuelle et augmentée lors de la formation du personnel afin de mettre à jour les standards de compétence en matière de nouvelles technologies.	Jusqu'à juin	I	WP3/ T3.4/ D3.4	MS/PS/ IA/Vo
	T3.5. Intégration de la compétence dans le CESNI en matière d'installations de force avec un niveau d'émissions zéro ou bas	Concours accordé à l'élaboration de propositions visant la préparation de standards pour la tenue d'examens et d'instruments utilisés pour l'évaluation de la compétence indispensable pour l'exploitation d'une flotte plus écologique. Assurance d'un feedback du point de vue des autorités compétentes des Etats membres de la CD.	Au cours de l'année	I	WP3/ T3.5/ D3.5	MS/PS/ SK/Vo
	T3.6. Intégration de la compétence dans le CESNI	Concours accordé à l'élaboration de nouvelles compétences en conformité avec le standard *ES-QIN* et préparation de propositions reletives aux	Au cours de l'année	I	WP3/	MS/PS/I A/Vo

	pour les systèmes d'automatisation de bord	standards et instruments pour la tenue d'examens liés à l'exploitation automatisée des bateaux. Assurance d'un feedback du point de vue des autorités compétentes des Etats membres de la CD.			T3.6/ D3.6	
WP4 – INFRASTRUCTURE **Inclusion de divers éléments dudit paquet de travail dans les points 5 et 6 du chapitre « Exploitation et écologie » du Plan de travail de la CD**	T4.1. Infrastructure des voies navigables et des ports, adaptée aux changements climatiques	Concours accordé à la préparation d'un compte rendu en la matière par la voie de la mise à disposition de renseignements relatifs à l'état de l'infrastructure du corridor de transport sur le Danube, contribution en la matière à partir des résultats des séminaires spécialisés et des groupes de travaiul ayant eu lieu.	Jusqu'à juin	I	WP4/ T4.1/ D4.1	MS/PS/ DT/Vo
	T4.2. Infrastructure pour des sources alternatives d'énergie sur les VNI et dans les ports	Contribution de la CD à l'élaboration d'un compte-rendu par la voie de la mise à disposition d'informations de la part des Etats membres de la CD, liaison avec les plans de développement du corridor TEN-T pour les administrations des ports danubiens.	Jusqu'à décembre	I	WP4/ T4.2/ D4.2	MS/PS/ DT/Vo
	T4.3. Infrastructure « intelligente » des VNI et des ports et sa gestion	Participation au recueil d'informations pour l'élaboration d'un compte-rendu sur les exigences à l'égard d'instruments de navigation intérieure numériques et automatisés du point de vue de l'opérateur de l'infrastructure et de l'usager.	Jusqu'à juin	I	WP4/ T4.3/ D4.3	MS/PS/ DT/Vo
	T4.4. Barrières sur la voie vers la création d'une infrastructure VNI et solutions proposées	Coordination de l'exécution de cette tâche et établissement d'un compte-rendu sur les barrières liées à des questions d'investissement dans l'infrastructure des VNI et des ports, ainsi que sur les voies proposées, visant la solution à ce problème. Responsabilité pour le principal	Au cours de l'année	I	WP4/ T4.4/ D4.4	MS/PS/ DT/Vo

		complètement du contenu, préparation d'un compte-rendu.				
WP 5 – FEUILLES DE ROUTE ET IMPLICATION DES PARTIES INTERESSEES	T5.1. Feuilles de route sur des travaux de recherche scientifique et de construction expérimentale pour les VNI	Contribution technique de divers paquets de travail et coordination des initiatives pertinentes dans cette sphère dans la région du Danube.	Au cours de l'année	I	WP5/ T5.1/ D5.1	MS/PS/ Vo
	T5.2. Plan de la mise en œuvre de la politique de transport sur les VNI (feuilles de route et matrices)			I	WP5/ T5.2/ D5.2	MS/PS/ Vo
	T5.3. Interaction stratégique	Assurance d'une interaction avec les Etats membres de la CD et les parties intéressées, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement pour renforcer les résultats clé du projet à un niveau stratégique.	Au cours de l'année	I	WP5/ T5.3/ D5.3	MS/PS/ Vo
	T5.4. *PLATINA Stage events* – organisation de manifestations visant l'implication des parties intéressées	Organisation de séminaires, de discussions, y compris dans le cadre des séances de groupes de travail et des réunions d'experts de la CD. Organisation du 5e *PLATINA Stage Event* (octobre 2022).	Au cours de l'année	I	WP5/ T5.4/ D5.4	MS/PS/ Vo
	T5.5.	Contribution à l'élaboration d'un concept de Centre d'observation de la politique de transports sur les VNI devant être complété par l'expérience	Au cours de l'année	I	WP5/ T5.5/	MS/PS/ Vo

	Centre d'observation de la politique de transports sur les VNI	de pointe des Etats membres de la CD, ainsi que par une étude de faisabilité d'un tel concept.			D5.5	
WP6 – GESTION DU PROJET	Exécution des tâches liées à la coordination de la participation de la Commission du Danube au projet *PLATINA3*.		Au cours de l'année	I	WP6	MS/PS/ Vo
4. La CD en tant qu'observateur du projet						
	4.1. *FAIRway*	Suivi des travaux du projet et interaction avec le consortium.	Au cours de l'année	I		MS/PČ /PS
	4.2. Autres projets & demandes de projets	Selon les besoins et les possibilités dans le cadre des appels d'offres de l'UE ou d'autres programmes de financement. Charger le Secrétariat de la CD de diffuser d'ici fin janvier 2022 des informations relatives aux projets de l'UE auxquels il est planifié de participer en tant qu'observateur en vue d'une approbation ultérieure par les Etats membres de la CD.	Au cours de l'année			MS

B. SECTION TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

I. DROIT						
1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne	1.1. Accords conclus en matière de navigation sur le Danube 1.2. Conditions d'accès aux ports danubiens	Actualisation du recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube. Elaboration par le Secrétariat d'une analyse supplémentaire portant sur les conditions d'accès aux ports danubiens, ainsi que sur la pratique de tous les pays danubiens dans ce domaine		I I		FZ FZ

2. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	2.1. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	Prise de connaissance des informations fournies par les représentants de la Présidence du Comité préparatoire au sujet des dernières avancées dans les processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.		I		MS/FZ

3. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube conformément aux dispositions de l`article 66 desdites Règles	3.1. Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat	Collecte d'informations au sujet des dispositions relatives à la sécurité sociale applicables aux membres du personnel d'autres organisations internationales.		II		FZ/CsP
	3.2. Traitements de base des personnels du Secrétariat	Collecte d'informations au sujet des traitements de base des personnels d'autres organisations internationales.		II		FZ/CsP
	3.3. Nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade	Elaboration par le Secrétariat d'un premier projet de Règlement Examen dudit projet par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières		I		FZ
	3.4. Lignes directrices en matière de lettres de soutien	Révision du projet de lignes directrices préparé par le Secrétariat, sur la base des questions soulevées par les Etats membres lors de la séance de novembre 2021 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières		II		MS

4. Mise en œuvre du deuxième Accord de subvention avec l'UE (GRANT II)	4.1. Suivi général de la mise en œuvre de l'Accord de subvention (questions administratives)	Gestion des questions administratives liées à la mise en œuvre du GRANT II - réunions de coordination avec l'UE - préparation et présentation de rapports		I		MS/MC PS/CsP/ FZ
5. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI	5.1 Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE	Tenue de consultations avec la Commission européenne Message adressé à la Commission européenne relatif à la réception de positions officielles relatives aux projets de Décisions de la Commission du Danube Consultations accordées et participation à titre de modérateur au processus de conclusion entre l'UE et les pays de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE d'accords en matière de navigation sur des voies d'eau intérieures Assurer une mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade		I		
6. Amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	6.1 Aperçu général portant sur les propositions des Etats membres concernant l'amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	Diffusion des avis des Etats membres au sujet de l'amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières Elaboration par le Secrétariat d'un document d'information au sujet de l'amélioration de l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières		I		FZ

II. FINANCES						
1. Budget de la Commission du Danube						
	1.1. Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2023	Préparation et soumission du document.		I		CsP/MS
	1.2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2021	Préparation et soumission du document.		I		CsP/MS
	1.3. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2021	Préparation et soumission du document.		I		CsP/MS
	1.4. Aspects financiers de la mise en œuvre des projets financés par des tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat de la Commission du Danube	Brève analyse relative à l'implémentation financière du « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».		II		CsP

III. PUBLICATIONS						
1. Publications	1.1. Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2022 sur le site Internet et en tant qu'imprimés.	Publication de l'Annuaire statistique pour 2018, 2019, 2020.	En fonction du pt. A.V.1.2 du Plan de travail pour 2022	II		EE/PS
		Publication des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2014-2016.	En fonction du pt. A.III.5.1 du Plan de travail pour 2022	II		EE/PC
		Publication du Profil en long du Danube.	En fonction de l'approbation	II		EE/PC
		Publication du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne.	En fonction du pt. A.V.2.2 du Plan de travail pour 2022	II		EE/PS/ DT
		Publication de l'« Information du Secrétariat sur le thème : Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2021 ».	En fonction du pt. A.V.5.1 du Plan de travail pour 2022	I		EE/PS
	1.2. Impression des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube n'ayant pas été publiés jusqu'à présent.	Publication des Procès-verbaux de la 95e session.	En fonction de l'adoption	I		EE
		Publication des Procès-verbaux de la 96e session.	En fonction de l'adoption	I		EE

2. Archives	2.1. Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube.	Révision et expertise de la valeur des documents du fonds d'archive.		I		EE
		Assemblage dans des dossiers d'archives des documents conservés dans les archives.		II		EE
		Mise en fonction d'un logiciel pour les archives électroniques.		I		EE/CsP
3. Site Internet	3.1. Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design.	Etablissement d'une nouvelle structure fonctionnelle du site.		II		MS/EE
		Actualisation/mise à jour du design du site Internet.		II		MS/EE
		Actualisation du contenu du site Internet.		II		EE/tous les cons.
4. Bibliothèque	4.1. Monitoring de l'opportunité de la restauration de livres présentant une valeur historique.			I		EE
	4.2.Finalisation et approbation de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque ».	Traduction et diffusion du projet élaboré par le Secrétariat.		II		EE
		Finalisation du projet selon les observations des Etats membres.		II		EE
		Approbation de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque ».		II		EE

	4.3. Création et complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube.	Scannage des publications se trouvant dans l'entrepôt de la CD selon le Catalogue des publications.		I		EE

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

16 février 2022	**Réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION)**
4 mars 2022	**Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)**
9 mars 2022	**Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)**
5-8 avril 2022	**Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**
3-6 mai 2022	**Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)**
15 juin 2022	**97e session de la Commission du Danube**
23 juin 2022	**Séminaire sur l'utilisation à bord des bateaux de types de combustibles alternatifs et de nouveaux complexes propulsifs énergo-efficaces**
14-15 septembre 2022	**Treizième rencontre commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS ayant signé la Déclaration commune et séminaire dans le domaine de l'ingénierie écologique du fleuve**
29 septembre 2022	**Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)**
4 octobre 2022	**Réunion du groupe de rédaction pour l'actualisation des DFND-18 (RE DFND)**
11-14 octobre 2022	**Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)**

8-11 novembre 2022	**Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)**
15 décembre 2022	**98e session de la Commission du Danube**
I - IV trimestre 2021	**Séance *CESNI (QP/PT/TI)***
	Séance selon *Grant II*
	Séance selon *Platina 3*

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 96/33**
Quatre-vingt-seizième session

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-dix-septième session
de la Commission du Danube

(15 juin 2022)

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

1. Discours de la Présidente de la Commission du Danube
   – échange de vues

2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

3. Compte rendu sur les travaux du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2021 [art. 4 des Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement]

4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube

5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales

6. Questions nautiques

   a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-8 avril 2022)*, relatives à la partie « Navigation »

7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

   a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-8 avril 2022)*, relatives à la partie « Technique, y compris les questions de radiocommunication »

b) Approbation du texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » *(version mise à jour : juin 2021)*

c) Approbation du texte mis à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

d) Adoption de la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-8 avril 2022)*, relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

9. Questions d'exploitation et d'écologie

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-8 avril 2022)*, relatives à la partie « Exploitation et écologie »

b) Approbation du texte mis à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »

10. Questions statistiques et économiques

a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-8 avril 2022)*, relatives à la partie « Statistique et économie »

b) Observation du marché de la navigation danubienne (résultats de 2021)

11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(12-14 octobre 2021)*

12. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(5-8 avril 2022)*

13. Questions juridiques

    a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(3-6 mai 2022)* traitant des questions juridiques

14. Questions financières

    a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(3-6 mai 2022)* traitant des questions financières

    b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2021

    c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2021

    d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2022 – d'après l'état du 1er juin 2022

15. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-12 novembre 2021)*

16. Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » [selon la conclusion du GT JUR-FIN du 9-12 novembre 2021, suite aux propositions de la République de Moldova et de l'Ukraine]

17. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la 98e session de la Commission du Danube

18. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-seizième session

LISTE DES DOCUMENTS

approuvés par la Quatre-vingt-seizième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives de la Commission du Danube

1. Disposition relative à la composition et au fonctionnement du groupe de rédaction chargé de la mise à jour des DFND (édition 2018) et de la préparation d'un projet de nouvelle édition des DFND en 2022.

Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé par Multiszolg Bt.,
http://www.multiszolgbt.hu/
Publié par la Commission du Danube,
https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html